



SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES
RISQUES



ARRETE 216489

**Portant approbation du
SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
DES ALPES-MARITIMES**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1424-7 confiant la réalisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et son article R1424-38 relatif aux modalités pratiques d'approbation du SDACR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 approuvant le SDACR ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que le collège des chefs de service de l'Etat n'émet pas de remarques particulières à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 10 novembre 2021 ;

ARRETE

- Article 1 :** Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) élaboré par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), annexé au présent arrêté, est approuvé.
L'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 est abrogé.
- Article 2 :** Le SDACR sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Il sera consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et au SDIS.
- Article 3 :** Messieurs les sous-Préfets, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS, Mesdames et Messieurs les Maire du département des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution et de la mise en oeuvre du présent SDACR.

Fait à Nice, le 17 DEC. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB-4332


Bernard GONZALEZ



ALPES-MARITIMES

GT OUEST

GT OUEST

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

C 264

ALPES-MARITIMES

814

6148 WE 06



➔ SOMMAIRE

- **Chapitre I :**
Le territoire des Alpes-Maritimes : enjeux et perspectives

- **Chapitre II :**
Le Service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

- **Chapitre III :**
Analyse des risques du département
et couverture opérationnelle

- **Chapitre IV :**
Synthèse : stratégie et évolution

- **Recueil des annexes**



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I

Le territoire des Alpes-Maritimes : enjeux et perspectives

Présentation du département	10	1.4.2_Les infrastructures ferroviaires.	18
1.1_La géographie physique du département ..	11	1.4.3_La circulation maritime	18
1.1.1_Le milieu naturel.	11	1.4.4_ Le transport aérien	19
1.1.2_Le climat	12	1.5_Les réseaux de distribution d'énergie . . .	20
1.1.3_La forêt	12	1.5.1_Gaz Réseau Distribution France (GRDF) . .	20
1.2_La géographie humaine du département ..	13	1.5.2_Le réseau électrique.	20
1.2.1_La population locale (densité, localisation, essor démographique)	13	1.6_Perspectives et aménagement du territoire des Alpes-Maritimes	21
1.2.2_L'habitat et les agglomérations	13	1.6.1_Urbanisme.	21
1.2.3_La population de passage	14	1.6.2_Grands projets.	22
1.3_Les activités économiques et culturelles du département	14	1.6.2.1_Les projets conduits par l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) Plaine du Var	22
1.3.1_Les activités économiques.	14	1.6.2.2_Les projets développés à l'ouest du département des Alpes-Maritimes	22
1.3.2_ Les activités culturelles	16	1.6.3_Les transports	23
1.4_Les infrastructures de transport et les flux. .16		1.6.4_Populations / emplois.	24
1.4.1_Les infrastructures routières et autoroutières . .	17		

Chapitre II

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

2.1_Missions des services d'incendie et de secours	28	2.1.1.1_La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	29
2.1.1_Les missions exclusives des SDIS	28	2.1.1.2_La présidence des jurys de service de sécurité	



incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) 30

2.1.1.3_ Participation des services d'incendie à la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) et à la prévention des risques de sécurité civile 30

2.1.1.4_ Les services de sécurité assurés par le SDIS 31

2.1.2_ Les missions non exclusives des SDIS . . . 31

2.1.2.1_ Missions partagées 31

2.1.2.1.1_ Le secours à personnes 32

2.1.2.1.2_ L'aide médicale urgente 32

2.1.2.1.3_ Le milieu aquatique et hyperbare 32

2.1.2.1.4_ Le secours en montagne 33

2.1.2.1.5_ Le secours en spéléologie 33

2.1.2.1.6_ Les interventions relatives aux animaux . . . 34

2.1.2.1.7_ Le dégagement des personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur 34

2.1.2.1.8_ La destruction des hyménoptères. 34

2.1.2.1.9_ Le sauvetage côtier 34

2.1.2.2_ Les missions facultatives 35

2.1.2.2.1_ La surveillance des baignades et activités nautiques 35

2.1.2.2.2_ Les interventions en mer autres que le sauvetage côtier 35

2.1.2.2.3_ La participation aux services de sécurité dans les ERP. 35

2.1.2.2.4_ La participation à la sécurité des manifestations 35

2.1.2.2.5_ La participation du SDIS au fonctionnement des SMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente. 36

2.1.2.2.6_ Les prestations assurées au titre de la carence ambulancière et de la permanence des soins 36

2.2_ Les actions de prévention et de réduction des risques 36

2.2.1_ Les actions dans le domaine de la citoyenneté 37

2.2.2_ La participation aux bacs professionnels . . . 38

2.2.3_ Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen. 38

2.3_ L'organisation du SDIS 06 38

2.3.1_ Les autorités du SDIS 38

2.3.2_ Organisation administrative du SDIS. 40

2.3.3_ Organisation opérationnelle du SDIS 41

2.3.3.1_ Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) 41

2.3.3.2_ Les centres d'incendie et de secours (CIS) . . . 42

2.3.3.3_ Le service de santé et de secours médical (SSSM). 45

2.3.3.4_ La chaîne de commandement. 46

2.3.3.5_ Les équipes spécialisées 46

2.3.3.6_ Les effectifs 48

2.3.3.7_ Les matériels 50

2.4_ Évaluation du SDACR Précédent 52

2.4.1_ Objectifs définis dans le SDACR précédent. . 52

2.4.2_ Niveau d'atteinte des objectifs 52

2.4.3_ Recommandations des autres documents d'évaluation. 53





Chapitre III

Analyse des risques du département et couverture opérationnelle

3.1 Analyse et couverture des risques

courants 56

3.1.1_ Analyse des interventions : données statistiques	57
3.1.1.1_Activité opérationnelle départementale (nombre d'interventions)	57
3.1.1.2_Activité opérationnelle départementale par famille de risques.	58
3.1.1.3_Comparaisons nationales de l'activité opérationnelle quotidienne	58
3.1.1.4_Statistiques relatives à la sollicitation opérationnelle des centres d'incendie et de secours.	59
3.1.1.5_Variation d'activité opérationnelle par CIS et par zones géographiques	60
3.1.1.6_Variation d'activité horaire et saisonnière	66
3.1.2_ Délais d'intervention et traitement de l'alerte	68
3.1.2.1_ Délais moyens d'intervention	68
3.1.2.2_ Répartition du traitement de l'alerte	70
3.1.2.3_ Délais moyens de traitement de l'alerte et nombre d'appels	70
3.1.2.3_ Délais moyens d'intervention par zone géographique et par famille de risques	71
3.1.3_ Sollicitation des personnels et des moyens.	72
3.1.3.1_ Sollicitation des personnels	72
3.1.3.2_ Sollicitation des engins.	74

3.2 Evaluation de la couverture opérationnelle par famille de risque 75

3.2.1_ Incendies	75
3.2.2_ Secours à personne (ou secours d'urgence aux personnes)	82
3.2.3_ Accidents de la circulation.	88
3.2.4_ Les opérations diverses	91
3.2.5_ Les risques technologiques courants.	94

3.2.6_ Cas particulier du risque tunnel	97
3.2.7_ Cas particulier du secours en montagne.	98

3.3 Analyse et couverture des risques

complexes 100

3.3.1_ Les risques naturels	101
3.3.1.1_ Feux de forêt	101
3.3.1.2_ Evènements climatiques.	106
3.3.1.2.1_ Canicule / grand froid	106
3.3.1.2.2_ Neige / verglas / pluies verglaçantes.	107
3.3.1.2.3_ Vent fort / tempête / orage et grêle	108
3.3.1.2.4_ Inondations.	109
3.3.1.2.5_ Avalanches.	113
3.3.1.2.6_ Mouvements de terrain	116
3.3.1.2.7_ Séismes.	118
3.3.1.2.8_ Tsunami	121
3.3.1.3_ Les risques liés aux infrastructures et systèmes de transports	123
3.3.1.3.1_ Risque maritime	123
3.3.1.3.2_ Risque aérien	125
3.3.1.3.3_ Risque ferroviaire	126
3.3.1.4_ Les risques technologiques	128
3.3.1.4.1_ Transports de matières dangereuses	128
3.3.1.4.2_ Sites industriels.	129
3.3.1.4.3_ Accident nucléaire et radiologique	131
3.3.1.4.4_ Rupture de barrage.	133
3.3.1.4.5_ Risque relatif à la canalisation haute pression gaz	134
3.3.1.5_ Les risques sanitaires.	136
3.3.1.5.1_ Epidémie / Pandémie	136
3.3.1.5.2_ Zoonose.	139
3.3.1.5.3_ Epizootie	140
3.3.1.5.4_ Bio-émergents	141
3.3.1.5.5_ Pollution de l'air.	142
3.3.1.5.6_ Pollution de l'eau potable.	143
3.3.1.5.7_ Contamination d'alimentation.	144





3.3.1.6_ Les risques sociétaux146
 3.3.1.6.1_ Grands rassemblements et événements
146
 3.3.1.6.2_ Menace terroriste conventionnelle - attentat
147

3.3.1.6.3_ Menace terroriste NRBC / bioterrorisme,
149
 3.3.1.6.4_ Violences urbaines / sociétales150
 3.3.1.6.5_ Cyberdéfense.153

Chapitre IV

Synthèse : stratégie et évolutions

Préambule 156
4.1_ Les orientations stratégiques 161
 4.1.1. Les sapeurs-pompiers au premier plan de la
 sécurité civile 161
 4.1.2. Le SDIS06 maillon indispensable à
 l'aménagement du territoire 163
 4.1.3. Le périmètre élargi des actions du SDIS06
 164
 4.1.4. La maîtrise de la sollicitation opérationnelle 164
 4.1.5. La résilience de l'organisation. 165
 4.1.6. Vers une démarche de qualité en lien avec le
 citoyen 167
**4.2_ L'optimisation de la couverture des risque
 168**
 4.2.1. L'importance des délais d'intervention. . . . 168
 4.2.2. L'amélioration organisationnelle de la
 couverture territoriale 169
 4.2.3. L'évolution du secours d'urgence aux
 personnes (SUAP) 172
 4.2.4. Les mutualisations et collaborations, facteurs
 de progrès 173
 4.2.5. Le maintien d'un premier niveau d'actions
 spécialisées 174
 4.2.6. La réforme des secours routiers 175
 4.2.7. La mise en œuvre des outils de
 commandement 175

4.2.8. Vers une polyvalence des véhicules et des
 matériels 176
**4.3_ Les évolutions technologiques : facteurs
 de progrès et de risques 177**
 4.3.1. L'outil numérique au service de l'opération 177
 4.3.2. L'outil numérique au service du pilotage . . 178
**4.4_ Le sapeur-pompier au centre de la
 réponse opérationnelle 179**
 4.4.1. Protection et sécurité du sapeur-pompier en
 toute circonstance. 179
 4.4. 2. Management et complémentarité 180
 4.4.3. Une politique de formation adaptée 181
**4.5_ L'action citoyenne : responsabilité
 sociétale du SDIS06 179**
 4.5.1. Le SDIS 06 acteur de Citoyenneté, les
 citoyens acteurs de sécurité civile 182
 4.5.2. L'éducation aux risques 183
 4.5.3. Diffuser l'expertise des sapeurs-pompiers au
 profit des organisations 184
 4.5.4. Participer à la formation des jeunes
 générations 184
 4.5.5. Initier une démarche de développement
 durable 186





↘ CHAPITRE

1

LE TERRITOIRE DES ALPES MARITIMES : ENJEUX ET PERSPECTIVES

1.1

1.2

1.3

1.4

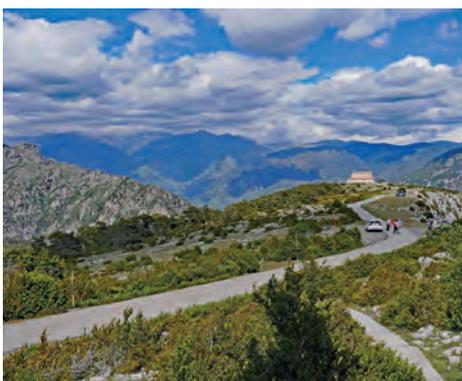
1.5

1.6

1.1. La géographie physique du département	11
1.1.1. Le milieu naturel	11
1.1.2. Le climat	12
1.1.3. La forêt	12
1.2. La géographie humaine du département.	13
1.2.1. La population locale (densité, localisation, essor démographique)	13
1.2.2. L'habitat et les agglomérations	13
1.2.3. La population de passage	14
1.3. Les activités économiques et culturelles du département	14
1.3.1. Les activités économiques	14
1.3.2. Les activités culturelles	16
1.4. Les infrastructures de transport et les flux.	16
1.4.1. Les infrastructures routières et autoroutières	17
1.4.2. Les infrastructures ferroviaires	18
1.4.3. La circulation maritime	18
1.4.4. Le transport aérien	19
1.5. Les réseaux de distribution d'énergie	20
1.5.1. Gaz réseau distribution France (GRDF)	20
1.5.2. Le réseau électrique	20
1.6. Perspectives et aménagement du territoire des Alpes-Maritimes.	21
1.6.1. Urbanisme	21
1.6.2. Grands projets	22
1.6.3. Transports	23
1.6.4. Population / emplois	24



PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



Situé à l'extrême sud-est de la France métropolitaine, le département des Alpes-Maritimes comptabilise environ 1 098 536 habitants¹, appelés maralpins, auquel il convient d'ajouter onze millions de touristes de passage chaque année. Il est formé de deux arrondissements², neuf circonscriptions, vingt-sept cantons³ et cent soixante-trois communes.

Situé entre la mer Méditerranée et les Alpes dont les plus hauts sommets culminent à plus de 3000 mètres d'altitude, le département s'étend sur 4 298 km² et

compte 132 kilomètres de littoral (dont 40 km de plages, baies, criques et sentiers littoraux).

Composé de trois zones géographiques complémentaires et solidaires que sont la bande côtière, le moyen et le haut pays, le département maralpin offre une palette d'activités variée, allant des loisirs de plage ou de haute montagne, en passant par la découverte de ses parcs départementaux et d'un parc national, le Mercantour, notamment grâce à ses 4 500 km de sentiers de randonnée.

1 Sources INSEE 2018

2 Divisions administratives

3 Divisions électorales



La topographie très contrastée des Alpes-Maritimes et une frange littorale urbaine densément peuplée imposent la présence d'équipes opérationnelles spécialisées susceptibles d'agir en montagne comme en milieu aquatique. L'éloignement et le relief imposent souvent l'emploi de l'hélicoptère comme vecteur de secours. La bande côtière concentre l'essentiel de la demande de secours. C'est là que l'on retrouve les principaux CIS armés, majoritairement de SPP.

À ces atouts naturels s'ajoutent une activité économique basée sur un important tourisme de toutes saisons, ainsi que sur l'industrie de haute technologie. Plus de quarante mille entreprises œuvrant à 80% dans le secteur tertiaire, dont le fleuron est le site de Sophia Antipolis, première technopole européenne, auquel s'ajoutera prochainement le projet d'Eco-Vallée dans la plaine du Var, bénéficiant du label « opération d'intérêt national ».

Le département des Alpes-Maritimes fait partie de la région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur. Il est délimité au sud par la Méditerranée et au nord par les hauts sommets du massif du Mercantour. Par ailleurs, l'une des caractéristiques du département des Alpes-Maritimes est d'être limitrophe de l'Italie à l'est et d'englober la Principauté de Monaco.



Le département en quelques chiffres...



1.1 LA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DU DÉPARTEMENT

1.1.1 Le milieu naturel

Le département est divisé en trois zones géographiques distinctes :

- Une **frange littorale** comprise entre le département du Var et la frontière italienne, de Théoule-sur-Mer à Menton avec une enclave correspondant à la Principauté de Monaco comprend 16 communes. Cette zone sans grand dénivelé représente la plus faible superficie du département, mais concentre la majeure partie de la population maraînière, sur 16 communes.

- Une zone de **moyen pays** comptabilisant 60 communes. A l'est du Var inférieur : les Préalpes de Nice, crêtes calcaires désordonnées, dont certaines, perpendiculaires à la mer (Mont Chauve, Mont Agel) ne laissent qu'une très étroite frange littorale ; la partie extrême est, également montagneuse, est beaucoup plus facilement accessible par l'Italie que par le reste du département (vallée de la Roya),

A l'ouest du Var inférieur : les Préalpes de Grasse s'éloignent à 10-15 km de la côte.

Ce sont de hauts plateaux calcaires (circulation souterraine des eaux, nombreuses formes karstiques) dominés par des chaînons est-ouest (le Cheiron).

Elles se terminent au sud par des falaises abruptes, les «baous», qui constituent de véritables barrières à la pénétration de l'influence littorale vers l'intérieur,

A l'ouest de la Siagne, les massifs anciens du Tanneron (gneiss) et de l'Estérel (porphyres),

Entre l'Estérel et le Var, une zone de collines et de plaines : le bassin de la Siagne et le plateau de Valbonne.

- Au nord, le **haut pays**, qui représente 70% de la superficie, mais seulement 3% de la population, sur 87 communes, avec :

- ▲ *au nord-est*, le Mercantour : Massif ancien (gneiss), il borde toute la frontière nord-est des Alpes-Maritimes. Là se trouve le principal sommet du département, la cime du Gelas (3143 m), au nord-est de Saint-Martin-Vésubie, près du col de Fenestre, ancien lieu de passage vers le Piémont. De nombreux lacs sont les restes des glaciations quaternaires,
- ▲ *en avant de cet ensemble*, trois massifs : Le Mounier (2818 m) entre Var et Tinée ; Le Tournaire (2087 m) entre Tinée et Vésubie ; L'Authion (2079 m) entre Vésubie et Roya,
- ▲ *au centre*, le dôme du Barrot (2137 m), orienté est-ouest, coupé par le Var et la Tinée,
- ▲ *au sud du Var moyen*, des chaînes de 1200-1400 mètres : le Mont Vial et le Cheiron.



Toute cette zone très accidentée est desservie presque uniquement par cinq vallées principales très encaissées (Estéron, Vésubie, Tinée, Cians, Daluis).

Sur l'ensemble du département, l'altitude varie de 0 à 3143 m (Cime du Gelas). Le relief est toutefois très contrasté avec des altitudes relativement basses en littoral et moyen pays, et très importantes dans le haut pays.

Dans ces reliefs, les cours d'eau sont de deux sortes :

- ▲ *Ceux qui prennent leur source en haute montagne* (Var, Cians, Tinée, Vésubie et Roya) influencés par les pluies d'automne et la fonte des neiges au printemps, où le débit des eaux atteint alors son volume maximum ;
- ▲ *Ceux qui naissent à une altitude moindre*, dans les Préalpes (Paillon, Cagne, Estéron, Brague, Loup, Siagne) qui ont un débit dépendant des pluies. Cependant, alors que ces rivières connaissent en été un assèchement quasi-total, seuls le Loup et la Siagne ont un certain débit en toutes saisons, en raison des couches perméables qui permettent la circulation souterraine des eaux et leur résurgence.

La plupart de ces cours d'eau ont un caractère torrentiel.

1.1.2_Le climat

La caractéristique du climat méditerranéen est la dissociation saisonnière de la chaleur et de l'humidité : sécheresse estivale et précipitations hivernales. Les Alpes-Maritimes restent le département bénéficiant du plus grand ensoleillement de France métropolitaine, avec 2 800 heures de soleil par an.

D'une manière générale, on peut décrire un climat méditerranéen sur le littoral, avec des hivers doux et des étés chauds. Les étés sont chauds et secs, d'où une végétation spécifique adaptée à la sécheresse et la nécessité de l'irrigation pour l'agriculture.

Dans les reliefs montagneux du département, le climat varie. On retrouve de fortes chutes de neige et des températures rigoureuses en hiver, de la fraîcheur dans les vallées en été. En toutes saisons, on note des moyennes de températures plus élevées que dans les autres parties des Alpes françaises. L'influence adoucissante de la mer toute proche se manifeste surtout en saison froide.

En ce qui concerne les précipitations, la principale caractéristique est une très grande irrégularité, aussi bien pour le nombre de jours de pluie que pour le total des précipitations. En général plutôt rares en été, les pluies tombent surtout violemment en averses orageuses en automne et au printemps, allant même dans certains secteurs jusqu'à des pluies torrentielles (800 mm de moyenne par an).

Les vents (Mistral, Labech, Tramontane et Lombarde) peuvent parfois souffler violemment, notamment le Mistral en été sur l'ouest du département.

Dans l'ensemble, les Alpes-Maritimes bénéficient d'une température tempérée en hiver, sans excès de chaleur en été malgré quelques pics sur la frange littorale. En raison de la proximité de la mer et de la montagne, des reliefs et des différences d'exposition, le département se définit par une importante variabilité de microclimats.



Le climat des Alpes-Maritimes influence directement les feux de forêt et les inondations. En fonction de la météo les étés peuvent être calmes ou très actifs sur le front des feux de forêt (ce fut le cas notamment en 1986, 2003, 2009, 2017).

Les inondations peuvent être catastrophiques comme ce fut le cas dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 ou le 2 octobre 2020.

1.1.3_ La forêt

Le département des Alpes-Maritimes totalise une surface boisée, plus ou moins dense, équivalente à 40 % de sa surface totale. La moitié environ est soumise au régime forestier, c'est-à-dire à une tutelle de l'Etat destinée à assurer la pérennité et l'exploitation rationnelle du patrimoine forestier essentiellement dans le Haut et le Moyen-Pays (forêts domaniales : 25 %, communales : 75 %). Sur le littoral, les forêts sont le plus souvent privées.

Le taux de boisement est très différent selon les zones du département :

- ❑ Littoral : les communes de Valbonne et de Roquefort-les-Pins sont les zones les plus boisées ainsi que Mandelieu, Théoule, Pégomas...
- ❑ Haut pays : la forêt est très peu dense dans le canton de Guillaumes, à cause de l'érosion.

La production du bois ne joue qu'un rôle secondaire. La fonction essentielle de la forêt est une fonction de protection contre l'érosion des sols, pour la régularisation des cours d'eau.

La forêt du haut pays se caractérise par la complexité et l'enchevêtrement de la végétation, à la fois flore méditerranéenne adaptée à l'altitude et plantes de climat frais et humide.

La forêt du moyen pays se compose d'un mélange d'essences typiquement méditerranéennes (pin d'alep, pin maritime, chêne vert, olivier, maquis) et d'essences méditerranéennes de montagne (chêne pubescent, pin sylvestre, châtaignier, genêt, thym, lavande). Le chêne pubescent couvre 10 % de la surface boisée.

La forêt de la zone littorale comprend quelques forêts publiques, peu étendues, qui jouent un rôle essentiel de détente et loisirs :

- ❑ Forêt domaniale de l'île Sainte-Marguerite (140 ha),
- ❑ Forêts communales : Mont-Boron (50 ha, Nice), Croix des Gardes (30 ha, Cannes), Ubac Foran (Menton),
- ❑ Huit parcs départementaux.

Par ailleurs, le département des Alpes-Maritimes présente

plusieurs types de végétation, notamment :

- La végétation autochtone, avec :
 - ▲ Le pin d'Alep : aujourd'hui arbre dominant, peu exigeant en eau, il est bien adapté aux sécheresses de l'été. Plante colonisatrice à croissance rapide, il conquiert des terrains abandonnés par les cultures ou détruits par les incendies ;
 - ▲ Le pin maritime : touché, surtout dans l'ouest, par

un insecte qui entraîne le dépérissement de l'arbre

- ▲ Le chêne liège : sur les sols cristallins (Esterel, Tanneron).

- La végétation exotique avec : des oliviers, des citronniers, des orangers et des palmiers. Développement d'un décor de jardin tropical, plus dense à l'est qu'à l'ouest de Nice : bougainvillées, cactées, eucalyptus, mimosas.

1.2_LA GÉOGRAPHIE HUMAINE DU DÉPARTEMENT

1.2.1_La population locale (densité, localisation, essor démographique)

Avec une population de 1 098 536 habitants y résidant en permanence, le département des Alpes-Maritimes est l'un des plus peuplés de province.

Terre de contrastes entre le haut pays montagneux (9 hab./km²) et la bande côtière (moyen pays et zone littorale, 883 hab./km²), la population du département croît d'environ 0,8 % par an (mais semble s'être stabilisée récemment). Ce solde s'explique uniquement par l'apport migratoire positif, la croissance naturelle étant nulle.

Toutefois, nous constatons :

- Une population de plus en plus âgée ; en effet, les plus de 60 ans constituent 29 % de la population, alors que les moins de 20 ans représentent 22 % ;
- Une très forte urbanisation avec 95,3 % de la population vivant en zone urbanisée, contre 73,4 % en moyenne nationale. Les communes les plus peuplées sont Nice (346 255 hab.), Antibes (76 119) et Cannes (75 226). On compte 18 communes de plus de 10 000 habitants, dont 10 de plus de 20 000 habitants ;
- Une très forte composante étrangère avec 9,45 % des habitants du département, représentant 178 nationalités différentes.

1.2.2_L'habitat et ses agglomérations

Du fait de sa configuration naturelle, on trouve toutes les formes d'habitat selon la zone géographique du territoire maralpin. Un habitat très densément urbanisé et resserré sur la bande littorale, un habitat plus dispersé dans le moyen pays, jusqu'à un habitat en villages perchés dans le haut pays.

Cet habitat est donc inégalement réparti, avec les deux tiers de la population vivant sur un tiers du territoire départemental.

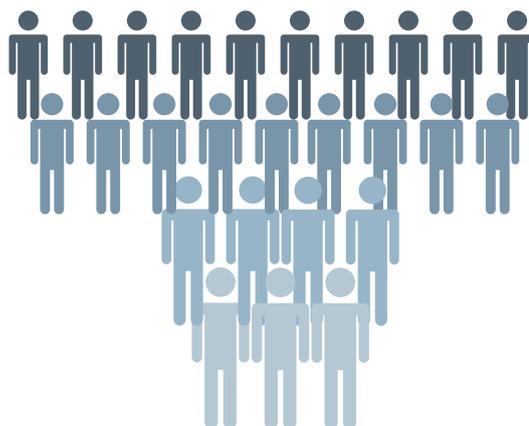
Les Alpes-Maritimes sont alors confrontées aux diverses problématiques de cette configuration, celles liées à la sur-urbanisation des grandes agglomérations côtières, tout

comme celles liées à l'isolement d'une certaine partie de la population, notamment lors d'événements climatiques pouvant empêcher l'accessibilité (crues, éboulements, neige).

Des constructions importantes sont observées jusqu'à 50 minutes de route d'un pôle métropolitain. Spatialement, il ne s'agit plus seulement d'une extension le long de l'axe littoral, mais également d'une pénétration plus importante à l'intérieur des terres. Des villes du proche arrière-pays comme Grasse ont produit davantage de nouveaux logements individuels que des pôles urbains comme Antibes ou Cannes, deux fois plus peuplés.



Population (données INSEE au 01/01/2018)



Ainsi, le périurbain est deux fois plus loin du centre urbain qu'il y a 40 ans.

Plus loin dans le haut-pays des Alpes-Maritimes, se développe un nouvel espace de colonisation métropolitaine. La demande de loisirs de la part des habitants des pôles urbains entraîne un développement des activités touristiques de la haute-montagne. La configuration de l'habitat dans les Alpes-Maritimes

influence la distribution des secours aussi bien au niveau du secours à personnes que pour les incendies. Au-delà des ressources en eau dont l'implantation est à optimiser, le mitage impose la multiplication et l'éparpillement des moyens de défense notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Des groupes péri-urbains incluant des engins pompe adaptés ont été créés à cet effet.

1.2.3_La population de passage

Avec près de 11 millions de visiteurs chaque année, représentant de 65 à 70 millions de nuitées, le tourisme représente l'un des piliers de l'économie départementale. Ce secteur génère près de 6 milliards d'euros de consommation touristique directe, aux alentours de 10 milliards de chiffre d'affaires (soit environ 18 % du PIB local) et 75 000 emplois directs¹.

Environ 200 000 visiteurs sont présents en moyenne, mais selon le jour, c'est entre 50 000 et 650 000 touristes qui profitent de la Côte d'Azur, le plus bas niveau se situant dans la période entre mi-décembre et mi-janvier, et la pointe étant atteinte chaque année lors du weekend du 15 août. Par ailleurs, la fréquentation touristique double parfois la population du département, notamment lors de manifestations à forte affluence, comme le Festival International du Film de Cannes, le Carnaval de Nice et la Fête des Citrons de Menton, générant des besoins et conséquences opérationnels spécifiques.

En outre, bien que le département des Alpes-Maritimes accueille des touristes toute l'année, il se dégage deux saisons à forte fréquentation du fait de sa configuration naturelle : la saison estivale sur les villes balnéaires du littoral et la saison hivernale avec les stations de ski du haut pays.



D'autre part, les Alpes-Maritimes constituent un pôle majeur du tourisme d'affaire international, avec désormais huit palais et centres de congrès et plus de 174 salles de séminaire dans les palaces et hôtels.

Les capacités d'accueil des touristes sont très importantes dans le département.

Les nombreuses manifestations de renommées internationales conduisent à un renforcement des effectifs dans le cadre de la distribution des secours mais aussi dans les Dispositifs Prévisionnels de Secours. Le contexte attentat a largement renforcé cette présence.

1. Chiffres Touriscope (Observatoire du tourisme)

1.3_ LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES DU DÉPARTEMENT

1.3.1_Les activités économiques

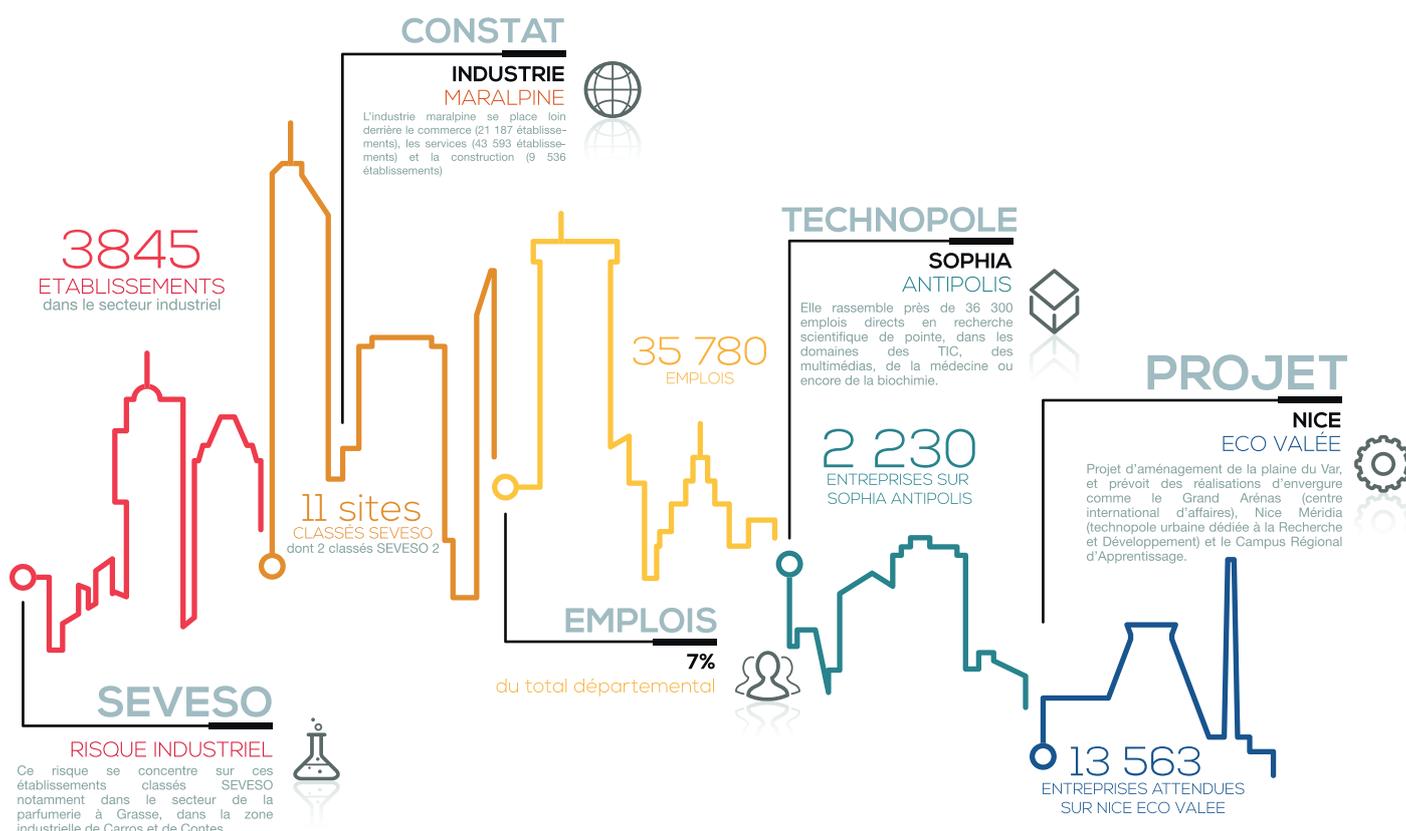
L'agriculture dans les Alpes-Maritimes

L'Agriculture maintient son aura dans les Alpes-Maritimes grâce à la renommée de l'A.O.C. Olive de Nice, la production de vin de Bellet, les fleurs et parfums de Grasse, ainsi que le pastoralisme ovin.

Le département se caractérise par deux types d'agriculture : sur le littoral, le maraîchage et l'horticulture, et dans

les zones de montagnes, des exploitations d'élevage. L'oléiculture est présente dans le moyen pays jusqu'à 500 mètres d'altitude.

Les exploitations sont de taille réduite, avec de très fortes disparités selon les orientations de production (les exploitations sur le littoral ont un fort potentiel économique, inhérent à la densité de production).



Les Alpes-Maritimes comptent 3 845 établissements dans le secteur industriel¹.

Bien que le département ne présente pas une forte vocation industrielle, le risque existe toutefois.

En effet, les Alpes-Maritimes comptent 11 sites classés SEVESO parmi lesquels 2 sont classés seuil haut.

Le risque industriel se concentre sur ces établissements classés SEVESO notamment dans le secteur de la parfumerie à Grasse, dans la zone industrielle de Carros et de Contes.

L'industrie maralpine se place loin derrière le commerce (21 187 établissements), les services (43 593 établissements) et la construction (9 536 établissements).

Le secteur industriel génère 35 780 emplois, soit 7 % du total départemental, ce qui est un peu moins que le secteur de la construction (8 %). Les emplois industriels dans

les Alpes-Maritimes représentent 23 % des emplois industriels de la région PACA.

La technopole Nice Sophia-Antipolis² accueille aujourd'hui plus de 2 230 entreprises du monde entier, ce qui représente près de 36 300 emplois directs en recherche scientifique de pointe, dans les domaines des TIC, des multimédias, de la médecine ou encore de la biochimie, avec 4 500 chercheurs et 5 000 étudiants.

A cela s'ajoute Nice Eco-Vallée, qui est un grand projet d'aménagement de la plaine du Var, et prévoit des réalisations d'envergure comme le Grand Arénas (centre international d'affaires), Nice Méridia (technopole urbaine dédiée à la Recherche et Développement) et le Campus Régional d'Apprentissage.

Ce projet s'étendra sur 15 communes, avec 13 563 établissements pour plus de 75 000 emplois.

1_sources CCI au 1^{er} janvier 2018

2_sources CCI au 1^{er} janvier 2017

Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire représente les 2/3 du PIB du département et 70 % des emplois. On compte 20 532 entreprises de commerce, activité majeure d'un département touristique, ce qui représente 77 471 emplois.

On dénombre 41 148 autres établissements du secteur tertiaire, pour 189 403 emplois. L'administration, les activités techniques spécialisées et bien sûr l'hôtellerie restauration sont de grands pourvoyeurs d'emploi.

1.3.2_ Les activités culturelles

L'art et la culture forment une composante incontournable du département, notamment à travers l'organisation de grands événements tels que la fête du citron de Menton, le carnaval de Nice, le festival international du film de Cannes, le Nice Jazz festival, le festival de jazz de Juan-les-pins et plus récemment l'Euro 2016 de football.

Outre la principauté de Monaco, haut lieu de villégiature internationale, le département présente de multiples attractions touristiques, qu'elles soient culturelles, artisanales, éducatives ou naturelles.

Parmi les principaux lieux d'excursions on retrouve notamment, le parc marin de Marineland, les parfumeries du pays grassois, le travail du verre à Biot ou Gourdon, le parc floral Phoenix à Nice, le jardin exotique d'Eze, les îles de Lérins, ou encore des musées de renommée mondiale tels que la fondation Maeght (Saint-Paul), le musée Picasso (Antibes), les musées Chagall et Matisse (Nice).

Le département des Alpes Maritimes comprend un nombre important de musées, ce qui a conduit le SDIS à prendre particulièrement en compte la protection des œuvres d'arts.

1.4_ LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES FLUX

De par son relief particulier le département des Alpes-Maritimes comporte un nombre important de tunnels établis aussi bien sur le domaine routier, autoroutier que ferroviaire.



Autoroutier

Autoroute (06)	Tunnels (nombre)	Longueur du tunnel maxi (moyenne)	Rapport longueurs tunnel/autoroute
A8 France-Italie (72,56 km)	17	1 130 m (463 m)	10,83%
A800 France-Monaco (2,492 km)	1	1 590 m (1590 m)	63,80%
TOTAL : 75,052km d'autoroute	18	1 590 m (525,6 m)	12,61%



Routier

Voirie (06)	Tunnels (nombre)	Longueur du tunnel	Rapport longueurs tunnel/voirie
RD + RM (2 602 km)	141	maximale : 2 278,4 m totale : 16 483,7 m moyenne : 340,613 m	0,63%



Ferroviaire

Ligne ferroviaire (06)	Tunnels (nombre)	Longueur du tunnel maxi (moyenne)	Rapport longueurs tunnel/ligne
Marseille-Vintimille (71,407 km)	14	5767 m (976 m)	19,14%
Nice-Cunéo (84,648 km)	63	5937 m (633 m)	47,11%
Cannes-Grasse (19,200 km)	2	100 m (75 m)	0,78%
Nice-Digne (59,960 km)	8	949 m (430 m)	5,74%

En outre, l'aménagement de transports urbains par la Métropole Nice Côte d'Azur sur la ville de Nice entraîne également la création de nouveaux tunnels urbains.

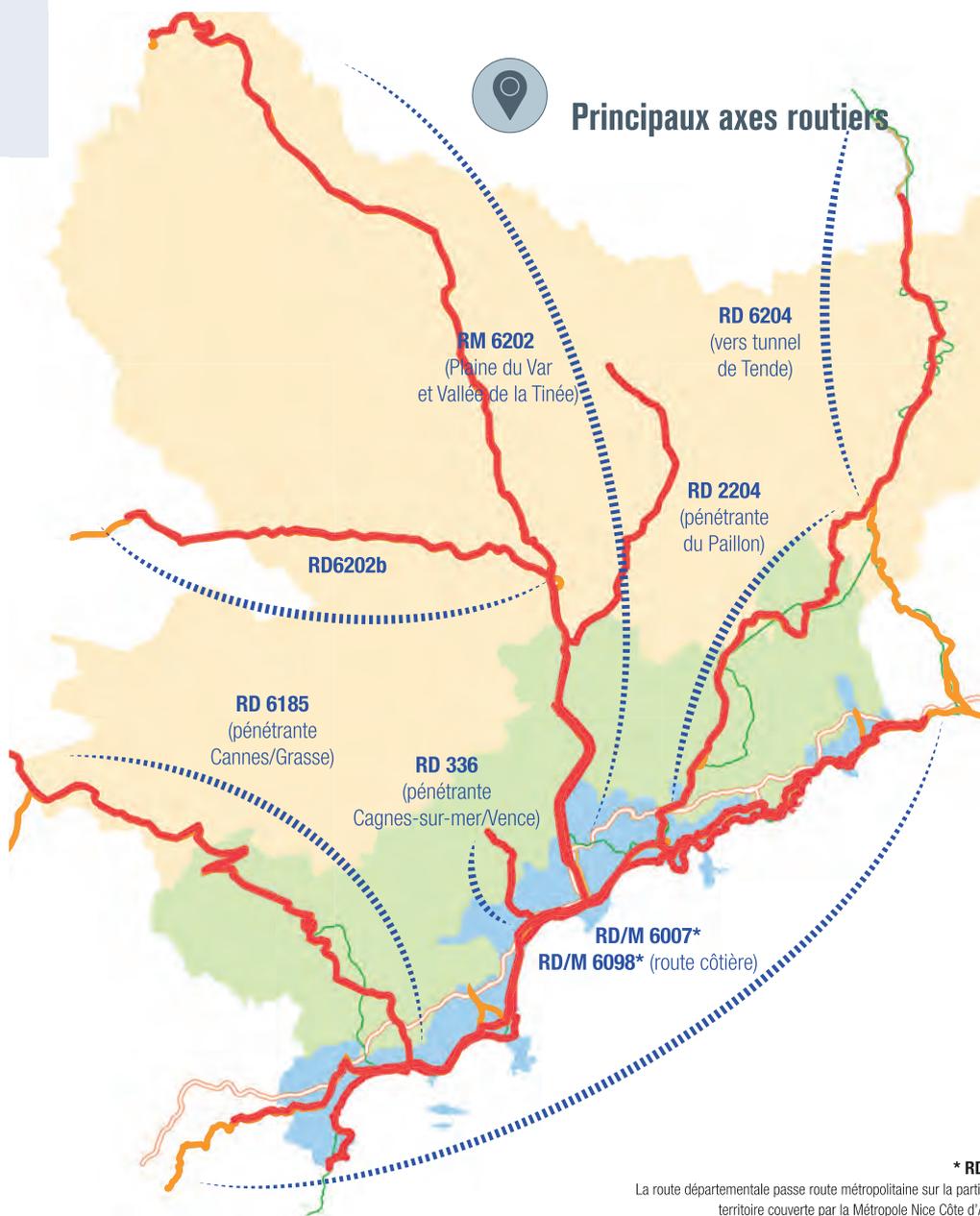
1.4.1_Les infrastructures routières et autoroutières

Le trafic routier est une problématique particulière du département, qui ne bénéficie que d'un seul axe routier d'envergure, l'autoroute A8, concédée à la société Vinci-Autoroutes.

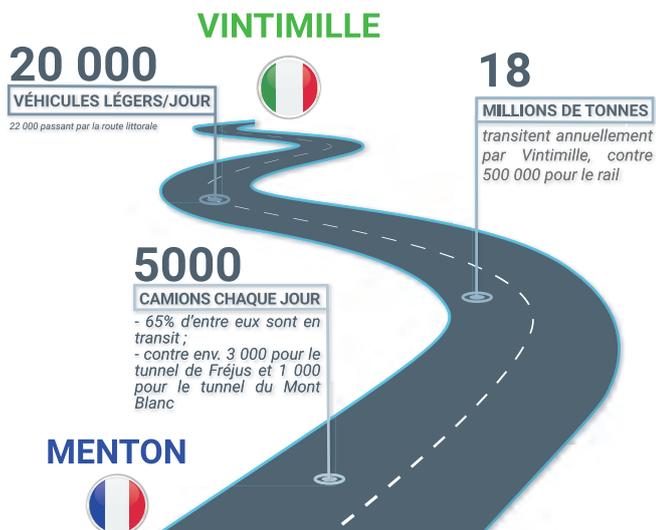
Le trafic est dense toute l'année et proche de la saturation en juillet et août (un des plus forts de France entre Antibes et Nice).

Au franchissement du Var à Nice ouest, l'écoulement de véhicules est équivalent au Périphérique parisien (130 000 véhicules / jour). Tout incident sur l'autoroute ou sur un axe secondaire entraîne immédiatement un engorgement du trafic sur l'ensemble du réseau.

Les Alpes-Maritimes disposent d'un réseau routier de plus de 2 600 km, géré par le Conseil départemental et la Métropole Nice Côte d'Azur.



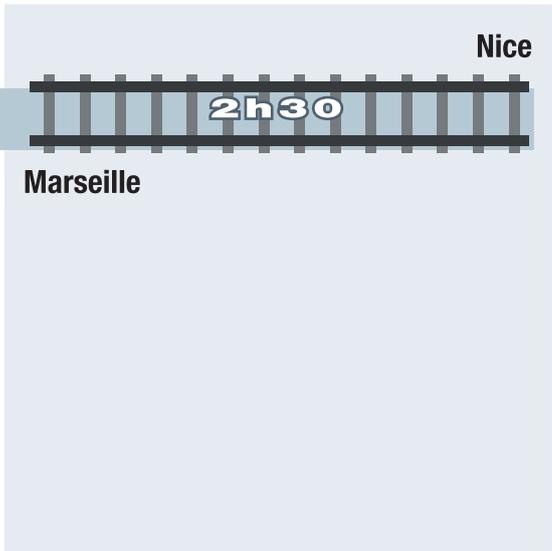
Le trafic routier transalpin



Le trafic routier dans les Alpes-Maritimes engendre un important risque lié au transport des matières dangereuses.

Tous les jours ce sont 80 744 véhicules transportant des marchandises qui traversent le département et plusieurs accidents ont été déplorés.

1.4.2_ Les infrastructures ferroviaires



Le renforcement de la circulation ferroviaire passe :

- ▲ par la création de la troisième voie littorale d'Antibes à Nice, dont la réalisation s'étalera sur trois contrats de plan ,
- ▲ par le cadencement ferroviaire, qui a accru le rythme des circulations,
- ▲ par la création de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.¹

¹ _Avec le contrat actuel, seule la section Antibes-Cagnes sera achevée, la phase Cagnes-Nice étant simplement engagée



1.4.3_ La circulation maritime

Les ports des Alpes-Maritimes

Parmi les ports des Alpes Maritimes les plus importants, il convient de signaler que :



Certains relèvent de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment : Nice, Cap d'ail, Eze, Beaulieu sur Mer, St Jean Cap Ferrat, St Laurent du Var, Cros de Cagnes.



Deux ports des Alpes-Maritimes sont départementaux : Villefranche-Darse, Villefranche-Santé.



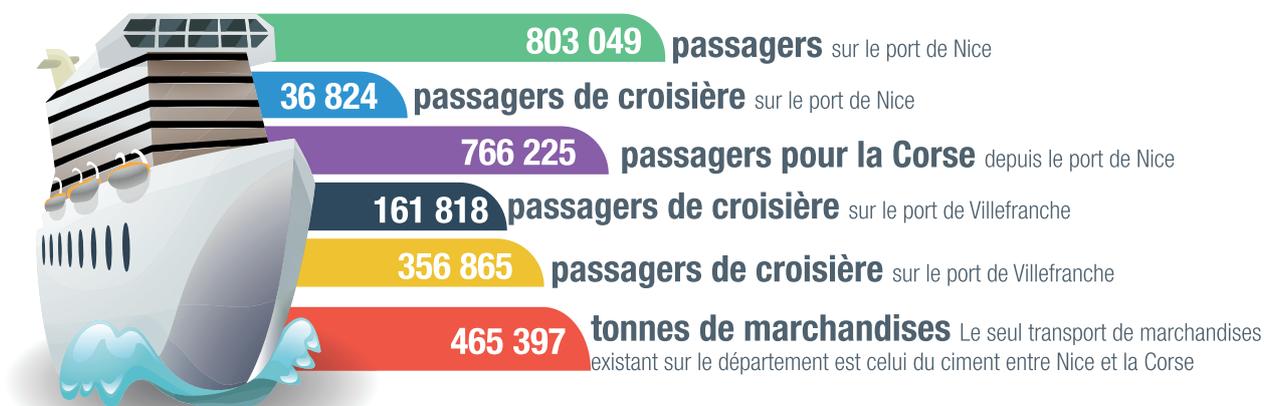
Les autres ports tels que celui de Vallauris Golfe Juan, Antibes (1er port de plaisance d'Europe) et Cannes relèvent de la compétence communale ou associative.

Le rôle de l'Etat reste essentiel en matière de sûreté portuaire. Ancien port d'intérêt national, Nice a un statut particulier : l'Etat est investi de la police du plan d'eau et des marchandises dangereuses.

Les transports maritimes

Essentiellement transports de passagers, ils sont constitués de la croisière organisée, des ferrys entre Nice et la Corse et du transport côtier, principalement entre Nice, Cannes et Golfe-Juan.

Le seul transport de marchandises existant dans le département des Alpes-Maritimes est celui du ciment entre Nice et la Corse.



Sources : données 2016 port de Nice pour le transport de marchandises

Sources : CCI Nice Côte d'Azur, données 2016

1.4.4_ Le transport aérien

Les ports des Alpes-Maritimes



La zone de chalandise de l'aéroport Nice Côte d'Azur a une dimension internationale puisqu'elle s'étend à l'Italie et à Monaco.

Sources : CCI Nice Côte d'Azur, données 2016

La configuration particulière de l'aéroport de Nice, implanté à côté d'une zone urbaine importante et du relief alpin proche, a conduit les services de l'Etat et le gestionnaire de la structure à porter une attention particulière aux nuisances sonores.

Les procédures d'arrivées et de départs des aéronefs sur l'ANCA ont également été conçues pour éviter au maximum le survol des populations.

L'aéroport Nice Cote d'Azur dispose d'un service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA). Le SDIS pourrait être appelé en renfort le cas échéant.



1.5_ LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

1.5.1_Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Dans les Alpes-Maritimes, **64** communes sont desservies en gaz naturel.

A cet effet, une convention PGR a été signée entre l'Etat, le SDIS 06 et GRDF pour gérer le risque de rupture de canalisations.

2 650 km de réseau de distribution publique

205 130 points de livraison soit près de 470 000 utilisateurs

3 700 GWh de gaz acheminés



Le réseau gaz



1.5.2_Le réseau électrique

Le territoire azuréen fait face à un défi au cœur de la transition énergétique :

- ▲ sécuriser l'alimentation énergétique du territoire,
- ▲ réduire et maîtriser la demande énergétique locale,
- ▲ augmentation la part de production énergétique locale.



Le réseau électrique



En 2011, l'Etat, la Principauté de Monaco, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, les Conseils départementaux du Var et des Alpes-Maritimes, RTE, l'ADEME et l'Établissement public d'aménagement de la plaine du Var se sont engagés dans une démarche pour sécuriser l'alimentation électrique du territoire de l'est de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Celle-ci consiste en la réalisation d'un programme intégrant ensemble trois familles d'actions :

- ▲ l'amélioration des réseaux électriques,
- ▲ le développement des énergies renouvelables,
- ▲ la maîtrise des consommations d'énergie.

Ce programme est décliné dans un contrat d'objectifs signé par l'ensemble des partenaires.

En effet, le département des Alpes-Maritimes est éloigné des installations de production électrique et ne produit qu'une faible partie de l'électricité qu'il consomme à l'aide d'énergie renouvelable.

Il est plus particulièrement exposé :

- ▲ au risque d'insuffisance du réseau face à des pointes de consommation, l'hiver entre 18 et 20h,
- ▲ au risque d'écroulement du réseau face à une rupture accidentelle brutale de l'unique ligne de très haute tension (les autres lignes sont alors insuffisantes pour faire face à la demande).

La mise en place du filet de sécurité remet le réseau de transport de l'électricité à un niveau de sécurisation comparable au reste du territoire français. Cependant, si les consommations poursuivent leur augmentation, le risque de saturation se représentera à l'horizon 2025 - 2030.

Une convention a été signée entre le Préfet des Alpes-Maritimes, RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) et ENEDIS (gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité) en vue d'établir les principes de coopération permettant de renforcer la coordination des interventions sur le réseau et faciliter la mise en œuvre de la sécurité.

1.6_PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES

L'analyse des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des directives territoriales d'aménagement (DTA), ayant pour objet d'établir à l'échelle d'un bassin de vie les conditions d'aménagement de celui-ci, laisse apparaître dans les Alpes-Maritimes une densification du bâtementaire et de la population suivant un axe est/ouest, sur une altitude de 0 à 300 mètres par rapport au niveau de la mer.

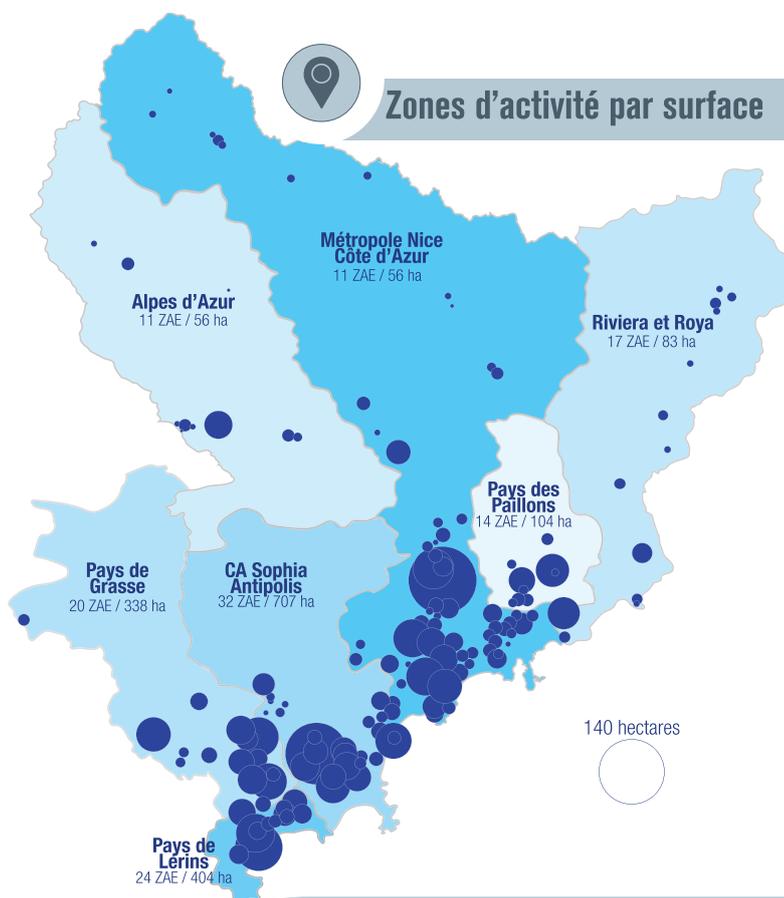
Les DTA s'imposent aux divers documents d'urbanisme locaux et régissent par voie de conséquence les règles d'aménagement du sol et leur compatibilité avec les risques existants.

1.6.1_Urbanisme

En ce qui concerne l'urbanisme, le département des Alpes-Maritimes se caractérise par le manque de foncier dédié à l'accueil des activités économiques. C'est pourquoi la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur a développé un outil d'observation spécifique pour cette thématique.

A ce titre, l'Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA) recense l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur le territoire départemental, ainsi que les projets de création de zones et espaces potentiellement disponibles, en fonction des différentes réglementations en vigueur.

Le rôle de la CCI est de fournir une expertise économique locale, mais également de replacer le territoire dans un ensemble plus large. La CCI Nice Côte d'Azur analyse et émet un avis consultatif sur l'ensemble des procédures d'urbanisme dans le département des Alpes-Maritimes (dont les SCOT, les PLU et PLUm...). L'objectif est de favoriser un développement économique harmonieux et cohérent.



1.6.2 Grands projets

En ce qui concerne l'urbanisme, le département des Alpes-Maritimes se caractérise par le manque de foncier dédié à l'accueil des activités économiques.

C'est pourquoi la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur a développé un outil d'observation spécifique pour cette thématique.

A ce titre, l'Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA) recense l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur le territoire départemental, ainsi que les projets de création de zones

et espaces potentiellement disponibles, en fonction des différentes réglementations en vigueur.

Le rôle de la CCI est de fournir une expertise économique locale, mais également de replacer le territoire dans un ensemble plus large. La CCI Nice Côte d'Azur analyse et émet un avis consultatif sur l'ensemble des procédures d'urbanisme dans le département des Alpes-Maritimes (dont les SCOT, les PLU, PLUm...). L'objectif est de favoriser un développement économique harmonieux et cohérent.

1.6.2.1 Les projets conduits par l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) Plaine du Var

L'un des projets d'aménagement majeurs du département est l'Eco-Vallée dans la plaine du Var, Opération d'Intérêt National (OIN) déployée sur la Plaine du Var. L'activité est déjà intense en termes d'entreprises présentes et d'emplois, du secteur du bâtiment et des travaux publics à celui de l'industrie, de la zone industrielle de Carros-Le-Broc au parc d'activités logistiques de Saint-Isidore.

Programmée sur environ trente ans, l'OIN Éco-Vallée prend corps avec des projets prioritaires. C'est l'EPA Plaine du Var qui gère ces grands projets d'aménagement sur cette partie du territoire des Alpes-Maritimes.

Plusieurs opérations mises en œuvre par l'EPA et ses partenaires ont été lancées :

- ▲ Grand Arénas : au sein de l'Éco-Vallée, sur 49 hectares, un projet de 2 000 logements diversifiés, une offre de services, de commerces, d'hôtels, d'équipements publics dont un parc des expositions favorisant l'accueil d'événements professionnels internationaux. 22 000 emplois prévus,
- ▲ Nice Méridia : projet de technopole urbaine pour des fonctions de Recherche & Développement et de formation, intégrant 2 500 logements. 5 000 emplois prévus.

Plusieurs équipements viennent structurer l'OIN Eco-

Vallée : le complexe sportif Allianz Riviera, l'Institut Méditerranée du Risque, de l'Environnement, et du Développement Durable ou encore le Campus Régional de l'Apprentissage.

Les projets de l'EPA Plaine du Var autour de la Z.I. Carros Le Broc :

- ▲ Plateforme agro-alimentaire à la Baronne : projet sur les communes de La Gaude et Saint-Laurent-du-Var, sur 25 hectares autour d'une plateforme agroalimentaire et horticole dans laquelle il est prévu de relocaliser les activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N). 1400 emplois prévus,
- ▲ La zone d'activités Vallon du Roguez : projet d'une zone d'activité de 3,8 hectares en développement au nord de la plaine du Var, à proximité de la zone industrielle de Carros-Le Broc, sur les communes de Castagniers et Colomars. Accueil d'activités industrielles et artisanales d'entreprises locales ou exogènes. 200 emplois sont prévus.

Ce projet d'urbanisation d'envergure englobant des logements, des commerces, un pôle universitaire, des espaces verts, aura une incidence sur l'activité opérationnelle. Une attention particulière sera portée au fur et à mesure des aménagements.

1.6.2.2 Les projets développés à l'ouest du département des Alpes-Maritimes

Le second projet d'aménagement majeur du département est le projet « Sophia 2030 », entre Valbonne et la technopole de Sophia-Antipolis.

Ce projet s'appuie sur le projet d'aménagement « Côte 121 », qui prévoit 4 pôles de vie mis en réseau dans la partie sud de Sophia-Antipolis et concerne une surface bâtie supplémentaire de plus de 500 000 m² à l'horizon 2020.

Le projet s'articule autour de 4 zones :

- ▲ Les Clausonnes, dont la vocation est à la fois économique et commerciale,

- ▲ Le Fugueiret, dédié au tertiaire et à la recherche avec la « Cité du Savoir »,
- ▲ Saint Philippe, le Pôle Santé,
- ▲ Les Trois Moulins, le Pôle de vie (Sports et Loisirs).

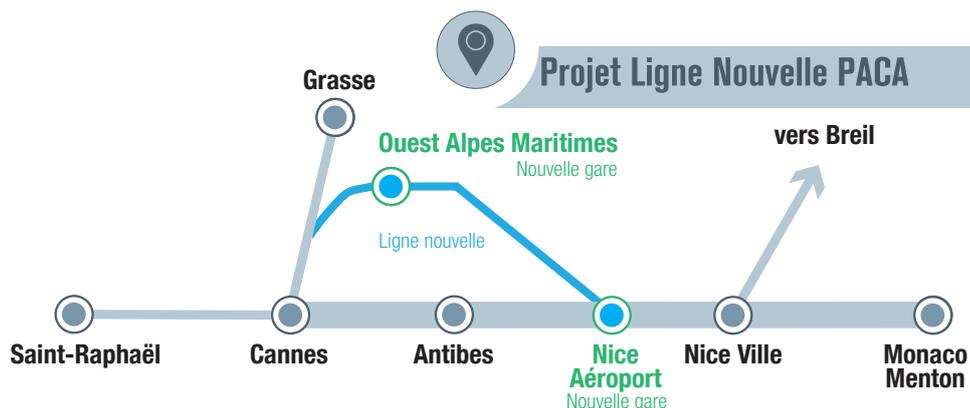
Par ailleurs, du côté de la ville de Cannes, un projet de campus universitaire est prévu ainsi qu'une cité des entreprises à l'entrée ouest de la ville. 1 000 étudiants sont attendus à la rentrée 2019 sur le site de Bastide rouge à Cannes La Bocca, qui abritera également une résidence universitaire, un cinéma multiplexe et parking de 1 000 places.

1.6.3_Les transports

La réalisation de tels projets est envisagée avec le développement des infrastructures de transports afin d'améliorer la desserte des territoires du département et par voie de conséquence les délais d'intervention des secours.

Dans le domaine ferroviaire, le développement du service passe par la « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (LN PCA) entre Marseille, Nice et l'Italie. Ce projet a pour objectif de délester les voies en service à ce jour et de raccorder le département au réseau français et européen à grande vitesse.

Dans le cadre de ce projet, deux gares nouvelles sont prévues dans les Alpes-Maritimes, l'une à l'ouest de Sophia Antipolis (Mougins) et l'autre à proximité de l'aéroport (Pôle multimodal Nice-Aéroport).¹



Dans la lignée de ce nouveau réseau de connexion majeur de tous les transports sur un seul site.² Saint-Augustin-Aéroport sera un nœud

1. Source www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr

2. Regroupement à terme : une gare ferroviaire (trains et TGV vers Paris, Marseille ou l'Italie), une gare routière (autobus urbains et interurbains), une liaison directe vers le centre-ville de Nice via le tramway, des stations de vélos (Vélo bleu) et de voitures électriques (Auto bleue), des parkings-relais

En corrélation avec le projet majeur d'aménagement de l'Eco-Vallée, la plaine du Var et plus largement toute l'agglomération niçoise connaîtront un essor considérable des réseaux de transports.

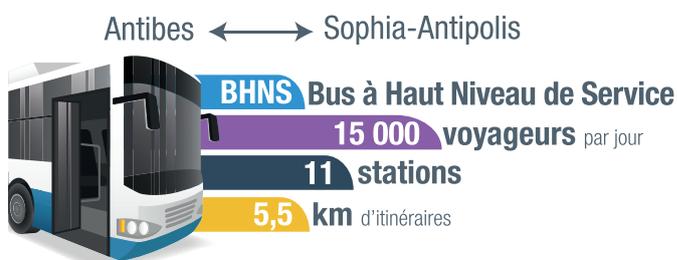
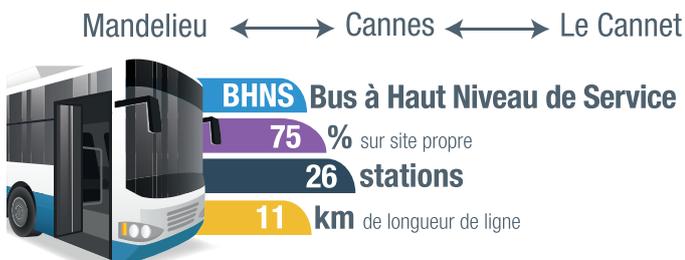
Le tramway va poursuivre son extension avec la réalisation de plusieurs nouvelles lignes. Le projet de ligne Ouest-Est du tramway de la Métropole Nice Côte d'Azur (Ligne 2) déclaré d'utilité publique, relie le Centre Administratif (CADAM) et l'Aéroport au Port de Nice, en passant par le centre de Nice.

Enfin le projet de Ligne 4 du tramway permettra de desservir l'ouest de la Métropole.



La Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins met en œuvre les travaux de la ligne 1 du Bus à Haut Niveau de Service reliant le Cannet à Cannes et Mandelieu.

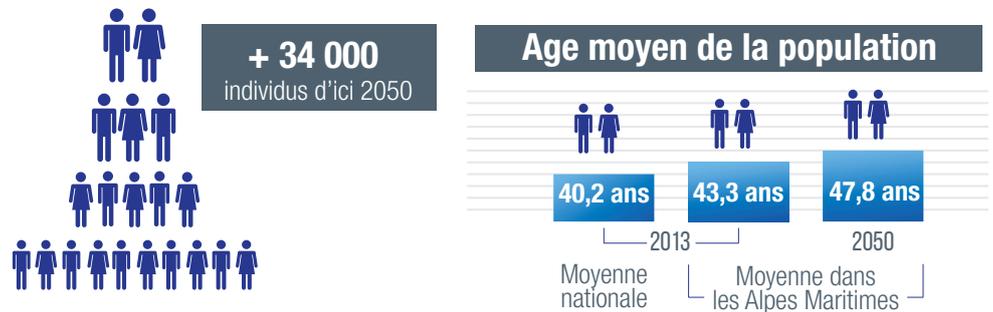
Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le centre d'Antibes et Sophia Antipolis.



Le département des Alpes-Maritimes fait l'objet de nombreux projets d'aménagements qui vont imposer le renforcement des structures de distribution de secours existantes ou conduire à de nouvelles créations. Le présent SDACR prend en considération l'évolution prévue, qui se déclinera dans le futur au travers des plans d'équipement (bâtiments et matériels).

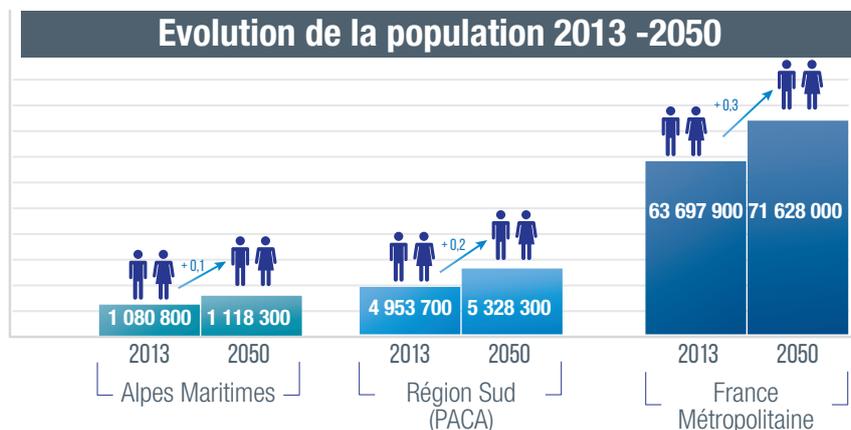
1.6.4 Populations / emplois

Les évolutions démographiques des Alpes-Maritimes suivent une tendance comparable à celle de la région, avec une augmentation de 2% environ d'ici les années 2030. Cette évolution est cependant soumise au quotient des flux migratoires moyens.



Le vieillissement de la population nécessite une réponse accrue en matière de secours d'urgence aux personnes. La répartition des compétences, qui passe par le filtre de la régulation du SAMU, subit l'influence de nombreux moyens d'alerte comme la télé assistance. La tendance au vieillissement imposera une réflexion commune de tous les acteurs publics et privés concernés.

40% des azuréens auront plus de 60 ans d'ici 2050 (contre 30% en 2013)



Sources : INSEE

Cette évolution de la population associée aux futurs grands projets d'aménagement du territoire des Alpes-Maritimes va redessiner les zones d'activités du département, en fonction de la création d'entreprises, d'habitat et du développement des transports.¹

¹ Source : NCA





↙ CHAPITRE

2

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

2.1

2.1. Missions des services d'incendie et de secours .. 26

2.1.1. Les missions exclusives des SDIS. 26

2.1.2. Les missions non exclusives des SDIS 29

2.2

2.2. Les actions de prévention et de réduction des risques 34

2.2.1. Les actions dans le domaine de la citoyenneté 35

2.2.2. La participation aux bacs professionnels. 36

2.2.3. Les jeunes sapeur-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen 36

2.3

2.3 : L'organisation du SDIS06 36

2.3.1. Les autorités du SDIS 36

2.3.2. Organisation administrative du SDIS 38

2.3.3. Organisation opérationnelle du SDIS. 39

2.4

2.4 : Evaluation du SDACR précédent 50

2.4.1. Objectifs définis dans le SDACR précédent 50

2.4.2. Niveau d'atteinte des objectifs 50

2.4.3. Recommandations des autres documents d'évaluation 51



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET FONCTIONNELLE DU SDIS 06

2.1_MISSIONS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



Les missions sont codifiées à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;*
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;*
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation »*



Le SDIS 06 se conforme à ce cadre juridique. A ce titre, seules la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie constituent les missions exclusives des services d'incendie et de secours.

Les autres missions sont partagées avec des acteurs publics ou privés. Le SDIS peut aussi exercer des missions facultatives. Enfin, le SDIS peut être amené à effectuer des prestations ne relevant pas des missions définies par la loi, notamment au titre de la carence des structures qui en sont normalement chargées. Cette contribution peut s'exercer par la voie contractuelle.

2.1.1_Les missions exclusives des SDIS

La prévention, la protection et la lutte contre l'incendie sont les seules compétences exclusives des services d'incendie et de secours au sens de la loi et des dispositions réglementaires.

La mission historique de lutte contre les incendies est la première raison qui a conduit à la création des services d'incendie et de secours. Cœur de notre métier, la mission de protection et de lutte contre l'incendie représente, dans le département des Alpes Maritimes, 3850 interventions par an, en moyenne, sur les 5 dernières années.



Ce risque est multiforme et touche le secteur naturel (environ 30%), urbain, industriel et commercial (environ 53%) ainsi que les transports (VL, PL, trains, bateaux, ... environ 17%).

La réponse à apporter à ce risque est particulièrement technique et nécessite un investissement fort en termes de formation et maintien

des acquis, de matériels de lutte et de protection des intervenants ainsi que le développement permanent de nouvelles techniques opérationnelles. La santé et la sécurité au travail dans ce domaine à fort risque est une préoccupation permanente de l'établissement.

2.1.1.1_La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le SDIS est membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Le SDIS assure la présidence déléguée de cette sous-commission ainsi que son secrétariat.

La prévention des Alpes Maritimes est organisée en une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une sous-commission ERP/IGH de la CCDSA et 19 commissions communales de sécurité.

Dans le cadre de la prévention, le SDIS peut être saisi pour avis dans de nombreuses procédures liées à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques.

Le département des Alpes-Maritimes comprend au 1^{er} janvier 2019 un parc des bâtiments «Immeuble de grande hauteur» et «Etablissement recevant du public» assujettis par type et catégorie réparti de la manière suivante :

- 3340 bâtiments ERP assujettis ouverts
- 7 IGH.



Nombre total de bâtiments classés ERP répartis par types et catégories :

Types/catégories		0	1	2	3	4	5	TOTAL
J					6	113		119
J	Avec sommeil			1	2	54	45	102
L			14	41	89	155		299
L	Avec sommeil				1			1
M			44	93	195	63		395
N			1	11	70	67		149
N	Avec sommeil					1		1
O			8	28	61	103	652	852
P			3	3	9	21		36
R			14	110	230	373		727
R	Avec sommeil			5	12	77	58	152
S				4	8	6		18
T			4		2	2		8
U			4	5	21	32		62
U	Avec sommeil			4	12	12	2	30
V				14	57	2		73
W				9	10	6		25
X			7	18	78	38		141
Y			1	2	12	8		23
OA	Avec sommeil				1	2		3
GA			3	1	3	3		10
EP				1	1			2
PS	G (≥500 places)	11						11
PS	M (250>places<500)	66						66
REF	Avec sommeil					6	3	9
PA	Visités		12	2			1	15
CTS	Implantation pro-longée			3	5	3		11
TOTAL		77	115	355	885	1147	761	3340



Nombre total de bâtiments classés IGH répartis par types :

		TOTAL
GHA	LE COMMODORE – MARINA BAIE DES ANGES	1
GHA	RESIDENCE LE DUCAL– MARINA BAIE DES ANGES	1
GHO	HOTEL LE GRAND HOTEL	1
GHO	HOTEL MARRIOTT	1
GHO	LE RUHL	1
GHR	U.F.R. DE MEDECINE	1
GHW	CADAM TOUR JEAN MOULIN – PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	1
	TOTAL	7

2.1.1.2_ La présidence des jurys de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, le jury d'examen est présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen, ou par son représentant.

Cette activité particulièrement sensible puisqu'elle qualifie des personnels, qui auront la responsabilité d'être les premiers intervenants en matière d'assistance à personnes, et de sécurité incendie dans les ERP et les

IGH du département, permet aux stagiaires, au terme de leur formation et après un examen théorique et pratique, de pouvoir être certifiés en qualité d'équipier, de chef d'équipe, ou de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

Cette activité génère depuis de nombreuses années un important investissement du SDIS dans le suivi des centres de formation agréés pour dispenser l'enseignement de la spécialité « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP), dans le suivi des jurys d'examen ainsi que des formations de recyclage et/ou de remise à niveau.



2.1.1.3_ Participation des services d'incendie à la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) et à la prévention des risques de sécurité civile

Dans le cadre des missions de prévention définies par les dispositions de l'article L1424-2 du CGCT, outre leur rôle de conseiller technique au sein des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH rappelés ci-dessus, le SDIS participe également à de nombreuses autres commissions, conseils ou réunions susceptibles de recueillir leur expertise technique en matière de réponse aux risques de sécurité civile.

Parmi ces commissions, on retrouve notamment :

- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnements des caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, maquis, landes et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques),
- La CDSR (Commission Départementale de Sécurité Routière),
- Les réunions « grands rassemblements »,
- Le Comité technique du pôle « nouvelles technologies »,
- Les réunions relatives à la mise à jour des différents plans ORSEC,
- Les réunions relatives à la validation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Dans le cadre de ces diverses instances, le SDIS est saisi pour avis obligatoire ou facultatif dans le cadre des sollicitations des diverses autorités de police élues ou nommées, afin d'obtenir une réponse circonstanciée au domaine des risques évalués.

■2.1.1.4_ Les services de sécurité assurés par le SDIS

Au regard des nombreuses manifestations à risque organisées dans le département, le SDIS est tenu de mettre en place un dispositif prévisionnel de sécurité civile en complément des moyens fournis par l'organisateur, sur demande de l'autorité de police.

■2.1.2_ Les missions non exclusives des SDIS

■2.1.2.1_ Missions partagées

Le SDIS 06 contribue à l'exercice de missions qu'il partage avec d'autres acteurs publics ou privés. Ces missions sont obligatoires, l'action du SDIS pouvant s'inscrire en complément de celle des autres acteurs. L'action du SDIS en l'espèce peut concerner la lutte

contre les risques naturels, technologiques et sociétaux les plus divers. Ces missions, bien que partagées, sont obligatoires et n'appellent pas de remarque particulière. D'autres, résultent de textes qui peuvent opérer le partage de compétence et méritent d'être présentées.

■2.1.2.1.1_ Le secours à personnes



Le secours à personnes représente près de 80% des interventions des services d'incendie et de secours en France et le SDIS06 s'inscrit dans cette proportion.

Le secours d'urgence à personnes relève des services d'incendie et de secours mais doit être étroitement associé à l'aide médicale urgente, laquelle incombe au secteur hospitalier à travers l'action du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente). Afin d'opérer la juste répartition des compétences un référentiel

commun d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente a été élaboré le 25 juin 2008 modifié par l'arrêté du 5 juin 2015.

Ce référentiel procède à un rappel réglementaire, formule les différentes étapes du parcours de la personne en détresse et s'attache à l'efficience

de l'organisation des secours. En application de ce référentiel, un arbre décisionnel commun au SDIS06 et au Centre 15 a été établi en 2018, précisant les cas où les sapeurs-pompiers sont engagés en départ réflexe et ceux pour lesquels une régulation du médecin régulateur est préalable.

■2.1.2.1.2_ L'aide médicale urgente

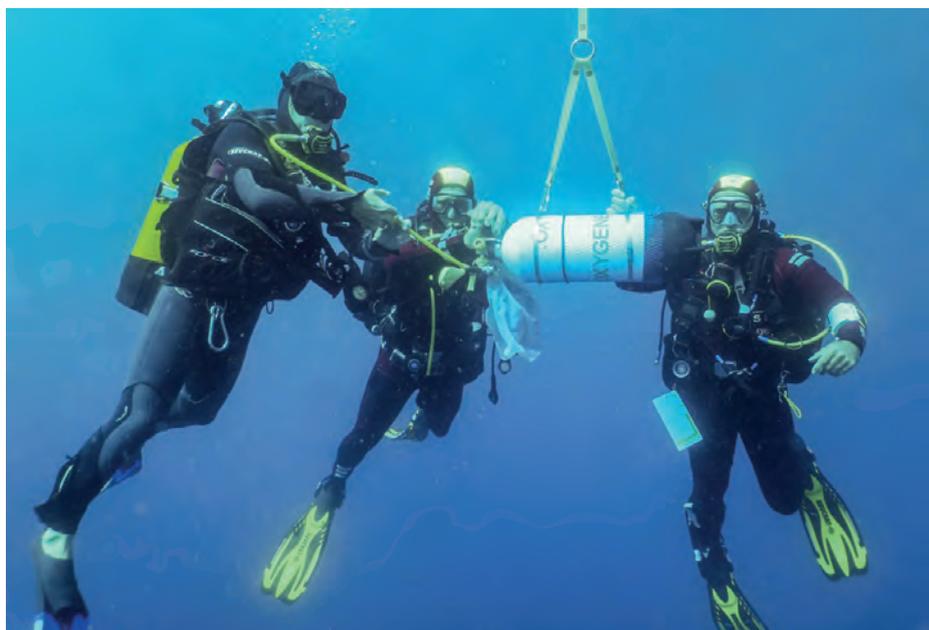
La loi n°86-11 du 6 janvier 1986 définit l'aide médicale urgente :

« L'aide médicale urgente a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. »

L'article R 1424-24 du code général des collectivités territoriales précise que le service de santé et de secours médical participe notamment aux « missions de secours d'urgence définies par l'article L. 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires .»

■2.1.2.1.3_ Le milieu aquatique et hyperbare

Un arrêté ministériel du 30 août 2019 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare fixe les missions des sapeurs-pompiers.



Dans le cadre des missions urgentes relatives à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ils procèdent à :

- Sauvetage et assistance
- Reconnaissances
- Dispositif prévisionnel de secours aquatique et hyperbare
- Travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence
- Assistance pour la lutte contre les pollutions maritimes et la protection de l'environnement
- Prompt secours en milieu hyperbare
- Sécurité des interventions en site aquatique
- Recherches diverses

■ 2.1.2.1.4_Le secours en montagne

Le secours en montagne est une compétence partagée avec les autres acteurs que sont le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et la compagnie républicaine de sécurité (CRS). Un Guide national de référence relatif au secours en montagne en date du 8 décembre 2000 fixe les règles de procédure et de formation applicables aux sapeurs-pompier. L'article 14 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de

la sécurité civile laisse le soin au préfet de département de désigner le commandant des opérations de secours dans le cadre du plan ORSEC. Une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 6 juin 2011 est venue préciser les conditions de mise en œuvre du secours en montagne et la répartition des compétences entre forces concourantes. La participation des sapeurs-pompier y est affirmée.



■ 2.1.2.1.5_Le secours en spéléologie



Le secours en spéléologie est assuré en priorité par les spéléologues eux-mêmes dans le cadre de la Fédération Française de spéléologie. Une convention d'assistance a été signée entre cette fédération et le ministre de l'Intérieur le 27 juin 2007. Cette convention est déclinée au plan départemental par une convention signée le 4 août 2014 entre le préfet et le

président du comité départemental de spéléologie. En outre, un plan ORSEC dispositions spécifiques « secours en milieu souterrain » a été approuvé le 29 novembre 2018. C'est dans ce cadre que les sapeurs-pompier interviennent car ils disposent d'une équipe spécialisée. Le COS est assuré systématiquement par un sapeur-pompier.

■2.1.2.1.6_Les interventions relatives aux animaux

Depuis la loi du 16 février 2015 les animaux sont considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité. Les sapeurs-pompiers conduisent des opérations intéressantes des animaux dangereux, blessés ou en difficulté. L'article R 1424-24 du CGCT précise que le service de santé et de secours médical du SDIS participe aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires.



■2.1.2.1.7_Le dégagement des personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur

L'article R 125-2 du code de la construction et de l'habitation dispose qu'il appartient au propriétaire d'une installation d'ascenseur de prendre les mesures pour débloquer les personnes en cabine et remettre l'ascenseur en fonctionnement. Toutefois, en cas de détresse urgente (personne ne répondant pas aux appels,

membre coincé...), les sapeurs-pompiers retrouvent toute leur compétence et doivent intervenir. Dans le cas contraire, une participation aux frais peut être demandée conformément aux dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

■2.1.2.1.8_La destruction des hyménoptères

Cette action doit être réalisée par des entreprises spécialisées. Toutefois, la présence sur la voie publique ou dans un lieu public d'un nid présentant un danger pour les personnes conduit à l'intervention des sapeurs-pompiers

au regard de l'urgence et de l'intérêt général.



Afin de limiter les sollicitations ne relevant pas de sa compétence, le SDIS06 a prévu, par délibération du conseil d'administration, la possibilité de demander au bénéficiaire de la prestation une participation aux frais. Cette procédure a permis de réduire sensiblement les interventions pour ascenseurs bloqués et destruction d'hyménoptères.

■2.1.2.1.9_Le sauvetage côtier



Le sauvetage côtier, reconnu comme une spécialité opérationnelle, peut être considéré comme une compétence des services d'incendie et de secours. Cette action s'inscrit sous l'autorité du maire.

L'article L 2213-23 du CGCT, issu de la loi littorale du 3 janvier 1986, charge en effet le maire de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours dans la zone des 300 mètres.

■2.1.2.2_ Les missions facultatives

Les SDIS peuvent être amenés à effectuer certaines missions qui ne relèvent pas de la compétence définie à l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales, mais qu'ils sont en mesure d'exercer de par leur qualification et les matériels dont ils disposent. Ces missions à caractère facultatif peuvent être partagées

et donner lieu à une prise en charge des frais par le bénéficiaire. Cette contribution peut s'exercer par voie contractuelle. Il s'agit notamment des levées de doute suite à télésurveillance ou déclenchements de détecteurs de fumée qui posent aujourd'hui question.

■2.1.2.2.1_ La surveillance des baignades et activités nautiques

La surveillance des baignades et activités nautiques incombe à l'autorité municipale dans le cadre de la police spéciale. Un arrêté du 6 mai 2000 prévoit que cette surveillance peut être exercée par des sapeurs-pompiers

volontaires engagés par contrat saisonnier. Les intéressés sont titulaires du brevet de maître-nageur-sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et suivent une formation dispensée par le SDIS.



■2.1.2.2.2_ Les interventions en mer autres que le sauvetage côtier

L'ensemble du domaine maritime est placé sous l'autorité du préfet maritime, autorité de police générale en mer. Les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du secours en mer ou pour lutter contre une pollution maritime. Ces compétences ne sont

pas obligatoires, l'instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer précisant que les CROSS font appel aux moyens maritimes, aériens et terrestres qui leur paraissent les mieux adaptés.

Une circulaire des ministres de l'intérieur et du transport en date du 4 mai 2012 a prévu une procédure de coordination des opérations entre les CROSS et les CODIS et prescrit une convention type à cet effet. Cette convention devrait être signée par le SDIS.

■2.1.2.2.3_ La participation aux services de sécurité dans les ERP

Longtemps les soldats du feu ont assuré seuls la sécurité dans les établissements recevant du public. Aujourd'hui le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans

les établissements recevant du public prévoit que ce service puisse être assuré en complément des personnes désignées et des agents SSIAP (Service Sécurité Incendie

et d'Assistance à Personne), par des sapeurs-pompiers d'un service public d'incendie et de secours et peut même l'imposer dans certains cas.¹

¹ art MS 46 et dispositions particulières du règlement de sécurité contre l'incendie (Arrêté du 25 juin 1980 modifié)

■2.1.2.2.4_ La participation à la sécurité des manifestations



L'organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel atteignent 1 500 personnes est tenu de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité du public. La présence des sapeurs-pompiers peut ainsi être sollicitée.

■ 2.1.2.2.5 La participation du SDIS au fonctionnement des SMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente

Le SDIS peut participer au fonctionnement du SMUR par voie contractuelle. Plusieurs conventions ont été établies à cet effet :

- SMUR CH Grasse
- SMUR CH Antibes
- SMUR CH Cannes
- SMUR CHU Nice
- SMUR CH Menton

■ 2.1.2.2.6 Les prestations assurées au titre de la carence ambulancière et de la permanence des soins

Le SDIS peut être conduit à intervenir dans ce cadre au titre de la carence des transporteurs sanitaires privés et de la permanence des soins. Cette action est établie par voie contractuelle.

Deux conventions ont été signées à cet effet :

Convention tripartite (SDIS, CHU Nice, transporteurs sanitaires) du 30 juin 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente établie conformément à la circulaire n° 151 du 29 mars 2004

Convention (CHU Nice, SDIS) en date du 2 mai 2019 relative à la prise en charge financière par le CHU de Nice des interventions effectuées par le SDIS 06 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés. Cette convention vise essentiellement, à travers un outil commun mis à disposition par l'ARS, à examiner les demandes de requalification en carence par le guichet unique des demandes d'intervention VSAV émises par le CRRA 15 qui n'ont pas été déclarées initialement en carence et dont le SDIS estime qu'elles n'entrent pas dans le champ de ses missions. Dans ce cadre, le SAMU examine les demandes de requalification et les accepte ou les rejette.

2.2_ LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES

Au-delà de son engagement opérationnel et des missions conséquentes, le SDIS peut être investi dans le domaine de la prévention des risques au travers de diverses actions citoyennes comme l'apprentissage des gestes qui sauvent. Le SDIS peut aussi agir dans le domaine de l'enseignement, en partenariat avec l'Education Nationale. L'engagement des volontaires dans le cadre du service civique ou l'animation de sections de jeunes sapeurs-pompiers constituent un autre levier de la prévention des risques. Il est à noter qu'une partie de ces activités peut également s'inscrire dans le cadre associatif au travers d'associations agréées de sécurité civile (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, Association Départementale de Protection Civile...)

Le SDIS 06 est engagé depuis 1995 dans la prévention et l'éducation aux risques de sécurité civile des populations. Ce sont ainsi plus de 650.000 personnes qui ont été sensibilisées sur le territoire des Alpes-Maritimes.





■2.2.1_ Les actions dans le domaine de la citoyenneté

Dans le cadre de son investissement à la prévention des publics, le SDIS 06 a créé le 1er février 2012 le Groupement Fonctionnel Citoyenneté, premier du genre en France, qui répond à la nécessité de structurer une mission de prévention à part entière dédiée aux citoyens. Le SDIS fait le premier pas vers le citoyen pour l'inciter à devenir un acteur de sécurité civile.

A ce titre, les objectifs visés sont :

- Participer à l'accroissement de la résilience du territoire,
- Réduire la vulnérabilité et la sinistralité,
- Adapter la réponse des publics sensibilisés aux enjeux de sécurité civile,
- Transmettre les valeurs républicaines de citoyenneté,
- Réduire les incivilités et participer au maintien de la cohésion sociale,
- Favoriser le volontariat,
- Renforcer le réseau interne et externe,
- Privilégier les publics vulnérables : enfants - personnes âgées – public exposé ainsi que les jeunes publics des zones à fort taux d'incivilité.

Au titre de cette démarche, des partenariats sont établis avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, de l'Education Nationale, des Mairies, de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de sapeurs-Pompiers, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Police, de la Gendarmerie.

En outre, il conviendra d'améliorer la prévention et notre emprise dans le milieu scolaire pour que les citoyens soient les vrais acteurs de leur propre sécurité : rencontres citoyennes et classes cadets de la sécurité civile.

■2.2.2_ La participation aux bacs professionnels

Depuis 2009 le SDIS 06 participe à l'accompagnement des lycéens en baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » par le biais d'une convention renouvelable tous les trois ans.

Cette participation permet à une partie des élèves terminant leur cycle scolaire d'acquies la formation initiale SPV, leur offrant la possibilité de souscrire un engagement de SPV auprès du SDIS.

■2.2.3_ Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen

Le SDIS 06 bénéficie de Jeunes Sapeurs-Pompiers dont la gestion a été confiée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP 06). Près de 200 JSP sont ainsi répartis en 8 sections (Antibes, Cannes, Contes, Menton, Peille, Saint-Vallier, Théoule-sur-Mer, Valbonne) encadrés par 51 animateurs.

Ainsi, les statuts de cette association prévoient qu'elle a pour but de « développer et promouvoir les Jeunes Sapeurs-Pompiers et d'assurer leur formation.» et « d'administrer et gérer les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département des Alpes-Maritimes ».

Il faut ajouter à ces sections, une classe de Jeunes Sapeurs-Pompiers en zone dite « urbaine sensible » située au Collège Jaubert (20 élèves). Une convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement



des relations entre le SDIS et l'UDSP. Ces JSP constituent un vivier précieux pour le recrutement de futurs sapeurs-pompiers, volontaires

ou professionnels, ainsi que pour la promotion du modèle français de sécurité civile.

2.3_ L'ORGANISATION DU SDIS 06

■2.3.1_ Les autorités du SDIS

L'organisation du SDIS respecte l'obligation d'être placée sous une double autorité, sur les plans administratif et opérationnel, et dispose d'une organisation opérationnelle

adaptée aux particularités du territoire des Alpes-Maritimes.

Le SDIS est un établissement public à caractère administratif placé sous la double autorité



Sous l'autorité du préfet, représentant de l'Etat dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel.



Sous l'autorité du président du Conseil d'Administration pour la gestion administrative et financière de l'établissement.

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les maires et le préfet disposent des moyens du SDIS dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

ATTRIBUTIONS du préfet des Alpes-Maritimes

- Dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal et assure la direction des opérations (DO) dans le cadre des plans ORSEC,
- Met en œuvre les moyens opérationnels du SDIS des Alpes-Maritimes,
- Arrête le SDACR qui est élaboré par le SDIS des Alpes-Maritimes sous son autorité,
- Arrête le règlement opérationnel,
- Arrête conjointement avec le président du Conseil d'administration l'organisation du corps départemental (article L1424-6 du CGCT),
- Assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration,
- Nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du Conseil d'administration ou le maire (article L-1424 du CGCT)
- Donne son avis au ministre chargé de la Sécurité Civile pour la nomination du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint (article L-1424-32 du CGCT) ainsi que du médecin-chef et du médecin-chef adjoint,
- Peut donner délégation de signature au Directeur

ATTRIBUTIONS du président de Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes

Le président du Conseil d'Administration des Alpes-Maritimes ou le membre qu'il désigne est le garant de la bonne administration du SDIS des Alpes-Maritimes. A ce titre, il :

- Prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration,
- Convoque le Conseil d'administration,
- Passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement,
- Représente le SDIS en justice,
- Procède à la nomination par un arrêté conjoint avec le ministre chargé de la Sécurité Civile à la nomination du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint,
- Signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du corps départemental.



ATTRIBUTIONS du maire

Conformément aux articles L.2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et notamment :

« (Il a) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches, ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de secours (DOS).

ATTRIBUTIONS du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDIS)

Les dispositions de l'article 4 du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de DDIS et DDA, précisent que :

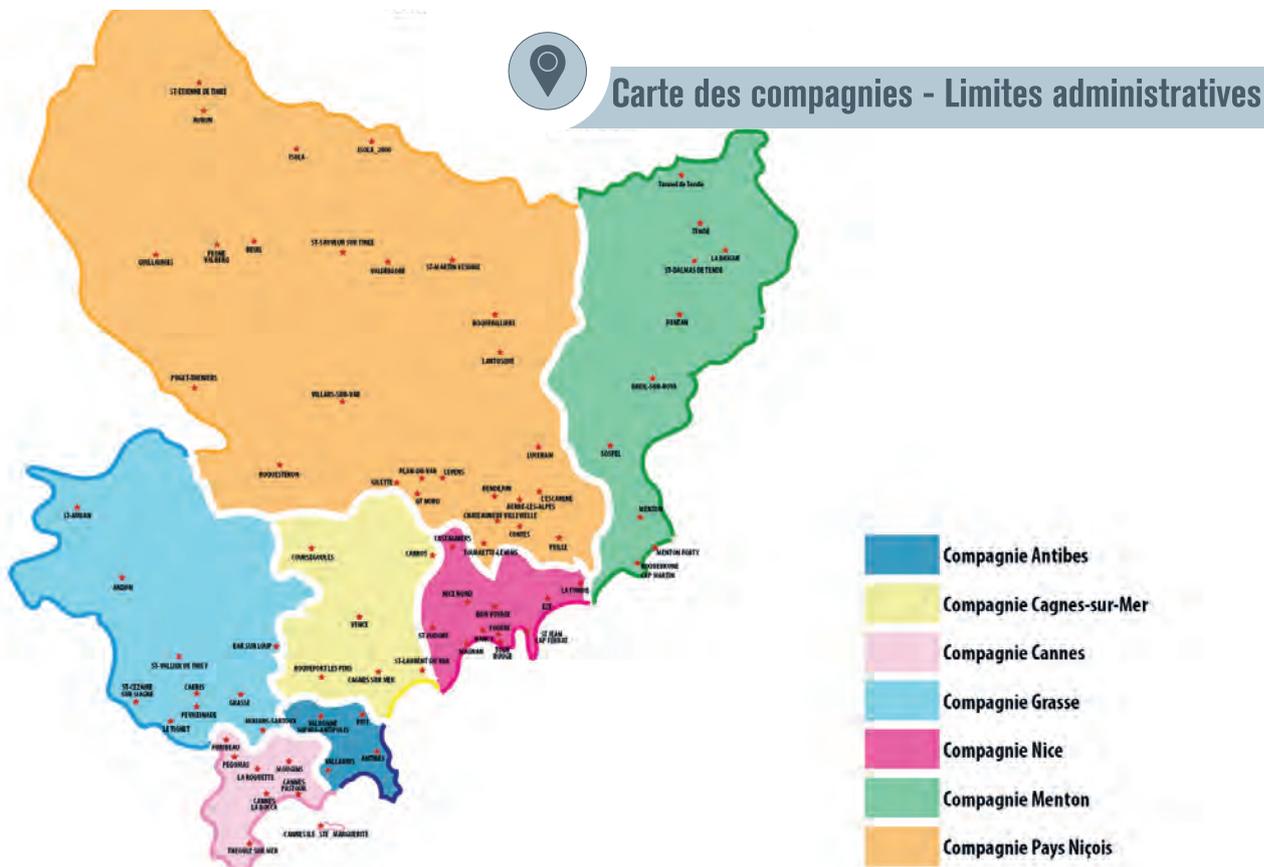
« Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, sous l'autorité du président du conseil d'administration, de diriger l'ensemble des services de l'établissement et d'en coordonner l'organisation en application des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales. Il est chargé, sous l'autorité du préfet et, dans le cadre de leur pouvoir de police, sous l'autorité des maires, des missions opérationnelles définies au même article. Il exerce les fonctions opérationnelles de commandant des opérations de secours de niveau départemental et de chef du corps départemental des sapeurs-pompiers. A ce titre, il exerce les fonctions de conseiller technique du préfet en matière de sécurité civile et de gestion des crises. »

2.3.2_ Organisation administrative du SDIS

Le SDIS 06 se compose d'un Etat-major constitué d'une direction et de groupements fonctionnels, ainsi que d'une organisation territoriale composée de compagnies et de centres d'incendie et de secours.

Suivant la suggestion de l'inspection de la défense de la sécurité civile dans son rapport de mai 2016, le SDIS a par délibération n°18-48 du 18/12/2018 validé la mise en place d'une nouvelle organisation comprenant :

- Une direction
- 14 groupements fonctionnels
- 1 groupement territorial unique dirigé par une sous-direction territoriale
- 7 compagnies



2.3.3 Organisation opérationnelle du SDIS

L'activité opérationnelle du SDIS repose sur le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), les

centres d'incendie et de secours (CIS), le Service de santé et de secours médical (SSSM), la chaîne de commandement et les équipes spécialisées.

2.3.3.1 Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

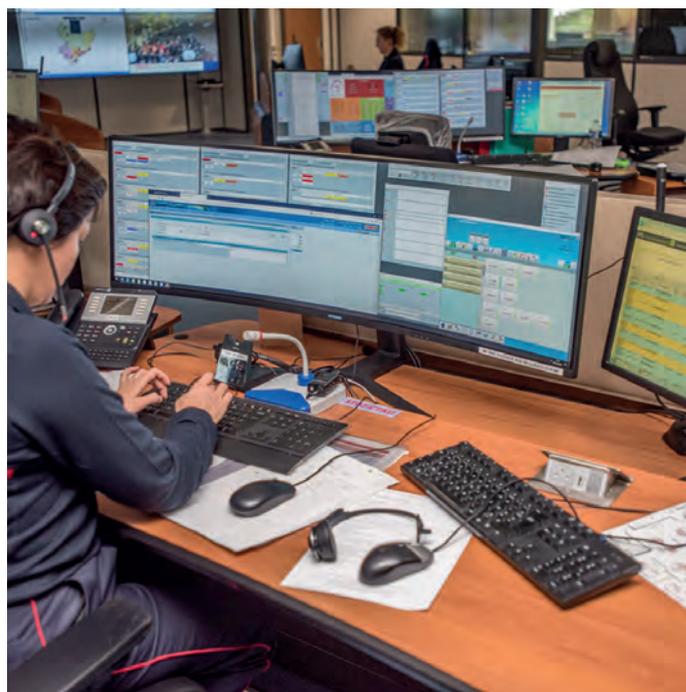
Le SDIS des Alpes-Maritimes dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) CODIS unique implantés à Cagnes-sur-Mer à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cagnes-sur-Mer.

Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions;
- suivre les missions SUAP via le guichet unique.

Il est particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnels dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou plusieurs événements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou en masse.

Le regroupement du CTA-CODIS avec d'autres salles opérationnelles tel que celle de Force 06, est une orientation prise par le conseil départemental dans la cadre du projet « smart building ».



■2.3.3.2_ Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Les CIS sont chargés d'assurer les interventions courantes sur leur secteur de compétence géographique depuis l'alerte des sapeurs-pompiers jusqu'à la rédaction du compte rendu d'intervention, de concourir aux interventions particulières et d'assurer notamment les campagnes feux de forêts, la surveillance des baignades et les activités hivernales du secteur.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire du département en fonction des objectifs de couverture établis par le précédent SDACR (SDACR version 2010). Les CIS sont classés en :

- Centres de secours principaux (CSP),
- Centres de secours (CS),
- Centres de première intervention (CPI),
- Antenne de premiers secours (APS),
- Unités territoriales support (UTS).



Centres de secours principaux (CSP)

Les centres de secours principaux disposent au minimum d'une garde en caserne permettant d'assurer simultanément les départs suivants : au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

Pour être classé en centre de secours principal, un CIS doit donc disposer d'un effectif de garde en caserne minimal quotidien de 14 sapeurs-pompiers susceptibles d'être engagés simultanément pour les types de missions cités ci-dessus.

Centres de secours (CS)

Les centres de secours disposent au minimum d'une garde en caserne permettant d'assurer simultanément les départs suivants : au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

Pour être classé en centre de secours, un CIS doit donc disposer d'un effectif de garde en caserne minimal quotidien de 9 sapeurs-pompiers susceptibles d'être engagés simultanément pour les types de missions cités ci-dessus.

Centres de première intervention (CPI)

Les centres de première intervention sont susceptibles d'assurer au moins un départ en intervention.

Les CPI qui disposent d'une garde permanente en caserne (365 jours par an, 24 heures sur 24) sont appelés CPI A (sauf s'ils sont classés APS).

Les CPI qui ne disposent pas d'une garde permanente en caserne sont appelés CPI B.

Antennes de premiers secours (APS)

Les antennes de premiers secours (APS) sont des entités opérationnelles qui sont rattachées à une compagnie, un CSP, un CS ou un CPI. Elles peuvent être mises en place à titre expérimental, temporaire ou permanent dans le but de couvrir un secteur ou d'assurer la surveillance éventuelle, les secours et la défense incendie d'un ouvrage, d'un établissement ou d'un risque particulier.

Une APS peut être limitée sur le plan du secteur de couverture géographique et/ou en dotation en engins (spécialisation sur un risque). Une APS, pendant sa période d'activation, peut être dotée d'une garde permanente.

Unités territoriales supports (UTS)

Les unités territoriales support sont constituées des unités territoriales « état-major départemental » ou « états-majors territoriaux » au sein desquelles des effectifs SP et moyens matériels sont susceptibles d'intervenir ponctuellement en renfort.

Par ailleurs, un CIS qualifié de MIXTE est un CIS dont l'effectif affecté est composé simultanément de sapeurs-professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

A contrario, un CIS qualifié de VOLONTAIRE est un CIS dont l'effectif affecté est composé exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires.

Le Corps Départemental des Alpes-Maritimes comprend :

76

centres d'incendie et de secours organisés de la manière suivante :

- **9** centres de secours principaux (CSP),
- **6** centres de secours (CS),
- **7** centres de première intervention CPI de catégorie A disposant d'une garde en caserne et en mesure d'assurer au moins un départ en intervention,
- **43** centres de première intervention CPI de catégorie B ne disposant pas d'une garde en caserne et en mesure d'assurer au moins un départ en intervention,
- **11** antennes de premiers secours

des Unités territoriales supports

(pour exemple base hélicoptère sécurité civile, État-major, base Hélicoptère Bombardier d'Eau...).

(voir carte ci-après)



Classement et implantation des Centres d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes



■ 2.3.3.3_Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Il exerce les missions suivantes :

- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers,
- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28,
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité,
- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et de soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes,
- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service,
- La participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personnes et de soutien sanitaire.

En outre, le service de santé et de secours médical participe aux missions de secours d'urgence définies par l'article L.1424-2 du C.G.C.T. et par l'article 2 de la loi 86-11, missions précisées par le référentiel commun du 25 juin 2008, relatif à l'organisation du Secours à personnes et l'Aide Médicale Urgente :

- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin de renforcer la couverture territoriale médicale, le SDIS a positionné, en garde, des moyens du SSSM de type VLM (Véhicule Liaison Médicalisé armé par un médecin SP, un infirmier SP et un conducteur SP), VLI (Véhicule Liaison Infirmier armé par un infirmier SP et un

conducteur SP) et équipe médicale du Dragon (médecin SP, infirmier SP). La répartition des ressources médicales et paramédicales se fait de la façon suivante, pour tenir compte de la saisonnalité et des variations d'activité jour/ nuit :

Périodes	Horaires	Bocca	Grasse	Antibes	Cagnes	St-Isidore	Hancy	Menton	Gillette	Dragon
Du 01/07 au 31/08	8h - 20h	VLI	VLI*	VLM	VLM	VLM	VLI	VLI	VLI	MSP + ISP
	20h - 8h	VLI		VLI	VLM	VLM		VLI	VLM	MSP + ISP (astreinte)
Du 01/09 au 30/06	8h - 20h	VLI	VLI*	VLI	VLM	VLM	VLI	VLI	VLI	MSP + ISP
	20h - 8h	VLI		VLI	VLM	VLM		VLI	VLM	MSP + ISP (astreinte)

* VLI à titre expérimental depuis janvier 2020

De plus, le SSSM positionne un infirmier au CODIS pour assurer le suivi des missions SUAP notamment.

Enfin, ce service réalise également des missions d'appui non obligatoires : vaccination, dépistage, visites médicales...

■ 2.3.3.4_La chaîne de commandement

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI).

La mobilisation des cadres est réalisée sur la base de listes quotidiennes dans le cadre d'un régime de garde, de permanence, ou bien sur la base de disponibilités déclarées qui permet une montée en puissance graduée.

La montée en puissance de la chaîne de commandement permet de répondre aux situations courantes comme aux situations exceptionnelles. L'objectif est d'adapter le niveau d'encadrement aux besoins opérationnels, en tenant compte du niveau de sollicitation et des périodes à risques particuliers, tel notamment que le feu de forêt.

Le SDIS assure également l'armement du PC interservices placé sous la direction opérationnel du préfet.

■ 2.3.3.5_Les équipes spécialisées

Pour intervenir face aux risques locaux, le SDIS des Alpes-Maritimes dispose d'équipes spécialisées et d'unités fonctionnelles spécifiques qui relèvent d'un cadre réglementaire général, au travers de guides nationaux, de référentiels emplois activités compétences (GNR, REAC, RAC-SPV, GDO, GTO), et d'une politique départementale au travers de la rédaction de consignes opérationnelles spécifiques.

Section opérationnelle spécialisée nautique : SOS NA Secours aquatiques et subaquatiques



Secours subaquatique (SOS NA SAL) Secours subaquatique, travaux hyperbares, travaux sous-marins. Sécurisation d'interventions maritimes

Section opérationnelle spécialisée Sauvetage déblaiement : SOS SD



Secours nautique - Sauvetage aquatique (SOS NA SAV) Secours aquatique en mer et en eaux intérieures



Secours aux personnes lors de séismes, mouvements de terrains, périls de structures suite à un incendie ou une explosion, risques bâtimentaires.

Cynotechnie décombres / Avalanches : SOS CYN DEC / AVA



Recherches de personnes ensevelis (décombres, mouvements de terrains, sous la neige...) et/ou de personnes égarées.

Section Opérationnelle Spécialisée Risque Chimique : SOS RCH



Reconnaitances, identifications, et lutte lors d'interventions mettant en cause des risques chimiques (Fuites de gaz, hydrocarbures, TMD...)

Section Opérationnelle Spécialisée Risque radiologique : SOS RAD



Reconnaitances, identifications, et lutte lors d'interventions mettant en cause des risques radiologiques (Feux dans des locaux à risques, accidents de TMD...)

Groupe Milieu Périlleux : GMP



Secours en milieu périlleux
GRIMP (GMP)



Secours en milieu périlleux
canyon (GMP CAN)



Secours en milieu périlleux
montagne (GMP SMO)



Secours en milieu périlleux
site souterrain (GMP ISS)

Groupe d'Investigation et de Reconnaissance : GIR



Lutte contre les sinistres à bord des navires, explorations longues durées, feux de parkings et de tunnels, sauvetage de sauveteurs.

Section Opérationnelle Spécialisée Sauvetage Animalier : GSA



Secours animalier (sauvetage, capture, ...) en appui des équipes sapeurs-pompiers et de l'équipe vétérinaire départementale.

Section Opérationnelle Spécialisée Inondation Sauveteur : SEV (GIS)



Personnels issus de la SOSNA et du GMP intervenant pour les sauvetages lors d'inondations et crues torrentielles.

L'analyse des risques, l'évolution des textes de référence de chaque spécialité (notamment des référentiels emplois, activités et compétences) conduisent le SDIS à réviser l'organisation actuelle en matière d'équipes spécialisées en prenant en compte les spécificités des risques locaux.

Ces dispositions sont amenées à évoluer dans l'objectif d'optimiser la réponse opérationnelle et de conserver le niveau de performance des spécialistes du département.

VERS la mutualisation

Les études se poursuivent au niveau interdépartemental en vue de possibles mutualisations de ces unités spécialisées afin de rationaliser les coûts des matériels et de formation des personnels.

Une première réponse opérationnelle spécialisée s'avère néanmoins nécessaire au regard des délais de projection et des risques complexes du département. Au niveau national, la mise en œuvre et le développement en cours de renforts, projetables en tout point du territoire (exemple de la CAPINAV : capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires) permet d'envisager différentes possibilités de montée en puissance au-delà du niveau zonal, lors d'interventions d'ampleur concernant les risques complexes et relevant de la compétence des sections opérationnelles spécialisées citées précédemment.



2.3.3.6 Les effectifs



Les effectifs du SDIS (au 31 décembre 2019)

	PATS	SPP	SPV	TOTAL
Femmes	210	61	595	866
Hommes	164	1208	2410	3782
TOTAL	374	1269	3005	4648

	PATS	SPP	SPV	TOTAL
Cadre A (PATS)	37			37
Cadre B (PATS)	92			92
Catégorie C (PATS)	244			244
Infirmiers		12	131	143
Médecins (*) (**)	1	11	85	97
Officiers		207	115	322
Sous-Officiers		917	957	1874
Caporaux		122	680	802
Sapeurs			1037	1037
TOTAL	374	1269	3005	4648

* L'effectif visé à la colonne PAT concerne 1 vétérinaire contractuel

** L'effectif précisé concerne les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires

A ces effectifs permanents il faut ajouter les renforts saisonniers recrutés pour assurer la surveillance des baignades et activités nautiques sur les plages du littoral de la mi-mai au 1er septembre. Ce sont ainsi 124 nageurs sauveteurs qui sont quotidiennement mobilisés et environ 470 personnels saisonniers majoritairement qui sont engagés par contrat chaque année pour répondre à cette mission.

Les lieutenants de deuxième classe, sous-officiers et caporaux de SPP exercent principalement leur activité en section opérationnelle dans les CSP et CIS Mixtes. Ils sont soumis à un régime de travail en gardes de 24h ou de 12h. Dans ces CIS, leurs effectifs sont renforcés par des SPV qui assurent des gardes dans le respect du cadre juridique qui s'impose à eux. Ces effectifs combinés constituent l'ossature permanente de la réponse opérationnelle du SDIS.

Par ailleurs, dans les centres d'incendie et de secours à plus faible sollicitation, exclusivement armés par des SPV, plusieurs types de réponses sont organisés en prenant en compte les besoins du secteur mais également les difficultés rencontrées dans les territoires faiblement peuplés pour développer le volontariat.

Ceci conduit à la mise en œuvre de plusieurs types de réponses et notamment :

- L'organisation de « gardes unités » dans certaines vallées consistant à la mutualisation d'effectifs de plusieurs centres d'une même vallée et en assurant une garde dans des CIS à tour de rôle. Ce dispositif a l'avantage de maintenir un attrait pour le volontariat dans des secteurs peu peuplés, et de sécuriser l'engagement d'un premier engin de secours sur un bassin de vie.
- Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir de la disponibilité auprès des SPV et vu l'impossibilité de placer des gardes permanentes dans tous les CIS du département, une procédure de sollicitation d'agents éventuellement disponibles au plus près des territoires non défendus en premier appel au travers de bips généraux a été mise en place, afin de proposer un prompt secours ou éventuellement assurer un secours normalisé plus rapidement.



Focus sur le volontariat dans les Alpes-Maritimes

Le modèle de sécurité civile français repose sur un maillage territorial de proximité qui permet principalement grâce aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de garantir une réponse rapide et efficace sur tout le territoire du département. La promotion et le développement du volontariat sont indispensables à la pérennisation des secours sur le territoire.

Toutefois, l'environnement économique actuel contrarie la disponibilité des SPV, notamment dans le moyen et haut pays. En effet, au quotidien et durant la journée, les SPV ne sont plus présents dans le village pour être d'astreinte; ils travaillent pour la majorité hors de leur commune de résidence.



Le parc des matériels opérationnels (au 17 octobre 2019)

Incendie urbain

Engins pompes urbains (FPT, FPTL, ...)	53
Première intervention	20
TOTAL	73



Secours à personnes

VSAV	120
VLI / VLM	14
Autres	11
TOTAL	145



Echelles aériennes

BEAL	3
EPA	14
TOTAL	17



Feux de forêts

CCFM	98
CCFS	9
CCFL	25
Autres	6
TOTAL	138



Secours routier

Secours Routiers (VSRM/L, VTRAM)	28
TOTAL	28



Commandement

VLTT/VLHR	89
VPCC, VPCS, Anticipation, inter service	6
VL	54
TOTAL	149



Opérations diverses

Opérations diverses (VTU)	96
TOTAL	96



Alimentation en eau

DAL, CED2	13
GCA, CCGCA	16
TOTAL	29



Appui opérationnel et soutien logistique

Appui opérationnel	113
TOTAL	113



Véhicules de sections spécialisées

Véhicules de sections spécialisées	31
TOTAL	31



Embarcations

Bateau pompe	1
Bateau pompe léger, vedette	2
Embarcations secours nautique	15
Embarcations inondations	11
TOTAL	29



En complément, environ 370 véhicules légers contribuent à l'action du SDIS.

Il convient de noter l'étude spécifique menée sur le renouvellement notamment, des engins suivants :

- les véhicules de premiers secours incendie
- les Véhicules de Secours Routiers
- les vecteurs nautiques

La sécurité et la polyvalence de l'engin ont intégré les orientations stratégiques de renouvellement des engins.



2.4_ÉVALUATION DU SDACR PRÉCÉDENT

■2.4.1_ Objectifs définis dans le SDACR précédent

La précédente version du SDACR s'est concentrée sur l'étude de la couverture des risques en prenant en compte les moyens opérationnels existants et proposait des mesures d'optimisation en termes d'objectifs, traduits au travers du Règlement Opérationnel.

Le champ d'étude portait, pour chaque risque identifié :

- Sur son analyse empirique de sorte à définir, selon une méthodologie définie, son niveau.
- Sur l'analyse de sa couverture au temps T en tenant compte des données disponibles et des moyens des partenaires extérieurs du SDIS.
- Sur des propositions d'optimisation en vue de guider le Règlement Opérationnel, le plan d'équipement, le plan de formation et le plan de recrutement.

■2.4.2_ Niveau d'atteinte des objectifs

En 2010, 105 préconisations avaient été listées dans le SDACR.

86 sont aujourd'hui réalisées ou partiellement réalisées (82%).

Parmi celles réalisées, nous retiendrons :

Le renforcement des procédures avec le SAMU/Centre 15

à travers la renégociation de la convention « carences ambulancières », la mise en place d'algorithmes communs d'engagement des moyens, l'application du référentiel (réalisation des arbres décisionnels communs).

L'interconnexion informatique SAMU/SDIS

évitant au requérant des redites et améliorant le temps de traitement des appels SUAP.

La centralisation de l'alerte

sur 1 CTA-CODIS unique, le tout piloté par un logiciel unique et partagé.

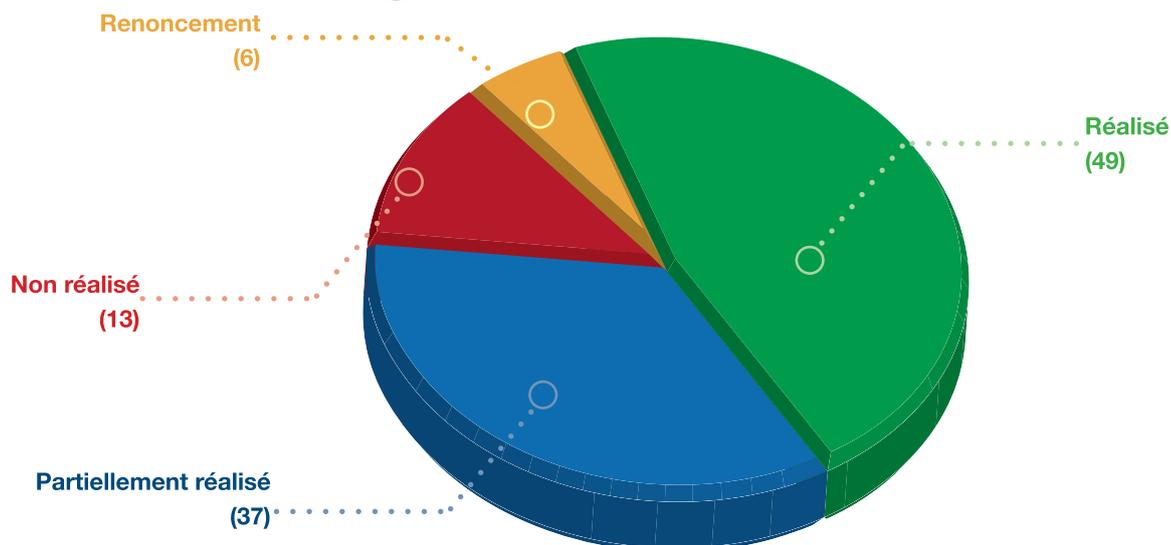
La construction

d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Laurent du Var et l'initialisation de la construction d'un Centre d'incendie et de secours à RCM.

19 préconisations restent à réaliser sur les 105 que comportaient le SDACR 2010 (dont 6 ne semblent plus judicieuses en 2020).



Niveau d'atteinte des objectifs



Le détail de l'ensemble des recommandations émises par le SDACR précédent se trouve développé en [annexe 6](#).

2.4.3_ Recommandations des autres documents d'évaluation

Rapport d'inspection établi par l'Inspection de la Défense et de la Sécurité Civiles

L'Inspection a établi un rapport en mai 2016 où le SDACR a été rapidement évoqué, rappelant que la mise en place de CoTRRiM avait eu pour conséquence la suspension des procédures de révision des SDACR en vigueur. L'Inspection a toutefois noté qu'il semblait nécessaire d'évaluer le SDACR en cours et, le cas échéant, de reprendre certaines parties de ce document qui le nécessiteraient et le compléter si besoin.

Cette recommandation a été traitée au chapitre précédent.

Par ailleurs, le rapport a notamment mis en évidence :

- La nécessité d'analyser les causes des départs non honorés et les départs en sous-effectif des centres de premier appel
- La nécessité de rédiger et valider un règlement interne pour chaque équipe opérationnelle spécialisée (ne concerne pas le SDACR)
- La nécessité de mener une réflexion globale sur la poursuite de la réduction du parc des matériels roulants
- L'intérêt de mener une étude sur les causes de l'augmentation des interventions SAP et d'engager les actions susceptibles de les juguler
- L'intérêt de s'engager sur une démarche de préservation des ressources en se recentrant sur le cœur du métier
- L'intérêt d'identifier l'ensemble des interventions susceptibles d'être soumises à participation.



↘ CHAPITRE

3

ANALYSE DES RISQUES DU DÉPARTEMENT ET COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

3.1

3.1. Analyse et couverture des risques courants 56

3.1.1. Analyse des interventions : données statistiques 57

3.1.2. Délais d'intervention et traitement de l'alerte 68

3.1.3. Sollicitation des personnels et des moyens 72

3.2

3.2. Evaluation de la couverture opérationnelle par famille de risque 75

3.2.1. Incendies 75

3.2.2. Secours à personne 82

3.2.3. Accidents de la circulation 88

3.2.4. Les opérations diverses 91

3.2.5. Les risques technologiques courants 94

3.2.6. Cas particulier du risque tunnel 97

3.2.7. Cas particulier du secours en montagne 98

3.3

3.3. Analyse et couverture des risques complexes 100

3.3.1. Les risques naturels 101

3.3.1.1. Feux de forêt 101

3.3.1.2. Evènements climatiques 106

3.3.1.3. Les risques liés aux infrastructures et systèmes de transports 123

3.3.1.4. Les risques technologiques 128

3.3.1.5. Les risques sanitaires 136

3.3.1.6. Les risques sociétaux 146



ANALYSE DES RISQUES DU DÉPARTEMENT ET COUVERTURE OPERATIONNELLE

La couverture des risques des Alpes-Maritimes est arrêtée par les autorités de gouvernance. Ce choix consiste à fixer les orientations générales d'optimisation de la couverture opérationnelle existante.

3.1_ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

La couverture opérationnelle des risques courants, est directement liée aux délais d'acheminement des secours sur le territoire, ainsi qu'aux taux de sollicitation des personnels et matériels.



La notion de risque implique la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

Aléa : évènement, phénomène, danger ou probabilité d'un évènement qui peut affecter notre environnement.

Enjeu : personne, bien, équipement, environnement susceptibles de subir les conséquences de l'évènement



Aléa

+



Risque



Accident

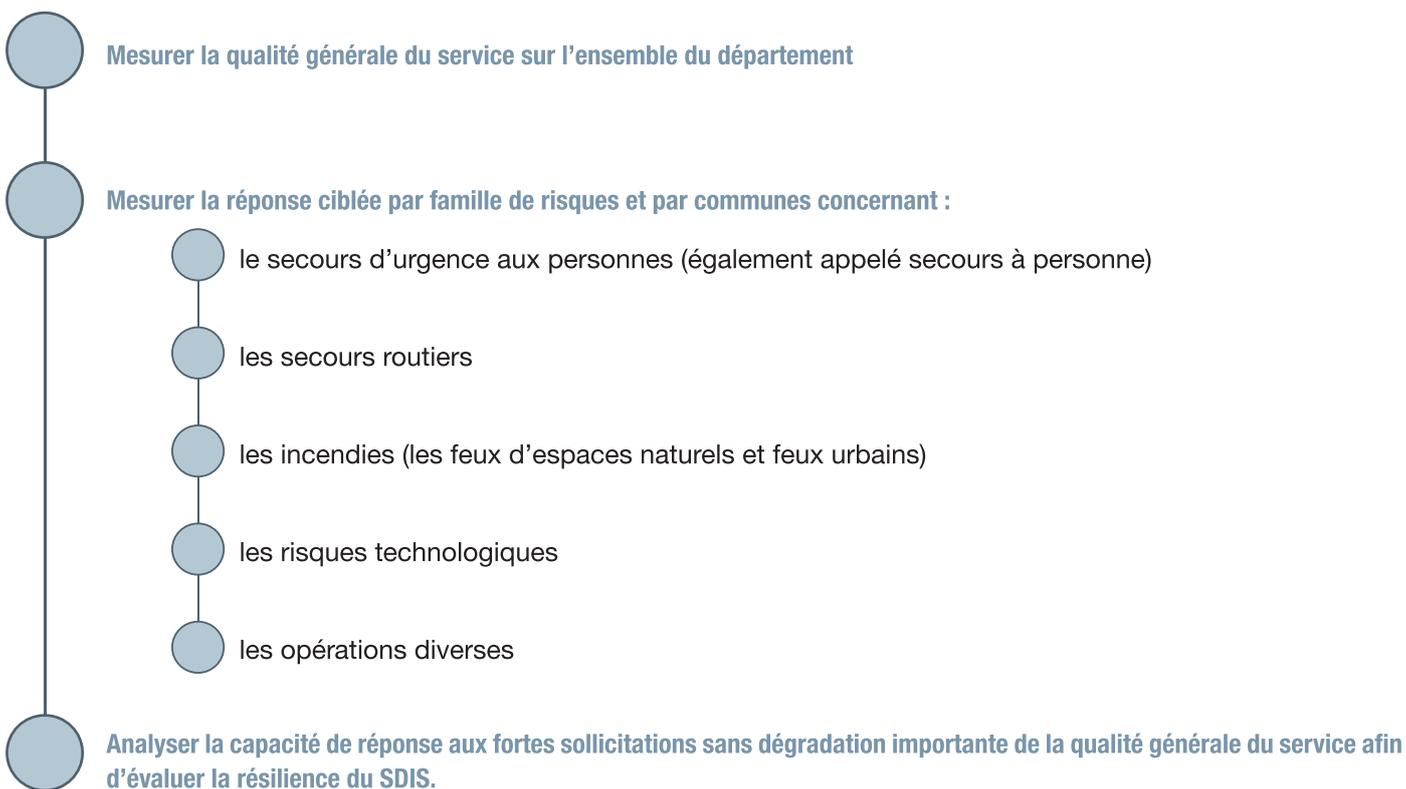


Les risques courants correspondent à des aléas ayant une forte probabilité d'occurrence et qui nécessitent une réponse initiale, immédiate et limitée de la part des acteurs, s'intégrant dans le fonctionnement « normal » de l'ensemble des services.

Ils sont classés en cinq grandes familles que sont, le secours d'urgence aux personnes (SUAP ou SAP), le secours aux accidentés de la circulation, la lutte contre les incendies, les opérations diverses, et les risques technologiques.

La couverture des risques courants est la réponse opérationnelle apportée sur le territoire du département permettant d'assurer les secours dans des délais jugés admissibles par les autorités de gouvernance en tenant compte des aléas et des enjeux.

L'analyse des risques courants s'établira en trois phases :



3.1.1 Analyse des interventions : données statistiques

Cette analyse repose sur un ensemble d'indicateurs définis par le guide méthodologique d'élaboration du SDACR, ceux-ci étant exploités dans le cadre de l'enquête annuelle (INFOSDIS).

Ils mettent en évidence l'activité du service et ont pour objet de permettre d'identifier des axes d'amélioration de la couverture opérationnelle.

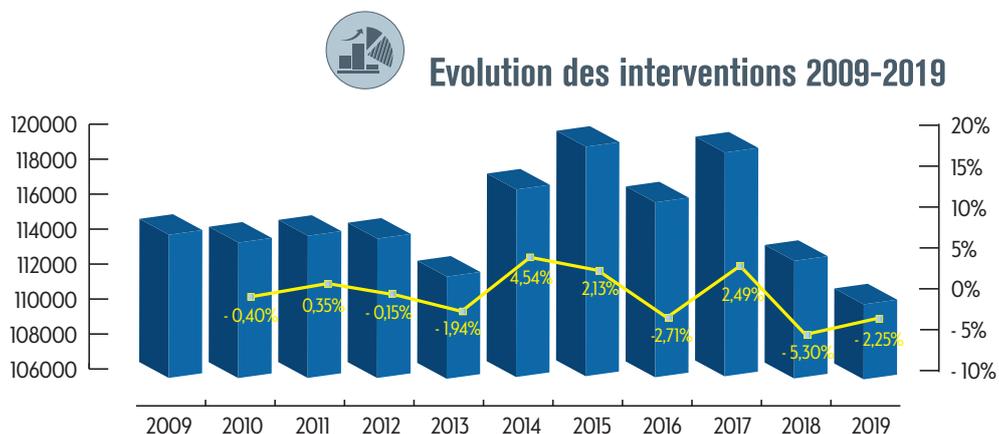
3.1.1.1 Activité opérationnelle départementale (nombre d'interventions)

Une intervention correspond à un « Évènement opérationnel unique ayant entraîné l'engagement de moyens (engins, personnel SP) d'un ou de plusieurs centres d'incendie et de secours ».

L'évolution constatée du nombre d'interventions réalisées par le SDIS 06 est la suivante :

Après une hausse du nombre d'interventions entre 2014 et 2017, une baisse de l'activité opérationnelle est constatée en 2018 et se confirme pour 2019. Ceci est essentiellement dû à la baisse des interventions secours à personnes (ou SUAP) et incendies.

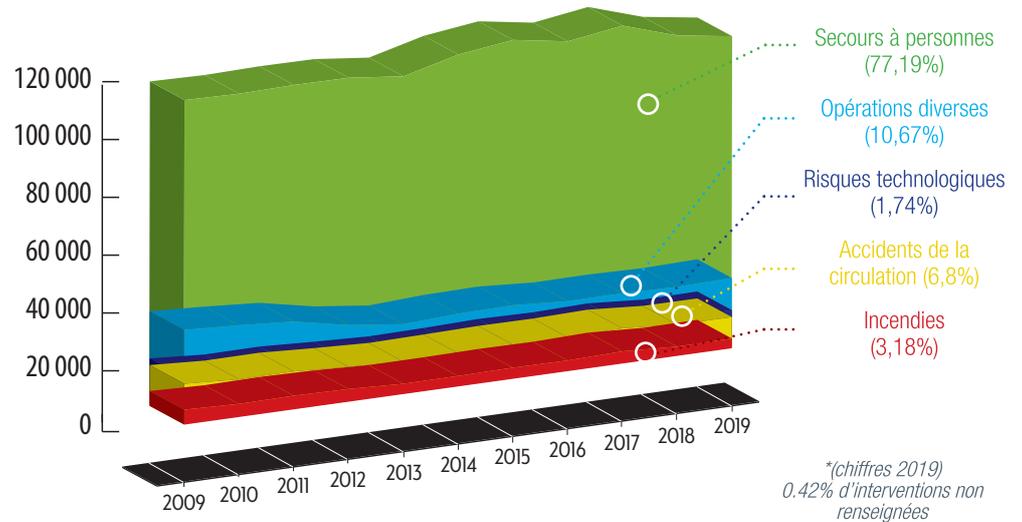
On constate une stabilisation de l'activité opérationnelle avec une tendance à la baisse ces deux dernières années (2018 et 2019)



3.1.1.2_Activité opérationnelle départementale par famille de risques



Evolution du nombre d'interventions par famille (2009-2019)



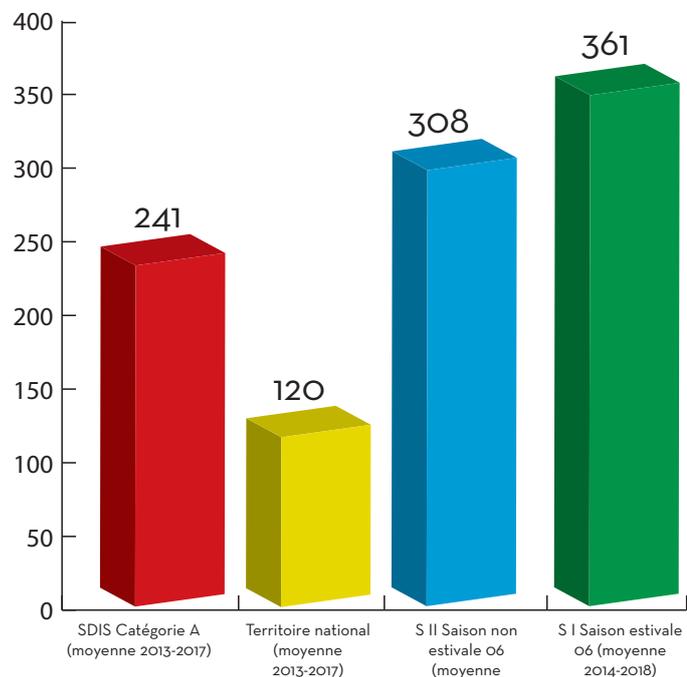
Il a été observé une diminution de l'ordre de 5900 interventions en matière de « secours à personnes » entre 2017 et 2018 qui est due :

- A la mise en application de l'arbre décisionnel commun entre le Centre 15 et le SDIS qui a permis de limiter les départs réflexes aux circonstances précises définies par l'arborescence et au seul cas où le doute est susceptible de bénéficier à la victime,
- A la création d'un poste de coordonnateur ambulancier au sein du SAMU 06 qui assure en journée l'engagement optimisé des 8 à 9 véhicules dédiés.
- A une procédure de requalification des carences

3.1.1.3 Comparaisons nationales de l'activité opérationnelle quotidienne



Comparaison activité quotidienne sur 5 années





La sollicitation opérationnelle quotidienne du SDIS 06 par rapport à la population défendue est supérieure à la moyenne nationale des SDIS de France de catégorie A, quelle que soit la saison.
Le choix politique a été depuis plusieurs années de maintenir un haut niveau de couverture avec 34 sapeurs-pompiers de garde par jour par tranche de 100000 habitants (moyenne nationale à 19) (chiffre 2018)

3.1.1.4_ Statistiques relatives à la sollicitation opérationnelle des centres d'incendie et de secours

A. Nombre de sorties des centres d'incendie et de secours

Cet indicateur est utilisé par les SDIS pour apprécier la sollicitation opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours. Il décompte le nombre de fois où un CIS mobilise ses véhicules et personnels pour se rendre sur le lieu d'un évènement opérationnel unique.

Le nombre de sorties des centres est généralement supérieur à celui des interventions dans la mesure où un évènement opérationnel peut nécessiter l'intervention de plusieurs CIS de manière simultanée.



Nombre de sorties des centres d'incendie et de secours

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de sorties des centres (CIS)	122 467	122 644	122 639	124 215	122 786	128 893	132 981	130 503	130 402	122159
Evolution en % 2009/2017									6.48%	
Evolution en % 2009/2018										-0.25%

B. Nombre de départs d'engins et nombre de départs d'agents



Nombre de sorties d'engins (CIS)

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de sorties d'engins (CIS)	141 572	141 231	140 513	141 145	139 300	146 437	148 631	139 054	146 198	135 435
Evolution en % 2009/2017									3.27%	
Evolution en % 2009/2018										-4.33%



Nombre de sorties d'agents (CIS)

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de sorties d'agents (CIS)	441 067	438 010	436 025	433 444	432 372	453 833	459 501	431 775	453 622	420 256
Evolution en % 2009/2017									2.85%	
Evolution en % 2009/2018										-4.72%



Ratio nombre de sorties d'agents / engins

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ratio nombre de sorties d'agents / engins	3.12	3.10	3.10	3.07	3.10	3.10	3.09	3.11	3.10	3.10

C. Nombre d'heures d'engagement des engins et nombre hommes-heures d'engagement des agents



Durée cumulée d'engagement des engins

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée cumulée d'engagement des engins	144 192	143 272	144 735	140 746	134 234	145 229	168 721	146 706	178 177	141 079
Evolution en % 2009/2017									23.57%	
Evolution en % 2009/2018										-2.16%



Durée cumulée d'engagement des agents

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée cumulée d'engagement des agents	488 411	484 107	467 372	446 367	437 629	470 427	511 720	491 175	546 419	457 427
Evolution en % 2009/2017									11.88%	
Evolution en % 2009/2018										-6.34%



Ratio durée d'engagement des agents / engins

SDIS 06	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ratio durée d'engagement agents / engins	3.39	3.38	3.23	3.17	3.26	3.24	3.03	3.35	3.07	3.24

3.1.1.5_Variation d'activité opérationnelle par CIS et par zones géographiques

A. Sollicitation opérationnelle quotidienne moyenne par CIS



Sollicitation quotidienne moyenne des Centres d'Incendie et de Secours de 2014 à 2018



+ de 30 sorties de secours/jour

CSP NICE-MAGNAN



+ de 25 à 30 sorties de secours/jour

CSP ANTIBES
CSP BON VOYAGE
CSP FODERE



+ de 20 à 25 sorties de secours/jour

CSP CAGNES SUR MER
CSP PASTOUR
CS HANCY



+ de 15 à 20 sorties de secours/jour

CSP BOCCA
CSP GRASSE



+ de 10 à 15 sorties de secours/jour

CSP MENTON
CS MOUGINS CABRIERES
CS ST ISIDORE



+ de 07 à 10 sorties de secours/jour

CS VENCE
CS VALLAURIS
APS NICE NORD



+ de 04 à 07 sorties de secours/jour

CS CARROS
CPI BIOT
APS ST LAURENT DU VAR



+ de 02 à 04 sorties de secours/jour

CPI BAR SUR LOUP
CPI CONTES
CPI LA TURBIE
CPI PEGOMAS
CPI PEYMEINADE
CPI PLAN DU VAR

CPI ROQUEFORT LES PINS
CPI THEOULE SUR MER
CPI ST JEAN CAP FERRAT
CPI VALBONNE
APS ROQUEBRUNE CAP MARTIN





de 01 à 02 sorties de secours/jour

CPI CASTAGNIERS
CPI MOUANS SARTOUX
CPI LEVENS
CPI PEILLE
CPI ST CEZAIRE SUR SIAGNE

CPI PUGET THENIERS
CPI SOSPEL
CPI ST VALLIER DE THIEY
CPI TOURRETTE LEVENS



- de 01 sortie de secours/jour

CPI ANDON
CPI AURIBEAU SUR SIAGNE
CPI BENDEJUN
CPI BEUIL
CPI BREIL SUR ROYA
CPI GILETTE
CPI CABRIS
CPI CHATEAUNEUF
VILLEVIEILLE
CPI COURSEGOULES
CPI ESCARENE
CPI EZE
CPI FONTAN
CPI GUILLAUMES
CPI ISOLA
CPI LA BRIGUE
CPI LANTOSQUE
CPI LA ROQUETTE S. SIAGNE

CPI LE TIGNET
CPI LUCERAM
CPI PEONE-VALBERG
CPI ROQUEBILLIERE
CPI ROQUESTERON
CPI ST ETIENNE DE TINEE
CPI ST AUBAN
CPI TENDE
CPI ST MARTIN VESUBIE
CPI VILLARS SUR VAR
CPI ST SAUVEUR SUR
TINEE
APS ILE STE MARGUERITE
APS AURON
APS BERRE LES ALPES
APS ISOLA 2000
APS MENTON FORTY
APS TOUR ROUGE

APS TUNNEL DE TENDE
APS VALDEBLORE

La sollicitation des centres de secours est en adéquation avec les bassins de population à défendre du territoire départemental.



B .Répartition des activités et durées moyennes d'interventions des CIS appartenant aux différentes zones géographiques :



Zone Géographique 1 : activité et durée moyenne des sorties des CIS de la frange littorale

CIS : frange littorale	Nombre moyen de sorties de secours (2014 à 2018)	Nombre de sorties de secours		Evolution du nombre de sorties (2018 / 2014)	Durée moy. sorties sur 5 ans (hh:mm:ss)
		2014	2018		2014-2018
ANTIBES	9 178	9 054	8 889	-1,82%	00:44:19
BOCCA	6 943	7 088	6 710	-5,33%	00:57:24
BON VOYAGE	9 029	9 049	8 763	-3,16%	00:57:23
CAGNES SUR MER	8 517	9 183	7 527	-18,03%	01:05:30
CANNES ILES DE LERINS	122	83	139	67,47%	01:08:17
EZE	30	27	20	-25,93%	10:46:19
FODERE	9 473	9 818	8 808	-10,29%	00:53:42
HANCY	7 488	7 975	6 720	-15,74%	00:46:02
MAGNAN	11 617	11 910	10 785	-9,45%	00:53:33
MENTON	4 824	4 901	4 436	-9,49%	01:17:43
MENTON-FORTY	268	271	270	-0,37%	01:22:52
NICE NORD	2 899	2 956	2 796	-5,41%	01:02:35
PASTOUR	8 736	8 778	8 363	-4,73%	00:44:13
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN	969	874	969	10,87%	01:18:33
SAINT-ISIDORE	4 788	4 984	4 491	-9,89%	01:16:57
SAINT-JEAN CAP-FERRAT	1 193	1 134	1 048	-7,58%	01:13:12
SAINT LAURENT DU VAR	1 494	574	2 255	292,86%	01:08:56
THEOULE SUR MER	1 331	1 269	1 428	12,53%	01:22:27
TOUR ROUGE	231	286	196	-31,47%	01:06:44
VALLAURIS	3 119	2 976	3 042	2,22%	01:00:49
TOTAL (20 CIS)	92 249				



NB

Dans certains cas, l'affichage d'une moyenne de durées peut s'avérer aberrant (intervention exceptionnelle ayant mobilisé de nombreux effectifs sur plusieurs jours venant rendre aberrante la moyenne lorsque par ailleurs, le nombre d'interventions est très bas. S'agissant du CIS d'EZE, la durée moyenne des interventions élevée s'explique par l'engagement du véhicule logistique alimentaire sur des opérations type 'feux de forêts' ou 'feux urbains' de longues, voire, très longues, durées).





Zone Géographique 2 : activité et durée moyenne des sorties des CIS du moyen pays

CIS Moyen pays	Nombre moyen de sorties de secours (2014 à 2018)	Nombre de sorties de secours		Evolution du nombre de sorties (2018 / 2014)	Durée moy. sorties sur 5 ans (hh:mm:ss)
		2014	2018		2014-2018
AURIBEAU SUR SIAGNE	18	15			02:10:39
BAR SUR LOUP	982	1038	929	-10,50%	02:01:02
BENDEJUN	16	16	5	-68,75%	03:50:19
BERRE LES ALPES	14	14	3	-78,57%	03:23:25
BIOT	1 878	1825	1757	-3,73%	01:05:04
CABRIS	154	199	165	-17,09%	02:42:02
CARROS	1 826	1769	1729	-2,26%	01:42:12
CASTAGNIERS	534	510	485	-4,90%	02:15:27
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	21	17	13	-23,53%	06:20:29
CONTES	1 279	1271	1215	-4,41%	01:49:34
GILETTE	245	214	226	5,61%	02:41:53
GRASSE	5 533	5595	5421	-3,11%	01:05:22
PC NORD (VLI VLM)	903	883	814	-7,81%	02:30:07
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	33	43	24	-44,19%	02:31:39
LA TURBIE	901	905	865	-4,42%	01:47:01
LE CANNET MOUGINS (CABRIERES)	4 290	4120	4212	2,23%	00:53:03
L'ESCARENE	317	332	238	-28,31%	01:55:50
LE TIGNET	160	103	661	541,75%	01:50:18
LEVENS	565	492	557	13,21%	02:32:59
MOUANS SARTOUX	646	697	460	-34,00%	01:23:52
PEGOMAS	1 203	1073	1187	10,62%	01:11:39
PEILLE	399	391	392	0,26%	02:04:05
PEYMEINADE	839	811	226	-72,13%	01:30:16
PLAN DU VAR	725	638	711	11,44%	02:26:54
ROQUEFORT LES PINS	909	851	952	11,87%	01:49:10
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	363	347	396	14,12%	02:08:09
SAINT VALLIER DE THIEY	621	576	617	7,12%	01:57:20
SOSPEL	504	479	472	-1,46%	02:12:06
TOURRETTE LEVENS	404	433	345	-20,32%	02:02:32
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	1 322	1374	1191	-13,32%	01:15:10
VENCE	2 802	2792	2623	-6,05%	01:24:04
TOTAL (31 CIS)	30 406				



Dans certains cas, l'affichage d'une moyenne de durées peut s'avérer aberrant (intervention exceptionnelle ayant mobilisé de nombreux effectifs sur plusieurs jours venant rendre aberrante la moyenne lorsque par ailleurs, le nombre d'interventions est très bas.

NB



Zone géographique 3 : activité et durée moyenne des sorties des CIS du Haut-Pays

CIS du Haut Pays	Nombre moyen de sorties de secours (2014 à 2018)	Nombre de sorties de secours		Evolution du nombre de sorties (2018 / 2014)	Durée moy. sorties sur 5 ans (hh:mm:ss)
		2014	2018		2014-2018
ANDON	353	349	317	-9,17%	02:11:16
AURON	130	138	81	-41,30%	02:05:09
BEUIL	185	180	161	-10,56%	02:44:14
BREIL SUR ROYA	320	300	272	-9,33%	02:47:11
COURSEGOULES	141	133	121	-9,02%	02:29:19
FONTAN	194	193	182	-5,70%	02:52:31
GUILLAUMES	239	247	203	-17,81%	03:19:18
ISOLA	98	86	95	10,47%	02:22:05
ISOLA 2000	198	188	192	2,13%	01:39:48
LA BRIGUE	163	169	133	-21,30%	03:09:00
LANTOSQUE	331	336	298	-11,31%	03:04:04
LUCERAM	174	133	177	33,08%	02:29:15
PEONE VALBERG	207	257	199	-22,57%	02:39:40
PUGET THENIERS	474	442	459	3,85%	02:32:57
ROQUEBILLIERE	309	284	237	-16,55%	02:58:46
ROQUESTERON	171	178	187	5,06%	03:29:14
SAINT AUBAN	128	121	116	-4,13%	02:28:34
SAINT ETIENNE DE TINEE	165	195	112	-42,56%	02:17:41
SAINT MARTIN VESUBIE	276	284	272	-4,23%	02:49:32
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	164	164	149	-9,15%	02:53:47
TENDE	227	221	188	-14,93%	02:56:35
TUNNEL DE TENDE	7	8	3	-62,50%	01:48:32
VALDEBLORE	186	176	184	4,55%	02:51:17
VILLARS SUR VAR	284	265	282	6,42%	03:03:13
TOTAL (24 CIS)	5 124				



NB

Dans certains cas, l'affichage d'une moyenne de durées peut s'avérer aberrant (intervention exceptionnelle ayant mobilisé de nombreux effectifs sur plusieurs jours venant rendre aberrante la moyenne lorsque par ailleurs, le nombre d'interventions est très bas.

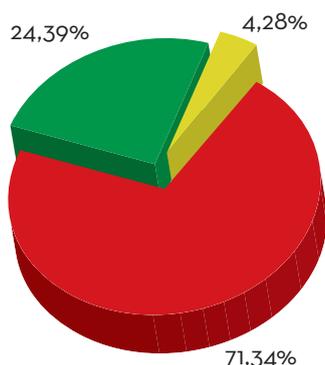
Les centres d'incendie et de secours de la frange littorale interviennent plus fréquemment et plus rapidement que ceux du moyen pays et du haut pays, et la durée d'intervention augmente en fonction de l'éloignement des centres hospitaliers. Afin de compenser en partie les délais d'éloignement par rapport aux centres hospitaliers, le SDIS a mis en place la procédure de VSAV « jonction » afin de permettre un retour plus rapide des moyens sur le secteur

de premier appel et limiter les durées d'engagement et d'indisponibilité. Cette mesure peut certainement être encore améliorée et d'autres pistes doivent également être étudiées, notamment en ce qui concerne la destination des victimes et leur éventuelle prise en charge dans des maisons médicalisées ou des cabinets médicaux, si la régulation médicale du CRRA15 le juge possible et compatible avec leur état de santé.





Moyenne en % sur 5 années du nombre total d'interventions réalisées et répartie sur les ZG1, ZG2 et ZG3



- ZG1 = 16 communes de la grange littoral
- ZG2 = 60 communes du moyen pays
- ZG3 = 87 communes du haut pays

L'analyse des moyennes du nombre total des interventions réalisées sur le département sur 5 ans démontre que la frange littorale reste le secteur le plus sollicité pour le SDIS 06.

En effet, ce secteur draine la plus grande densité de population résidente, d'activités touristiques, culturelles et commerciales du département.

3.1.1.6_Variation d'activité horaire et saisonnière

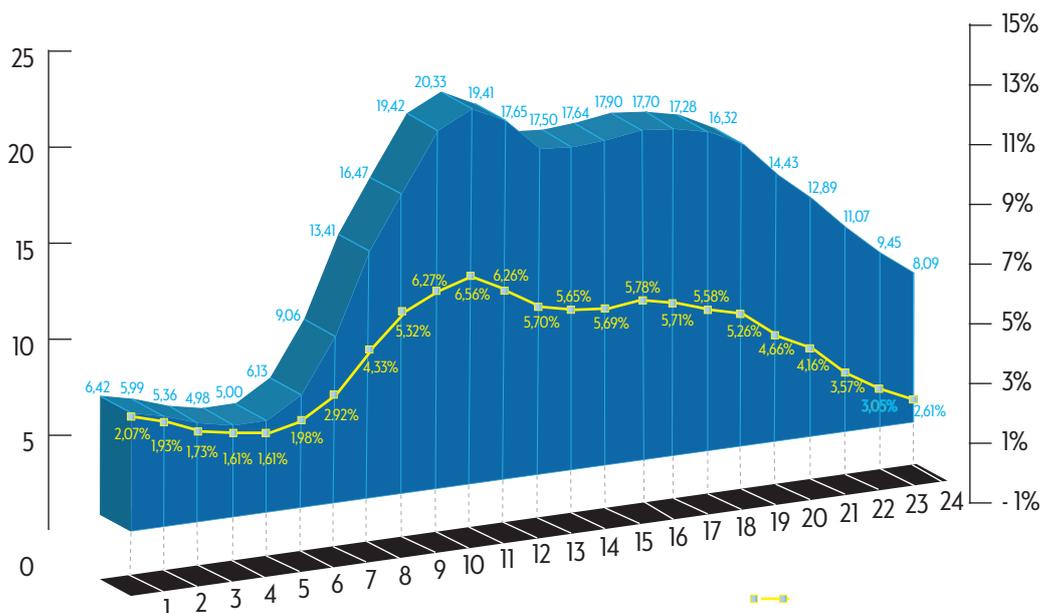
A. Période diurne et période nocturne



2018 : Variation d'activité dans le temps (Jour/Nuit)

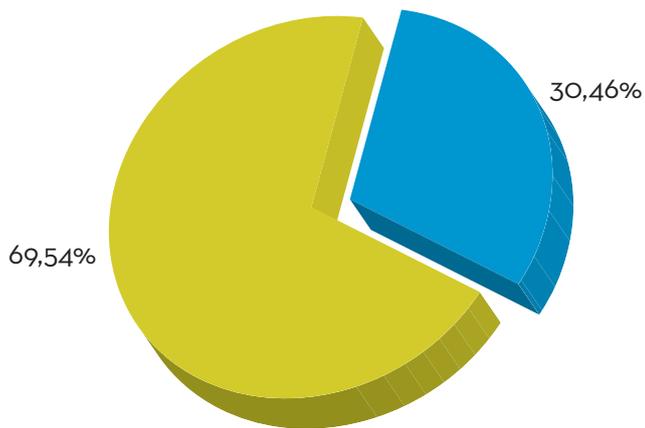
Constat : la période diurne (8h-20h) représente plus des deux tiers des interventions (72,77%)

L'activité de nuit (20h-8h) est donc bien plus faible (27.23%), et l'activité de la période 00h-6h (dénommée nuit profonde) est encore plus allégée, pour ne représenter que 10,85%.





Répartition de l'activité opérationnelle période diurne/nocturne sur la période de 5 années



L'analyse des données ci-dessus démontre la stabilité de la répartition de l'activité diurne et nocturne, deux tiers le jour, un tiers la nuit. Il apparaît que lors des interventions de nuit, le bilan humain et matériel est souvent plus lourd (incendie et accident de circulation).



Diurne



Nocturne

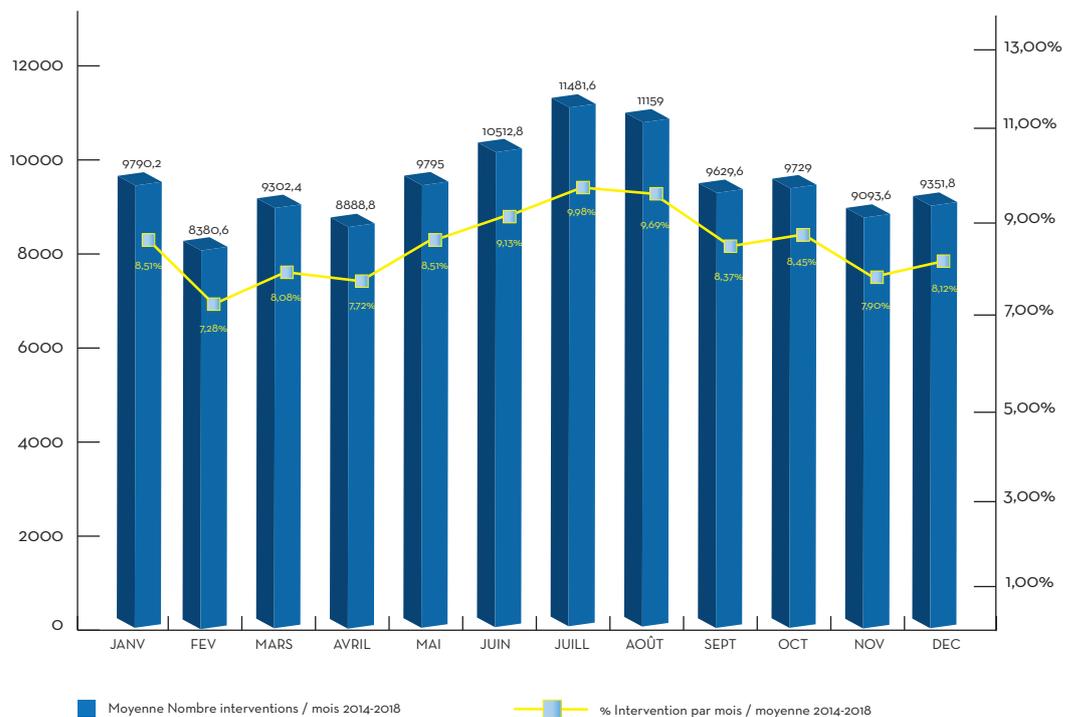
B. Répartition saisonnière de l'activité opérationnelle

Moyenne sur 5 années du nombre d'interventions mensuelles



Répartition de l'activité opérationnelle par mois de 2014 à 2018

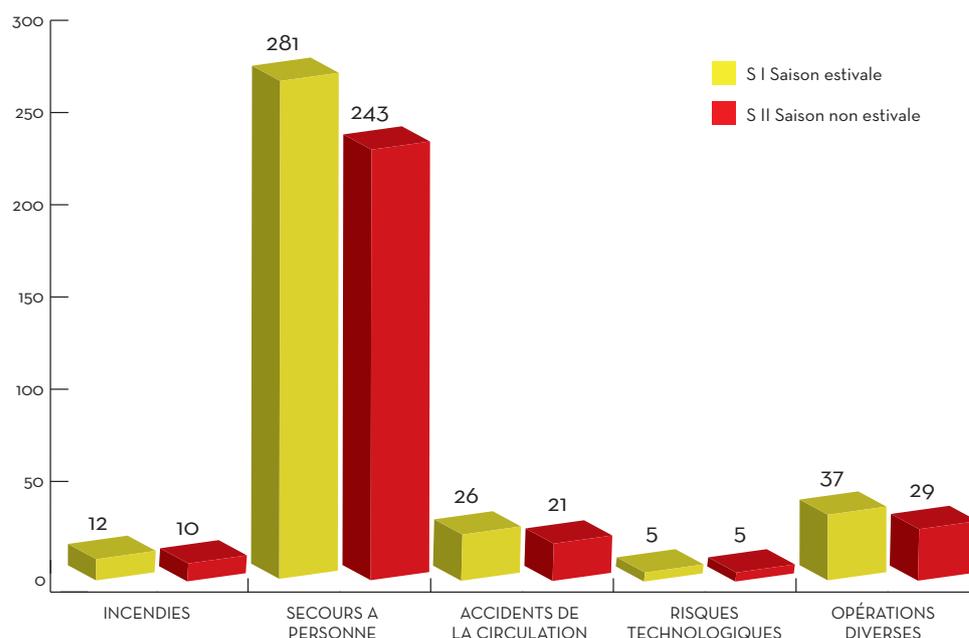
Le tiers des interventions des Alpes-Maritimes se concentre sur le quart de l'année. Le renforcement de la réponse opérationnelle estivale est justifié.





Activité opérationnelle saisonnière par famille d'interventions (moyenne sur 5 années)

Pour les familles d'activité les plus importantes que représentent le secours à personnes et les accidents de la circulation, l'activité quotidienne est supérieure d'environ 16% en période estivale par rapport à celle constatée sur la saison non estivale.



3.1.2_ Délais d'intervention et traitement de l'alerte

3.1.2.1_ Délais moyens d'intervention

La réglementation française n'impose pas de délais réglementaires aux Services d'Incendie et de Secours pour intervenir.

Nonobstant ce constat, l'arrêté modifié du 1^{er} février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvres (R.I.M.) des sapeurs-pompiers communaux, précise dans son article « déplacement des secours¹» que le délai d'intervention est de l'ordre de 20 minutes.

Le précédent SDACR de 2010 avait choisi de présenter une perception théorique de la couverture opérationnelle du département en analysant cette couverture avec des délais de route (depuis la prise d'écoute jusqu'à l'arrivée sur les lieux) de 10 min en zone urbaine (zone A), de 15 min en zone périurbaine (zone B) et de 30 min en zone rurale (zone C). Cette représentation était établie par le biais d'isochrones avec le logiciel Géoconcept autour des CIS selon le réseau routier et la vitesse moyenne de circulation sur chaque axe.

Aujourd'hui, les nouveaux outils techniques en usage au SDIS permettent de relever les délais moyens réels d'arrivée du 1^{er} engin sur les lieux d'une intervention à partir du déclenchement de l'alerte.

Lorsque les délais d'intervention deviennent pénalisants aux bénéficiaires des secours, il peut être fait appel aux vecteurs aériens disponibles.

En effet, il convient de préciser que pour la couverture du secours à personnes, en considérant la vitesse moyenne de déplacement des vecteurs aériens du département de 180 km/h, l'ensemble des communes du département peut être desservi, après décollage, en 30 minutes maximum dans des conditions météorologiques normales, la journée.

Aujourd'hui, les nouveaux outils techniques en usage au SDIS permettent de relever les délais moyens réels d'arrivée du 1^{er} engin sur les lieux d'une intervention à partir du déclenchement de l'alerte.

1. Article 3 Déplacement des secours - p.1017 chapitre 1er Rassemblement des sapeurs-pompiers XIIe partie Fonction particulière des gradés et sapeurs et rôle des personnels au cours d'opérations.

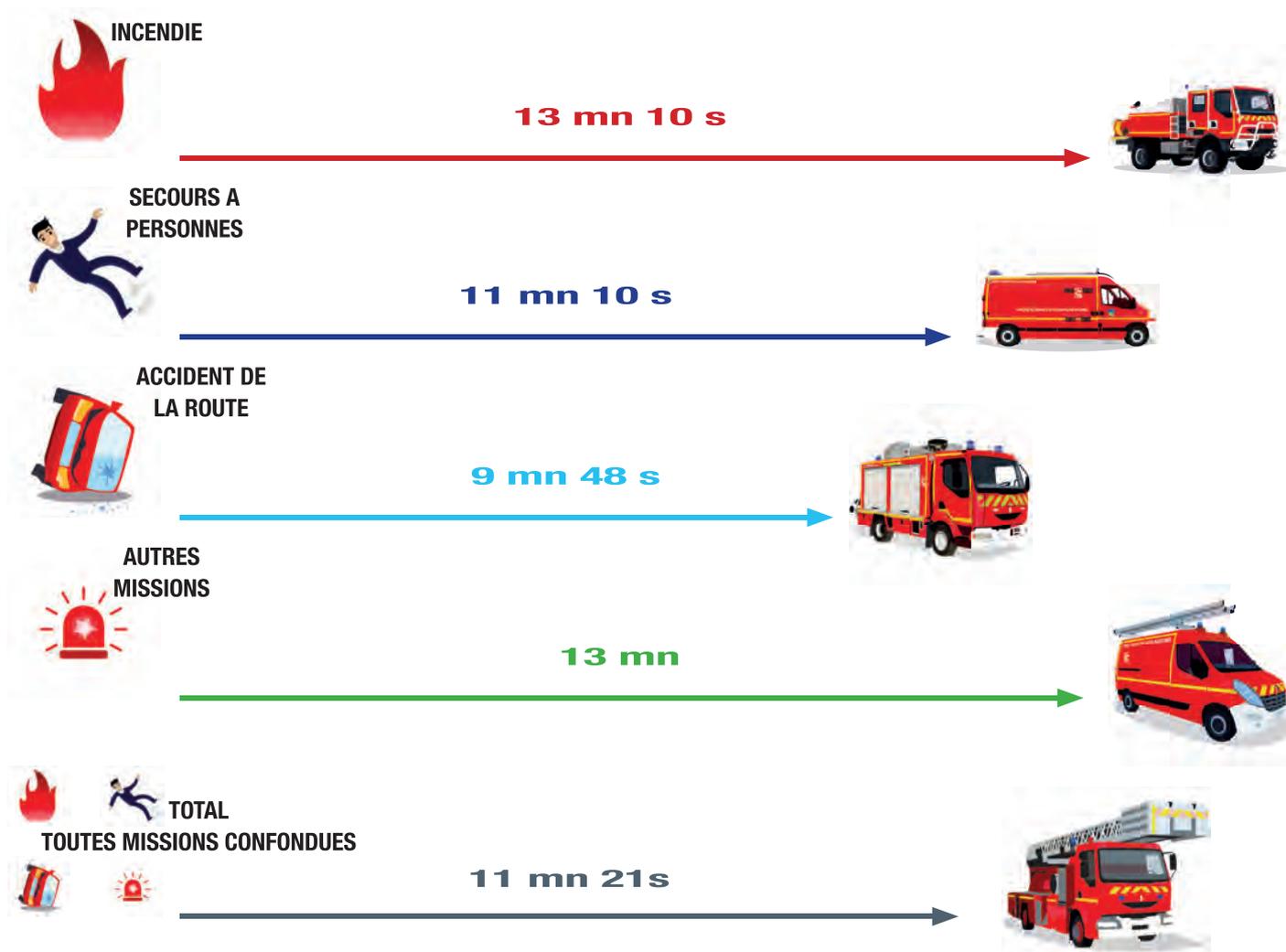
Voir également la circulaire : Direction de la Sécurité Civile – Sous-direction des secours et sapeurs-pompiers – mars 1993 – SDACR – Page 3 – 2. Les délais théoriques de réponse

Lorsque les délais d'intervention deviennent pénalisants aux bénéficiaires des secours, il peut être fait appel aux vecteurs aériens disponibles.

En effet, il convient de préciser que pour la couverture du secours à personnes, en considérant la vitesse moyenne de déplacement des vecteurs aériens du

département de 180 km/h, l'ensemble des communes du département peut être desservi, après décollage, en 30 minutes maximum dans des conditions météorologiques normales, la journée.

Les délais moyens 2009-2018 d'arrivée du premier engin sur les lieux à partir du déclenchement de l'alerte sont les suivants :

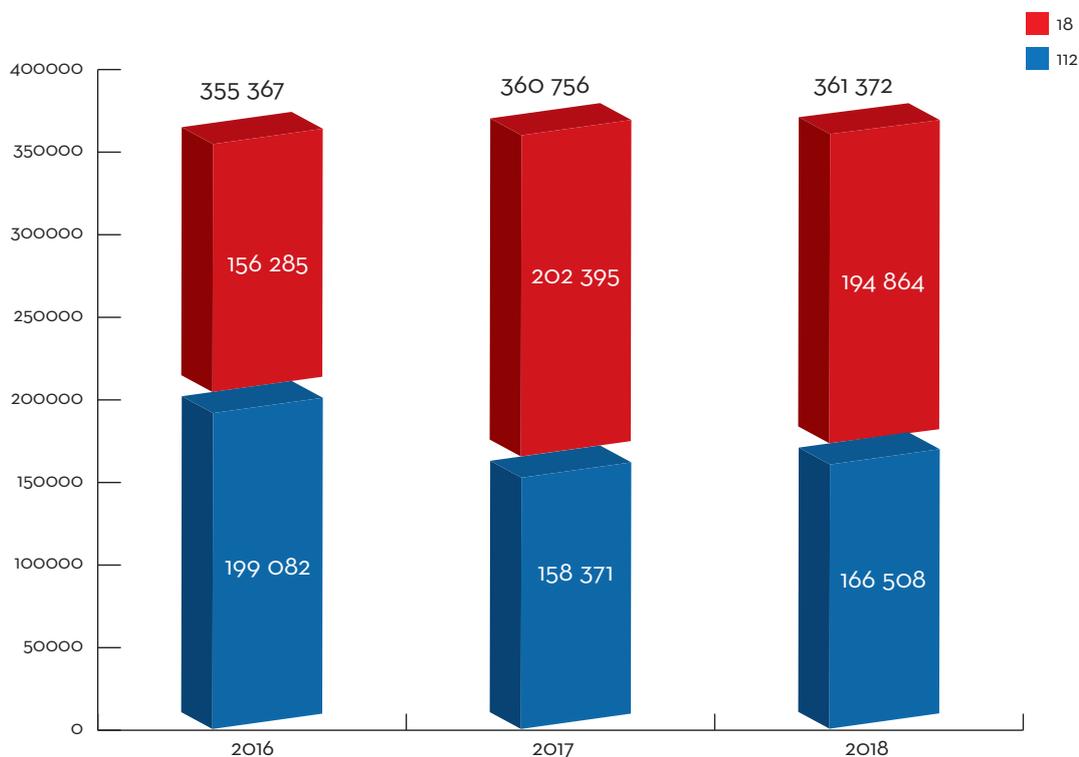


L'objectif est de maintenir un délai moyen de couverture opérationnelle inférieur à 20 minutes pour 90% de la population. La réponse opérationnelle peut être assurée par un vecteur terrestre ou aérien en fonction des possibilités. A cet objectif, il conviendra d'intégrer au pilotage du SDIS, les indicateurs opérationnels de délais afin de faire progresser les résultats actuels et améliorer ainsi la qualité de la réponse.

3.1.2.2_ Répartition du traitement de l'alerte



Evolution des appels 18 et 112



3.1.2.3_ Délais moyens de traitement de l'alerte et nombre d'appels



Délai moyen pour traiter un appel d'urgence (envoi d'un engin ou transfert vers un autre service (SAMU, PN...))

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Délai moyen de traitement des appels	2mn30	2mn37	2mn35	2mn39
Nombre d'appels de secours décrochés (INSIS)	418 889	393 485	396 054	430 571



Le délai de traitement de l'alerte 2019 pour le SDIS 06 (2min39) est sensiblement supérieur à la dernière moyenne nationale.

Il convient de poursuivre les efforts entrepris par le CTA/CODIS pour réduire les délais de traitement de l'alerte afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle.

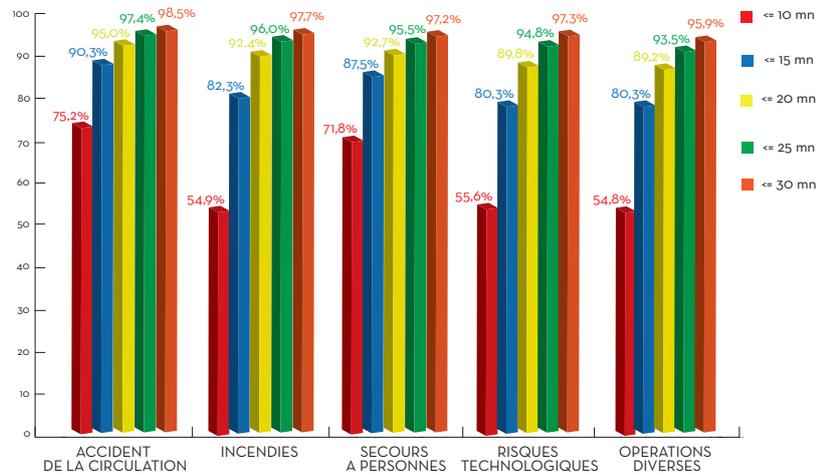
3.1.2.3_ Délais moyens d'intervention par zone géographique et par famille de risques

Evolution des délais moyens d'arrivée sur les lieux (globaux et par famille) suivant la zone géographique (frange littorale, moyen pays et haut-pays).

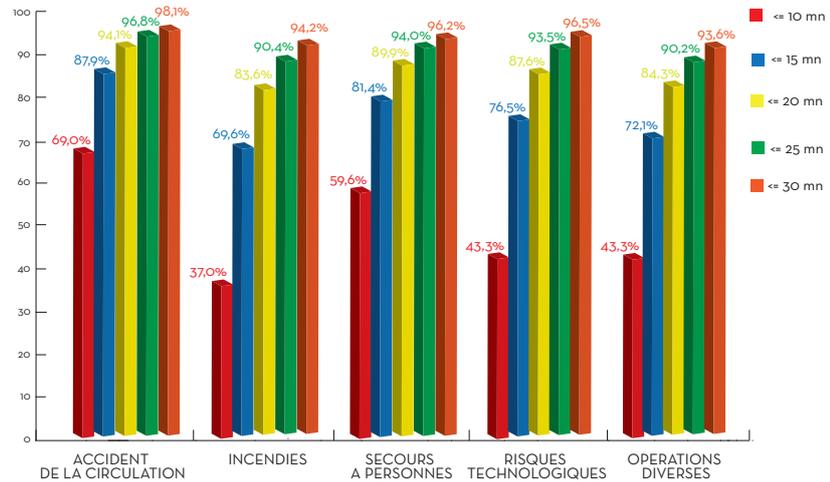


Taux moyen de couverture des interventions 2014 à 2018

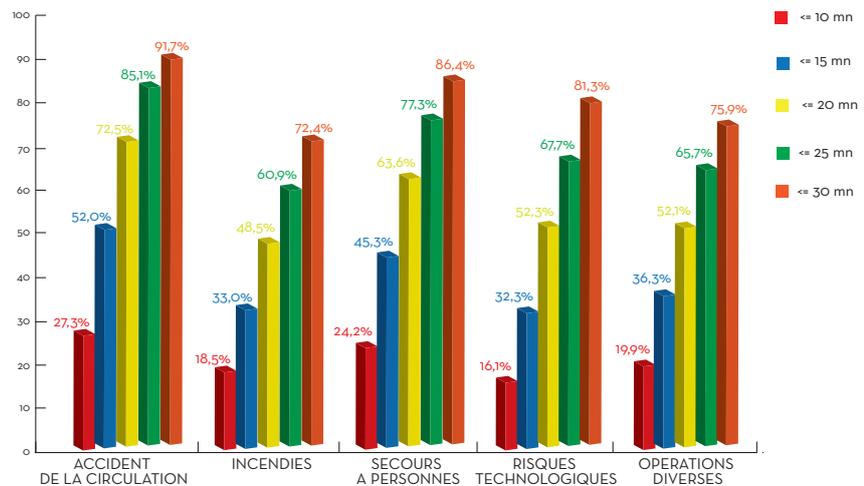
(suivant le délai d'arrivée sur les lieux pour les 16 communes du littoral)



(suivant le délai d'arrivée sur les lieux pour les 60 communes du moyen pays)



(suivant le délai d'arrivée sur les lieux pour les 87 communes du haut-pays)



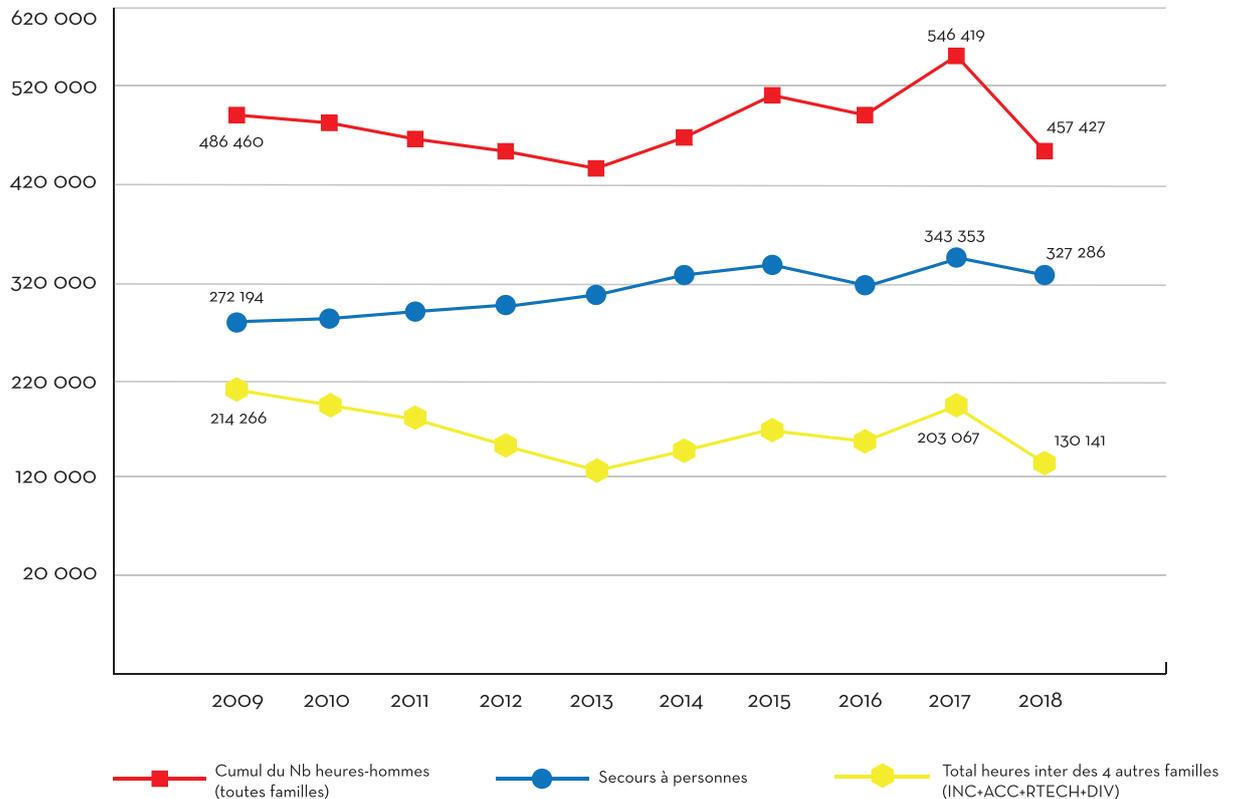
Il apparaît que 96% des interventions sont réalisées sur la frange littorale et le moyen pays, regroupant 95% de la population. La couverture opérationnelle départementale des Alpes-Maritimes est assurée à plus de 90% sur la totalité du territoire dans des délais inférieurs ou égaux à 20 minutes.

3.1.3_ Sollicitation des personnels et des moyens

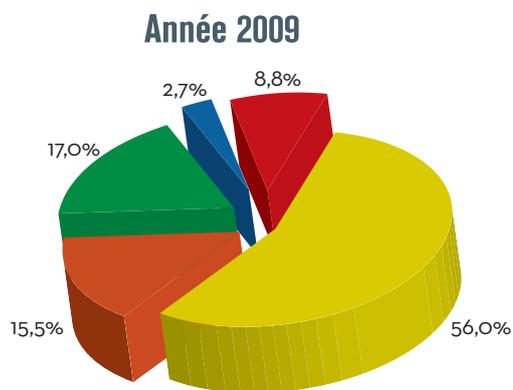
3.1.3.1_ Sollicitation des personnels



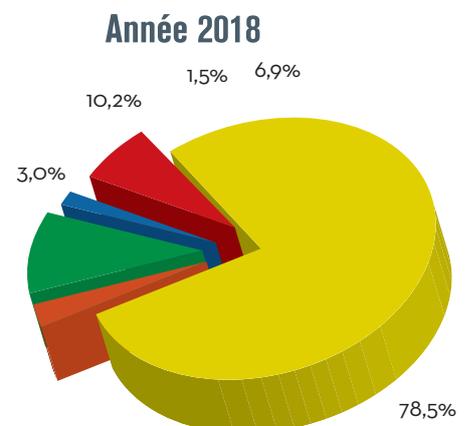
Evolution du potentiel total Hommes/heures consommé et répartition par famille d'intervention



Cumul hommes-heures d'interventions



- Incendies
- Opérations diverses
- Accidents de la circulation
- Risques technologiques
- Secours à personnes

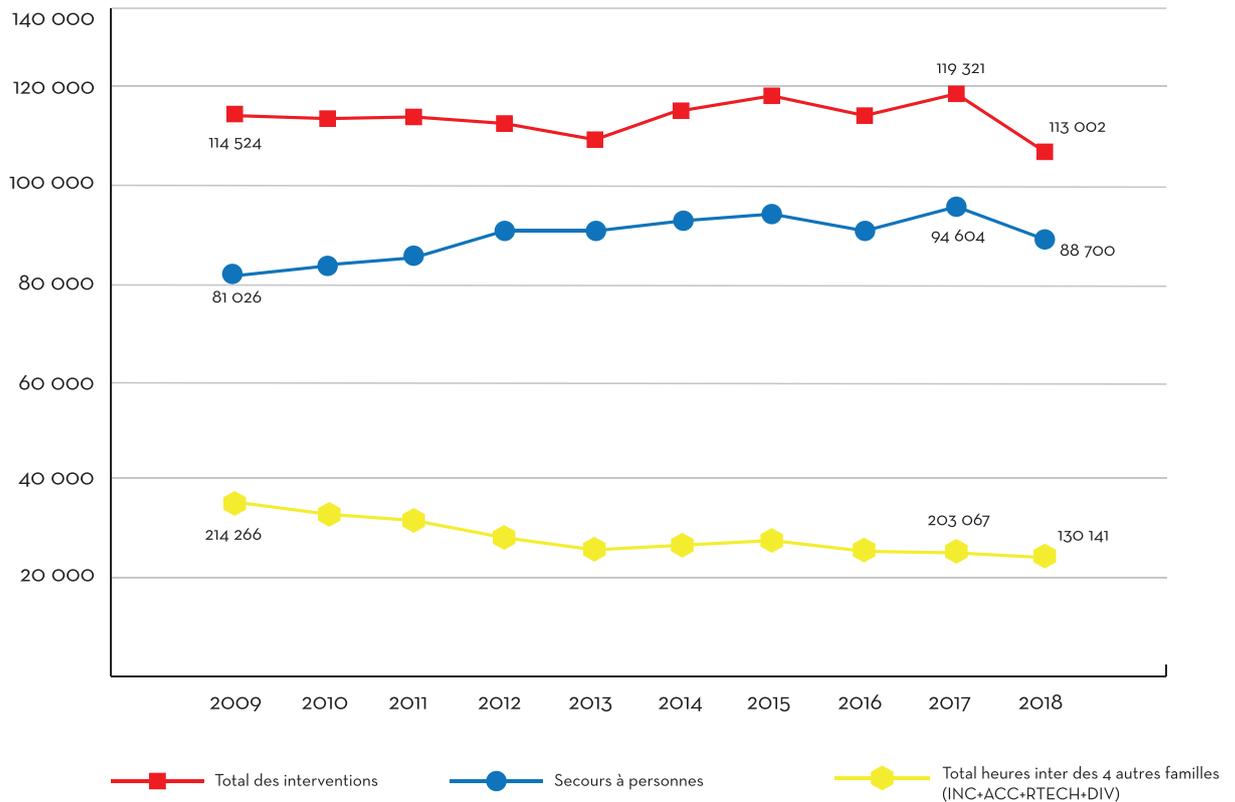


- Incendies
- Opérations diverses
- Accidents de la circulation
- Risques technologiques
- Secours à personnes





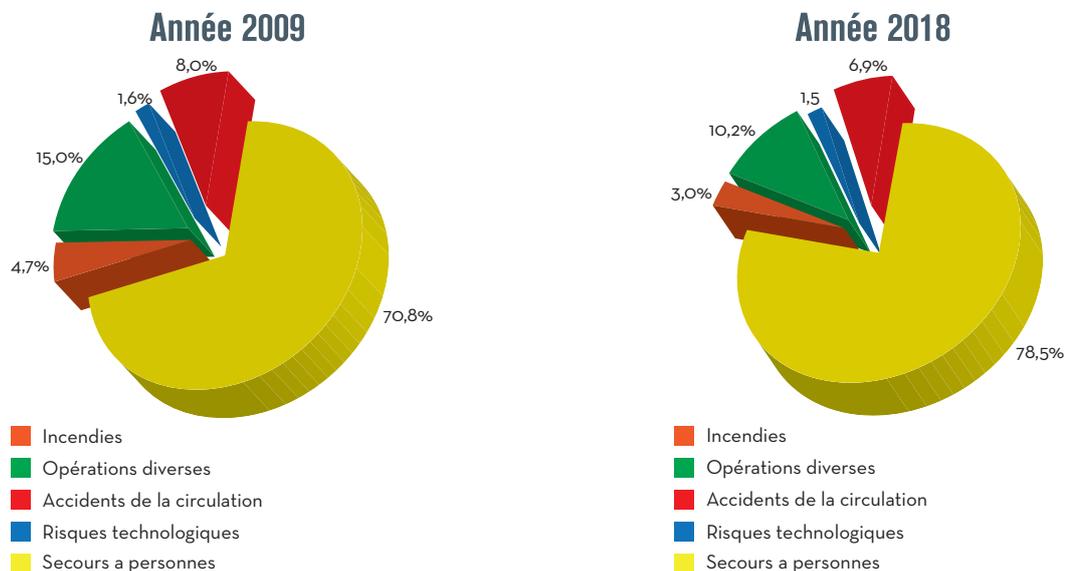
Evolution du nombre global d'interventions et répartition par famille d'intervention



L'analyse des interventions relative à la couverture des risques courants démontre une très nette évolution de la répartition des interventions pour le secours à personnes, qui est passée de 70,8% en 2009 à 78,5% en 2018. Cette évolution est due essentiellement à la baisse des accidents de la circulation et des opérations diverses. La durée cumulée d'intervention SAP homme/heures par événement augmente de 22,5% environ sur la même période.

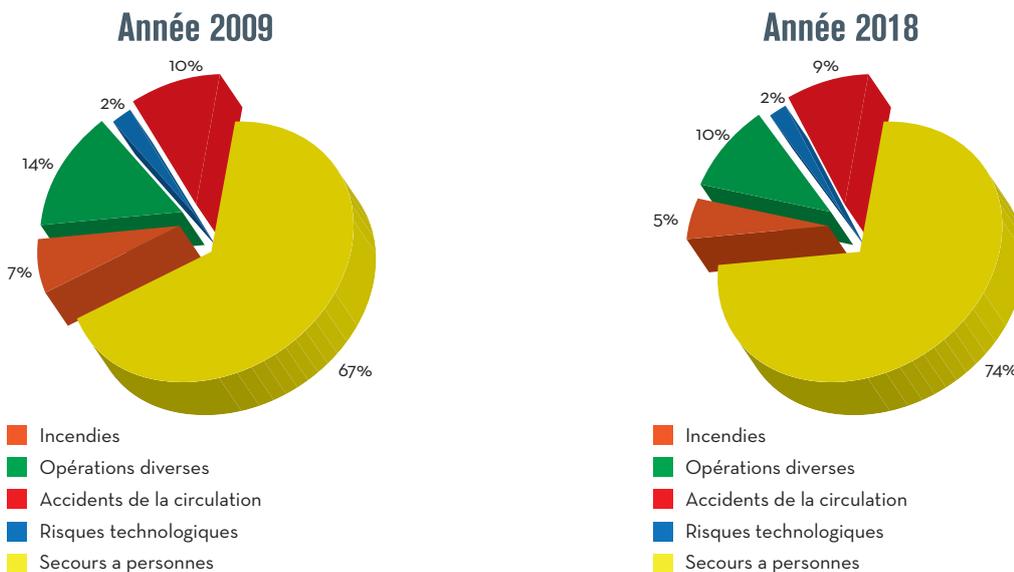


Répartition du nombre d'interventions



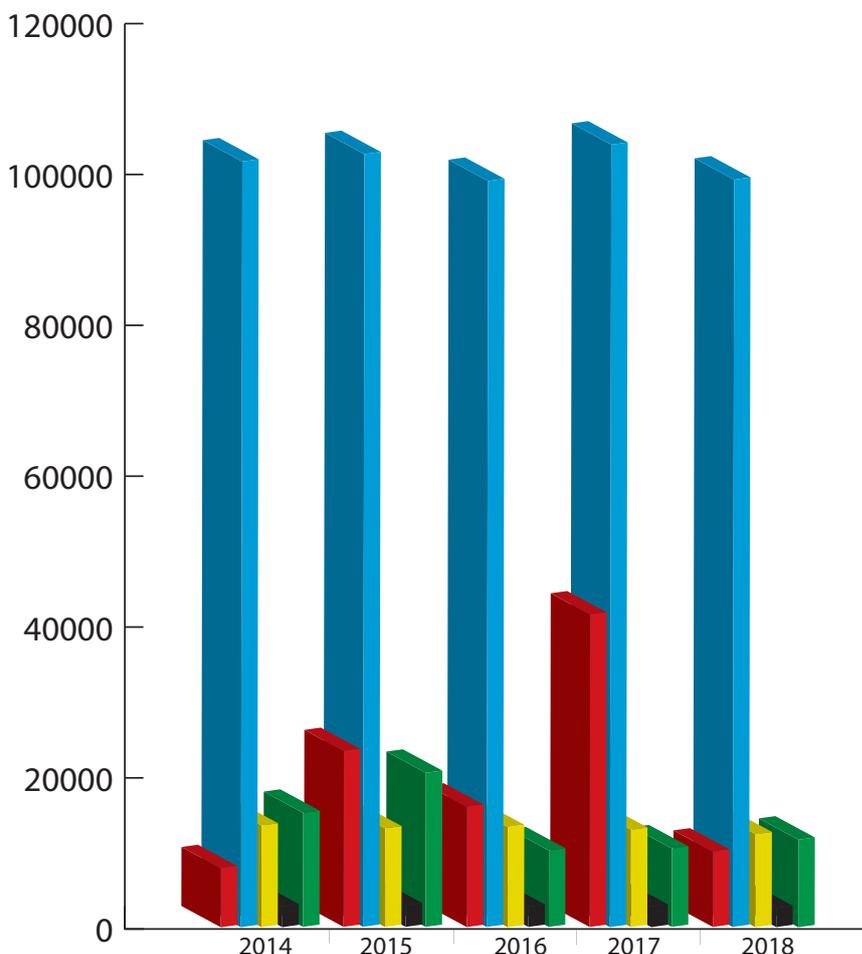


Répartition du nombre de départs d'engins



Evolution des durées d'engagement des engins par famille d'intervention

- Opérations diverses
- Incendies
- Secours à personnes
- Accidents de la circulation
- Risques technologiques



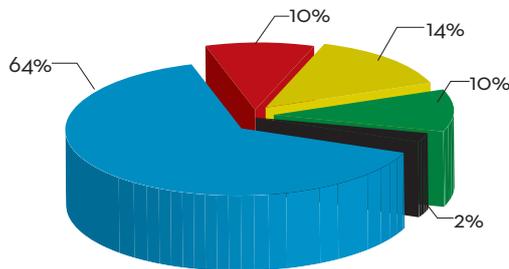
L'augmentation notable constatée dans le domaine incendie pour l'année 2017 est essentiellement liée à une saison feux de forêts exceptionnelle ayant engendré un nombre important d'engagement de véhicules sur des interventions de longue durée. Par ailleurs, l'augmentation de la durée d'engagement des engins pour des missions opérations diverses en 2015 s'explique par les inondations majeures ayant impacté le département des Alpes-Maritimes.



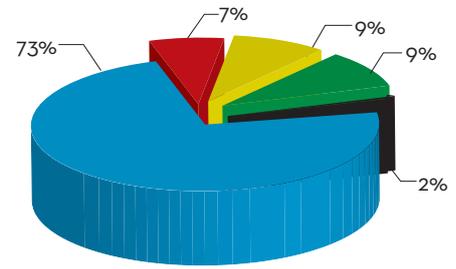


Répartition des durées d'engagements des engins

Année 2009



Année 2018



La diminution de la durée d'engagement des engins concernant les opérations diverses peut s'expliquer par la prise en compte de certaines missions par les collectivités territoriales et entreprises privées :

- Intervention non urgente pour ascenseurs bloqués
- Destruction de nuisibles sans danger pour le public
- Nettoyage de chaussées sans risque d'accident

3.2_EVALUATION DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE PAR FAMILLE DE RISQUE

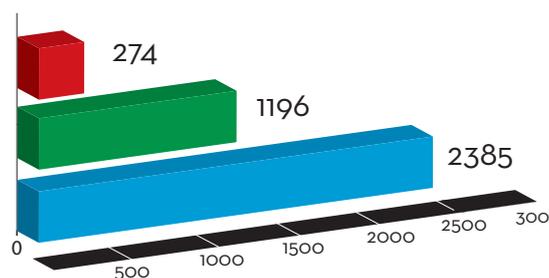
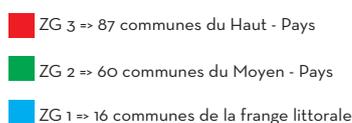
3.2.1 Incendies

La famille incendie reprend toutes les interventions pour :

- Les feux urbains comprenant : feux de véhicules, feux bâtimentaires (ERP, habitation ou industriels), feux sur la voie publique ;
- Les feux d'espaces naturels (feux de forêts ou autres feux de l'espace rural et péri urbain).



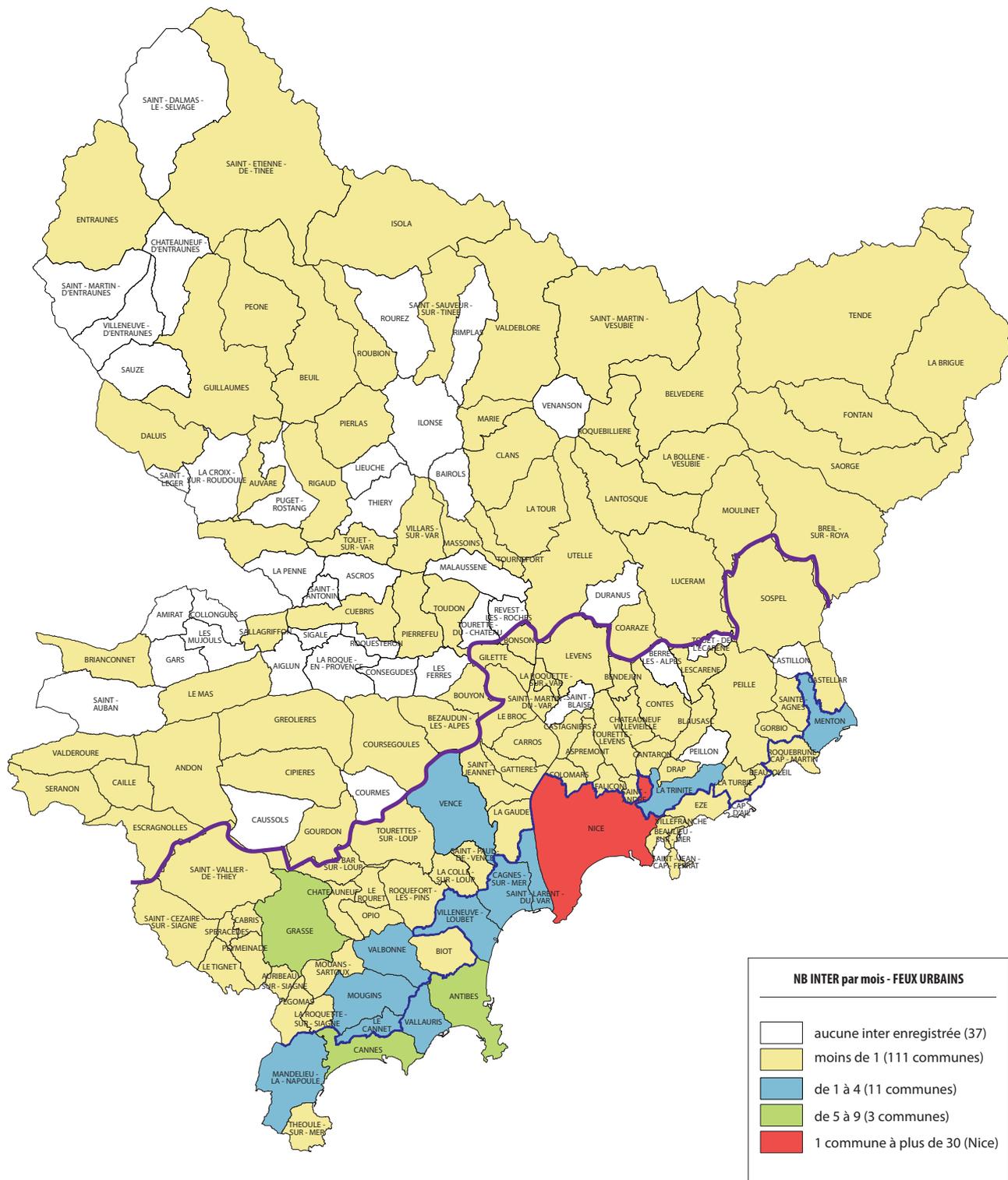
Moyenne du nombre annuel d'interventions de 2014 à 2018



A. Feux urbains

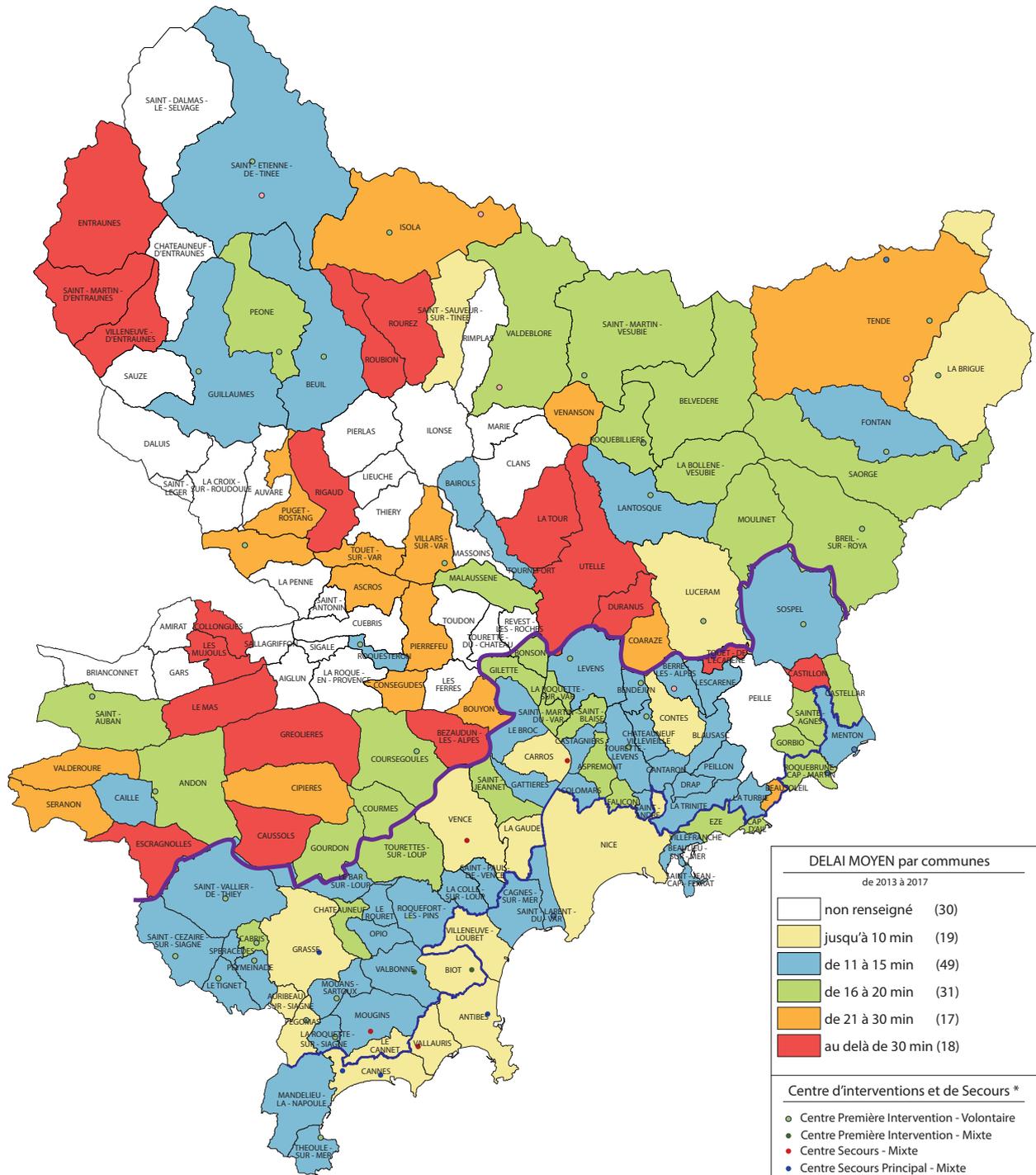


Nombre d'interventions «feux urbains»
(mensuel et par communes sur 4 ans)





Risque courant «feux urbains» (délai moyen d'acheminement des secours)



Il est à noter que la totalité des communes concernées par des délais d'intervention pour feux urbains supérieurs à 21 minutes sont toutes concernées par une très faible occurrence du risque (de 0 intervention sur 4 ans pour 7 communes, à moins de 1 intervention par mois sur la période de référence pour 11 communes).

Pour les 30 communes dont les délais moyens ne sont pas renseignés, 19 n'ont connu aucun sinistre de type feu urbain sur les 4 dernières années tandis que les 11 autres étaient classées dans la catégorie des moins de 1 intervention mensuelle avec des données non significatives.

Concernant le moyen pays et la frange littorale dans lesquelles on retrouve toutes les communes sur lesquelles on compte plus de 1 intervention mensuelle de type feu urbain, le délai moyen d'intervention n'excède pas les 20 minutes à l'exception des communes (moins de 1 intervention mensuelle), Castillon et Touët de l'Escarene (aucune intervention sur la période de référence).



Pour le cas particulier de la commune de Beausoleil les 1er secours sont assurés par les SP de Monaco sur une partie de la commune.

bie et la construction d'un nouveau CIS à Roquebrune Cap Martin actés par le précédent SDACR permettront d'améliorer la couverture du risque incendie.

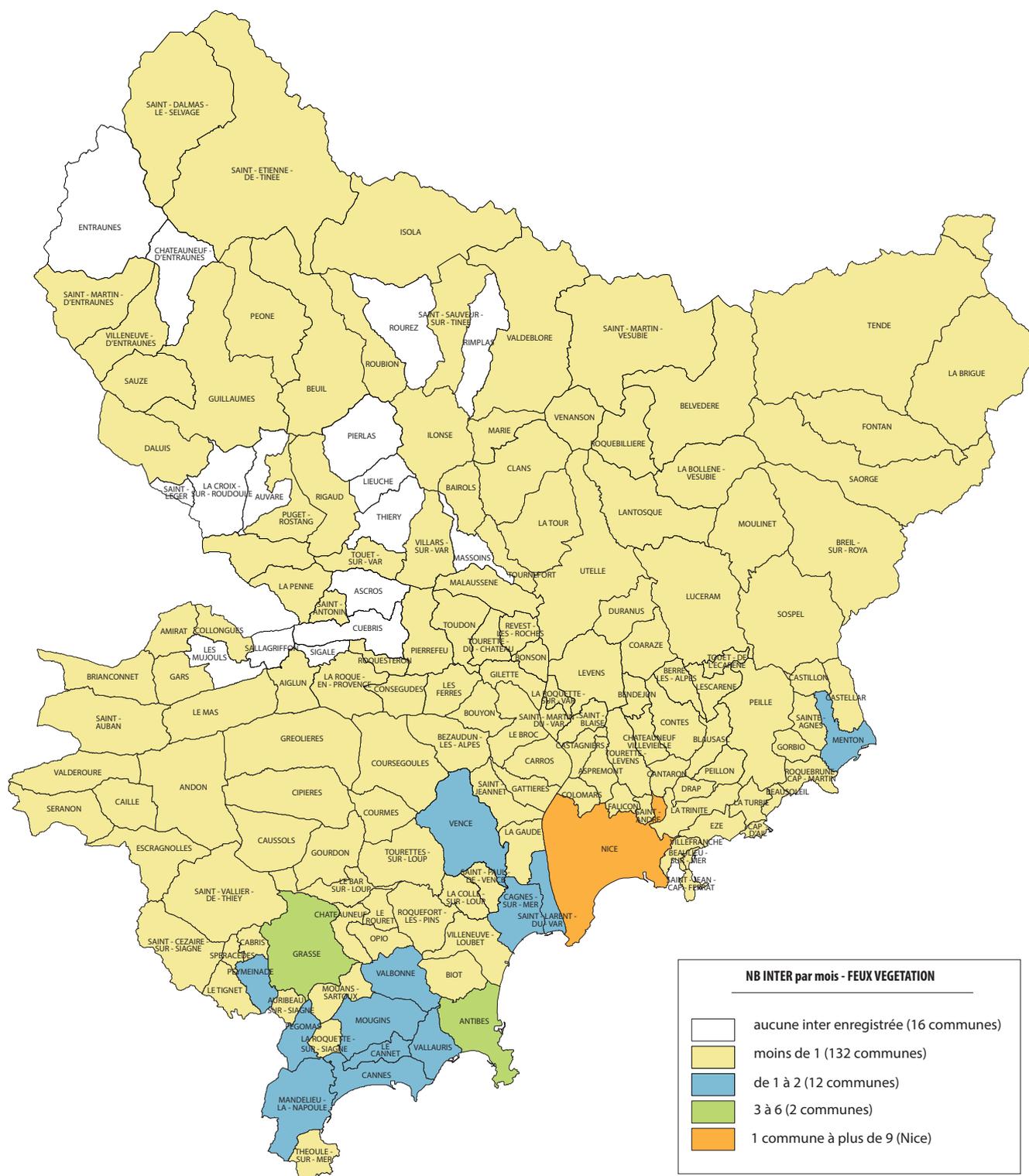
Le repositionnement du CIS La Tur-



B. Feux d'espaces naturels

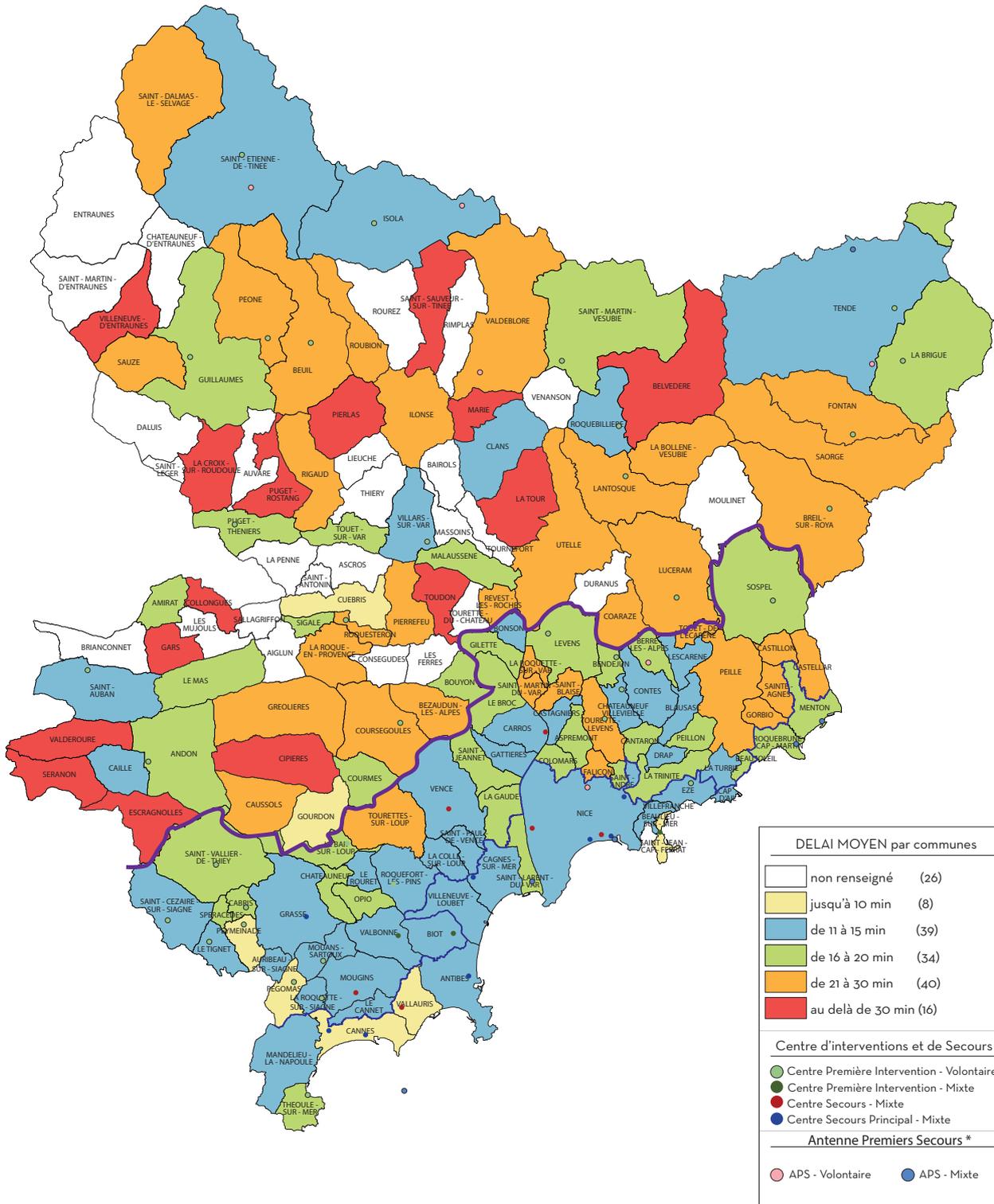


Nbre d'interventions «feux de végétation»
(mensuel et par communes sur 4 ans)





Risque courant «feux de forêt» (délai moyen d'acheminement des secours)



On peut noter que l'ensemble des communes présentant des délais d'interventions supérieurs à 20 min présentent un taux d'occurrence de ce risque allant de 0 intervention sur les 4 dernières années à moins de 1 intervention par mois. Elles sont toutes situées sur le moyen et le haut pays et ne disposent pas forcément d'un réseau d'infrastructure routière permettant les déplacements rapides d'engins de lutte contre les feux d'espace naturels à gabarits importants.

Par ailleurs, la nature même de ces interventions qui se situent dans le milieu naturel et parfois en zone inaccessible (cas des feux de foudre notamment), occasionnent des délais d'arrivée sur les lieux particulièrement importants.

Durant la période hivernale et lorsque les enjeux humains et matériels sont faiblement menacés, les moyens adaptés sont prélevés sur les effectifs présents dans les CIS de proximité et acheminés principalement par voie routière.



Lors des périodes estivales, quand les risques sont maximum, ces délais de première intervention sont compensés par le recours systématique aux moyens aériens (HBE du département ou nationaux) complétés par les moyens terrestres en vue de l'attaque massive et rapide du sinistre pour en limiter le développement.

L'importance du nombre d'interventions dans les communes urbanisées comme Nice, Antibes, Grasse ou les autres communes du littoral, est essentiellement lié aux incendies dans le milieu péri-urbain induits par les activités humaines, sans générer forcément de grandes superficies.

Les incendies qui prennent une ampleur non négligeable en terme de superficie sont traités dans le présent document dans la partie des risques complexes.

La réussite de la mission de lutte contre l'incendie est également liée à la présence de ressources en eau suffisantes. A ce titre, le rôle des collectivités dans la défense extérieure contre l'incendie est déterminant.

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), outil essentiel de la couverture des risques courants.

Le département des Alpes-Maritimes s'est doté d'un référentiel relatif à la défense extérieure contre l'incendie, par arrêté préfectoral n° 2017-1123 en date du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n°2018-902 en date du 21 décembre 2018.

La D.E.C.I constitue l'ensemble des moyens hydrauliques, d'extinction mobilisables susceptible d'être employés par les sapeurs-pompiers, pour alimenter en eau leurs engins,

dans le cadre de la lutte contre les incendies, pour en limiter la propagation et assurer l'extinction. La DECI participe à l'élaboration du droit des sols en apportant les garanties nécessaires à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Elaboré par le SDIS, arrêté par le préfet en concertation avec tous les acteurs locaux, ce nouveau référentiel détermine :

- les types de points d'eau possibles et utilisables,
- les volumes génériques à devoir disposer en fonction des risques,
- les distances risques/points d'eau et des points d'eau entre eux afin de couvrir les risques,

ainsi que les modalités de contrôle des points d'eau d'incendie.

La mise en œuvre de ce règlement départemental est obligatoire et doit être assurée par les maires ainsi que les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau cadre technique, le rôle du SDIS reste déterminant en matière de conseiller technique des diverses autorités de police administrative et de suivi des points d'eau d'incendie.

L'application de l'arrêté préfectoral permettra ainsi d'assurer une meilleure couverture des risques incendie sur l'entier territoire départemental.



3.2.2_ Secours à personne (ou secours d'urgence aux personnes)

Le secours à personne a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état .

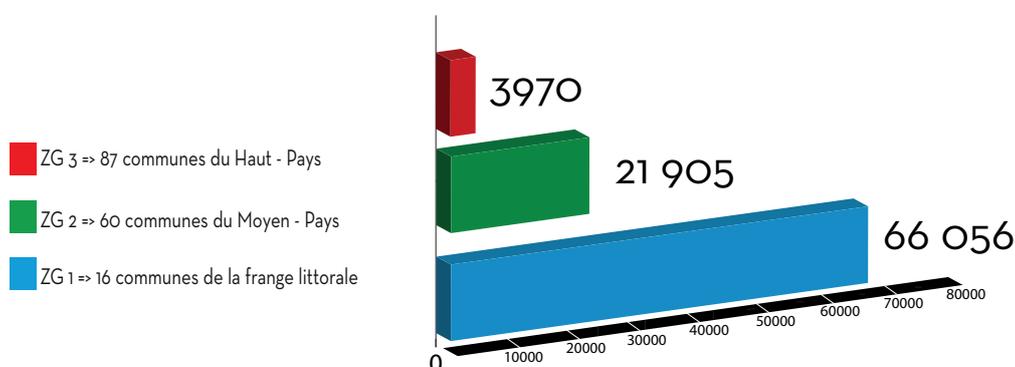
Le secours à personne se caractérise comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage et sécuriser le site de l'intervention ;
- Pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse et à en évaluer le résultat ;
- Réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux ;
- Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

A. L'activité générale du secours à personnes

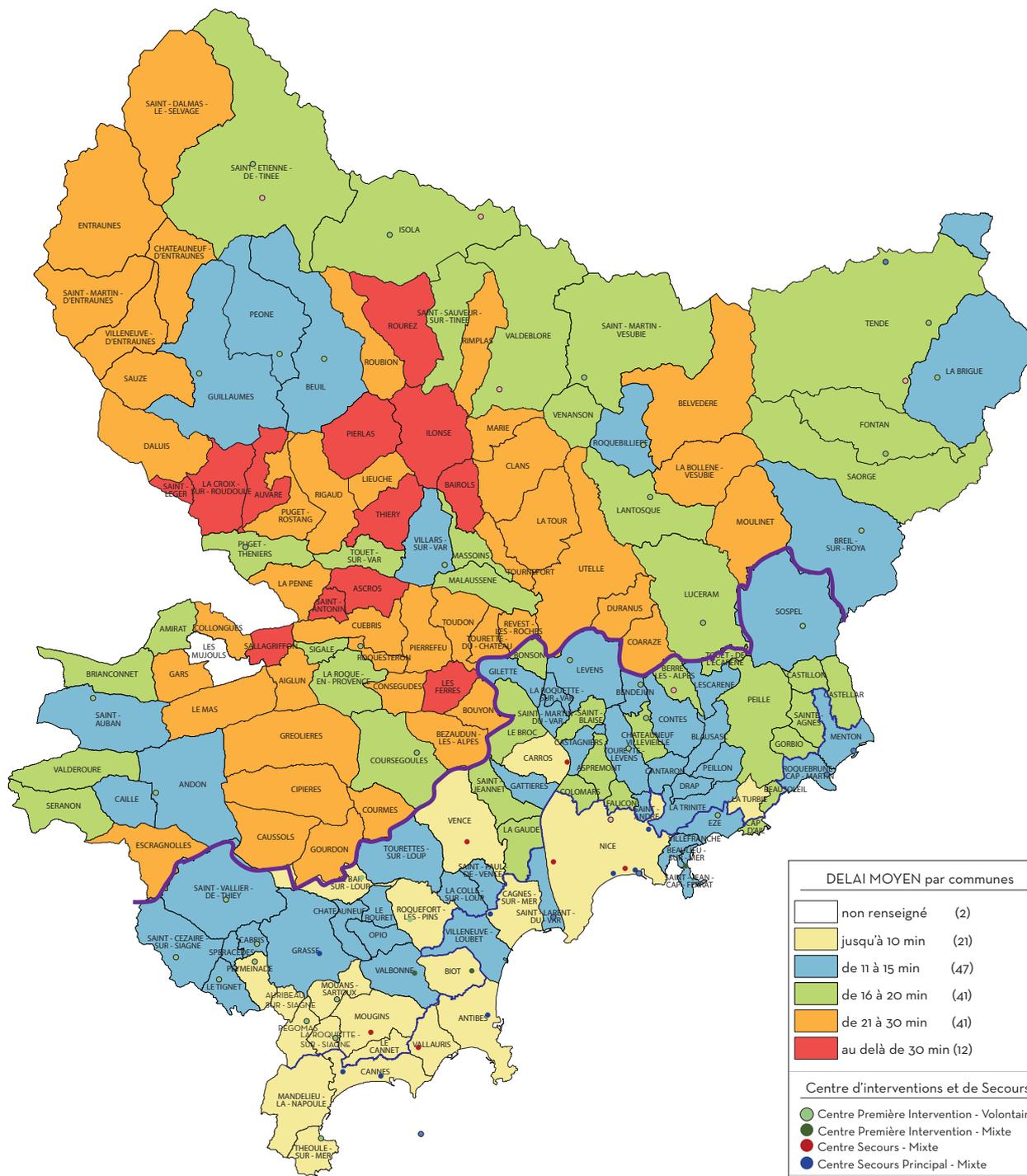


Moyenne du nombre annuel d'interventions de 2014 à 2018 (SAP)





Risque courant «secours à personne» (délai moyen d'acheminement des secours)



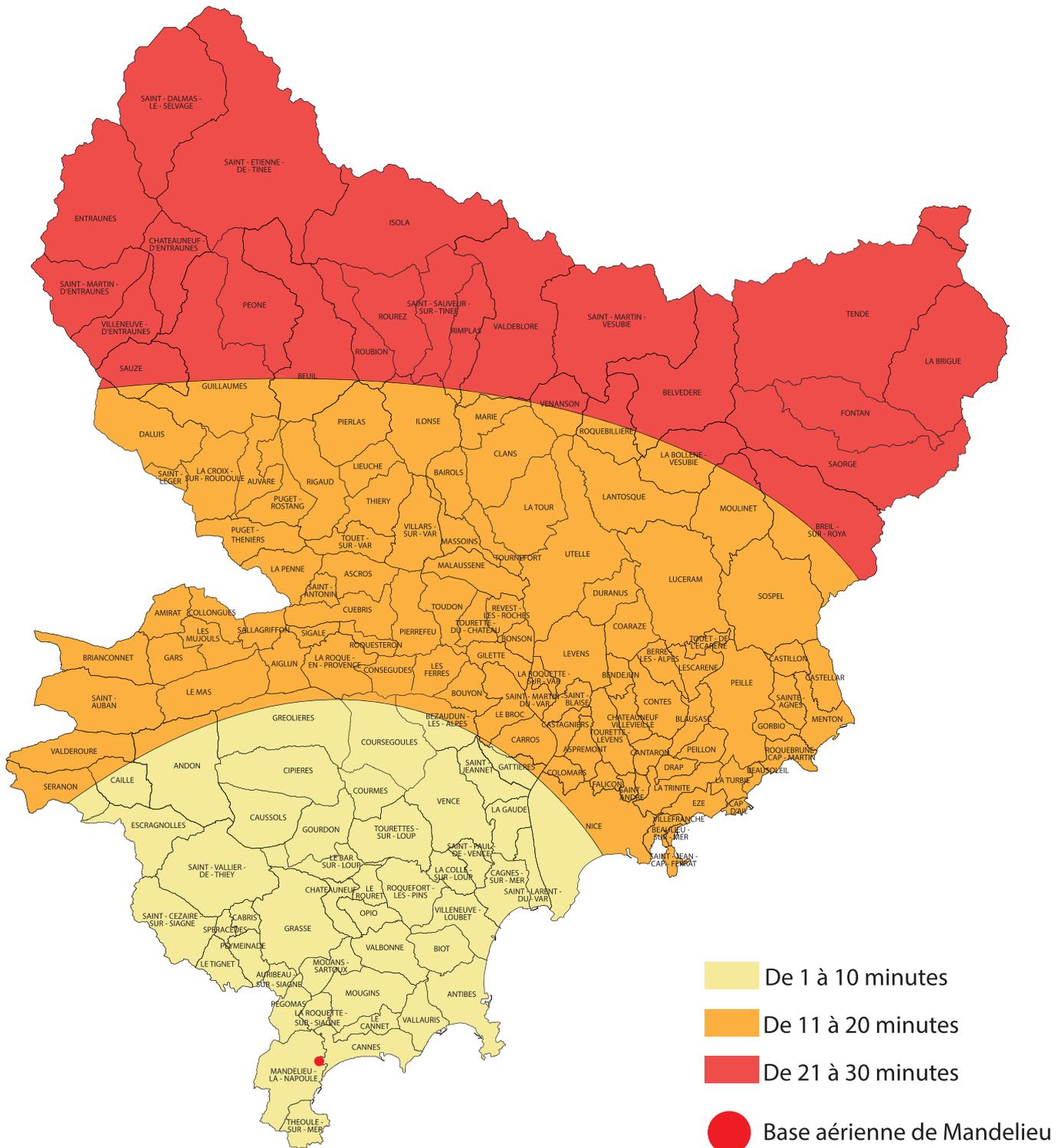
L'analyse détaillée des délais excédant 30 minutes permet de vérifier que pour les 12 communes suivantes, ces délais correspondent à la réalité du déplacement par voie routière depuis le CIS de premier appel: ASCROS, AUVARE, BAIROLS, ILLONSE, LA CROIX-SUR-ROUDOULE, LES FERRES, PIERLAS, ROURE, SAINT-ANTONIN, SAINT-

LEGER, SALLAGRIFFON, THIERY.
Dans le cas particulier ILLONSE : le délai supérieur à 30 minutes est expliqué par un engagement des secours qui n'étaient pas issus du centre de 1er appel et du peu d'interventions réalisées sur la période.





Couverture aérienne du département (délai de vol de l'hélicoptère de la Sécurité civile)



Comme indiqué plus avant, la présente carte illustre que lorsque les délais d'intervention deviennent pénalisants aux bénéficiaires des secours, il peut être fait appel aux vecteurs aériens disponibles, améliorant ces délais.

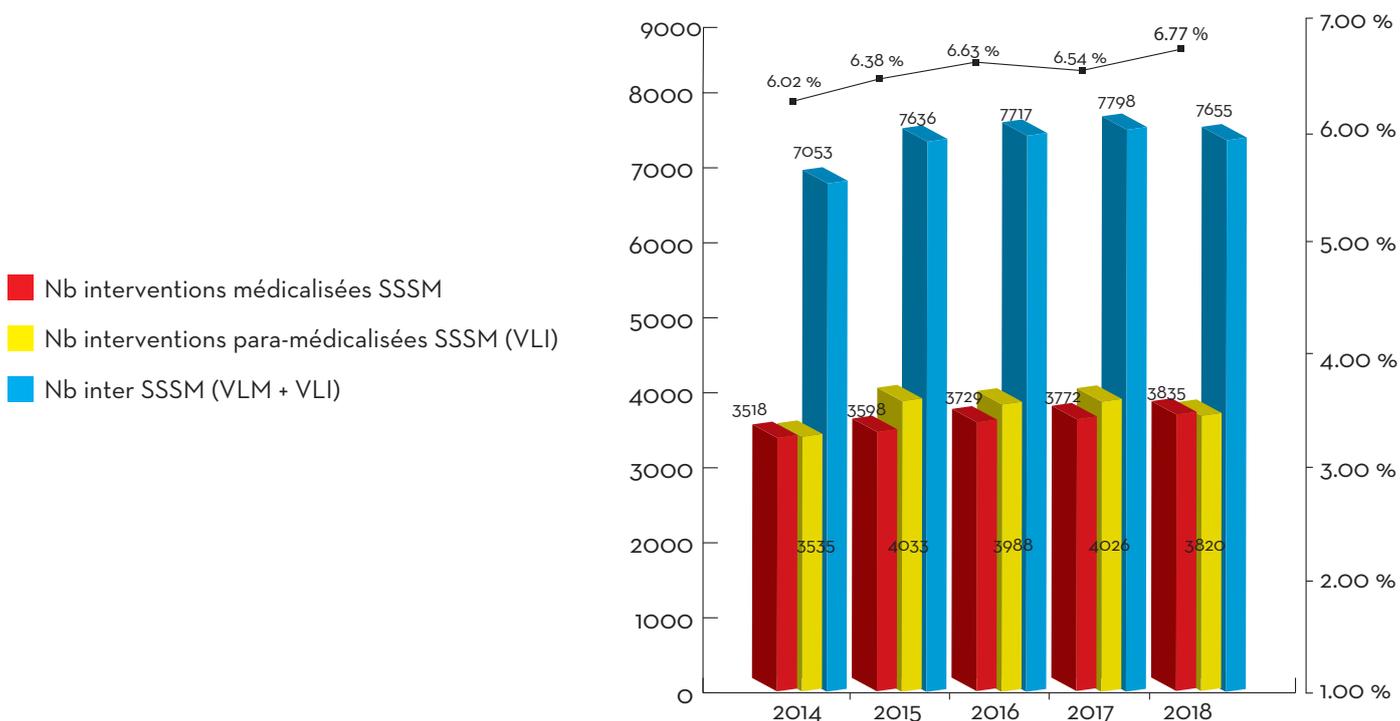


B. L'appui du SSSM dans la mission

La médicalisation des interventions par le SSSM s'entend comme la proportion d'interventions de Secours d'Urgence Aux Personnes réalisées par les VSAV bénéficiant du renfort d'un des moyens, médical (VLM), paramédical (VLI) ou équipe médicale hélicoptérée, du SSSM. Ces vecteurs interviennent lorsque l'état de la victime nécessite une prise en charge complémentaire ou lors d'interventions faisant l'objet d'une procédure de départ réflexe à l'appel (soutien sanitaire, circonstances de survenue particulières,...).



Ratio médicalisation par le SSSM des interventions



Le nombre d'interventions VLM (médecin + infirmier) reste stable, autour de 3600-3700 intervention/an depuis 5 ans alors que celui des VLI a fortement progressé passant de 3354 à 4026 en 2017 (+20%). Le positionnement en garde depuis 2013 d'un vecteur VLI supplémentaire à la caserne de Nice Hancy de 8h à 20h contribue à expliquer pour partie cette augmentation.

Concernant la VLI Grasse, un vecteur a été mis en place de 8h à 20h à titre d'expérimentation.

Une meilleure appropriation des moyens VLI par les CTA combinée à une meilleure connaissance du champ de

compétence des infirmiers et de leurs Protocoles de Soins d'Urgence (PISU) est également probable.

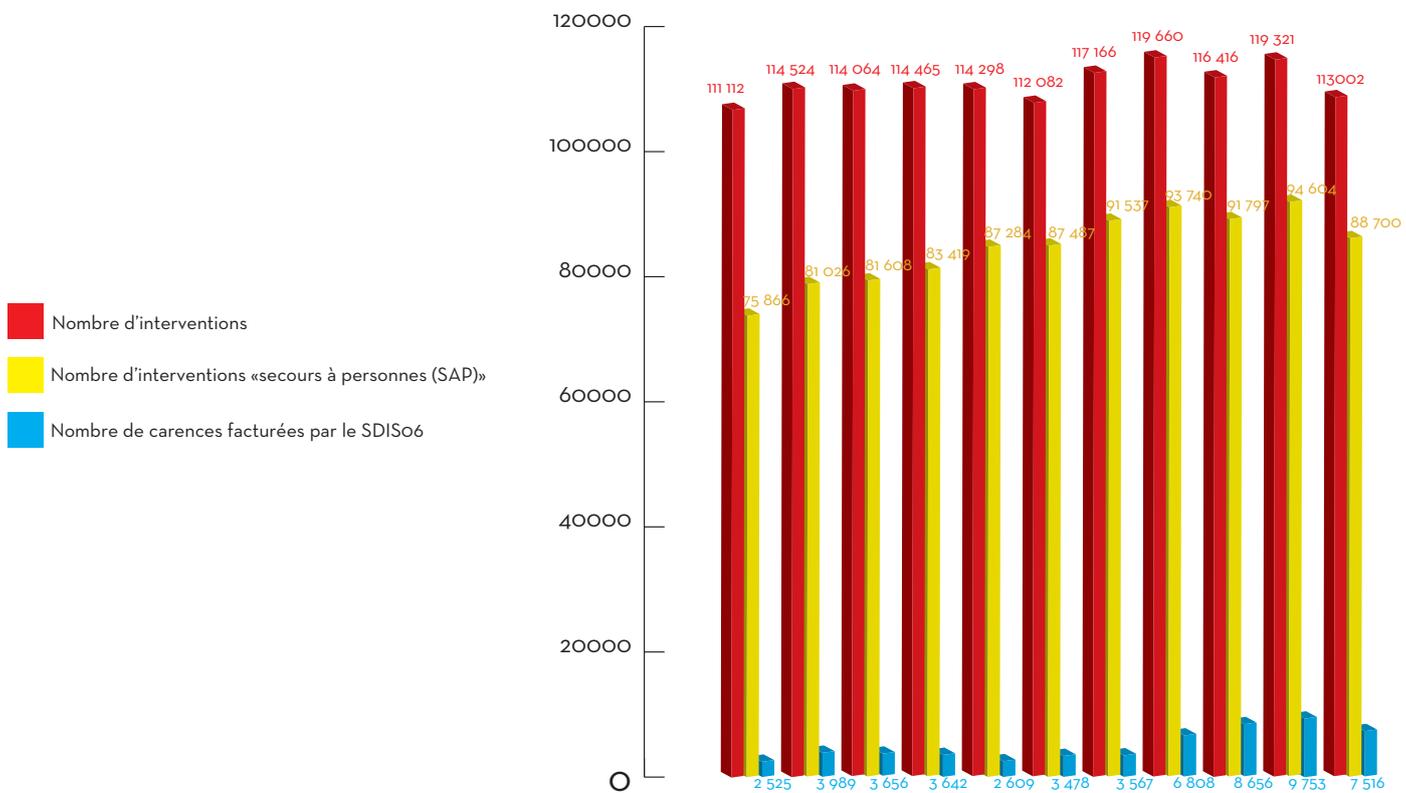
Le taux de recours aux moyens du SSSM s'établit autour de 6,5% du total des interventions.

Pour connaître le taux de médicalisation des interventions VSAV réel, il conviendrait de disposer du nombre d'interventions réalisées par les SMUR hospitaliers engagés en renfort également de VSAV. Cette donnée provenant du CRRA15 n'est pas transmise de manière fiable au SDIS.

C. Les missions pour carences ambulancières



Intervention pour carences ambulancières



Le secours à personnes est en évolution constante et pose le problème de la limite de la compétence au regard de l'article L1424-2 du C.G.C.T.

Deux actions ont été réalisées par le SDIS conjointement avec le SAMU 06 :

- Mise en œuvre d'un arbre décisionnel permettant de mieux identifier ce qui relève du départ réflexe d'un VSAV et ce qui peut entraîner le départ du vecteur après régulation du SAMU.
- Suivi des carences ambulancières par la mise en place d'un guichet unique au CODIS qui recueille les informations post opérations pour une éventuelle requalification en carence.

Les carences sont facturées en application de la convention SDIS-SAMU en date du 2 mai 2019 qui fixe les conditions et les modalités de la prise en charge financière des interventions effectuées par la SDIS 06 en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés. Une intervention en 2019 était facturée 123 euros.

La mise en place d'un coordinateur ambulancier et de 9 ambulances supplémentaires dédiées au transport sanitaire ont permis de diminuer considérablement les sollicitations pour carence de SDIS 06.

Le SDIS a également mis en place un dispositif de requalification via le guichet unique.

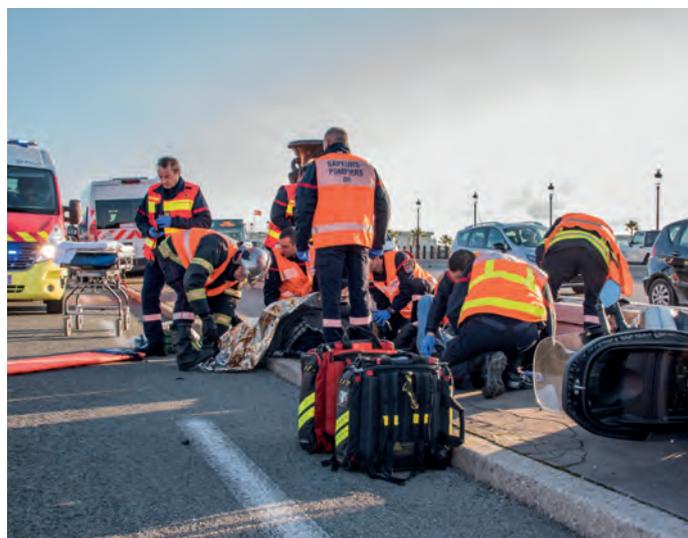
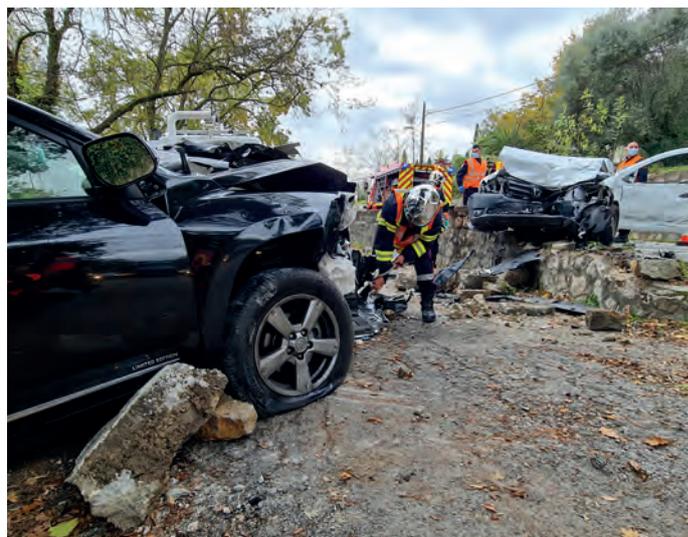
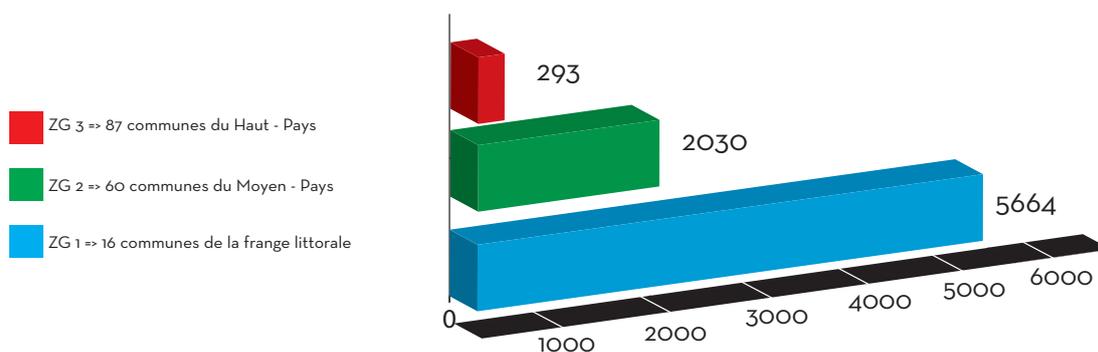
L'évolution notamment du nombre de carences ambulancières illustre un phénomène de société largement expliqué par les autorités et les médias. La déficience en termes de réponses adaptées de la part du CHU et des ambulanciers privés sur ce sujet impacte forcément et fortement notre sollicitation, notre capacité opérationnelle et son évolution.

3.2.3 Accidents de la circulation

Les accidents de la circulation sont des accidents se déroulant sur la voie publique mettant en cause au moins un véhicule terrestre.

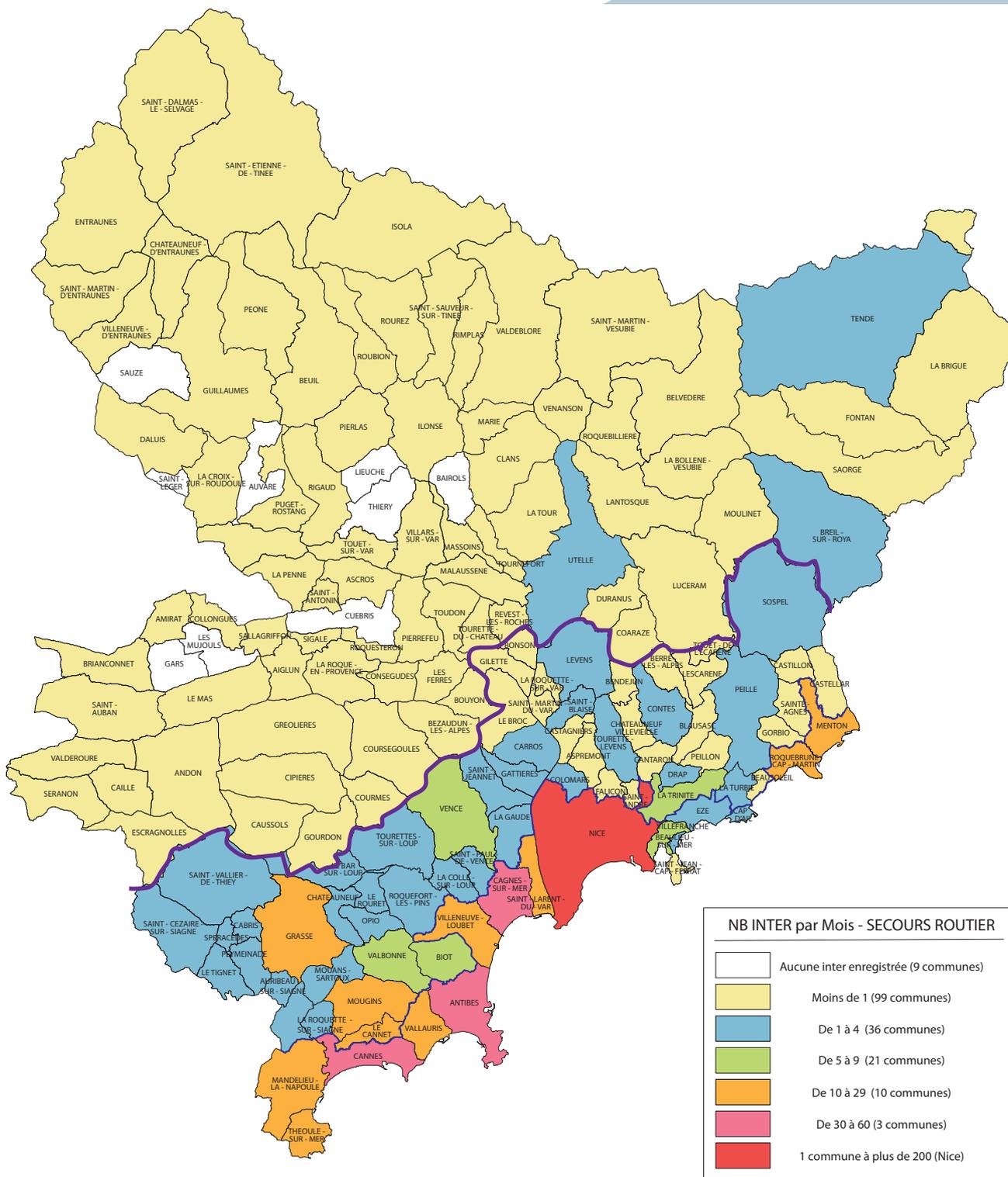


Moyenne du nbre annuel d'interventions de 2014 à 2018 (accident de circulation)



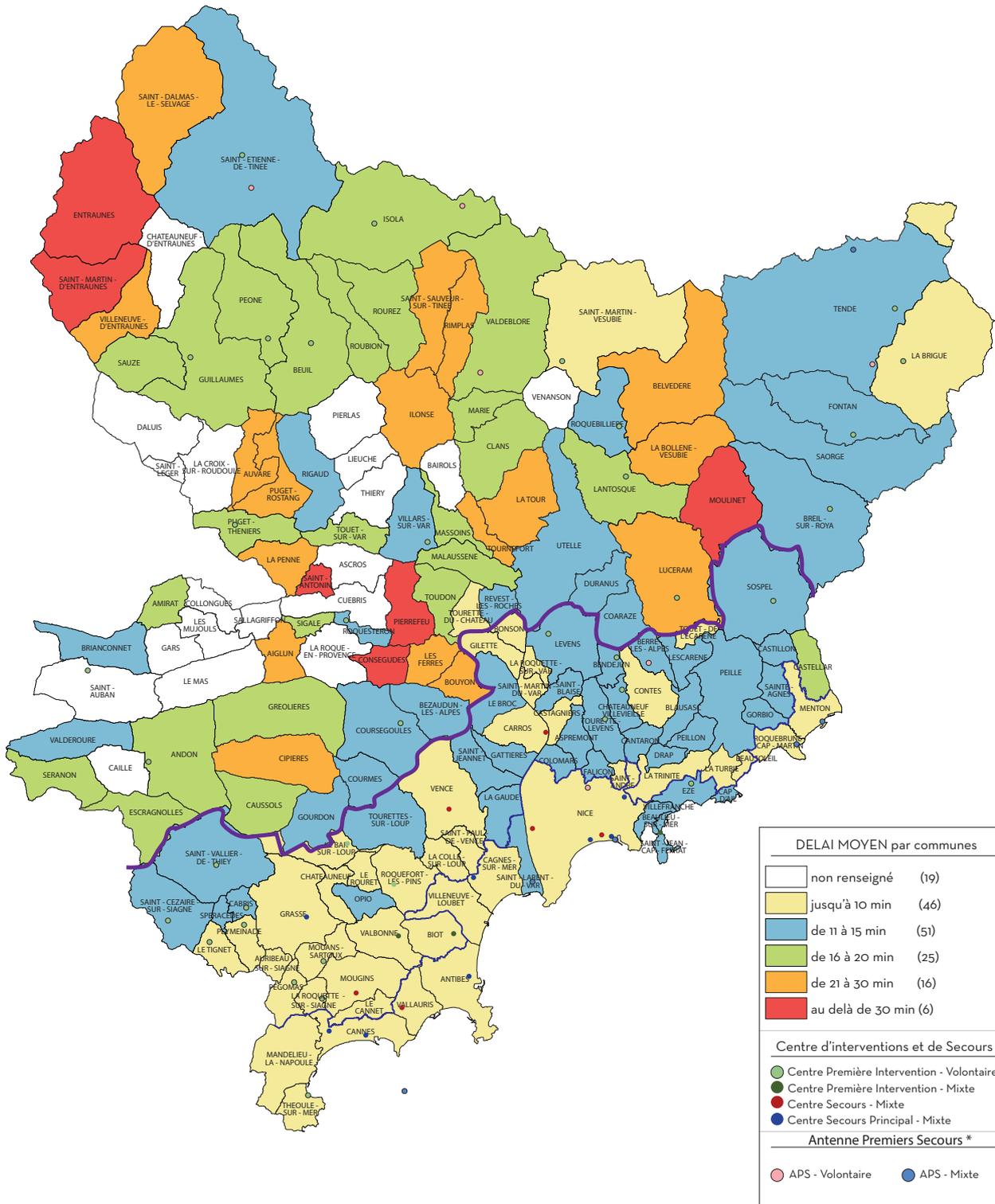


Nbre d'interventions «secours routier» (mensuel et par communes sur 4 ans)





Risque courant «secours routier» (délai moyen d'acheminement des secours)



L'analyse détaillée des délais excédant 30 minutes permet de vérifier que pour les 6 communes suivantes, ces délais correspondent à la réalité du déplacement par voie routière depuis le CIS de premier appel: CONSEGUDES, ENTRAUNES, MOULINET, PIERREFEU, SAINT-ANTONIN, SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES.

Les temps d'intervention excédant 30 minutes sont à nuancer par une activité opérationnelle pour secours routier très faible dans ces secteurs du département (nombre moyen d'interventions : 1 à 2 par an sur une période de relevés de 4 ans).



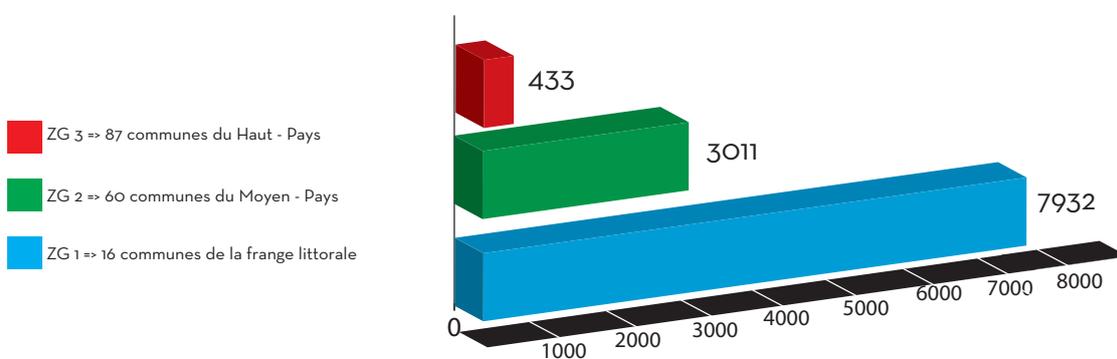
3.2.4_ Les opérations diverses

Les opérations diverses, selon la nomenclature nationale, regroupent les opérations de protection des biens, les assistances aux animaux, la destruction de nids d'hyménoptères, les ascenseurs bloqués, les fausses alertes, les interventions liées aux phénomènes météorologiques, les dégagements de voirie, les sécurisations des objets et colis suspects et téléalarmes.

A noter que, dans le cas particulier du risque animalier, la couverture du risque est assurée par des moyens vétérinaires sapeurs-pompiers et le groupe sauvetage animalier (GSA) en astreinte 24/24h, doté de moyens et matériels opérationnels adaptés.

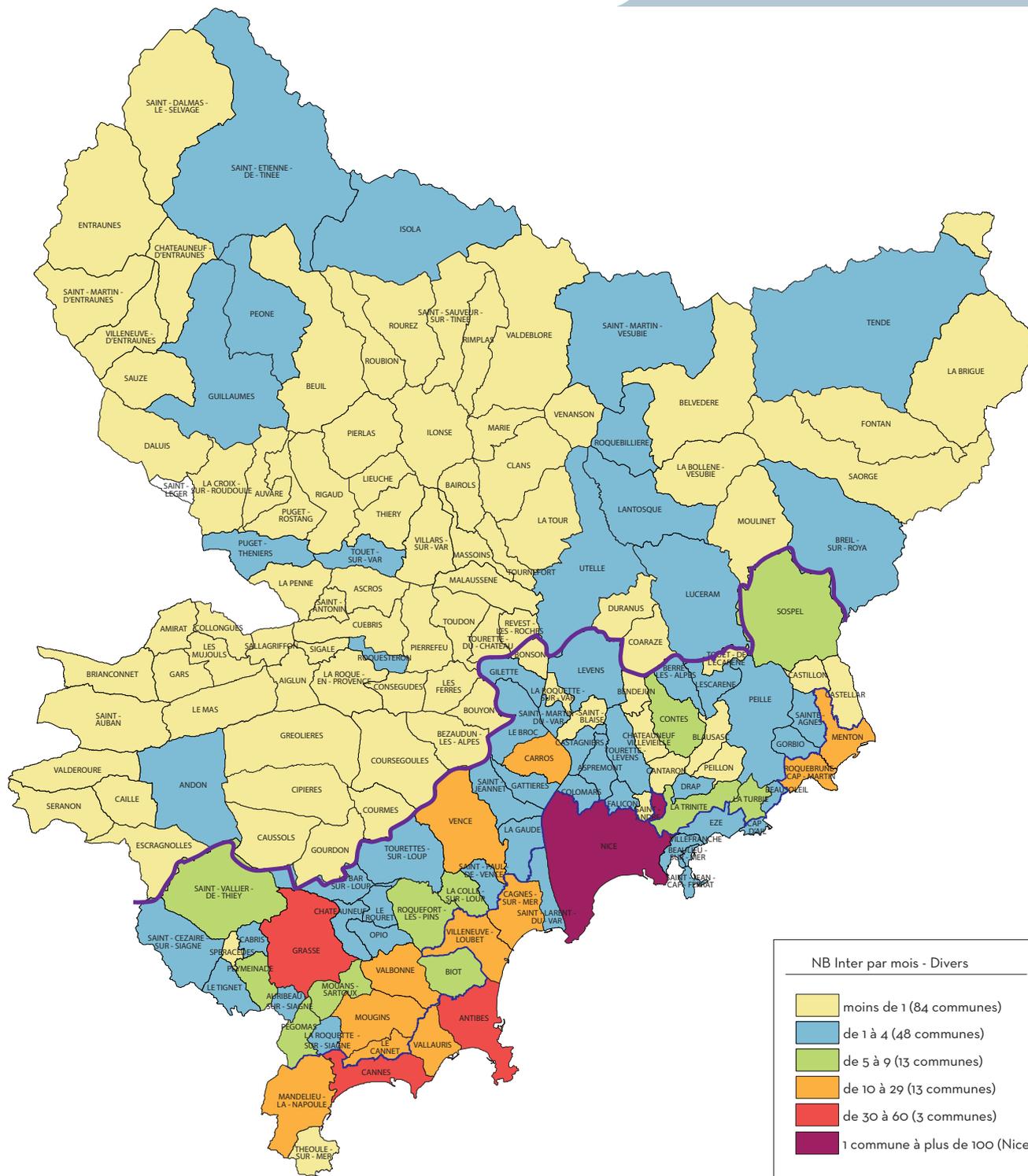


Moyenne du nbre annuel d'interventions de 2014 à 2018 (opérations diverses)



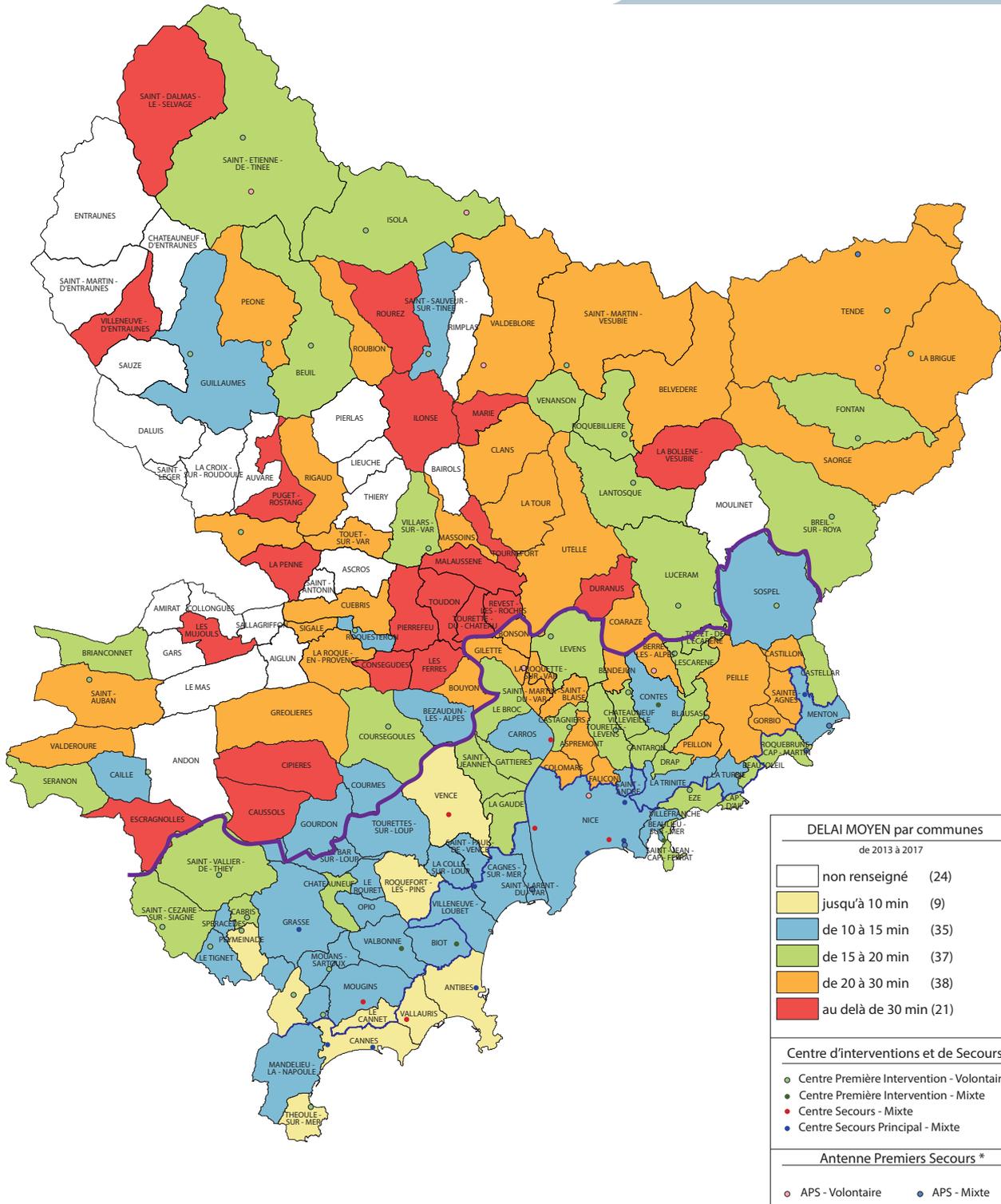


Nbre d'interventions «divers» (mensuel et par communes sur 4 ans)





Risque courant «divers» (délai moyen d'acheminement des secours)



Les données ci-dessus sont communiquées à titre indicatif, dans la mesure où l'analyse des éléments relatifs à ces interventions permet de relever que le critère d'urgence ne constitue pas une réelle exigence en matière de couverture opérationnelle du fait de la nature propre de ces opérations. Ce type d'intervention ne justifie donc pas la nécessité

d'améliorer le niveau de réponse opérationnelle.

Le SDIS a mis en place, par délibération, un dispositif juridique (art. L1424-42 du C.G.C.T.) et financier permettant d'obtenir une participation financière pour les interventions ne relevant pas de compétences définies à l'article L1424-2 du C.G.C.T.

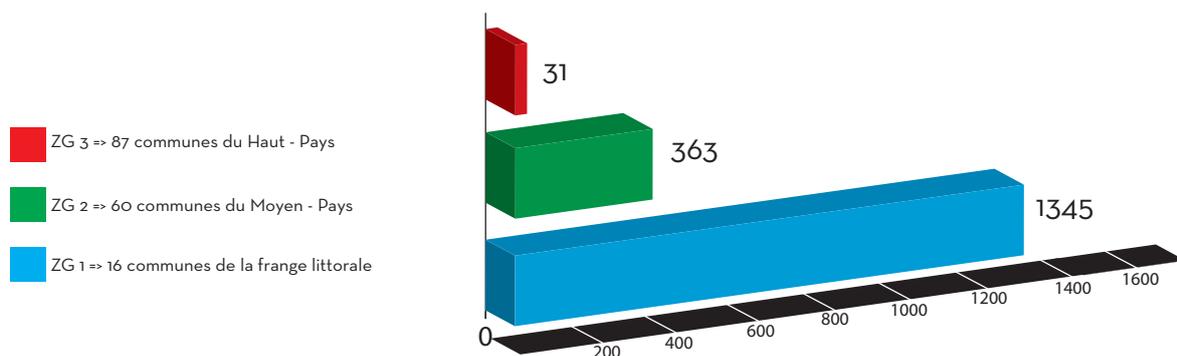


3.2.5_ Les risques technologiques courants

Les risques technologiques courants concernent les interventions liées au gaz, pollutions, électricité et autres risques technologiques.

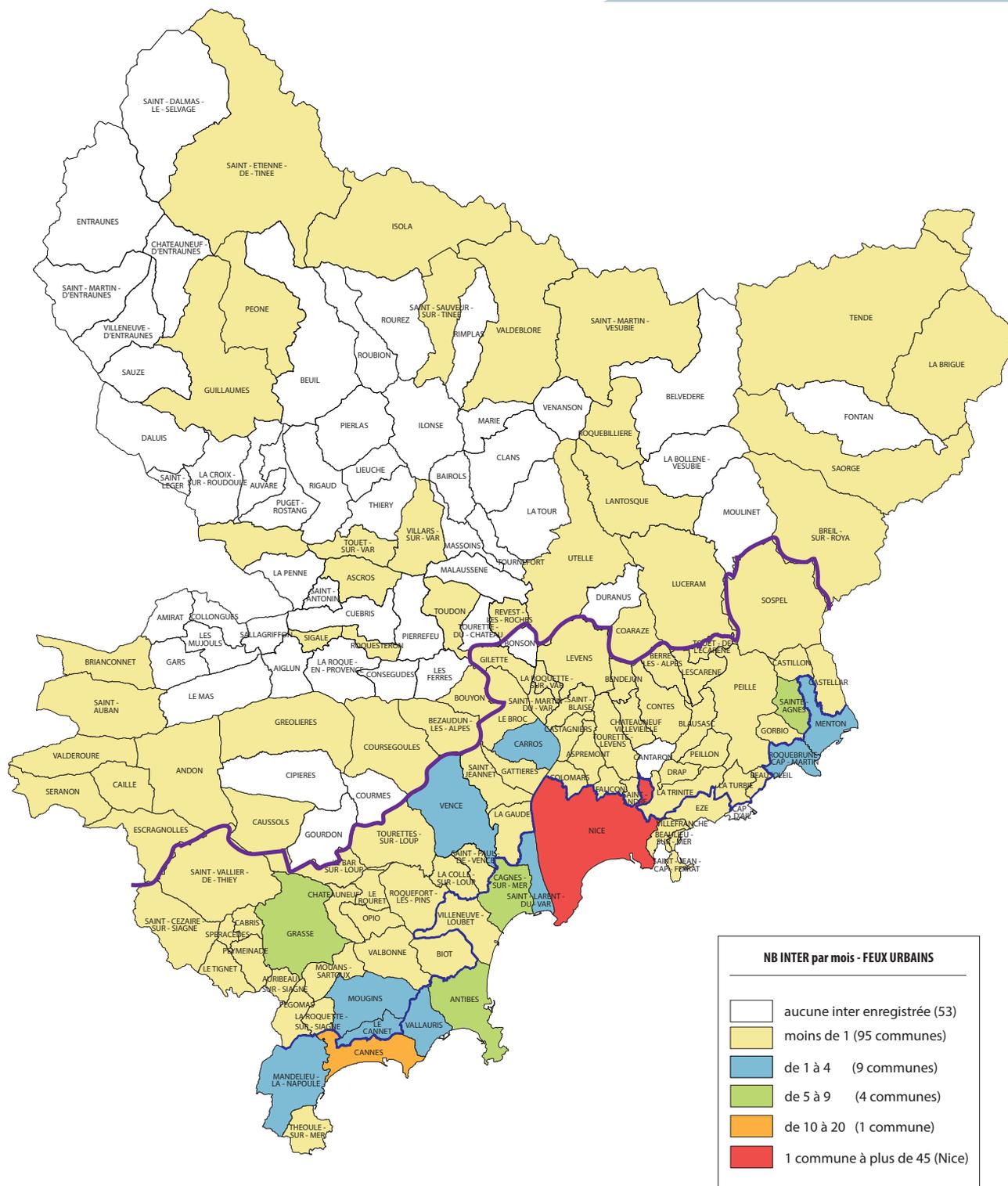


Moyenne du nbre annuel d'interventions de 2014 à 2018 (risques technologiques)



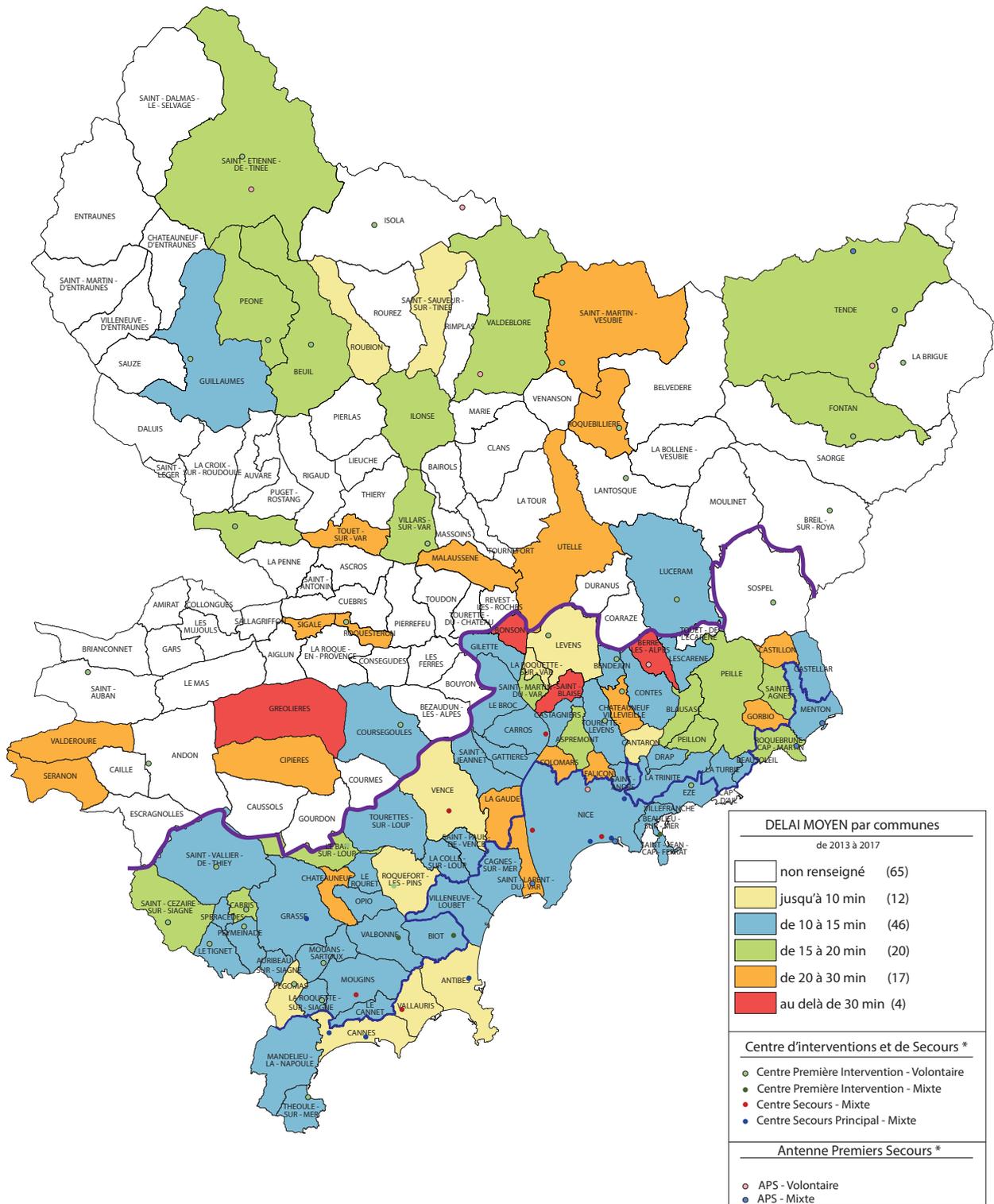


Nbre d'interventions «risques techno» (mensuel et par communes sur 4 ans)





Risque courant «technologique» (délai moyen d'acheminement des secours)



L'analyse détaillée des délais excédant 30 minutes permet de vérifier que pour les 4 communes suivantes, ces délais correspondent à la réalité du déplacement par voie routière depuis le CIS de premier appel : BERRE LES ALPES, BONSON, GREOLIERES, SAINT BLAISE.



3.2.6_ Cas particulier du risque tunnel

Le risque tunnel est très présent sur le territoire départemental du fait de la topographie très contrastée des Alpes-Maritimes et du type d'ouvrages que l'on peut trouver dans le département : tunnels autoroutiers, tunnels routiers et tunnels ferroviaires.

Le département comprend :

- 3 tunnels binationaux (dont 1 sur le réseau A8)
- pour le secteur autoroutier 18 ouvrages (dont 13 dépassant les 300m)
- pour le secteur routier 141 ouvrages (dont 14 dépassant les 300m)
- pour le secteur ferroviaire 87 ouvrages

Ce total classe les Alpes-Maritimes dans les départements français comportant le plus grand nombre de tunnels. Que le classement soit établi en nombre d'ouvrages ou par catégories prises en compte dans le cadre de la réglementation,

le département figure toujours entre la 1^{re} et la 3^{ème} place concernant les tunnels routiers / autoroutiers.

Le risque lié aux tunnels autoroutiers ou routiers est constitué par un accident de type classique (éventuellement majoré par un risque supplémentaire tel qu'incendie ou désincarcération) dans un environnement difficile pour des raisons d'accessibilité et/ou de confinement. Un facteur aggravant peut être lié à la présence dans le sinistre d'un TMD et/ou à la nature de l'ouvrage (1 ou 2 tubes, mono ou bidirectionnels).

Concernant les tunnels ferroviaires les dangers sont les mêmes mais majorés par le fait que la majorité des ouvrages sont à un seul tube, les longueurs et leur localisation conjugués à la topographie du département rendant parfois difficile l'accès des secours. De même, le fait d'une voie unique ne garantit par l'ensemble de collision frontale.

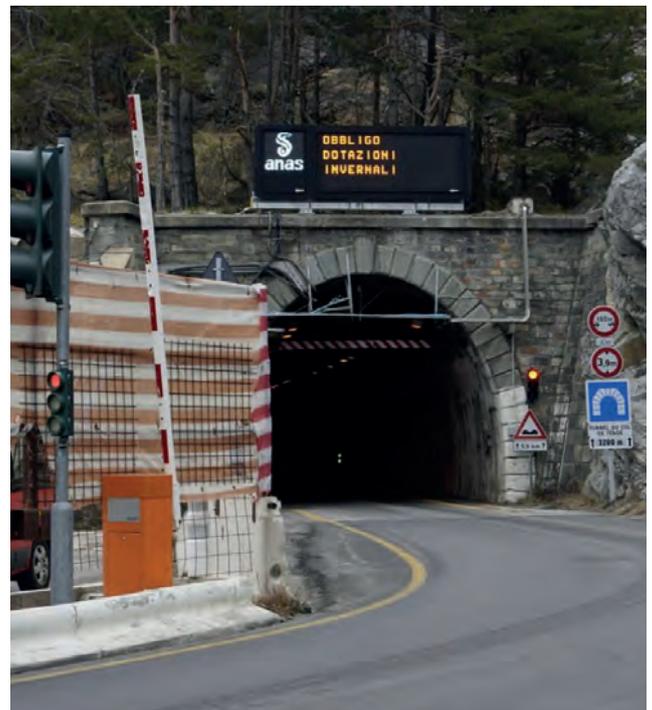
Cas particulier du tunnel routier de Tende

Ouvrage de 3 200 m de longueur dont 1 500 m en territoire français. Ses conditions d'exploitation sont de plus en plus difficiles au regard des impératifs de sécurité alors que le trafic moyen atteint 4 000 véhicules/jour et jusqu'à 6 500 véhicules/jour en été. Le tunnel ne satisfait pas aux normes de sécurité pour l'État français. Une antenne de premier secours côté français armée par 4 sapeurs-pompiers présents 24h sur 24h dotés de 2 engins de prompt secours améliore la rapidité des interventions dans cet ouvrage. Une antenne de secours est en place également côté italien mais n'est pas armée en personnels au quotidien.

Le plan de secours binational (PSB) du tunnel de Tende, mis en place en juin 2008, a été révisé et approuvé le 17 mai 2016 par les deux préfectures (Cunéo et Nice).

L'accord de Paris (2007) engage le projet d'un doublement du tunnel avec réalésage du tube originel : le chantier est engagé depuis juillet 2014.

A noter toutefois que le tunnel est passé en exploitation monodirectionnelle (circulation alternée) depuis 2010, ce qui par voie de conséquence atténue considérablement le risque de cet ouvrage. Le 2 octobre 2020, la Tempête "Alex" a détruit les accès au tunnel mettant fin pour le moment à son exploitation.



Le SDIS06 s'est doté pour faire face aux risques « tunnels » d'une doctrine départementale (Cf note générale relative à la doctrine du SDIS06 en matière de tunnels en date du 10/01/2011) permettant de déployer la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle adaptée. Cette dernière est développée en partenariat avec les exploitants assurant la gestion de ces ouvrages.

■3.2.7_ Cas particulier du secours en montagne

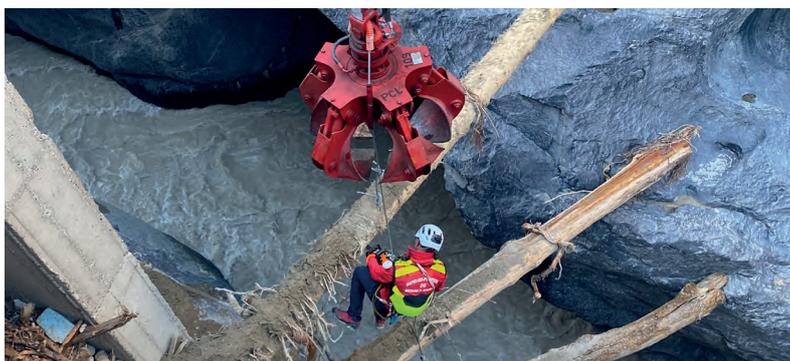
Les sapeurs-pompiers détiennent une compétence affirmée dans les techniques de secours nécessaires au sauvetage des personnes en milieux périlleux ainsi que pour le secours en montagne.

Les équipes GMSP (GRIMP) se doivent d'être en capacité d'intervenir dans le cadre du risque courant pour porter secours à une victime qu'il faut extraire d'une position délicate et pour laquelle les moyens conventionnels ne suffisent pas.

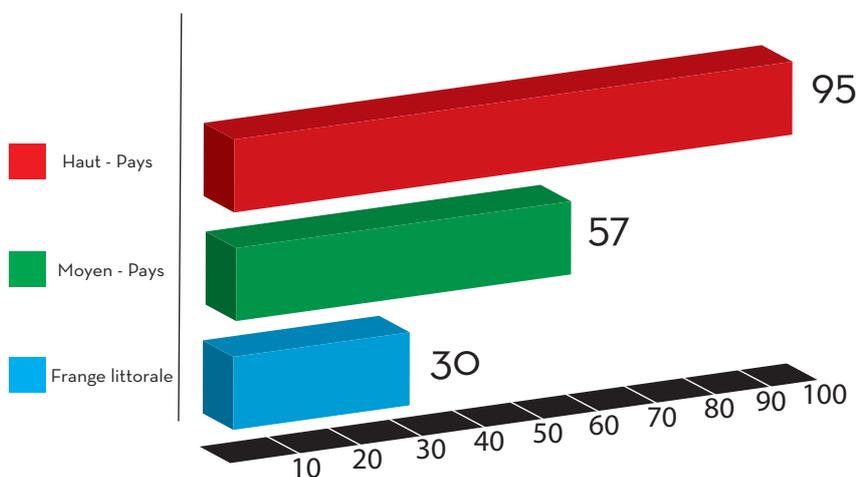
La pratique de nombreux sports et loisirs conduit également les secours à agir dans le cadre des canyons et des lieux propices à la spéléologie. L'expertise du SDIS des Alpes-Maritimes dans le domaine du secours en canyon est reconnu sur l'ensemble du territoire, avec notamment l'accueil des stages nationaux de sapeurs-pompiers.

Le classement de l'opération en plan ORSEC conduit l'autorité préfectorale à désigner le commandant des opérations de secours, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile et des dispositions ORSEC secours en montagne.

Les sapeurs-pompiers GMSP interviennent aux côtés des gendarmes et policiers CRS pour les missions de secours en montagne.



Moyenne du nbre annuel d'interventions de 2014 à 2018 (GMSP)



En résumé l'analyse des risques courants évaluée sur les 5 dernières années a permis de travailler sur plus de 580 000 interventions et permet d'identifier les principaux éléments suivants :

A RETENIR

7 interventions sur 10
sont réalisées en période diurne

95.73% de l'activité opérationnelle concerne les **76 communes** de la frange littorale et du moyen pays dont les **16 communes** du littoral représentent **71.34%**

308 interventions quotidiennes en moyenne hors saison estivale représentant une activité soutenue par rapport aux 253 interventions en moyenne pour les SDIS de catégorie A.

361 interventions quotidiennes en moyenne en période estivale (+15%) (Juin, Juillet, Août) soit 1 intervention toutes les 4 minutes.

Notre évolution de la répartition des interventions pour le secours à personnes, qui est passé de **70,8% en 2009** à **78,5% en 2018**

Ce qui représente **+7,7 point d'évolution de la part du «secours à personnes» dans le total de l'activité opérationnelle du SDIS.**

En moyenne, plus de **200 000 visiteurs** par jours dans le département des Alpes-Maritimes !

90% de la population du département des Alpes-Maritimes reçoit des secours en moins de 20 minutes au titre des risques courants.

3.3_ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES

Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible que celle des risques courants, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les effets potentiels des menaces.

En tout état de cause, la couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces vise à répondre à des situations opérationnelles pour lesquelles les effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont particulièrement graves.

L'analyse de ces risques repose, d'une part, sur l'élaboration de scénarii réalistes et, d'autre part, sur le retour d'expériences locales et nationales en fonction des types

de risques présents sur le territoire départemental (confer CoTRRiM des Alpes-Maritimes en date du 24/11/2017 et Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes (DDRM) édition 2016).

Dans le cadre de la stratégie des réponses opérationnelles à mettre en œuvre, l'exploitation des conclusions des CoTRRiM a été prépondérante et a permis d'analyser les besoins propres dont doit se doter le SDIS 06 pour faire face aux conséquences de ces risques.

Ils nécessitent l'engagement de moyens importants et spécialisés du SDIS, mais aussi d'autres services de l'Etat ou d'associations agréées de sécurité civile et d'autres départements dans le cadre de la

mutualisation. Les services doivent travailler conjointement pour se préparer au mieux à la gestion de ces crises. C'est essentiellement le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture qui coordonne les actions interservices au sein du département sous l'autorité du Préfet.

Les risques complexes correspondent aux interventions nécessitant une coordination, une mobilisation accrue, une anticipation, des formations et des équipements adaptés et spécialisés.

Il convient de remarquer le caractère désormais récurrent des événements climatiques ayant un impact grave ("bombes météorologiques") ainsi que les attentas.

Les moyens décrits ci-après dans les tableaux concernant les différents risques complexes sont une réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable. Elle doit être pondérée par les éléments suivants:

- Activité opérationnelle au moment de l'événement
- Taux d'indisponibilité technique au temps T
- Capacités de sollicitation de personnels de repos pour armer les engins disponibles (tous les véhicules du SDIS n'étant pas armés en personnel en permanence).

Ainsi, l'identification et l'analyse des risques complexes se trouvent détaillée dans la suite du document, conformément aux scénarii du CoTRRiM suivant la déclinaison ci-après :



Il convient de noter que le département des Alpes-Maritimes se trouve exposé à l'ensemble des risques de sécurité civile à l'exception des risques volcaniques.

L'analyse de la couverture des risques complexes doit permettre de déterminer le nombre, la nature et la position des moyens éventuellement manquants ou à relocaliser.

La mutualisation des moyens, systématique pour la couverture des risques courants, est également recherchée pour la couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces entre départements limitrophes.

3.3.1_ Les risques naturels

3.3.1.1_ Feux de forêt

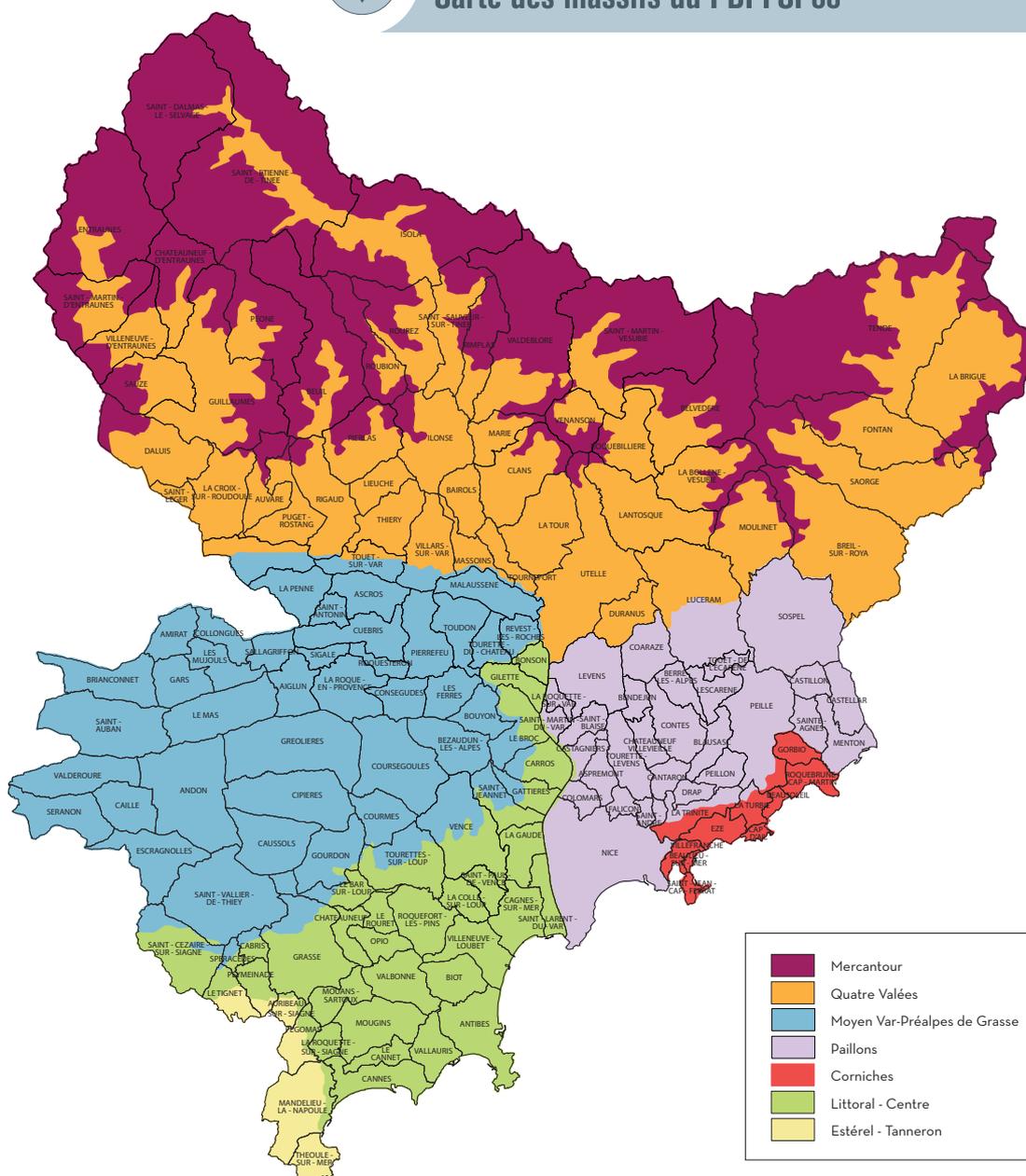
Le risque feux de forêt peut rapidement devenir complexe lors de situations météorologiques défavorables et lorsque des enjeux humains, bâtimentaires, touristiques et économiques sont menacés. Le risque peut être aggravé en raison de la topographie, de la couverture forestière et de la densité de la population menacée.

Définition

Les incendies de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare, pouvant être des forêts ou des formations subforestières. Ils sont surtout liés à la présence de l'homme, qui conditionne dans une large mesure l'éclosion et la propagation d'un incendie. Ils dépendent de facteurs naturels déterminants comme la végétation, les conditions climatiques et la topographie.



Carte des massifs du PDPFCI 06



Aléa

La zone géographique du moyen pays est couverte à plus de 75% par les massifs forestiers, voire à 90% sur certains secteurs. Il apparaît que 7% des départs de feux dans le moyen et haut pays sont liés aux impacts de foudre. Sur le littoral et les zones périurbaines les probabilités d'occurrence d'un feu de forêts sont liées à la présence de l'Homme et les origines sont souvent accidentelles ou malveillantes.

Le département des Alpes Maritimes est soumis à un risque important d'incendie en raison de conditions météorologiques et d'un couvert végétal favorables aux éclosions de feux de forêts. Le climat méditerranéen entraînant la sécheresse des végétaux et les épisodes venteux peuvent alimenter et propager les feux.

Enjeux

Le risque feux de forêt est un risque majeur pour quasiment toutes les communes du département. Les enjeux matériels et humains forts sont situés dans la zone littorale et son tissu urbain, ainsi que plus ponctuellement à proximité des villages et hameaux du moyen pays et de leurs récentes extensions (lotissements, habitat individuel diffus).

Plusieurs incendies de forêt notables ont eu lieu dans le département ces dernières années.

On peut citer :

1969 : VALBONNE 2362 ha.

1970 : St CEZAIRE 670 ha.

1986 : EZE 1100 ha, CASTAGNIERS 1156 ha, CONTES/LUCERAM 1829 ha, Le TIGNET/TANNERON 3300 ha.

2003 : SAINT BLAISE 150 ha. CAGNES SUR MER 300 ha.

2007 : MANDELIEU 466 ha, ANTIBES 20 ha.

2017 : CASTAGNIERS 90 ha, CARROS 67 ha, St CEZAIRE 38 ha, LUCERAM 132 ha.

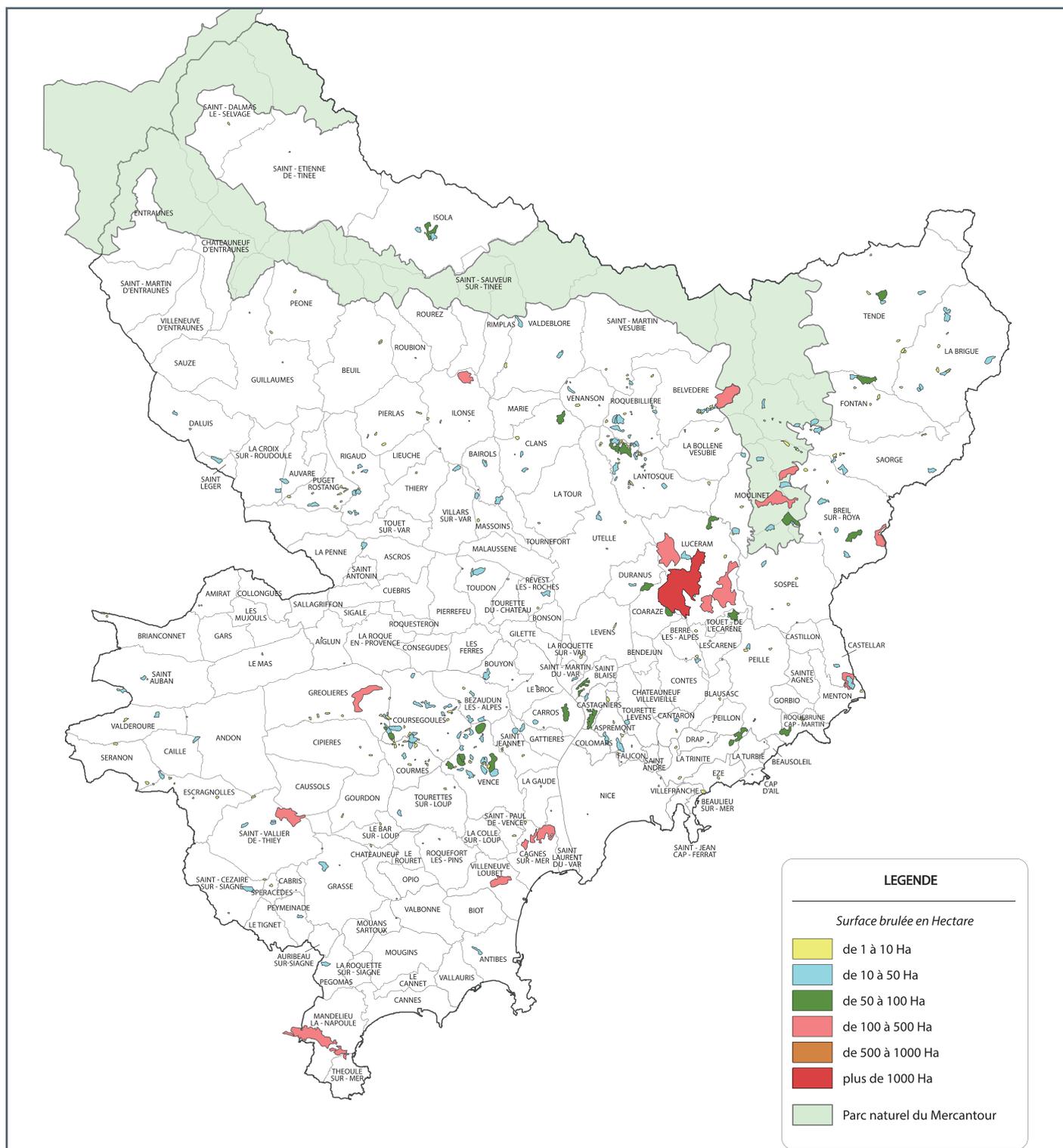
Pour ces incendies ayant eu lieu en zone périurbaine, la notion de vulnérabilité a pris tout son sens car de nombreuses habitations ont été menacées, de même que des installations industrielles.



Par ailleurs, une des conséquences directes de ces sinistres de grande ampleur, est l'impact budgétaire imprévisible, aléatoire et parfois extrêmement pénalisant sur le budget vacations du SDIS06.



Recensement des feux de forêts de plus de 1ha sur 10 ans



La carte ci-dessus illustre les surfaces impactées par des feux de forêt sur le territoire départemental ces dix dernières années.



Couverture opérationnelle

Le département se caractérise par la coexistence de 2 saisons à risque : une période hiver/printemps qui intéresse le haut et le moyen pays avec des enjeux liés essentiellement à l'environnement et une plus classique en période estivale qui intéresse la zone littorale avec de forts enjeux au regard de l'activité économique, de la protection des biens et de la protection des personnes.

A ce titre, depuis les grands feux des années 1980, le SDIS 06 met en œuvre un dispositif particulier de mobilisation préventive « feux de forêts » durant la période estivale dont il assure une montée en puissance en fonction de l'évolution du risque.

Ce dispositif est réévalué chaque année et tient compte des risques météorologiques, il comprend :

- des moyens de commandement
- des moyens de lutte terrestre
- des moyens aériens départementaux (hélicoptères bombardiers d'eau)
- des moyens spécifiques

La mobilisation des moyens nécessaires à la couverture de ce risque est fixée chaque année par l'Ordre Départemental d'Opérations feux de forêt du SDIS 06, document interservices qui permet de répondre au principe impératif d'attaque rapide et massive de tous départs de feu en tout temps et tout point du département.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 21 GIFF (groupe d'intervention feux de forêts)
- 3 GIP (groupe d'intervention péri-urbain)

- 4 GAFF (groupe d'appui feux de forêts)
- 1 GIGR (groupe d'intervention gabarit réduit)

- 2 GIL (groupe d'intervention lourd)

- 2 GALIM (groupe alimentation feux de forêts)

- 20 engins pompes urbains

- 3 HBE (hélico bombardier d'eau)

- 2 véhicules kérosène
- 2 chaînes de commandement de niveau site

- 2 GSAP (groupe secours à personnes)
- 2 AMI 06 (véhicule aide médical sur intervention)
- 1 camion atelier – 2 véhicules logistique alimentaire

MISSIONS

- Lutte contre l'incendie
- Défense de points sensibles
- Lutte contre l'incendie en zone péri-urbaine
- Lutte contre l'incendie en zones inaccessibles
- Lutte contre l'incendie en zones étroites et d'accès difficiles
- Renforcement de la permanence de l'eau et ligne d'appui
- Alimentation en eau sur zone d'intervention en déficience hydraulique
- Défense de points sensibles et lutte contre l'incendie en zone urbaine et péri-urbaines
- Lutte contre les feux naissants et en zones inaccessibles
- Avitaillement des HBE

- Commandement de 2 opérations feux de forêts simultanées

- soutien sanitaire et soutien à l'homme sur interventions
- Soutien technique et logistique sur intervention

PERSONNELS Environ 700 pompiers

MOYENS NATIONAUX

Les moyens départementaux sont complétés éventuellement par des moyens nationaux déconcentrés sur le Péliscandrome de Cannes ou disponibles en vol au travers d'un guet aérien armé (GAAR). Lors d'incendies majeurs, il peut être fait appel à des renforts terrestres extra départementaux et des moyens aériens nationaux complémentaires.



PLANS ET RÈGLEMENTS DÉPARTEMENTAUX ASSOCIÉS

En matière de prévision et prévention dans la lutte contre les incendies, la mise en place de réglementations telles que le PPRIF (Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt), ou encore le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies) et le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) ainsi que la mise en application des arrêtés préfectoraux concernant l'emploi du feu, le débroussaillage et l'accès aux massifs, visent à diminuer l'occurrence de ces phénomènes et améliorer les moyens de réponse en terre de couverture opérationnelle.



Zone météo - département des Alpes-Maritimes



■3.3.1.2_ Evènements climatiques

■3.3.1.2.1_ Canicule / grand froid

Définition

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée. Dans le cadre de la vigilance météorologique, on tient en effet compte du caractère exceptionnel des températures nocturnes.

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Aléa

Ces risques concernent l'ensemble du département, avec un climat propice aux très fortes chaleurs une grande partie de l'année et des hivers parfois rigoureux.

Enjeux

Toutes les communes du département sont concernées par ces risques. Pour les services d'incendie et de secours cela se traduit essentiellement par des interventions de secours à personnes ou opérations diverses dont les principaux enjeux sont humains, matériels, écologiques et économiques.

La canicule de 2003 reste l'épisode le plus marquant ayant touché le territoire national, et donc départemental.

Couverture opérationnelle

Les deux plans canicule et grand froid peuvent être déclenchés par l'autorité préfectorale selon les prévisions météorologiques pour permettre la mise en place de dispositions de protection et d'aide aux populations. Ces deux phénomènes peuvent éventuellement engendrer un surcroît d'activité de secours à personnes.

Ces deux risques n'ont pas jusqu'à ce jour, impacté lourdement le potentiel opérationnel du SDIS06.

Le SDIS collabore avec les autres services, administrations et associations.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical)

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

PERSONNELS Environ 400 pompiers

LA NECESSITE DE SE PREPAPER A DES CONDITIONS DE CIRCULATION DEGRADEES

Les véhicules du SDIS06 sont préparés aux conditions spécifiques de circulation comme suit :

Concernant les centres d'incendie et de secours du Haut et Moyen Pays :

- Les véhicules >3,5 t sont équipés de pneumatiques adaptés à la boue et à la neige (M et S).
- Les véhicules présents en station sont équipés de pneus neige "lamérisé" et/ou chainage automatique pour les engins récents. De plus, 4 engins-pompes disposent de pneus cloutés. Les chaînes sont disponibles pour chaque véhicule.
- Les véhicules < 3,5 t sont équipés de chaîne et/ou de pneus "neige". Les 2 VSAV d'isola sont équipés de pneus cloutés)

Pour l'ensemble du département :

Tous les VSAV sont équipés de "chaînes" et les VLM sont équipés de pneus "neige".

Les équipements spéciaux pour les véhicules d'urgence évoluent. Le SDIS s'oriente vers un pneu "MIXTE" augmentant de fait les performances lors d'épisodes climatiques importants.

■3.3.1.2.2_ Neige / verglas / pluies verglaçantes

Définition

Les épisodes neigeux sont des précipitations solides qui arrivent au sol sous forme de neige lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0° C. Lorsque ces précipitations traversent une couche d'air de température positive elles se transforment en pluies verglaçantes si la température du sol est négative.

Aléa

Ces risques concernent essentiellement le moyen et haut pays et éventuellement la frange littorale.

Enjeux

Les risques neige, verglas, pluies verglaçantes représentent un risque majeur pour le département avec des enjeux humains, matériels, écologiques et économiques. Ce risque, d'occurrence assez fréquente, est considéré comme un risque complexe car, outre les victimes humaines potentielles, il entraîne souvent des dégâts (réseau routier coupé, zones difficiles d'accès...) impactant le fonctionnement des services de secours. Le type de neige que l'on rencontre dans notre département peut provoquer d'importants dommages et des perturbations car la neige collante adhère très facilement aux différents câbles électriques ou caténares SNCF. De plus le poids de cette neige lourde peut occasionner d'importants dégâts aux structures bâtementaires. Quelques centimètres suffisent à perturber gravement tous les types de circulation (routière, aérienne, ferroviaire)..

Chaque année le département des Alpes-Maritimes est touché par des épisodes de plus ou moins forte intensité provoquant parfois l'isolement total de certains secteurs du haut pays (comme par exemple la coupure des accès entre Isola village et Isola 2000) et d'importantes perturbations du réseau routier pouvant aller jusqu'à provoquer des épisodes de « naufragés de la route ».

Couverture opérationnelle

Concernant la couverture opérationnelle de ce type de risques, le SDIS 06 dispose de moyens et de procédures définis dans l'Ordre Général d'Opération définissant la gestion des Interventions à Caractère Multiple. Le SDIS a prévu de doter une grande majorité de ses véhicules en équipements neige afin de pouvoir continuer à assurer ses missions lors de ces épisodes. De plus, la collaboration avec les services municipaux et départementaux (CIGT) permet de maintenir notre réponse opérationnelle lors des épisodes de moyenne intensité.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

40 CCFM (camion-citerne feu de forêt moyen)
40 VLHR (véhicule liaison hors route)
7 GSR (groupe secours routier)
40 VTU (véhicule tout usage)
25 engins pompes urbains
1 unité sauvetage déblaiement
2 binômes cynophiles
4 GSAP (groupe secours à personnes)
1 Hélicoptère de la Sécurité civile

2 PMA* (poste médical avancé)
2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
4 cadres SINUS (système d'information numérique standardisé)
2 chaînes de commandement de niveau site

PERSONNELS Environ 700 pompiers

MISSIONS

Accessibilité en zone difficile
Reconnaitances
Secours routier multiples
Interventions diverses – protection -
Interventions pour incendie (Pb lignes électriques, transformateurs..)
Sauvetage déblaiement (effondrement structure)
Recherches de victimes sous avalanches
Secours à personnes et médicalisation
Transport de personnels et médicalisation
Prise en charge de nombreuses victimes
Soutien sanitaire et logistique sur 2 interventions d'envergure
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Commandement de 2 opérations d'envergure simultanées

* Les 2 PMA peuvent traiter un flux de 40 UA et 60 UR

■3.3.1.2.3_ Vent fort / tempête / orage et grêle

Définition

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique ou une dépression évoluent, et que deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes se confrontent (humidité, température). Une tempête est avant tout caractérisée par des vents forts (supérieurs à 89 km/h, équivalent au degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les autres manifestations d'une tempête sont les pluies importantes, et parfois les vagues pouvant atteindre 15 mètres de haut.

Aléa

Ces risques concernent l'ensemble du département, avec des épisodes méditerranéens, caractérisés par de fortes précipitations pouvant conduire à des inondations, des vents forts pouvant entraîner des coups de mer sur le littoral, ou encore de soudains et violents épisodes de grêle occasionnant de nombreux dégâts.

Le territoire des Alpes-Maritimes peut être confronté à une tempête couplée à un épisode météorologique, qualifié de "bombe météorologique".

Enjeux

Les risques de tempête, vent fort, orage et grêle représentent un risque majeur pour le département avec des enjeux humains, matériels, écologiques et économiques. Ce risque, d'occurrence assez fréquente, est considéré comme un risque complexe car, outre les victimes humaines potentielles, il entraîne souvent des dégâts (réseau routier coupé, zones difficiles d'accès...) impactant le fonctionnement des services de secours.

Chaque année le département des Alpes-Maritimes est touché par des épisodes orageux de plus ou moins forte intensité.

Ces dernières années, les événements les plus notables sont ceux d'octobre 2015 et octobre 2020, ayant entraîné des inondations dramatiques.

Couverture opérationnelle

Concernant la couverture opérationnelle de ce type de risques, le SDIS 06 dispose de moyens et procédures définis dans l'Ordre Général d'Opération définissant la gestion des Interventions à Caractère Multiple.

En outre, le SDIS 06 a procédé à la formation et à la mise en œuvre d'une section opérationnelle spécialisée (SOS SEV) dédiée et des moyens opérationnels spécifiques.

Le CTA/CODIS du département est informé en temps réel des alertes météorologiques, notamment en cas de vigilance jaune, orange ou rouge, permettant d'anticiper les besoins nécessaires.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

40 VLHR (véhicule de liaison hors route)
 9 GIFF (groupe d'intervention feux de forêts)
 40 VTU (véhicule tout usage)
 25 engins pompes urbains
 1 section sauvetage déblaiement
 2 binômes cynophiles
 2 PMA (poste médical avancé)

4 GSAP (groupe secours à personnes)
 2 chaînes de commandement de niveau site
 4 cadres SINUS
 2 CEGE (cellule groupe électrogène)
 2 CEPRO (cellule protection)

PERSONNELS Environ 700 pompiers

MISSIONS

Reconnaitances et commandement de secteur
 Dégagements de voie publique
 Interventions diverses - protection et pompages
 Interventions pour incendie (Pb lignes électriques, transformateurs..)
 Sauvetage déblaiement (effondrement structure)
 Recherches de victimes sous décombres
 Prises en charge de nombreuses victimes
 Secours à personnes et médicalisation
 Commandement de 2 opérations d'envergure simultanées
 Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
 Missions d'éclairage et d'assistance ponctuelle en énergie électrique
 Missions de protection
 *

*les missions sauvetage et mise en sécurité en zones inondées ont été prises en compte dans le paragraphe « inondations » ci-dessous

3.3.1.2.4_ Inondations

Définition

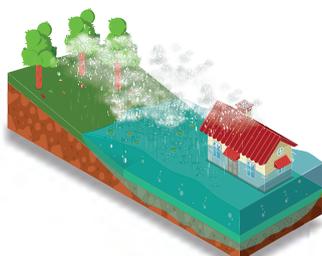
L'inondation se caractérise par une submersion temporaire des terres par des eaux douces ou salées. Cette submersion peut se faire plus ou moins brutalement et se répéter de manière régulière.

On distingue différentes sortes d'inondations :

Par débordement direct, le cours d'eau sort de son lit mineur et occupe son lit majeur.



Par débordement indirect, les eaux remontent par les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.



Par stagnation d'eaux pluviales, liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales lors de pluies anormales.

- Par ruissellement en secteur urbain, les orages intenses (plusieurs centimètres d'eau par heure) peuvent occasionner la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas ;
- Par crues torrentielles, suite à d'intenses précipitations tombant sur un bassin versant entraînant des brutales inondations ;
- Par submersion de zones littorales, liée à la présence de facteurs anormaux (fortes marées, marées de tempête, raz-de-marée) ;
- Par dépressions tropicales et cyclones, avec des précipitations pouvant atteindre jusqu'à 2m / 24h et conduisant à des crues soudaines et violentes ;
- Par destruction d'ouvrages (digues, barrages...).

Des phénomènes de type « méditerranéens » provoquent des précipitations intenses (parfois plus de 200 mm en 24 heures) en moyenne trois à six fois par an. L'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors, parfois en seulement quelques heures.

Ces phénomènes sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de Méditerranée qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires. Ils se produisent de façon privilégiée en automne, moment où la mer est la plus chaude, ce qui favorise une forte évaporation.

Des constructions ou d'autres obstacles se trouvant dans les zones d'écoulement peuvent empêcher l'évacuation des eaux de s'effectuer correctement.

Aléa

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à des régimes de pluies variés ayant un caractère méditerranéen marqué.

La quasi-totalité des communes du département peuvent être confrontées à ce risque à des degrés d'importance variables.

Enjeux

Les dommages causés par les inondations sont dus à la submersion, à l'érosion et à l'agressivité des eaux chargées et polluées.

Pour les hommes, les dangers sont la noyade, l'électrocution, l'isolement, la perte d'habitat et de biens personnels.

Pour les biens, les dommages concernent d'importantes destructions d'infrastructures, des dégradations des réseaux de communication et de transport, l'inondation de bâtiments sensibles ou d'importance vitale mais ont également un impact sur les activités économiques.

Pour l'environnement, il s'agit de détériorations ou destructions de la faune et la flore, mais aussi de pollutions diverses.

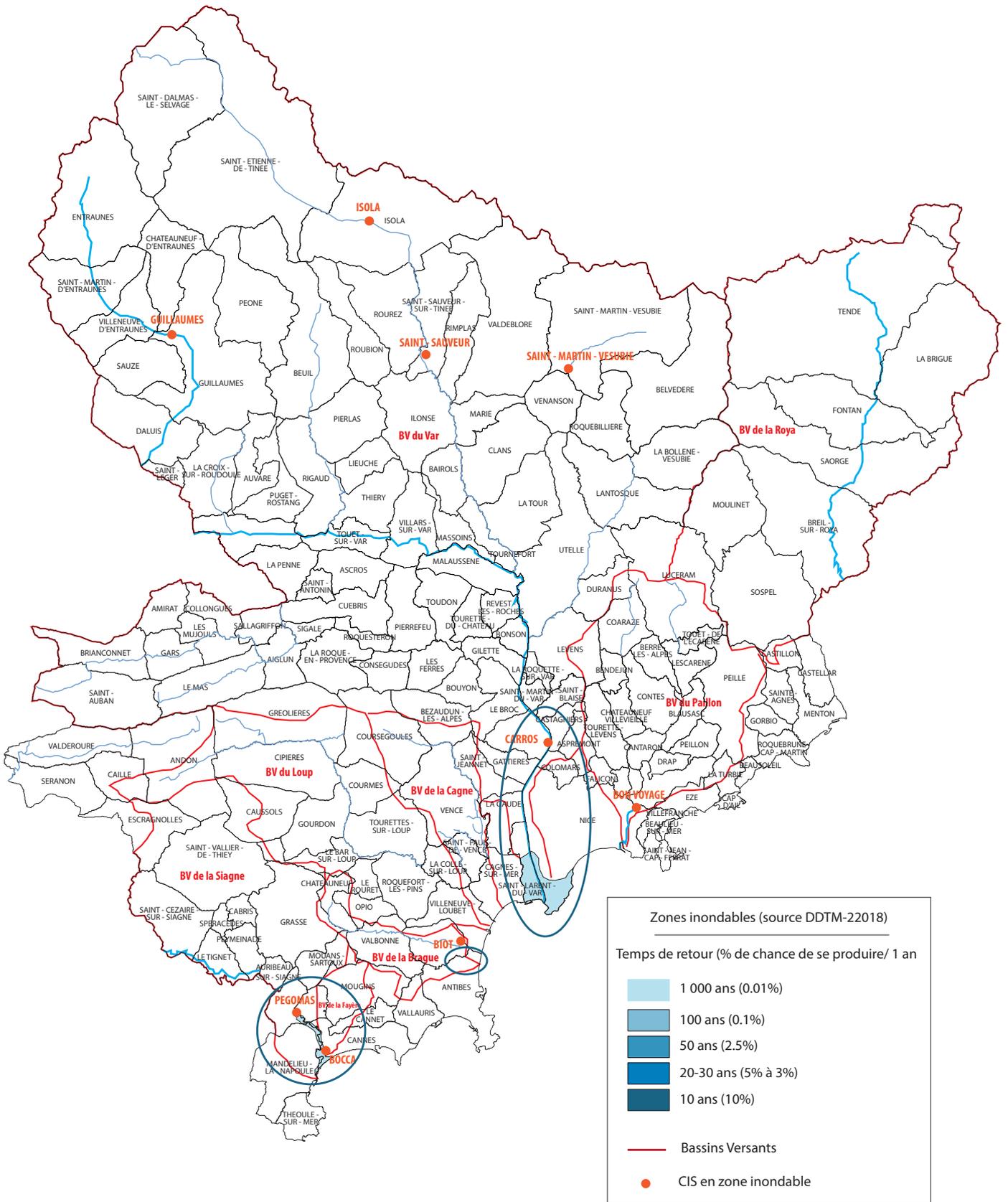
La crue historique du Var en 1994 a été un évènement majeur touchant plusieurs communes avec des conséquences majeures (inondation du CADAM, de l'aéroport, destruction de voirie,...).

Le 3 octobre 2015, l'ouest des Alpes-Maritimes est touché : 195 mm à Cannes dont 175 mm en 2 heures et 178 mm à Mandelieu dont 156 mm en 2 heures. Cet épisode démontre que ce n'est pas seulement la hauteur totale des précipitations qui importe, mais aussi les intensités maximales atteintes et la vulnérabilité des territoires concernés. Bilan humain: 20 morts.

Le 2 octobre 2020, le Haut pays des Alpes Maritimes a dû faire face à de dramatiques inondations : 500 mm à Saint Martin Vesubie en 24 heures et 300 mm à Breil sur Roya. Le bilan humain provisoire actuel est de 8 décédés et 12 disparus. De nombreux réseaux, des infrastructures et des habitations ont été détruits. Le SDIS 06 a payé un lourd tribut avec la disparition de deux sapeurs-pompiers.



Risque inondations (bassins versants et zones inondables)



Couverture opérationnelle

En fonction du niveau de vigilance émis par Météo France le SDIS mobilise les moyens humains et matériels supplémentaires nécessaires à la couverture de ce risque selon les modalités fixées par l'Ordre Général d'Opération Inondations et Interventions à Caractère Multiple.

Le SDIS06 a intégré le retour d'expériences des inondations du 3 octobre 2015. Par ailleurs, le développement de véhicules disposant de grandes capacités d'épuisement et la dotation de matériels spécifiques pour la sécurisation des primo intervenants ont permis d'améliorer la réponse de notre établissement face à ce risque.

En matière de prévision et prévention des inondations, la mise en place de réglementations telles que les PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondations), visent à diminuer la vulnérabilité des territoires face à ces phénomènes et améliorer les moyens de réponse en terme de couverture.

Le maintien des transmissions opérationnelles est déterminant pour le bon déroulement des opérations de secours. A ce titre, une réflexion est engagée pour sécuriser les transmissions au sein de chaque CIS et gagner en résilience.



Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- | | |
|---|--|
| 3 GAI (groupe assistance inondations) | 2 PMA (poste médical avancé) |
| 3 GSEV (groupe sauvetage en eaux vives) | 4 cadres SINUS |
| 7 GPI (groupe polyvalent inondations) | 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire) |
| 7 GIFF (groupe intervention feux de forêts) | 2 VLA (véhicule logistique alimentaire) |
| 1 hélicoptère sécurité civile avec 2 plongeurs | 2 chaînes de commandement de niveau site |
| 40 VLHR (véhicule de liaison hors route) | |
| 40 VTU (véhicules tout usage) | |
| 3 Cellules épuisement lourd | |
| 6 GSAP (groupe secours à personnes) | |
| 2 Cellules d'éclairage | |

MISSIONS

- Reconnaitances – mises en sécurité- ravitaillement en zone inondée avec eaux calmes
- Sauvetage – mise en sécurité en zone inondée type crues torrentielles
- Reconnaitances – épuisements – protection et dégagement de voie publique
- Sauvetage en zone inondée inaccessible par voie terrestre et reconnaitances aériennes
- Reconnaitances et commandement de secteur
- Opérations diverses – protection – épuisements
- Epuisements de gros volumes
- Secours à personnes et assistance suite sauvetage, évacuation et mise en sécurité
- Eclairage de 2 chantiers
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Soutien sanitaire et logistique sur 2 interventions d'envergure
- Commandement de 2 opérations d'envergure simultanées

PERSONNELS Environ 750 pompiers

3.3.1.2.5_ Avalanches

Définition

L'avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur pente, provoqué par une rupture d'équilibre du manteau neigeux dont la masse peut varier de quelques dizaines de mètres cubes à plusieurs centaines de milliers.

Les facteurs favorisant le déclenchement des avalanches sont :

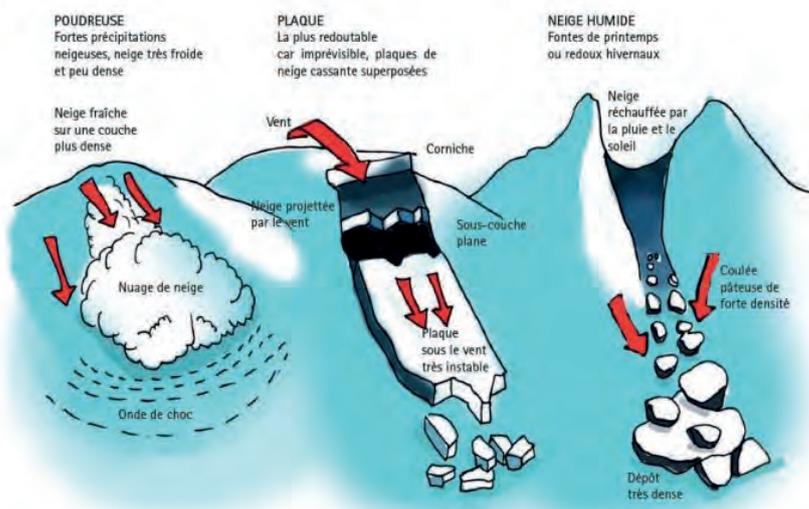
- Les conditions météorologiques : abondantes chutes de neige (supérieures à 30 cm), la pluie, le vent, le redoux.
- Les caractéristiques de terrain (rupture de pente, roche lisse, présence d'herbes longues sous la neige).
- Le passage des skieurs, facteur déclencheur de 3 avalanches sur 4.
- L'évolution interne du manteau neigeux.

Il existe trois sortes d'avalanches :

- l'avalanche de poudreuse : celle-ci progresse très vite (100 à 400 km/h) et est particulièrement destructrice car elle provoque un « souffle » dont les dégâts peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres.
- l'avalanche de plaque : cette dernière est beaucoup plus lente (50 km/h) et est la plus courante. Il s'agit d'une plaque de neige qui glisse, entraînant une autre, et ainsi de suite, engendrant jusqu'à 100 fois la masse neigeuse initiale.
- l'avalanche de neige humide : c'est la plus lente (10 à 20 km/h). Ce type d'avalanche s'apparente au glissement de tout le manteau neigeux suivant le relief. Même si son trajet peut ainsi être connu, les dégâts restent souvent importants.



Schéma explicatif des différents types d'avalanches





Risque «avalanche» (Communes soumises au risque)



RISQUE AVALANCHE

- Communes non soumises au risque (141)
- Communes soumises au risque (22)

PPR approuvé
PPR prescrit, non approuvé ou à l'étude



Aléa

Plus de 500 avalanches sont recensées en moyenne par an en PACA sur les 10 dernières années au sein de l'enquête permanente sur les avalanches. Ce risque, caractérisé par sa soudaineté, sa rapidité et sa puissance, est parmi les risques naturels les plus meurtriers en France et en région PACA.

Avec un haut pays montagneux et de nombreuses stations de sports d'hiver, le département des Alpes-Maritimes fait partie des départements surveillés dans le cadre de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA).

Enjeux

Ce risque a un impact important dans le département avec des enjeux humains, matériels et environnementaux. Ce risque, d'occurrence assez fréquente, est considéré comme un risque complexe car, outre les victimes humaines potentielles, il entraîne souvent des dégâts matériels (réseau routier coupé, destruction d'habitat, embâcle, isolement de population...) ainsi que la détérioration des forêts.

Il est à noter qu'au cours de l'hiver 2017-2018 une avalanche meurtrière s'est produite sur la commune d'Entraunes ayant provoqué le décès de 4 personnes.

Couverture opérationnelle

Le SDIS dispose, en complément des moyens conventionnels, de 2 maitres-chiens d'avalanche et une équipe de secours en montagne qui collabore aux recherches avec les différents services des autres administrations ainsi que les maitres-chiens et pisteurs secouristes des différentes stations.

En outre, l'équipe de spécialisée Sauvetage Déblaiement (SD) intervient en complément lorsque les avalanches s'abattent sur les bâtiments.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 2 Unités de secours en montage
- 2 binômes cynotechnique avalanches
- 1 section SD (sauvetage déblaiement)

- 6 GSAP (groupe secours à personnes)
- 1 Hélicoptère sécurité civile

- 2 PMA (poste médical avancé)
- 4 cadres SINUS
- 1 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 1 VLA (véhicule logistique alimentaire)
- 2 Cellules d'éclairage
- 1 chaîne de commandement de niveau site

MISSIONS

- Recherche – sauvetage – reconnaissance – mises en sécurité
- Recherche sous décombre – protection – sauvetage déblaiement
- Secours à personnes
- Reconnaissance – transport secouriste – médicalisation
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

- Eclairage du chantier
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

PERSONNELS Environ 230 pompiers

■3.3.1.2.6_ Mouvements de terrain

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol plus ou moins brutal, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique.

Parmi ces différents phénomènes, on distingue les affaissements et les effondrements de cavités, les chutes de pierres et éboulements, les glissements de terrain, les modifications des berges de cours d'eau et du littoral, et les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Les mouvements de terrain peuvent être lents et continus (affaissements, tassements...) ou rapides et discontinus (effondrements, éboulements, chutes de pierres...) et engendrer des volumes de quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Aléa

Les mouvements de terrain se produisent :

- en plaine : il s'agit d'un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines (dans les terrains calcaires en particulier et dans les sols gypseux) ou artificielles (carrières...)
- en montagne : il peut s'agir soit de glissements de terrain par rupture d'un versant, soit d'écroulements et chutes de blocs, ou bien encore de coulées boueuses et torrentielles. Le 23 février 2014, une chute de rochers sur une maison habitée à Isola a provoqué le décès de deux enfants.
- sur le littoral : il s'agit de glissements ou écroulements sur les côtes à falaises, ou d'érosion sur les côtes basses sableuses. La zone de l'aéroport est un cas particulier car c'est une zone de glissements sous-marins.

Enjeux

Deux zones sont particulièrement concernées par les mouvements de terrain dans le moyen et haut pays du département :

- le secteur de Roquebilière et Belvédère, concerné par un glissement de versant (avec des pentes de 30 à 50%) menaçant directement ces villages.
- le secteur de Saint Etienne de Tinée, avec le glissement de La Clapière, menaçant toute la vallée de la Tinée, ainsi que la vallée du Var. Ce glissement, le plus grand d'Europe, est instrumenté et surveillé en permanence. En mouvement permanent depuis le début du 20ème siècle, il est constitué par un volume de l'ordre de 55 à 60 millions de m³ de roches et couvre une centaine d'hectares.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme, les bâtiments se fissurent. Les désordres peuvent se révéler si graves pour la sécurité des occupants que la démolition des bâtiments s'impose.

Les mouvements rapides touchent majoritairement les personnes, mais ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale. Il arrive que certains territoires du département se retrouvent totalement isolés sur une longue période.

Dans le secteur de Roquebilière Belvédère, plusieurs événements notables ont déjà eu lieu (1926, 1968, 1971).

Sur le littoral niçois, en octobre 1979, après quinze jours de fortes précipitations, un éboulement sous-marin de plusieurs centaines de millions de mètres cubes de matériaux se produit au confluent des canyons du Paillon et du Var, engendrant un raz-de-marée avec une baisse du niveau de la mer de trois mètres. Quelques minutes à peine après le raz-de-marée, la digue en cours de construction de l'aéroport s'effondre, engloutissant plus de six millions de mètres cubes de remblais et entraînant la mort d'une dizaine d'ouvriers. Deux hameaux de Sospel sont isolés depuis le 14 avril 2018 suite à la chute de 200 000 m³ de terre. Une habitante de Nice a été ensevelie sous 80 m³ de terre suite à un glissement de terrain le 3 novembre 2019.

Couverture opérationnelle

- La couverture des conséquences de ces risques est assurée au travers des moyens des sections spécialisées sauvetage déblaiement et cynotechnique.
- Plusieurs sites du département font l'objet de consignes opérationnelles particulières (Massoins Tournefort, La Clapière...).

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

2 binômes cynophiles décombres	2 PMA (poste médical avancé)
1 section SD (sauvetage déblaiement) + Berce Force	4 cadres SINUS
6 GSAP (groupe secours à personnes)	2 VNOVI (véhicules NOVI)
1 Hélicoptère sécurité civile	1 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
1 GINC (groupe incendie)	1 VLA (véhicule logistique alimentaire)
5 VTU (véhicule tout usage)	1 chaîne de commandement de niveau site
2 Cellules d'éclairage	

MISSIONS

Recherches de victimes sous décombres
 Recherche sous décombe – protection – sauvetage déblaiement – levage - dégagement
 Secours à personnes
 Reconnaissance – transport secouriste – médicalisation
 Reconnaissance – prompt secours – lutte contre incendie
 Reconnaissance - Protection
 Eclairage du chantier
 Prise en charge de nombreuses victimes
 Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
 Ramassage de nombreuses victimes
 Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

PERSONNELS Environ 250 pompiers

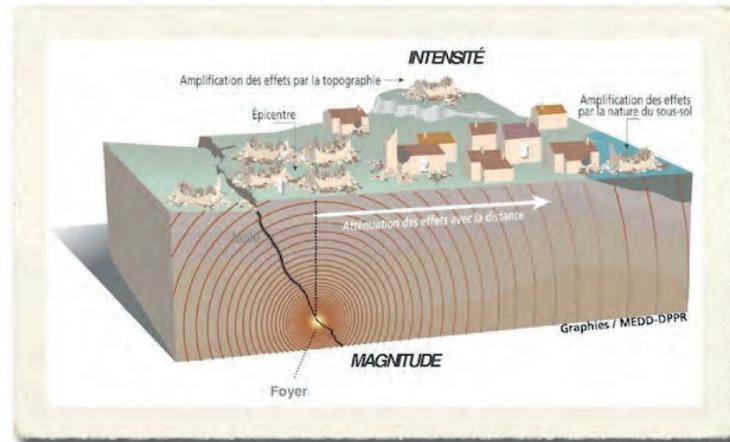


Définition

Plus communément appelé tremblement de terre, le séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère en créant des failles.

L'importance d'un séisme dépend de trois éléments : l'amplitude, la fréquence et la durée. Les séismes peuvent être d'origine tectonique, volcanique ou humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols...).

Un séisme est caractérisé par un foyer, qui est la zone de la faille d'où partent les ondes sismiques, et un épicentre, c'est-à-dire le point de surface, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante.



Les séismes sont définis par des éléments spécifiques :

- La magnitude (M) permet de quantifier l'énergie libérée par un séisme. Celle-ci dépend de la longueur de la faille. Pour mesurer cette magnitude, on utilise l'échelle de Richter, qui comporte neuf degrés.
- L'intensité (I) permet d'évaluer l'impact d'un séisme à la surface. Pour mesurer l'intensité on utilise l'échelle MSK (comprenant 12 degrés). Cette dernière varie selon le point de mesure. L'éloignement du foyer, la nature du sol, sont autant d'éléments qui peuvent la faire varier. L'intensité est donc la mesure des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné.

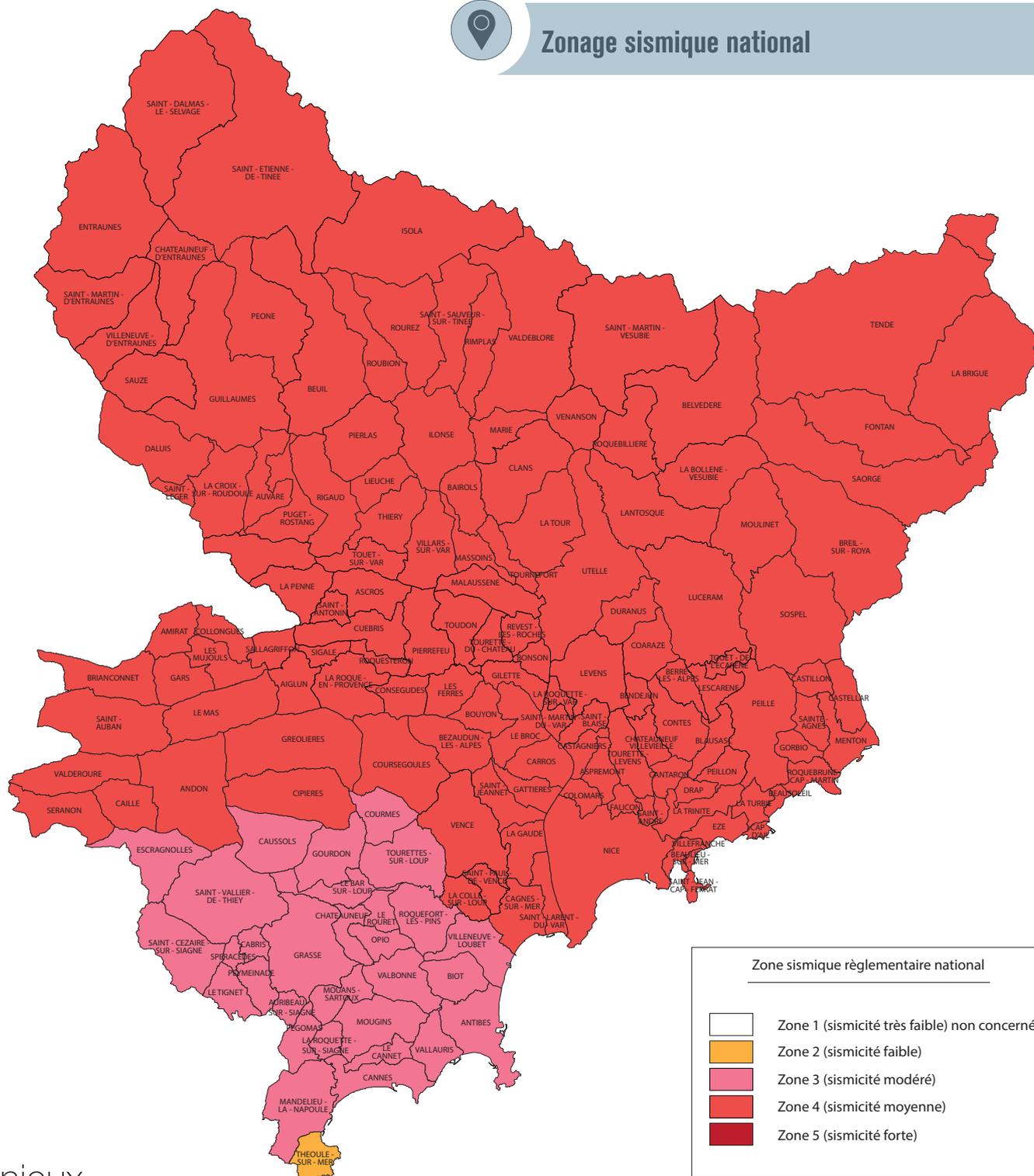
Les dégâts provoqués par un séisme seront aussi fonction de la fréquence et la durée des vibrations. Les vibrations sont la cause des effets en surface.

Aléa

Au niveau régional, la zone appartient au grand ensemble tectonique de l'arc de Nice. Le département, tout comme le nord de l'Italie, est soumis aux influences de la subduction des plaques eurasienne et africaine, la faille des Açores, et l'activité de la poussée du massif alpin. Par ailleurs, la zone est soumise à des secousses d'origine sous-marine.

Le territoire national a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (Zones de 1 à 5) par le décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La région PACA correspond à l'une des régions les plus sismiques de métropole. Le département des Alpes-Maritimes est celui sur lesquels les enjeux sont les plus forts avec celui des Bouches du Rhône. On peut y distinguer deux parties: Zones 2 & 3 sur la partie Sud-Ouest (sismicité modérée à faible) zone 4 (sismicité moyenne) sur la partie Est et Nord du département.



Enjeux

La vulnérabilité est très importante en ce qui concerne le risque sismique. En effet, un séisme sera d'autant plus catastrophique qu'il aura lieu dans une grande métropole. Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier. Les personnes peuvent être tuées ou blessées par la chute d'objets, l'effondrement de bâtiments...

L'ensemble des 163 communes du département est impacté par les conséquences du risque sismique. La totalité de la population du département est susceptible d'être exposée à ce risque ainsi que l'ensemble des activités économiques, touristiques, industrielles, culturelles...

Le séisme de 1887 au large d'IMPERIA reste celui qui a marqué le plus les mémoires; Il est repris dans la plupart des études (GEMITIS, GEMGEP, GERIA, RISK UE) comme séisme de référence.

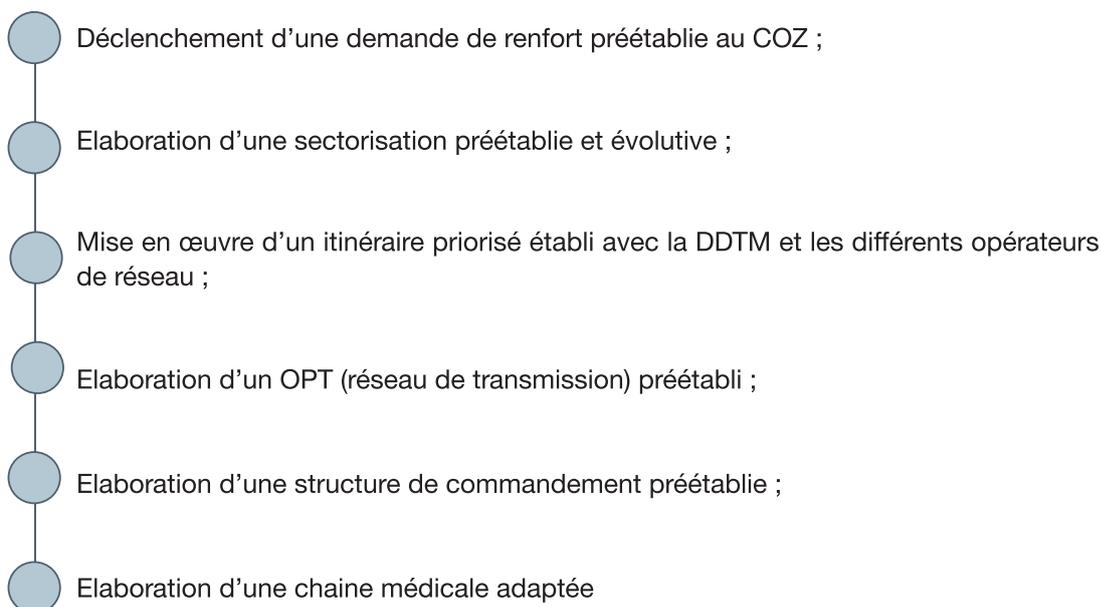


En cas de séisme similaire, le bilan serait aujourd'hui plus lourd : plusieurs centaines de morts, plusieurs milliers de blessés, plusieurs milliards d'euros de dégâts avec des destructions partielles et localisées, parfois amplifiées par des effets de site (reliefs topographiques, zones alluvionnaires etc..). La destruction généralisée reste cependant un scénario à faible probabilité d'occurrence.

Couverture opérationnelle

Le SDIS 06 a déjà engagé de nombreuses actions afin d'améliorer sa résilience face à un évènement sismique notable au travers des mesures ci-après :

- **Mesures opérationnelles visant à assurer la continuité du service public :**



Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

4 binômes cynophiles	40 VLHR (véhicule de liaison hors route)
2 sections SD (sauvetage déblaiement) + Berce Force	6 GINC (groupe incendie)
10 GSAP (groupe secours à personnes)	40 VTU (véhicule tout usage)
2 PMA (poste médical avancé)	2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
4 cadres SINUS	2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
2 VNOVI (véhicules NOVI)	2 Cellules d'éclairage
1 Hélicoptère sécurité civile	2 chaînes de commandement de niveau site
7 GIFF (groupe d'intervention feux de forêts)	

MISSIONS

Recherches de victimes sous décombres
 Recherche sous décombe – protection – sauvetage
 déblaiement – levage - dégagement
 Secours à personnes
 Prise en charge de nombreuses victimes
 Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
 Ramassage de nombreuses victimes
 Evaluation – reconnaissance – commandement
 Reconnaissance – Mise en sécurité et secours à personnes en zones d'accès difficiles
 Lutte contre les incendies
 Reconnaissance – protection – balisage – missions ascenseurs - éclairage
 Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

PERSONNELS Environ 800 pompiers

Eclairage de chantiers spécifiques
 Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre

• Mesures internes de sauvegarde :

- Réalisation de l'unique diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des sites d'un SDIS en France métropolitaine ;
- Construction de centres de traitement de l'alerte parasismiques ;
- Construction de nouveaux centres de secours répondant aux exigences de l'euro-code8 (dispositions constructives).
- Mise en place d'une politique d'indépendance énergétique en cas de crise :
 - Groupes électrogènes (CTA/CODIS et CSP) ;
 - Carburant (stations SDIS).
- Renforcement de l'infrastructure transmission :
 - Equipement des centres d'alerte en téléphone satellite ;
 - Achat de valises satellite projetables et de téléphones satellites portables ;
 - Une demande de renforcement des relais radio ANTARES a été demandée à l'Etat car le SDIS n'étant plus propriétaire de relais il ne peut entreprendre en son nom les renforcements nécessaires.
 - Sauvegarde des serveurs essentiels (redondance ou parade).

■3.3.1.2.8_ Tsunami

Définition

Un tsunami est une série de quelques vagues provoquée par une action mécanique brutale (ex : séisme) dans un océan ou une mer, le plus souvent tectonique ou volcanique. Un glissement de terrain de plus grande ampleur ou un impact météoritique peuvent aussi en être la cause.

Bien que les tsunamis atteignent une vitesse de 900 km/h quand le fond de l'océan est profond, ils sont imperceptibles au large car leur amplitude n'y dépasse que rarement le mètre pour une période (temps entre deux vagues successives) de plusieurs minutes à plusieurs heures. Cependant, ils peuvent provoquer d'énormes dégâts sur les côtes où ils se manifestent par :

- Une baisse du niveau de l'eau et un recul de la mer dans les quelques minutes qui le précèdent ;
- Un raz-de-marée, à savoir une élévation rapide du niveau des eaux d'un mètre à plusieurs dizaines de mètres provoquant un courant puissant capable de pénétrer profondément à l'intérieur des terres lorsque le relief est plat.

Dans certains cas assez rares, le tsunami peut prendre la forme d'une vague déferlante ou, sur un fleuve, d'un mascaret.

Aléa et Enjeux

Le département n'est pas exposé aux mêmes risques pouvant être rencontrés en Asie du Sud-Est avec des magnitudes pouvant dépasser 9 sur l'échelle de Richter.

Toutefois des sources tsunamigènes pour le littoral du département ont été identifiées et peuvent provenir :

1. D'un séisme lointain

Des failles actives ont été identifiées entre la Sicile et la Tunisie et au nord de l'Afrique. Les modélisations du BRGM estiment l'arrivée de l'onde à une heure et quart. Le réseau national d'alerte au tsunami déployé en 2012 exerce une surveillance continue sur ces phénomènes et est en charge de l'alerte aux préfetures.

2. D'un séisme local

Les études scientifiques en cours font état qu'une vague significative ne serait générée qu'à partir d'une magnitude 6.6. La principale source sismique étant au niveau de la faille Ligure. Avec une telle magnitude (32 fois supérieure en énergie à celle du séisme de l'Aquila en Italie) les dégâts que pourraient occasionner une vague seraient sans commune mesure avec ceux générés par le séisme. Par ailleurs les temps d'arrivée de l'onde seraient de l'ordre de 12 à 15 minutes. Il est difficile d'imaginer une réaction des pouvoirs publics au regard de ces temps mais aussi de la déstabilisation générale liée au séisme.

3. D'un glissement de terrain sous-marin.

Ce phénomène s'est produit en février 1979 au large de l'aéroport de Nice et a généré une vague qui a marqué l'opinion.

Un tel phénomène peut se reproduire mais il reste difficile à prévoir.

Faisant suite au tsunami du 26 décembre 2004 qui a marqué l'opinion mondiale ainsi qu'à la conférence de Kobé, la France s'est dotée d'un centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) qui se situe sur le site du CEA et qui est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012.

Couverture opérationnelle

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- | | |
|---|---|
| 3 GSEV (groupe sauvetage hors route) en eaux vives) | 2 PMA (poste médical avancé) |
| 3 GAI (groupe assistance inondations) | 2 VNOVI (véhicules NOVI) |
| 7 GPI (groupe polyvalent inondations) | 4 cadres SINUS |
| 4 Unités de plongeurs | 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire) |
| 6 GSAP (groupe secours à personnes) | 2 VLA (véhicule logistique alimentaire) |
| 1 hélicoptère sécurité civile avec 2 plongeurs | 2 chaines de commandement de niveau site |
| 3 Cellules épuisement lourd | |
| 40 VTU (véhicules tout usage) | |
| 40 VLHR (véhicule liaison) | |

PERSONNELS Environ 650 pompiers

MISSIONS

- Sauvetage – mise en sécurité en zone inondée
- Reconnaissances – mises en sécurité- ravitaillement en zone inondée
- Reconnaissances – épuisements – protection et dégagement de voie publique
- Reconnaissances et sauvetage en mer
- Secours à personnes et assistance suite sauvetage, évacuation et mise en sécurité
- Sauvetage en zone inondée inaccessible par voie terrestre et reconnaissances aériennes - commandement
- Epuisements de gros volumes
- Opérations diverses – protection – épuisements
- Reconnaissances et commandement de secteur
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Ramassage de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre



En dispositions transitoires, et conformément à la note du ministre de l'intérieur en date du 3 Août 2012 adressée au préfet de la zone de défense sud, le COGIC a pour consigne de diffuser les messages d'alerte :

-  aux CODIS afin qu'ils puissent prendre les mesures réflexes, en liaison avec les maires des communes concernés, pour l'évacuation des plages et des personnes présentes sur les bateaux amarrés dans les ports ;
-  aux préfetures des départements littoraux afin qu'ils puissent mettre en œuvre d'éventuelles mesures complémentaires ;
-  au COZ Sud.

Le SDIS a participé à de nombreuses réunions préfectorales et a été partenaire économique d'une étude cofinancée par la Région PACA et le laboratoire GEOAZUR sur les vulnérabilités et résiliences des espaces littoraux aux risques de submersion marine par tsunami en région PACA.

Cependant il n'existe pas aujourd'hui de procédure rela-

tive aux mesures à mettre en œuvre par les SDIS en relation avec les communes sur l'évacuation et la mise en sécurité de ces espaces littoraux. Ces mesures devront être définies dans les prochaines années en fonction des modélisations finales citées précédemment, ainsi que le développement futur des systèmes d'alerte des populations. Le précédent SAIP ayant été abandonné en 2018.

■ 3.3.1.3_ Les risques liés aux infrastructures et systèmes de transports

■ 3.3.1.3.1_ Risque maritime

Définition

L'article L2212-2 du CGCT précise que la police du maire s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux, mais également dans les ports (à l'intérieur de leurs limites administratives) et dans les estuaires. En dehors de ces limites, le préfet maritime, représentant de l'Etat en mer, exerce le pouvoir de police générale.

Par ailleurs, les maires des communes littorales exercent la police spéciale des baignades et des activités nautiques dans la limite des 300m. Le SDIS peut participer à la réalisation de ces missions (voir chapitre II missions facultatives du SDIS).

La circulaire NOR INTE 1224209 C précise les contributions des SDIS aux opérations de recherche et de sauvetage en mer ainsi que les modalités de coordination de l'exercice de ces missions en collaboration avec le CROSS.

Aléa et Enjeux

L'inventaire et l'analyse potentielle des risques en mer figurent dans le plan ORSEC maritime défini dans les articles 14 à 16 du Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 (notamment: incendie à bord des navires, Sauvetages Maritimes de Grande Ampleur, pollutions maritimes). La grande majorité des catastrophes maritimes gérées initialement par le Préfet maritimes sont susceptibles de se terminer à terre. Il y donc nécessité pour le SDIS de s'organiser pour prévoir les interfaces terre/mer ainsi que le transfert de responsabilité entre les DO. Dans la mesure du possible le SDIS participe aux actions en mer avec ses moyens dans le cadre du prompt secours et des missions de son champ de compétence pour permettre ainsi de limiter l'ampleur et l'aggravation d'un sinistre en coordination avec le CROSS compétent.

En raison des risques présents sur la frange maritime du département et dans les ports, liés au trafic grandissant, le SDIS s'est structuré afin de faire face à plusieurs types de sinistres tels que : incendie à bord des navires, sauvetage et assistance aux différentes activités nautiques.

Par ailleurs, le phénomène de « coup de mer » constitue, un réel risque pour la sécurité des personnes et des biens, susceptible d'impacter 16 communes des Alpes-Maritimes.

Bien que rares, quelques sinistres sont survenus : en 2016 feu à bord du Car Ferry « Moby Zaza » 155 m de long, et voie d'eau à bord du navire de croisière « Pacific Princess » dans le port de Nice, en 2017 feu du yacht « If Only » 42 m en baie des Anges et en 2018 feu du « Lalibela » 47m dans le port de Golfe Juan.

Couverture opérationnelle

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- | | |
|--|---|
| 1 Bateau pompe | 2 VNOVI (véhicules NOVI) |
| 1 Bateau pompe léger | 2 VRSS (véhicule de
réhabilitation et de soutien
sanitaire) |
| 1 vedette | 2 VLA (véhicule logistique
alimentaire) |
| 7 embarcations de secours
nautiques avec plongeurs et
sauveteurs côtiers | 2 Cellules d'éclairage |
| 3 VGIR (véhicule groupe
d'investigation et de
reconnaissance) | 8 VLHR
Cellule dépollution |
| 2 PMA (poste médical
avancé) | 1 hélicoptère sécurité civile |
| 6 GSAP (groupe secours à
personnes) | 1 chaine de commandement
de niveau site |
| 4 cadres SINUS | |

MISSIONS

- Secours Maritime de grande ampleur - Lutte contre un incendie – reconnaissances – pompages – commandement
- Sauvetage - mise en sécurité – secours à personnes – soutien lors de pollution maritime
- Explorations de longue durée lors d'un feu de navire
- Prise en charge de nombreuses victimes à terre
-
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Ramassage de nombreuses victimes
- Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention
-
- Eclairage du chantier
- Reconnaissance terrestre lors de pollution maritime
- Pose de barrages flottants
- Reconnaissance aérienne
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

PERSONNELS Environ 250 pompiers

Pour assurer la couverture du risque incendie à bord des navires le SDIS dispose d'un bateau pompe léger situé à Cannes, d'un bateau pompe basé à Antibes et d'une vedette armée d'une moto pompe à Nice. Ces unités sont complétées par l'action d'une section opérationnelle spécialisée dans les interventions à bord des navires. Elles sont capables d'intervenir dans les ports et en mer jusqu'à 20 miles des côtes (5 pour la vedette).

Concernant la couverture des risques induits par les activités aquatiques et subaquatiques de loisirs largement développées dans notre département, la couverture se fait au moyen d'embarcations plus légères (Bateau Léger de Sauvetage et Bateau de Reconnaissance et de Soutien) réparties dans les différents centres supports de la section opérationnelle spécialisée nautique dont l'organisation et la répartition sont fixées dans le règlement opérationnel départemental.

Dans le cadre de l'éventualité de survenue d'un Sauvetage Maritime de Grande Ampleur (SMGA), le SDIS participera à la prise en charge des victimes en mer et à leur rapatriement à terre au moyen des embarcations dont il dispose, ainsi que par l'utilisation du moyen hélicoptère de la sécurité civile. Il reviendra par ailleurs au SDIS d'organiser la prise en charge des victimes à terre par la mise en œuvre d'un dispositif Nombreuses Victimes (NOVI).

Le SDIS ne dispose pas des moyens suffisants pour faire face à une éventuelle pollution de grande ampleur touchant nos côtes. Il ne constituerait qu'une force concourante pour contribuer à la lutte. Les moyens de la marine nationale (CEPPOL) et du ministère de l'environnement (CEREMA, stocks POLMAR, ...) ou d'associations à missions de service public agréées par l'Etat français comme le CEDRE, disposent de capacités correctement dimensionnées pour intervenir dans ce domaine.



■3.3.1.3.2_ Risque aérien

Définition

L'aéroport de Nice-Côte d'Azur constitue un aéroport international, géré par la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), deuxième société aéroportuaire française après « Aéroports de Paris », et elle administre également l'aéroport de Cannes Mandelieu.

En termes de trafic passagers commerciaux, il occupe la troisième place parmi les aéroports français, après les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly. En termes de mouvements pour l'aviation d'affaires, il occupe la deuxième place parmi les aéroports européens, après l'aéroport de Paris- Le Bourget.

L'aéroport a été construit sur une zone partiellement gagnée sur la mer située dans le prolongement de la promenade des Anglais, le long du Var. Il couvre une superficie de 370 hectares.

Le trafic commercial en 2017 a atteint 13,3 millions de passagers.

Par ailleurs, l'aéroport Cannes Mandelieu, classé à la troisième place française pour l'aviation d'affaires, génère également un trafic important en termes d'aviation de tourisme et d'école de pilotage. Il abrite également la base Hélicoptère de la Sécurité Civile et le Péllicandrome l'été. De plus, les risques liés aux importants mouvements d'hélicoptères privés sur le département et aux abords de la principauté de Monaco, induisent un trafic aérien non négligeable.

Aléa et Enjeux

Un nouveau record mensuel de passagers a été établi en juillet 2018 avec 1 632 738 passagers (contre 1 606 341 passagers en 2017). Le trafic occasionné par les petits aéronefs et les hélicoptères privés à partir de la principauté de Monaco et de l'aéroport Cannes Mandelieu occasionnent un risque potentiel non négligeable dans les zones inaccessibles, les zones fortement urbanisées ainsi que dans une large bande maritime.

Selon un scénario plus défavorable, il convient de prendre en compte le risque de chute sur une zone urbanisée, dans le cadre d'un risque ou d'une menace.

Le 11/09/1968 un vol effectué par une Caravelle SE-210, en provenance d'Ajaccio et à destination de Nice s'est abîmé au large de Nice, tuant les 95 personnes présentes à bord, dont 13 enfants et 6 membres d'équipage.

Plus récemment en 2014, un accident d'hélicoptère sur l'aéroport de Cannes Mandelieu avait fait 2 blessés.

En 2015, un avion de tourisme s'est écrasé sur la commune de La Roquette faisant 1 blessé et un autre s'était abîmé en mer sur la commune de Cannes.

Par ailleurs, la même année, nos équipes sont intervenues en renfort sur le crash de l'avion de la Germanwings dans le département voisin des Alpes de Haute Provence.

Couverture opérationnelle

Les 2 aéroports disposent de services de sécurité dédiés à la couverture du risque dans l'enceinte de l'aéroport et son environnement proche (notamment nautique).

En cas d'incident se produisant à l'extérieur de ces structures, les moyens classiques de lutte contre les incendies et de secours à personnes, renforcés par des moyens spécifiques pour la lutte contre les feux d'hydrocarbures ainsi que des moyens spécialisés adaptés à la situation seraient engagés en fonction de l'ampleur du sinistre. La coordination de ces actions serait alors organisée selon les dispositions du plan SATER ou des plans ORSEC accidents aéroport Nice Côte d'Azur ou Aérodrome de Cannes Mandelieu suivant la localisation du sinistre (en zone voisine des aéroports).

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

1 Bateau pompe	1 hélicoptère sécurité civile
1 Bateau pompe léger	8 VLHR
1 vedette	1 Unité GMP (groupe milieu périlleux)
7 embarcations de secours nautiques	
Cellule dépollution	2 GINC (groupe incendie)
2 PMA (poste médical avancé)	4 GIFF (groupe d'intervention feux de forêts)
6 GSAP (groupe secours à personnes)	1 GALIM (groupe alimentation)
4 cadres SINUS	
2 VNOVI (véhicules NOVI)	
2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)	2 GLIF (groupe liquide inflammable)
2 VLA (véhicule logistique alimentaire)	2 GSR (groupe secours routier)
1 chaîne de commandement de niveau site	2 binômes cynophiles décombres
	1 section SD (sauvetage déblaiement) + Berce Force

MISSIONS

Lutte contre un incendie – reconnaissances – commandement
Sauvetage - mise en sécurité – secours à personnes
Pose de barrages flottants
Prise en charge de nombreuses victimes à terre

Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Ramassage de nombreuses victimes
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention
Reconnaissance aérienne
Reconnaissance terrestre et accessibilité en zone difficile

Extinction d'un incendie lors d'un crash en milieu terrestre
Extinction d'un incendie lors d'un crash en milieu terrestre difficile d'accès et permanence de l'eau

Extinction à l'émulseur d'un avion en feu
Dégagement et désincarcération
Recherche de victimes
Sauvetage déblaiement – manœuvres de force – recherche en milieu urbain

PERSONNELS Environ 450 pompiers

■3.3.1.3.3_ Risque ferroviaire

Définition

Le réseau ferroviaire des Alpes Maritimes comprend 4 lignes :

- 3 lignes train express régionaux (TER) :
 - 1 ligne littorale Marseille Vintimille
 - 1 ligne Cannes Grasse
 - 1 ligne Nice-Breil-Tende-Cunéo

Ces trois lignes sont la propriété du réseau ferré de France (RFF) et leur exploitation assurée par la SNCF.

- 1 ligne Chemin de fer de Provence reliant Nice à Dignes, gérée par la région SUD PACA

Aléa et Enjeux

Les infrastructures ferroviaires du département des Alpes Maritimes sont soumises à plusieurs types de risques potentiels dont les effets peuvent avoir des conséquences graves :

- Déraillement et collision de train de passagers ou de marchandises,
- actes malveillants,
- incendies et explosions,
- fuites de produits dangereux,
- collision avec véhicules terrestres

Le risque ferroviaire peut se révéler grave pour la sécurité de la population et des infrastructures.

Couverture opérationnelle

Ces phénomènes peuvent engendrer des interventions de lutte contre les risques technologiques, des opérations délicates et techniques d'extinction, des reconnaissances en milieu semi clos (tunnels), des opérations nécessitant la prise en charge de Nombreuses Victimes et des opérations lourdes de désincarcération.

A ce titre, le SDIS dispose de matériels, d'engins spéciaux et des équipes spécialisées pour mener à bien ces missions :

- Cellule force sauvetage déblaiement
- Groupes liquides inflammables
- Cellules mobiles d'intervention chimique et radiologique
- Groupe d'investigation et de reconnaissance
- La section opérationnelle spécialisée sauvetage déblaiement
- Des moyens de commandement et de prise en charge de nombreuses victimes.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

2 GINC (groupe incendie)	1 hélicoptère sécurité civile
2 GSR (groupe secours routier)	1 Unité GMP (groupe milieu périlleux)
2 VSRM (Véhicule secours routier moyen)	2 GIFF (groupe d'intervention feux de forêts)
1 Cellule Force SD	
6 GSAP (groupe secours à personnes)	1 GALIM (groupe alimentation)
4 cadres SINUS	2 GLIF (groupe liquide inflammable)
2 VNOVI (véhicules NOVI)	
2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)	3 VGIR (Véhicule groupe d'investigation et de reconnaissance)
2 VLA (véhicule logistique alimentaire)	1 CMIC (Cellule mobile d'intervention chimique)
1 chaîne de commandement de niveau site	1 CMIR (Cellule d'intervention radiologique)
2 PMA (poste médical avancé)	

PERSONNELS Environ 350 pompiers

MISSIONS

Lutte contre un incendie – Sauvetage - mise en sécurité – Dégagement et désincarcération
Désincarcération et abordage de victimes
Levage – découpage - traction- désincarcération
Secours à personnes
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Prise en charge de nombreuses victimes
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention
Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention
Prise en charge de nombreuses victimes
Transport de victimes
Accessibilité et dégagements en zone difficile
Extinction d'un incendie de forêt en bordure de ligne ferroviaire
Assurer la permanence de l'eau
Extinction à l'émulseur d'une motrice ou d'un train de marchandises ou d'un TDM en feu
Exploration de longue durée lors d'un feu dans un tunnel
Reconnaissance, identification et lutte contre le risque chimique
Reconnaissance, identification et lutte contre le risque radiologique

■3.3.1.4_ Les risques technologiques

■3.3.1.4.1_ Transports de matières dangereuses

Définition

C'est le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, susceptible de présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être conditionnées sous forme, liquide, gazeuse ou solide.

Aléa

Les matières transportées peuvent être inflammables, toxiques, explosives, volatiles, radioactives ou corrosives et entraîner en général quatre effets distincts en cas d'accident ou d'incident :

- Effets thermiques : combustion, explosion d'un produit inflammable ;
- Effets mécaniques : surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion, effet missile ;
- Effets toxiques : intoxication, irritation, corrosion, etc., par inhalation, contact ou ingestion d'une substance toxique ;
- Effets radioactifs : rayonnements ionisants ou contamination.

Enjeux

La nature de l'accident ou de l'incident peut entraîner des impacts graves sur la santé de la population, les infrastructures, les bâtis et l'environnement ayant des conséquences économiques, sociétales et médiatiques importantes.

Plusieurs accidents routiers type TMD ont eu lieu sur le département les 30 dernières années. Le plus récent avec impact significatif concernait un transport de propane sur l'A8.



Couverture opérationnelle

Elle est assurée par les moyens du SDIS dans les CIS de défense du secteur et complétée par tout renfort adapté au risque ou à ses conséquences (CMIC/CMIR/GLIF/...)

Réponse capacitaire

matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

2 GLIF (groupe liquide inflammable)
2 GALIM urbain (groupe alimentation)
1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)
1 CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) +
1 VCRI (véhicule de contrôle radiologique des impliqués)
1 Cellule décontamination
2 GINC (groupe incendie)
1 GSR (groupe secours routier)

2 PMA (poste médical avancé)
4 cadres SINUS
6 GSAP (groupe secours à personnes)
1 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
1 VLA (véhicule logistique alimentaire)
1 chaine de commandement de niveau site

PERSONNELS Environ 320 pompiers

MISSIONS

Lutte contre l'incendie
Assurer la permanence de l'eau durant le sinistre
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque chimique
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque radiologique – contrôle radiologique des impliqués –
Décontamination des personnels et victimes
Lutte contre l'incendie et les effets secondaires
Protection et balisage de la zone d'intervention
Prise en charge de nombreuses victimes
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Secours à personnes – gestion d'un PRV
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

3.3.1.4.2_ Sites industriels

Définition

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Aléa

Les matières premières, les produits stockés, transformés ou utilisés sur les sites industriels peuvent être inflammables, toxiques, explosives, volatiles, ou corrosives et entraîner en général trois effets distincts en cas d'accident ou d'incident :

- Effets thermiques** : liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- Effets mécaniques** : qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des atteintes pulmonaires plus ou moins graves, des ruptures de tympan et des lésions diverses liées aux bris de vitres et effondrement de structures ;
- Effets toxiques** : une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions.

Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'État, un tel accident est très rare.

Il existe plusieurs bassins de risque sur le territoire départemental, mais 3 principaux se dégagent : 1 sur le pays Grassois avec la chimie du Parfum, 1 sur la vallée du Var (Carros/Le Broc/Gilette), 1 sur le secteur de Contes.

Par ailleurs, les ICPE les plus dangereuses se trouvent détaillées dans le tableau ci-après :

Nombre d'ICPE sur le 06 (Source : inspection DREAL 2017)		
Soumises à enregistrement	Soumise à autorisation	
44	131	
	SEVESO seuil bas	SEVESO seuil haut
	9	2
TOTAL ICPE = 175		

A noter que le département des Alpes-Maritimes compte **11** sites classés ICPE SEVESO, parmi lesquels **2** sont classés en seuil haut :

- MANE site de La Sarrée situé sur la commune du Bar-sur-Loup (dispensé de PPI en raison de l'absence d'enjeux à proximité immédiate)
- PRIMAGAZ à Carros (en cours de démantèlement).

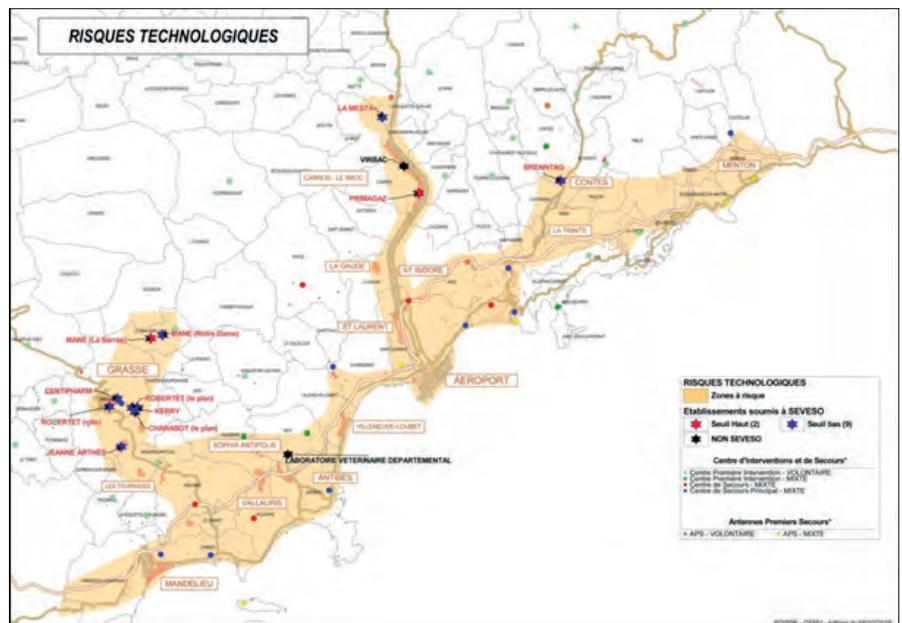
et **9** sont classés en seuil bas :

- ARGEVILLE sur la commune de Mougins
- BRENNTAG sur la commune de Contes
- CENTIPHARM sur la commune Grasse
- CHARABOT sur la commune de Grasse
- KERRY sur la commune de Grasse
- LA MESTA sur la commune de Gilette
- MANE site de Notre de Dame sur la commune de Le Bar sur Loup
- ROBERTET, le Plan de Grasse, sur la commune de Grasse (établissement soumis à un PPI compte tenu des enjeux situés à proximité)
- LINDE GAS sur la commune de La Roquette sur Var

Le SDIS06 concourt à la demande de la DREAL à émettre des avis techniques sur son domaine de compétences en matière d'ICPE.



Risques technologiques



La nature de l'accident ou de l'incident peut entraîner des impacts graves sur la santé (homme, animaux), les infrastructures, les bâtis (habitat, ERP) et l'environnement (pollutions atmosphériques, terrestres, maritimes, fluviales et aquatiques, destruction de la flore) ayant des conséquences économiques, sociétales et médiatiques.

Aucun évènement ou incident significatif n'est à déplorer sur le département sur ces sites.

Couverture opérationnelle

Elle est assurée par les moyens du SDIS dans les CIS de défense du secteur et complétée par tout renfort adapté au risque ou à ses conséquences (CMIC/CMIR/GLIF...)

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

3 GINC (groupe incendie)	2 PMA (poste médical avancé)
2 GLIF (groupe liquide inflammable)	4 cadres SINUS
2 GALIM urbain (groupe alimentation)	6 GSAP (groupe secours à personnes)
1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)	1 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
1 CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) +	1 VLA (véhicule logistique alimentaire)
1 VCRI (véhicule de contrôle radiologique des impliqués)	1 chaîne de commandement de niveau site

PERSONNELS Environ 320 pompiers

MISSIONS

Lutte contre l'incendie et les effets secondaires
Lutte contre l'incendie avec moyens émulseur
Assurer la permanence de l'eau durant le sinistre
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque chimique – pollution terrestres atmosphérique
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque radiologique – contrôle radiologique des impliqués
Prise en charge de nombreuses victimes
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Secours à personnes – gestion d'un PRV
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

■3.3.1.4.3_ Accident nucléaire et radiologique

Définition

Il convient de distinguer le risque nucléaire qui concerne d'une part, les matières et installations relatives à la filière de transformation et d'exploitation du combustible (Centre Nucléaire de Protection d'Electricité, retraitement de déchets...) et, d'autre part, tous les aspects liés à l'arme nucléaire, au risque radiologique qui regroupe toutes les autres utilisations de la radioactivité (médical, industrie, BTP...).

Aléas

- 1. Risque nucléaire :** Le risque nucléaire n'est pas « natif » dans le département. Cependant les conséquences d'un risque extérieur peuvent impacter le département.
- 2. Risque radiologique :** Le risque radiologique est présent dans le département. Les aléas possibles sont :
 - accident de transport impliquant des produits radioactifs ;
 - découverte de source orpheline ;
 - accident sur une installation fixe comportant des produits radioactifs ;
 - gestion de déchets comportant des produits radioactifs.

Enjeux

Un accident ou un incident majeur dans une installation nucléaire sur le territoire national peut avoir un impact grave dans notre département sur la santé de la population (contamination radioactive), sur l'environnement (faune, flore, eau potable) et des conséquences importantes d'ordre socio-économiques et sanitaires.

Le risque radiologique aura un impact sanitaire limité sur les populations (pas de contamination et d'irradiation de masse) et des conséquences socio-économiques, environnementales restreintes. Ces phénomènes auront néanmoins un impact médiatique fort.

Expérience

- 1. Risque nucléaire :** Il n'y a eu aucune intervention sur le département liée directement à ce type de risque. Toutefois, les accidents nucléaires de Tchernobyl et Fukushima ont conduit à quelques rares levées de doutes davantage liées à des comportements irrationnels qu'à une réalité scientifique (test de jouets provenant du Japon, confinement d'une classe de maternelle sans ordre...).
- 2. Risque radiologique :** Une moyenne de 20 interventions par an est réalisée sur le département des Alpes-Maritimes (sur 20 ans). Aucune de ces interventions n'a eu d'impact significatif sur les populations, l'environnement ou l'activité économique.

Couverture opérationnelle

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 1 **CMIR** (cellule mobile d'intervention radiologique)
- 1 **VCRI** (véhicule de contrôle radiologique des impliqués)
- AMI NRBC** (aide médicale sur intervention)
- 6 **GSAP** (groupe secours à personnes)
- 2 **PMA** (poste médical avancé)
- 4 **cadres SINUS**
- 1 **cellule** de décontamination
- 6 **engins pompes**
- 1 **VRSS** (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 1 **VLA** (véhicule logistique alimentaire)
- 1 chaîne de commandement de niveau site
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

MISSIONS

- Reconnaissance – réseau de mesure
- Contrôle radiologique des impliqués
- Soutien à l'homme NRBC
- Secours à personnes – gestion d'un PRV
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Mettre en œuvre une chaîne de décontamination
- Soutien à la décontamination et lutte contre l'incendie
- Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention

PERSONNELS Environ 220 pompiers

* Il n'y a pas d'installation nucléaire de base ni de laboratoire de recherche à risque radiologique dans les Alpes Maritimes.

La couverture du risque Nucléaire s'inscrit dans le cadre du Plan National de Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur (PNRANRM) et de sa déclinaison zonale. Pour le département cette couverture est assurée par 1 CMIR (7 agents) et 1 VCRI (7 agents), éventuel-

lement complétée par tout moyen adapté aux circonstances (UMD, PRV, G SAP).

Il convient de noter que la CMIR est un vecteur opérationnel national (projection possible sur tout le territoire).

■3.3.1.4.4_ Rupture de barrage

Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteurs de crue, maintien de niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Aléas et enjeux

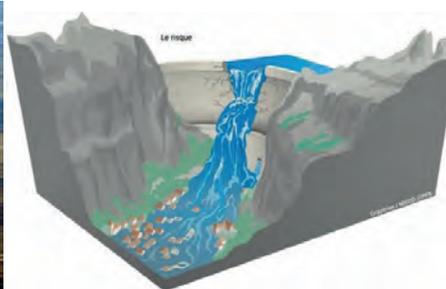
Le département des Alpes-Maritimes compte :

3 barrages de hauteur supérieure à 20 mètres, tous exploités par EDF et d'autres services. 18 communes seraient touchées en cas de rupture de ces barrages.

● **Barrage des Mesces** sur la rivière Biona, volume de la retenue 1,31 hm³, barrage poids en béton et maçonnerie, mis en service en 1917 : 4 communes sont susceptibles d'être concernées (Tende, Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge) ;

● **Barrage de la Fous sur la Gordolasque**, volume de la retenue 0,28 hm³, barrage poids en béton mis en service en 1969; 5 communes sont susceptibles d'être concernées (Belvédère, Roquebillière, La Bollène-Vésubie, Lantosque et Utelle)

● **Barrage de Saint-Cassien** sur le Biançon situé dans le département du Var, volume de la retenue 60 hm³, mis en service en 1966 : 9 communes des Alpes-Maritimes sont susceptibles d'être concernées dont Cannes et Mandelieu. Ce dernier fait l'objet d'un PPI.



6 barrages de hauteur supérieure à 10 mètres et inférieure à 20 mètres : le barrage du Lac Long sur la Gordolasque, le barrage des Merveilles, le barrage de Verde, le barrage du Boréon et le barrage de Tanneron (83) exploités par EDF et la retenue collinaire du Gourc de la Peur à Isola 2000 exploitée par la SEM des Cimes du Mercantour.

Plusieurs autres barrages de retenue de taille plus modeste sont également présents dans le Haut-Pays.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval. Les conséquences de ces risques impactent les populations et les biens compris dans les zones de déversement des eaux.

s'est rompu le 2 décembre 1959, provoquant le déferlement quasi instantané d'une cinquantaine de millions de mètres cubes d'eau de son lac de retenue en crue à cause d'une période intense de précipitations. La rupture fait 423 morts et des dégâts matériels considérables, routes, voies ferrées, fermes, immeubles détruits.

Le barrage de Malpasset construit sur le Reyran,

Couverture opérationnelle

Les moyens mobilisés dans le cadre d'opérations de ce type seront gradués en fonction de l'importance de l'évènement. En complément des moyens traditionnels mis en œuvre pour l'assistance aux populations et la protection des biens, les sections opérationnelles spécialisées suivantes seront engagés: cynotechnie (recherches de personnes disparues et ensevelies), section opérationnelle spécialisée nautique (investigations dans les locaux inondés, sauvetage en eaux vives), Sauvetage et Déblaiement (investigations dans les locaux effondrés et consolidation des structures impactées).

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 3 GAI (groupe assistance inondations)
- 3 GIS (groupe inondations sauvetage)
- 4 Unités de plongeurs avec embarcations
- 7 GPI (groupe polyvalent inondations)
- 4 binômes cynophiles décombres
- 2 sections SD (sauvetage déblaiement) + Berce Force
- 1 hélicoptère sécurité civile avec 2 plongeurs
- 40 VLHR (véhicule de liaison hors route)
- 40 VTU (véhicules tout usage)
- 3 Cellules épuisement lourd
- 6 GSAP (groupe secours à personnes)

- 2 Cellules d'éclairage
- 2 PMA (poste médical avancé)
- 4 cadres SINUS
- 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
- 2 chaînes de commandement de niveau site

- 10 officiers de liaison

MISSIONS

- Reconnaitances – mises en sécurité- ravitaillement en zone inondée avec eaux calmes
- Sauvetage – mise en sécurité en zone inondée type crues torrentielles
- Reconnaitances terrestres et sauvetage en mer
- Reconnaitances – épuisements – protection et dégagement de voie publique
- Recherches de victimes sous décombres
- Recherche sous décombe – protection – sauvetage déblaiement – levage - dégagement
- Sauvetage en zone inondée inaccessible par voie terrestre et reconnaitances aériennes
- Reconnaitances et commandement de secteur
- Opérations diverses – protection – épuisements
- Épuisements de gros volumes
- Secours à personnes et assistance suite sauvetage, évacuation et mise en sécurité
- Eclairage de 2 chantiers
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Soutien sanitaire et logistique sur 2 interventions d'envergure

- Commandement de 2 opérations d'envergure simultanées
- Participer au PC communal de sauvegarde

PERSONNELS Environ 720 pompiers

■ 3.3.1.4.5_ Risque relatif à la canalisation haute pression gaz

Définition

Le transport de gaz à haute pression dit « réseau de transport » se fait par gazoducs dans lesquels circule du gaz naturel (composé de méthane principalement) à des pressions comprises entre 16 et 95 bars et dont les diamètres varient de 80 à 1200 mm.

Le gaz naturel transporté vers notre département transite par la station de compression de Saint Martin de Crau (13).

Le réseau de transport permet d'alimenter le réseau de distribution de gaz pour le consommateur final.

Aléas et enjeux

Les gazoducs sont le plus souvent enterrés à 1 mètre de profondeur environ et installés à 90% en campagne. Ils sont en acier, protégés par caniveaux ou fourreaux suivant les circonstances et le gaz y circule à 30 km/h.

Une servitude de passage et d'exploitation doit exister sur une bande 4 à 10 mètres pour permettre les travaux de maintenance ou la mise en œuvre de moyens en cas d'accident ou d'incident.

Les réglementations en vigueur imposent une maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages, une étude de danger mise à jour tous les 5 ans et des procédures strictes « anti-endommagement » du réseau.

Une surveillance est assurée régulièrement sur le tracé du réseau par reconnaissances terrestres, aériennes, visites des postes de détente et de livraison, suivi des chantiers des tiers à proximité et par un système de contrôle des flux et des niveaux de pression de gaz.

L'implantation des canalisations est réalisée selon des coefficients de sécurité permettant de limiter l'effet sur l'Homme et l'habitat en cas de rupture complète.

Compte tenu des éléments précités, les probabilités d'occurrence d'un accident ou incident grave (explosion avec effets de surpression, jet enflammé avec effets thermiques et asphyxie en milieu confiné) sont très limitées (moins de 3 fuites par an sur l'ensemble du réseau national). Les principaux facteurs de risques peuvent néanmoins être par ordre d'occurrence :

- Une agression extérieure de la canalisation (travaux, piquages, forages...)
- Défauts de construction
- Corrosion
- Phénomènes naturels (mouvements et glissements de terrain, séismes, affaissements des sous-sols...)
- Malveillance

A ce jour, aucun incident grave n'a été recensé sur le réseau de transport de gaz dans les Alpes-Maritimes.

Couverture opérationnelle

Elle est assurée par les moyens du SDIS dans les CIS de défense du secteur et complétée par tout renfort adapté au risque ou à ses conséquences (CMIC/GINC/GSAP/SD...).

Le dimensionnement des moyens engagés sera quantifié et adapté à la nature et à la gravité du sinistre (simple odeur de gaz, arrachement de canalisation, explosion de nuage de gaz, jet enflammé...)



■3.3.1.5_ Les risques sanitaires

Dans les crises de santé publiques majeures, le SDIS est sollicité par l'autorité préfectorale pour œuvrer en appui des services sanitaires et vétérinaires. Son maillage territorial, associé à sa capacité à mobiliser son personnel, sont des atouts dans ces situations nécessitant la mise en œuvre de solutions logistiques lourdes.

Le SDIS a la capacité de s'inscrire sur une opération de longue durée et d'organiser la gestion et le commandement d'une opération.

■3.3.1.5.1_ Epidémie / Pandémie

Définition

Risque d'apparition d'une maladie infectieuse à contagion interhumaine. La population cible peut être numériquement plus ou moins importante. Des simples cas groupés (cluster) pour des infections à forte morbi-mortalité (ex : infections invasives à méningocoques), aux catégories de populations à forts enjeux sanitaires et/ou sociétaux (personnes âgées en EHPAD, internats, crèches, écoles, prisons ...). A l'extrême toute la population d'une région, d'un ou plusieurs départements, d'un ou plusieurs pays, peut être exposée. L'extension planétaire d'une épidémie conduit à parler de pandémie.

Aléa

La probabilité d'apparition dans le temps est de faible (pandémie) à modérée (grippe saisonnière) sur l'ensemble du département.

Enjeux

Le risque d'occurrence est de faible à modérée. Mais la gravité, donc l'impact sanitaire, sociétal ou économique est variable, selon l'agent pathogène en cause (bactéries, virus, parasite,) et la vulnérabilité des personnes cibles (enfants, personnes âgées, professions de soins et de santé).

Dans notre département la présence d'une forte densité de population sur la bande littorale (aéroport, hôpitaux, écoles, maisons de retraite, grandes manifestation, tourisme.) est de nature à multiplier les chaînes de contamination et accélérer la diffusion épidémique.

Sans que l'on puisse réduire le Risque Epidémique et Biologique (REB) à la problématique des infections virales émergentes, il s'agit bien de la question qui préoccupe les communautés médicale et scientifique depuis plusieurs décennies (Epidémie de SIDA dans les années 80, Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) en 2003, MERS-CoV en 2013, Ebola en 2014, COVID-19, 20, 21 ...).

Plusieurs facteurs peuvent conditionner le risque et l'importance de propagation épidémique d'une maladie infectieuse :

- La contagiosité : définie par le R_0 c'est le nombre de personnes réceptives qu'un malade est susceptible de contaminer (12 à 18 pour la Rougeole, 1,3 à 2 pour Ebola, 2 à 3 pour la grippe saisonnière, 2 à 5 pour la COVID-19).
- La virulence : un agent très pathogène qui induit une forte mortalité (MERS-CoV, Maladie à Virus Ebola) a moins de risque de provoquer épidémie de grande ampleur.
- Le mode de transmission : une maladie transmise par voie sexuelle ou sanguine (VIH, Ebola) a beaucoup moins de risque de diffusion épidémique qu'une maladie à transmission respiratoire.
- La réceptivité de la population cible : l'existence d'une immunité naturelle ou acquise dans une population cible peut casser la chaîne épidémique.
- La disponibilité de traitements spécifiques : de la même façon l'élaboration de traitements et/ou de vaccins est un facteur important de maîtrise d'une situation épidémique.

L'émergence du Severe Acute Respiratory Syndrome (SARS-CoV-2) sous la forme de l'actuelle pandémie de COVID-19 répond au mécanisme général d'apparition des «nouveaux» virus. Il s'agit de virus se multipliant depuis des décennies voire des siècles au sein d'un hôte naturel, le plus souvent de la faune sauvage, sans aboutir à la disparition de l'espèce. A la faveur de modifications du gîte ou de l'habitat de ces espèces, de modifications de rites ou coutumes des populations autochtones, de modification d'habitude de consommation alimentaire ou autre, de déplacements de population, etc. Le virus infecte un hôte intermédiaire qui vit habituellement au contact de l'homme. A ce stade le virus peut infecter quelques individus fortement exposés au virus, lequel peut alors « s'humaniser » permettant ainsi la transmission directe inter humaine.

La COVID-19 est une maladie qui réunit tous les critères pour produire une grande pandémie :

- C'est une infection virale à transmission essentiellement respiratoire (par voie de gouttelettes et d'aérosols),
- Avec une assez forte contagiosité, une morbidité relativement faible et une mortalité peu élevée,
- Il existe des formes asymptomatiques mais possiblement contagieuses,
- La contagion est présente 24 à 48 heures avant l'apparition des premiers signes cliniques dans les formes symptomatiques,
- La population cible est vierge de toute immunité naturelle,

Enfin il faut savoir que le SARS-CoV-2 est un virus doté d'un gros génome, ce qui l'expose à de nombreuses erreurs de transcription lors de sa réplication. A cet effet, il est doté d'une enzyme de réparation des erreurs de transcription, ce qui en fait un virus relativement stable. Ceci constitue un atout (pour la race humaine) dans l'élaboration de traitement antiviraux et de vaccins d'efficacité stables dans le temps.

On peut raisonnablement prévoir, après 2 ou 3 vagues épidémiques, une circulation endémique du virus avec plus ou moins de saisonnalité. L'impact sanitaire devrait être atténué à la faveur d'une relative immunité collective et de la mise au point de traitements et vaccins, efficaces et sûrs.

Couverture opérationnelle

La couverture de ces risques s'effectue au travers de la mise en œuvre des moyens sanitaires du SDIS dans le cadre de leurs missions de secours à personnes en prenant en compte des mesures particulières de protection des personnels (au travers de l'utilisation d'EPI spécifiques), d'isolement des victimes potentiellement infectées, de l'orientation vers des services hospitaliers spécialisés ainsi que le respect de mesures d'hygiène renforcées et adaptées aux pathologies concernées.

Ces dispositions sont reprises au travers de la rédaction de consignes opérationnelles spécifiquement adaptées aux risques rencontrés et la mise en œuvre des Plans (ORSEC PLAN PANDEMIE GRIPPALE).

Une cellule de gestion des stocks d'EPI sera activée au niveau de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) afin d'optimiser les approvisionnements.

Réponse capacitaire

matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV et 9VSAV "transports infectieux" (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) avec équipement de protection individuelle spécifique

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical) avec équipement de protection individuelle spécifique

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

PERSONNELS Environ 400 pompiers

Des VSAV dédiés au transport infectieux peuvent être exceptionnellement mis en place avec un équipement adapté. Ils ont comme objectif de gagner du temps lors des opérations de désinfections qui sont impératives dans ces circonstances d'épidémie. Les moyens NRBOE (notamment les tenues) peuvent apporter un appui face à ce risque sanitaire.

Le plan de continuité d'activité (PCA)

Compte tenu de ces risques précités et afin d'assurer la continuité de l'activité, les mesures ci-après, prises par le chef d'établissement, son équipe de direction et les agents du SDIS06, constitueront une possibilité importante de se prémunir contre une rupture d'activité des services.

- Eviction et traitements (quand ils existent) de tous les agents symptomatiques,
- Vaccinations préventives (quand elles existent),
- Réduction des contacts physiques entre les personnes,
- Hygiène des mains et des surfaces (postes de travail),

Mesures complémentaires adaptées aux infections à transmission respiratoire :

- Distanciation entre les personnes,
- Port du double masque (exposant et exposé) anti-projection dans tous les espaces où le respect de la distanciation est impossible (véhicules d'intervention et de service entre autres)
- Aération des locaux (15 minutes toutes les 2-3 heures), y compris en saison froide.

Le succès d'une cette politique de prévention repose sur l'implication de tous les acteurs. D'une part, l'établissement qui doit mettre à disposition tous les moyens matériels et humains, et d'autre part, des agents qui doivent faire preuve d'un sens civique irréprochable. La mise en œuvre de ces mesures doit être accompagnée, appliquée et contrôlée par des agents dédiés aux missions de prévention.

En complément des mesures de prévention il peut être nécessaire de :

- Prioriser les activités opérationnelles et les services de soutien logistique.
- Limiter les activités de services fonctionnels
- Favoriser le télétravail et les réunions en visioconférence

- Interdire le travail ou les réunions dans des espaces clos sans ventilation naturelle.
- Aménager les espaces partagés de manière à supprimer les vis-à-vis, notamment dans les espaces de restauration collective.
- Inventorier en lien avec le Service de Santé au Travail tous les agents vulnérables, afin de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver leur santé, leur équilibre psychologique et socio-économique.

L'activation d'une cellule de suivi médical par le Service de Santé et de Secours Médical des agents impactés par l'épidémie. Cette cellule permet d'apporter un soutien et un accompagnement à nos personnels quant aux conduites à tenir en cas de maladie ou lors des cas contact. Elle apporte à notre hiérarchie, les informations en temps réel, sur les impacts de l'épidémie sur nos effectifs et donc sur notre capacité opérationnelle.

■3.3.1.5.2_ Zoonose

Définition

Risque d'apparition d'une maladie infectieuse contagieuse (salmonellose, leptospirose ou rage) ou non qui résulte de la transmission d'animaux vertébrés à l'homme (anthropo-zoonose) ou inversement (zoo-anthroponose). 60 % des maladies humaines émergentes sont zoonotiques. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides...).

Aléa

La probabilité d'occurrence est très faible à faible sur l'ensemble du département. Les professionnels au contact des animaux (vétérinaires, chercheurs, fermiers, éleveurs...) sont les plus exposés à une contamination (par inhalation, inoculation, ingestion et par contact avec les muqueuses ou la peau)

Enjeux

La gravité des atteintes aux personnes et aux animaux est variable selon l'agent biologique en cause.

Couverture opérationnelle

La couverture de ces risques s'effectue au travers de la mise en œuvre des moyens sanitaires du SDIS (VSAV, VLI, VLM) pour les populations humaines.

Les moyens matériels et humains spécialisés (groupe sauvetage animaliers, vétérinaires SP) assurent les missions liées à la population animale.

Dans le cadre de leurs compétences, ils prennent des mesures particulières de protection des personnels (au travers de l'utilisation d'EPI spécifiques) et d'isolement des victimes potentiellement infectées.

Ils transportent les victimes vers des services hospitaliers spécialisés ou compétents sur décision du SAMU.

Les personnels SP prennent des mesures d'hygiène renforcées et adaptées aux pathologies concernées. Ces dispositions sont reprises au travers de la rédaction de consignes opérationnelles spécifiquement adaptées aux risques rencontrés et la mise en œuvre des Plans: ORSEC EPIZOOTIES MAJEURES (pour les affections zoonotiques) /PLAN PANDEMIE GRIPPALE.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) avec équipement de protection individuelle spécifique

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical) avec équipement de protection individuelle spécifique

1 GSA (groupe de sauvetage animalier) + vétérinaires

1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

Reconnaissance et conseil technique

Reconnaissance et prélèvement

PERSONNELS Environ 400 pompiers

■3.3.1.5.3_ Epizootie

Définition

Risque d'apparition d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et au même endroit un grand nombre d'animaux. Lorsque la zone géographique concerne plusieurs pays, on parle de panzootie (ex grippe aviaire).

Aléa

La probabilité d'occurrence est très faible à faible en zones d'élevage, moyen et haut pays pour les populations animales et en zone transfrontalière.

Enjeux

Le risque est lié principalement aux animaux. La gravité est variable selon l'agent biologique en cause. La maladie peut avoir un impact économique liée au secteur d'activité touché.

Il existe des risques sanitaires consécutifs à l'accumulation des dépouilles et des risques de transmissions à la faune sauvage.

Couverture **opérationnelle**

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

1 GSA (groupe de sauvetage animalier)

1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

Vétérinaires départementaux

MISSIONS

Reconnaissance et conseil technique

Soutien au GSA

Reconnaissance et réseau de mesures

Conseiller technique

PERSONNELS Environ 12 pompiers

■3.3.1.5.4_ Bio-émergents

Définition

Le risque biologique émergent ou ré émergent résulte de la probabilité d'apparition d'un agent biologique pathogène non présent sur un territoire ou qui réapparaît après avoir disparu ou résultant d'une résistance nouvelle aux traitements habituels et pouvant concerner les populations humaines et/ou animales (ex SRAS, H1N1, Ebola).

Aléa

La probabilité d'occurrence est très faible à faible sur l'ensemble du département (populations humaines) et en zones d'élevage (Moyen et Haut pays pour les populations animales).

Enjeux

L'enjeu principal concerne la protection des personnes et des animaux.
La gravité est variable selon l'agent biologique en cause.

Couverture opérationnelle

La couverture de ces risques s'effectue au travers de la mise en œuvre des moyens sanitaires du SDIS (VSAV, VLI, VLM).

Les moyens matériels et humains spécialisés (groupe sauvetage animaliers, vétérinaires SP) assurent les missions liées à la population animale.

Dans le cadre de leurs interventions, les sapeurs-pompiers prennent des mesures particulières de protection des personnels (au travers de l'utilisation d'EPI spécifiques), des dispositions d'isolement des victimes potentiellement infectées et transportent les victimes vers des services hospitaliers spécialisés ou compétents sur décision du SAMU.

Les personnels prennent de mesures d'hygiène renforcées et adaptées aux pathologies concernées. Ces dispositions sont reprises au travers de la rédaction de consignes opérationnelles spécifiquement adaptées aux risques rencontrés.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) avec équipement de protection individuelle spécifique

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical) avec équipement de protection individuelle spécifique

1 GSA (groupe de sauvetage animalier) + vétérinaires

1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

Reconnaissance et conseil technique

Reconnaissance et prélèvement

PERSONNELS Environ 400 pompiers

■3.3.1.5.5_ Pollution de l'air

Définition

La pollution résulte d'un rejet dans l'air de produits nocifs pour la santé, du fait de l'activité humaine et industrielle.

Ce risque évolue et se complexifie en fonction l'accroissement des transports ainsi que de la diversification des marchandises transportées, notamment des substances dangereuses. Les risques induits par les différents types de pollution ont des conséquences environnementales et économiques, mais également sur la santé des populations.

Aléa et enjeux

L'agglomération niçoise est moins soumise aux phénomènes de pollution atmosphérique que d'autres métropoles françaises en particulier en l'absence d'industrie émettrice, du climat méditerranéen (hiver très doux) et grâce au phénomène de brises de mer et de terre qui disperse généralement la pollution au quotidien.

Les actions menées localement dans le département notamment l'offre de transport en commun (Tram, bus tram), les services de mobilité décarbonnés (Vélo bleu, trottinettes, auto partage) et les nouvelles pistes cyclables permettent de réduire les nuisances et maintenir une qualité de l'air satisfaisante.

Seuls les gros incendies de forêts peuvent occasionner des pics de pollution localisés. Durant ces phases la population est amenée à être confinée ou évacuée suivant l'intensité et la progression du sinistre.

Couverture opérationnelle

Le SDIS peut être lui-même impacté par le phénomène et doit se conformer aux recommandations émises par les autorités sanitaires. Par ailleurs l'action du SDIS se limitera à la prise en charge d'éventuelles victimes dans le cadre du secours à personnes.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) avec équipement de protection individuelle spécifique

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical) avec équipement de protection individuelle spécifique

1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

Reconnaissance – identification et lutte contre le risque chimique – pollution atmosphérique –

*

PERSONNELS Environ 400 pompiers

*Non prise en compte de la pollution liée à un accident majeur qui est traitée dans le paragraphe risque industriel.

■3.3.1.5.6_ Pollution de l'eau potable

Définition

Il s'agit d'une contamination bactériologique ou chimique accidentelle ou délibérée du réseau d'eau potable.

Aléa et enjeux

Les sources de pollution les plus rencontrées sont celles liées aux nitrates dues aux activités industrielles et agricoles et celles liées aux pesticides. Ce risque est plus limité dans notre département du fait de la faible activité agricole dans notre région.

Des pollutions accidentelles domestiques, commerciales ou industrielles peuvent engendrer des dangers pour la santé de l'homme si les réseaux de captage de l'eau sont contaminés.

Les sociétés concessionnaires de l'eau assurent des contrôles de qualité très stricts.

Le risque d'une pollution grave de longue durée est très limité dans notre département car l'activité industrielle est faible et les sites type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposent de dispositifs de rétention permettant de limiter les effets et sont très contrôlés et surveillés.

En cas d'incident ou d'accident grave sur un site mettant en cause des produits dangereux, une des premières mesures prises sera la limitation et la réduction de l'épandage et de l'écoulement des polluants dans l'environnement et plus particulièrement près des zones de captage des eaux.

Néanmoins, les conséquences envisageables sont un nombre important de victimes simultanées réparties sur une zone géographique plus ou moins étendue avec des effets progressifs et des difficultés liées à l'identification de l'origine du problème. L'importance du phénomène sera liée à la nature du polluant ainsi qu'à la zone touchée et à la réactivité des institutions pour bloquer la distribution de l'eau contaminée.

Couverture opérationnelle

Le SDIS sera concerné dans les domaines du secours aux victimes ainsi que dans le soutien aux populations.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 6 GSAP (groupe secours à personnes)
- 2 PMA (poste médical avancé)
- 4 cadres SINUS
- 1 chaîne de commandement de niveau site
- 1 VNOVI (véhicules NOVI)
- 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
- 1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

- 1 vétérinaire

PERSONNELS Environ 180 pompiers

MISSIONS

- Secours à personnes – gestion d'un PRV, ramassage et évacuation
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention
- Ramassage de nombreuses victimes
- Soutien sanitaire et logistique sur intervention d'envergure

- Reconnaissance – identification et lutte contre le risque chimique – pollution aquatique et terrestre –

- Conseil technique

*

*non prise en compte de la pollution par acte terroriste

■3.3.1.5.7_ Contamination d'alimentation

Définition

Mal conservées ou mal préparées, certaines denrées alimentaires peuvent présenter des risques microbiologiques. Les aliments peuvent donc être à l'origine d'infections et de toxi-infections alimentaires collectives de plus ou moins grande ampleur.

Les symptômes sont en général gastro-intestinaux, ils peuvent être accompagnés de fièvre et douleurs abdominales.

Les agents causant ces maladies sont les bactéries ou leurs toxines, les virus ou des parasites ou des agents non conventionnels.

Aléa et enjeux

Deux cas principaux peuvent être rencontrés :

- les toxi-infections alimentaires collectives : l'intoxication massive de plusieurs victimes au sein d'un ou plusieurs établissements collectifs
- la mise sur le marché de produits dangereux (procédure de retrait/rappel).

Couverture opérationnelle

L'action du SDIS se limitera, lors d'une intervention avec des conséquences collectives, au secours aux victimes dans le cadre habituel ou d'une éventuelle procédure NOVI.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 6 **GSAP** (groupe secours à personnes)
- 2 **PMA** (poste médical avancé)
- 4 **cadres SINUS**
- 1 chaîne de commandement de niveau site
- 1 **CMIC** (cellule mobile d'intervention chimique)
- 1 **VNOVI** (véhicules NOVI)
- 1 **VRSS** (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 1 **VLA** (véhicule logistique alimentaire)
- 1 **vétérinaire**

MISSIONS

- Secours à personnes – gestion d'un PRV – ramassage et évacuation
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Gestion opérationnelle et de commandement de l'intervention
- Reconnaissance – identification – levée de doute
- Ramassage de nombreuses victimes
- Soutien sanitaire et logistique sur intervention d'envergure
- Conseil technique

PERSONNELS Environ 180 pompiers

■3.3.1.5.8_ Nombreuses victimes

Les risques complexes évoqués dans le présent chapitre peuvent engendrer des incidents, accidents et catastrophes mettant en cause de nombreuses victimes.

A ce titre, une réponse opérationnelle graduée, anticipée, organisée et coordonnée est nécessaire. Elle repose essentiellement sur l'unicité du commandement interservices, sur l'engagement des moyens en juste suffisance et une montée en puissance rapide mais coordonnée des moyens

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions générales du plan ORSEC départemental NOMBREUSES VICTIMES dans lequel le SDIS tient une place prépondérante tant en terme de coordination et de commandement qu'en terme d'engagement de moyens matériels et humains adaptés à la nature et aux circonstances de l'intervention.

Depuis plusieurs années, le SDIS a procédé à une prise en compte des axes d'amélioration liés aux différents retours d'expérience et notamment par :

- La mise en œuvre du dispositif SINUS (Système d'Information NUMérique Standardisé) outil unique national du dénombrement de victimes ;
- Le déploiement de 2 véhicules NOVI afin de disposer rapidement de matériels secouristes permettant la prise en charge de nombreuses victimes par les SP et les secouristes présents sur les lieux d'un sinistre majeur ;
- La mise en œuvre des procédures liées aux attentats conventionnels ;
- Le développement de l'organisation du commandement en interventions (poste de commandement/cellule médicale du PC...).



Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 10 GSAP (groupe secours à personnes)
- 30 VSAV (Véhicule Secours et Assistance aux Victimes)
- 2 PMA (poste médical avancé)
- 4 cadres SINUS
- 2 VNOVI (véhicules NOVI)
- 1 Hélicoptère sécurité civile
- 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
- 2 Cellules d'éclairage
- 2 chaînes de commandement de niveau site

Renfort SSSM 20 SP
+ autres moyens adaptés à la nature de l'intervention*

MISSIONS

- Secours à personnes, gestion d'un PRV, ramassage et évacuation
- Prise en charge de nombreuses victimes
- Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
- Ramassage de nombreuses victimes
- Transport de victimes
- Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

- Eclairage de chantiers spécifiques
- Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre

- Renforts médicaux

PERSONNELS Environ 350 pompiers

*les moyens pris en compte dans ce tableau ne concernent que la prise en compte et le traitement des victimes (NOVI), ils seront nécessairement complétés par des moyens spécifiques et adaptés à l'intervention (Incendie, secours routiers, risques technologiques, sauvetage déblaiement...)

■3.3.1.6_ Les risques sociétaux

■3.3.1.6.1_ Grands rassemblements et événements

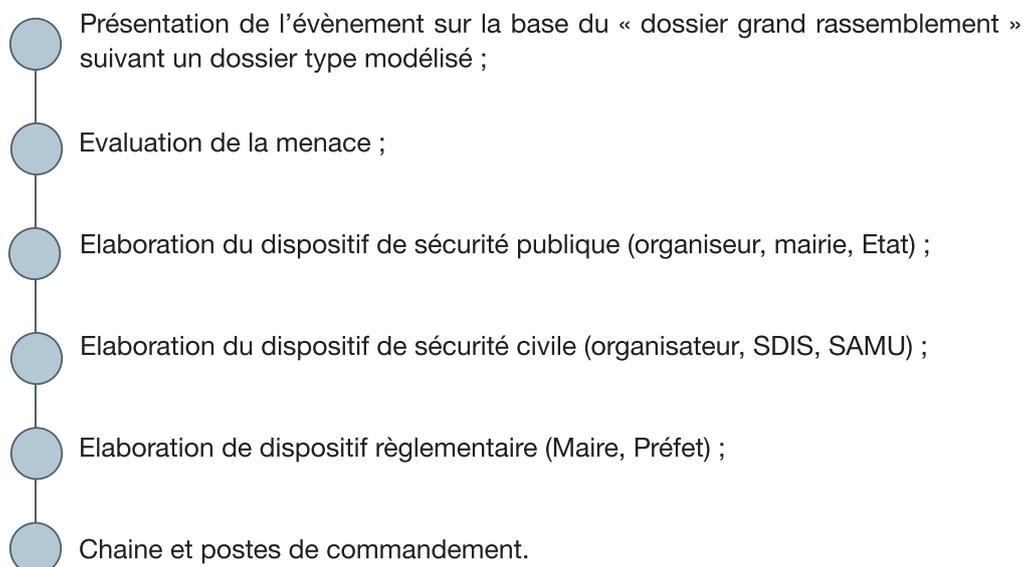
Définition

Les Grands Rassemblements et événements sont caractérisés par de grandes concentrations de spectateurs sur le domaine public, hors enceinte des ERP.

Depuis la parution de la circulaire NOR/INT/E/88/00157C du 20/04/1988 du Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) ces événements ont nécessité la prise en compte de la protection de la foule lors de ces manifestations de grande ampleur.

Par ailleurs, le contexte de menace terroriste très élevé comme le confirment les récents événements des années 2015 à 2018, entraîne l'activation du plan VIGIPIRATE pour l'ensemble du territoire national maintenu jusqu'à présent au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Dans le département des Alpes-Maritimes, douloureusement frappé par la tragédie du 14 juillet 2016, des directives de l'autorité préfectorale ont établi des règles de sécurité applicables impérativement pour les manifestations de plus de 5000 personnes en milieu ouvert et de plus de 10000 personnes en milieu fermé. Ces règles imposent au préalable de la tenue de ces événements, l'organisation de réunions préparatoires afin de définir la couverture de sécurité de tels événements. Les points suivants y sont abordés :



Le SDIS contribue ainsi, lorsque ses services sont sollicités, aux actions de planification, par la formulation de préconisations en matière d'accessibilité des engins de secours.

Aléa

Le département des Alpes-Maritimes accueille régulièrement de grands événements et constitue un territoire soumis à une grande fluctuation saisonnière de sa population. Ces événements de grande ampleur et de toute nature entraînent une exposition du territoire départemental aux différents risques de menaces terroristes et nécessitent des mesures de protection adaptées.

Enjeux

La protection des personnes, des biens et des diverses infrastructures publiques et privées constituent les principaux enjeux recensés dans notre département.

Le département à forte vocation touristique et culturelle est le siège en toute saison de divers événements festifs, culturels et culturels. Notamment des manifestations drainant un grand nombre de personnes sont régulièrement organisées telles que le Carnaval de Nice, le Festival International du Film, la Fête des citrons, l'Euro 2016, les G20 et G8, étapes du Tour de France de cyclisme...

Couverture opérationnelle

En tenant compte de la couverture des risques courants sanitaires et incendies dans le proche secteur de la manifestation, chaque évènement de type « grand rassemblement » conduit à l'élaboration d'une Note d'Information Opérationnelle (NIO) au niveau local et/ou d'un Ordre Départemental Opérationnel (ODO) prenant en compte, en fonction de l'analyse des risques, les aspects suivants :

- L'accessibilité des secours ;
- La couverture sanitaire ;
- La couverture incendie ;
- La couverture appropriée liée aux risques attentat, NRBCe ;
- L'élaboration de consignes spécifiques pour le CTA/CODIS permettant de définir des « trains de départs » adaptés en fonction de l'analyse des risques ;
- L'adaptation de la chaîne de commandement en fonction de l'analyse des risques.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

Le SDIS, en plus des moyens du Dispositif Prévisionnel de Secours mis en place par les associations agréées de sécurité civile, met en place en fonction d'une analyse de risques les moyens complémentaires adaptés.

MISSIONS

Anticipation sur une montée en puissance de d'un évènement engendrant de nombreuses victimes
Protection contre l'incendie
Anticipation sur un évènement type attentat conventionnel ou NRBCe
Gestion de l'outil de dénombrement de victimes
Gestion opérationnelle et de commandement de ce type de sinistre

PERSONNELS En fonction de l'importance de la manifestation

3.3.1.6.2_ Menace terroriste conventionnelle - Attentat

Définition

Pour qu'un crime ou un délit soit considéré comme un « acte de terrorisme », il faut qu'il soit lié à « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Ainsi, les atteintes à la vie ou à l'intégrité de la personne, les atteintes aux biens, les infractions en matière d'armes ou de produits explosifs, le blanchiment, le délit d'initié ou encore le recel peuvent être qualifiés d'acte de terrorisme.

Par ailleurs, la notion de terrorisme « écologique », correspond à celui qui s'en prend à l'écosystème. Le grave trouble à l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, s'applique alors s'il est lié à la volonté de polluer dans l'objectif de mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel.

Aléa

Le terrorisme constitue un risque sur l'ensemble du territoire français. Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné, le risque s'intensifie sur la frange côtière et diminue progressivement, sans jamais disparaître, plus nous remontons vers le haut pays et les frontières au nord du département.

L'imprévisibilité des actes de terrorisme ne permet pas de définir une échelle de risque fiable. Toutefois, l'analyse des attentats perpétrés sur le sol français depuis 2012 nous indique que les sites touristiques, les zones piétonnes, les lieux de culte et les grands rassemblements sont des cibles potentielles.

Enjeux

Les enjeux sont d'ordres humains, économiques et écologiques. Les infrastructures de réseaux de transport sont très souvent impactées ou des cibles potentielles. Un attentat perpétré sur le territoire engendre de facto une congestion globale de la zone immédiatement concernée et par répercussion les territoires alentours.

L'acheminement des secours constitue un élément important de la réponse, dans un contexte où le risque de sur-attentat ou d'attentat multi-sites est prégnant.

Cette menace a touché le département à plusieurs reprises depuis 2015. Le 3 février 2015 un terroriste a attaqué 3 militaires de Sentinelle en faction devant un centre communautaire juif à Nice, qui seront blessés en le maîtrisant. Le 14 juillet 2016 un attentat au poids lourd lancé sur la promenade des Anglais à Nice durant le feu d'artifice de la fête nationale, a causé la mort de 86 personnes et en a blessé 458. Le 29 octobre 2020, un attentat à l'arme blanche à la Cathédrale Notre Dame de Nice provoquait le décès de 3 personnes.

Couverture opérationnelle

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

- 10 GSAP (groupe secours à personnes)
- 30 VSAV (Véhicule Secours et Assistance aux Victimes)
- 2 PMA (poste médical avancé)
- 4 cadres SINUS
- 2 VNOVI (véhicules NOVI)
- 2 GATE (Groupe attentat extraction)

- 1 Hélicoptère sécurité civile
- 2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
- 2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
- 2 Cellules d'éclairage
- 2 chaînes de commandement de niveau site

Renfort SSSM 20 SP
+ autres moyens adaptés à la nature de l'intervention +
engagement des personnels logés

MISSIONS

Secours à personnes, gestion d'un PRV, ramassage et évacuation

Prise en charge de nombreuses victimes
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Ramassage de nombreuses victimes
Assurer des missions d'extraction et de ramassage en zone contrôlée sous protection balistiques et appui feu par les forces de sécurité intérieure
Transport de victimes
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Eclairage de chantiers spécifiques
Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre

Renforts médicaux

PERSONNELS Environ 380 pompiers

Une consigne opérationnelle départementale fixe la doctrine générale pour faire face aux risques d'attentats conventionnels ou multi conventionnels sur le territoire des Alpes-Maritimes. Ces dispositions sont complétées par une note de doctrine opérationnelle « tuerie de masse ».

Toutes ces mesures s'inscrivent en sus des dispositions générales NOVI du plan ORSEC « réponse à un évènement de sécurité civile du plan attentat » approuvé le 28/10/2018.

Définition

C'est une action isolée ou multi-sites qui a pour objectif de créer de la terreur, déstabiliser des organisations étatiques durablement à des fins politiques et/ou idéologiques mettant en œuvre des agents non conventionnels de type Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique ou Explosif. Le bioterrorisme peut se présenter sous forme d'utilisation et de dissémination à des fins malveillantes, d'agents infectieux naturels ou manipulés génétiquement, de toxines bactériennes, fongiques, animales ou végétales, ou d'agents infectieux émergents ou ré-émergents.

Aléas

Ils sont globalement identiques au risque terroriste conventionnel. Les sites industriels des zones des bassins grasseois et carrossois représentent des zones géographiques étendues, avec des possibilités d'effet domino important, donc des secteurs potentiellement cibles.

Enjeux

Les cibles peuvent être humaines ou animales. Les conséquences peuvent être sanitaires et/ou socio-économiques.

Un attentat perpétré sur le territoire engendre de facto des conséquences à plus ou moins long terme, sur une zone géographique plus ou moins étendue en fonction de la nature de l'attaque (impact socio-économique, incidences sur les comportements, sur l'environnement ...).

Exemple : attentat au gaz sarin métro de Tokyo en 1995 (13 morts / 6300 blessés).

Couverture opérationnelle

Le risque biologique, naturel ou intentionnel, est généralement reconnu par les experts comme une problématique à cinétique lente.

● Dans ce type de menaces, le ministère de la Santé est chargé de coordonner la réponse stratégique adaptée. Le SDIS constitue l'une des forces concourantes.

● Sa réponse doit être :

● au bénéfice de ses agents: information / prévention / prophylaxie,

● au bénéfice de la population: renforcer la mise à disposition des autorités de Santé départementale (SAMU - DT ARS), des moyens de soins et de transport du SDIS 06,

Les moyens opérationnels du SDIS se limitent à la lutte contre les risques nucléaires, radiologiques et chimiques, au moyen de CMIC et d'une CMIR, complétés d'unités de décontamination. Toutefois le risque biologique n'est pas pris en compte par ces unités opérationnelles.

Ces vecteurs viennent en sus des moyens prévus pour la couverture opérationnelle du secours d'urgence aux personnes et de lutte contre l'incendie.

Des procédures nationales, déclinées en circulaires et en consignes opérationnelles, fixent les modalités d'intervention des SIS.

Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

10 GSAP (groupe secours à personnes)
30 VSAV (Véhicule Secours et Assistance aux Victimes)
2 PMA (poste médical avancé)
4 cadres SINUS
2 VNOVI (véhicules NOVI)
2 GATE (Groupe attentat extraction)

1 CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)

1 CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) + **1 VCRI** (véhicule de contrôle radiologique des impliqués)
2 unités mobiles de décontamination + 1 lot PRV

2 GINC (groupe incendie)
1 Hélicoptère sécurité civile
2 VRSS (véhicule de réhabilitation et de soutien sanitaire)
2 VLA (véhicule logistique alimentaire)
2 Cellules d'éclairage
2 chaînes de commandement de niveau site

1 vétérinaire
1 pharmacien
Renfort SSSM 20 SP

+ autres moyens adaptés à la nature de l'intervention

MISSIONS

Secours à personnes, gestion d'un PRV, ramassage et évacuation

Prise en charge de nombreuses victimes
Gestion de l'outil de dénombrement SINUS
Ramassage de nombreuses victimes
Assurer des missions d'extraction et de ramassage en zone contrôlée sous protection balistiques et appui feu par les forces de sécurité intérieure
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque chimique
Reconnaissance – identification et lutte contre le risque radiologique – contrôle radiologique des impliqués
Mettre en œuvre une chaîne de décontamination
Lutte contre l'incendie et les effets secondaires
Transport de victimes
Soutien sanitaire et logistique sur l'intervention

Eclairage de chantiers spécifiques
Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre

Conseil technique

Renforts médicaux

PERSONNELS Environ 450 pompiers

■3.3.1.6.4_ Violences urbaines / sociétales

Définition

Les violences urbaines sont des troubles à l'ordre public graves qui se déroulent généralement en ville. C'est un phénomène d'explosion de violences collectives multiformes :

- Provocations, injures et agressions envers les institutions ou leurs représentants ;
- Attaques de bâtiments institutionnels et/ou d'établissements publics ;
- Emeutes, agressions physiques, bagarres, feux sur voie public ;
- Incitation à la destruction ou à la violence via les différents réseaux de communication/sociaux ;
- Zone localisée ou étendue, voire généralisée sur le territoire ;
- Durée variable selon le caractère initial de l'évènement ;

-Les violences sociétales sont caractérisées par leur occurrence imprévisible, leur soudaineté, leur violence extrême et par le fait qu'elles sont généralement commises par des personnes isolées. L'évènement est localisé, éphémère mais très violent et régulièrement générateur de blessures pour les intervenants. Il n'y a pas de fait déclencheur réellement identifié ou identifiable.

Aléa

On distingue les violences urbaines qui prennent naissance dans des quartiers sensibles pour des causes et des raisons diverses, des violences individualisées qui peuvent émerger en tout point du territoire avec une violence rare et imprévisible à l'encontre des SP, des engins de secours ou des représentants de l'Etat.

Les grandes agglomérations du département sont les principales cibles de ce type d'évènement non souhaitable. Néanmoins on note une tendance à l'expansion du phénomène sur le territoire et à l'émergence de nouveau vecteur ou fait générateur d'incitation à la violence.

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

-  l'intégrité physique et psychologique des SP
-  l'atteinte aux personnes et aux biens des autres services (Police, Gendarmerie, Samu...).
-  l'atteinte aux personnes et aux biens de la population civile.
-  l'atteinte aux matériels et aux casernements du SDIS.
-  l'atteinte symbolique aux valeurs du service public.
-  l'atteinte à la représentation de l'état et « à sa stabilité » (exemple appel à « la purge » du 31/10/2018).

Multiplés agressions et détériorations constatées (39 au 19/10/2018 pour l'année 2018, source service juridique SDIS). De manière coutumière le 31/12 est le théâtre de dégradations et hostilités majeurs dans le département. Le constat de ces dernières années est une inversion de tendance avec une augmentation sensible et forte des agressions individuelles et une diminution ou une stabilisation des violences urbaines.

L'exercice du secours à personnes expose de plus en plus les intervenants à des violences physiques, verbales ou à des menaces. Elles sont le fait des victimes elles-mêmes (cas des hospitalisations sans consentement, ivresse sur voie publique notamment) ou de leur entourage. Elles peuvent aussi être le fait de tiers, sur les lieux de l'intervention ou dans le cadre de la circulation routière (conducteurs agressifs à l'encontre des sapeurs-pompiers). Cette évolution regrettable a conduit le service à adapter ses conditions d'intervention.

Une convention avec la Police Nationale précisant les modalités d'intervention conjointe est en cours de formalisation. Une convention identique sera par la suite établie avec la Gendarmerie Nationale. Un protocole tripartite (Police, SDIS, Gendarmerie) a par ailleurs été établi en 2017 à l'égard des violences urbaines. Les violences commises à l'encontre des sapeurs-pompiers font l'objet d'un recueil de données au niveau de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise.

Synthèse des incivilités années 2014 à 2018

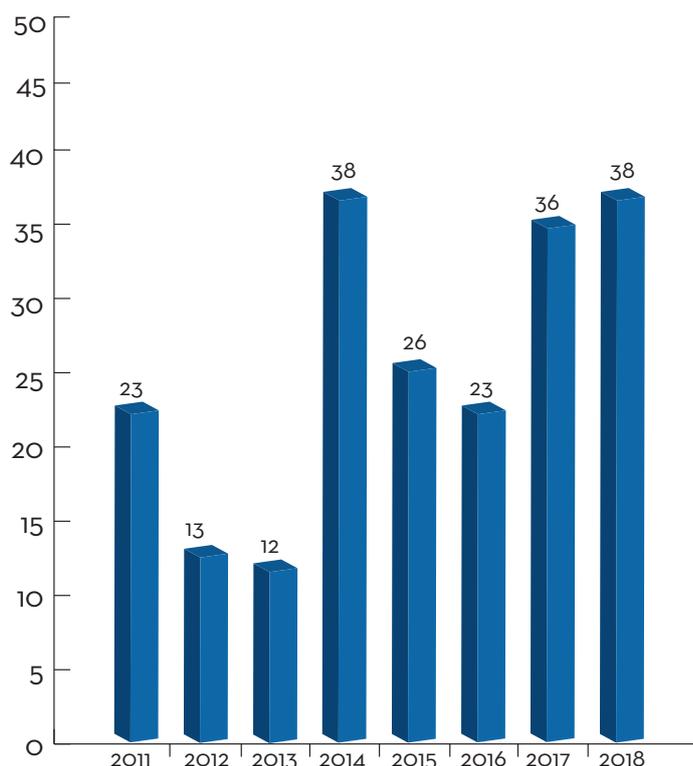
L'année 2014 a été marquée par un pic du nombre d'interventions sensibles suivies de dépôts de plainte, que ce soit pour des violences physiques ou des agressions verbales. Le service des affaires juridiques et contentieuses en a comptabilisé 38, soit trois fois plus que l'année 2013.

Le nombre d'interventions suivies de dépôts de plainte en raison des incivilités a chuté en 2015 (26), et en 2016 (23), pour ensuite remonter en 2017 (36) et 2018 (38).

L'année 2018 est l'année qui concentre le nombre de jets de projectiles le plus élevé avec 10 évènements, contre 8 en 2017, et seulement 1 en 2014. La gravité des actes d'incivilité en l'encontre des sapeurs-pompiers semble s'accroître ces 5 dernières années.



Intervention ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte - tous types d'incivilités confondus (agressions verbales, physiques, jets de projectiles, etc)



Réponse capacitaire matérielle et humaine maximale engageable

MOYENS ENGAGEABLES

120 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) avec équipement de protection individuelle spécifique

14 VLI/VLM (véhicule de liaison infirmier ou médical) avec équipement de protection individuelle spécifique

40 Engins pompes urbains

20 CCFS (camion-citerne feu de forêt super) ou CGCA (camion-citerne grande capacité d'attaque)

14 échelles aériennes

1 chaîne de commandement de niveau site

MISSIONS

Secours à personnes et médicalisation des interventions

Assurer des missions multiples de lutte contre les feux urbains

Attaque du feu avec canon à eau

Lutte contre l'incendie bâtiminaire

Gestion opérationnelle et de commandement du sinistre

PERSONNELS Environ 750 pompiers

Le SDIS 06 a établi un Ordre Général Opérations « Violences Urbaines » fixant les dispositions opérationnelles et administratives en la matière et d'un protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le SDIS, la DDSP et le Groupement de Gendarmerie Départemental du 17 décembre 2020.

Des actions de prévention du risque sont organisées au travers des rencontres citoyennes, des informations citoyennes aux comportements qui sauvent.

■3.3.1.6.5_ Cyberdéfense

Les attaques informatiques sont susceptibles de porter atteinte à tout moment aux intérêts de la Nation aussi notre pays doit adapter sa posture de cyberdéfense. L'Etat souhaite au travers du SGDSN (Secrétariat Général à la Défense et la Sécurité Nationale) mettre en place un dispositif national de protection et de défense informatique robuste. Il faut intégrer des moyens de défense cybernétique afin que la résilience de notre structure repose tout autant sur les moyens mis en œuvre que sur l'organisation de sa cyberdéfense. Les OIV (Opérateurs d'Importance Vitales) adoptent déjà des comportements adaptés face à la menace.

La France souhaite aujourd'hui plus que jamais renforcer sa stratégie de cyberdéfense à l'instar de ce qu'ont fait les grands pays tels que les Etats-Unis, la Russie, la Chine

ou le Royaume Uni. Au premier rang des priorités figure, à côté de la défense nationale, la protection des secteurs des communications électroniques et de l'approvisionnement en énergie. Il s'agit ensuite de garantir le fonctionnement, le cas échéant en mode dégradé, des services chargés de la protection civile, de la sécurité publique, des urgences médicales et des hôpitaux.

La problématique de notre établissement est liée à la potentielle déstabilisation de notre structure d'alerte et d'attaque de nos communications informatiques et réseaux.

Bibliographie « Revue stratégique de cyberdéfense du 12 Février 2018 »





↘ CHAPITRE

4

SYNTHÈSE : STRATÉGIE & ÉVOLUTION

Le SDACR, un outil pour préparer l'avenir	156
Le constat - vers une stabilisation.	156
Le SDACR : résultats et stratégies	160

4.1. Les orientations stratégiques161

4.1.1. Les sapeurs-pompiers au premier plan de la sécurité civile	161
4.1.2. Le SDIS06 maillon indispensable à l'aménagement du territoire	163
4.1.3. Le périmètre élargi des actions du SDIS06	164
4.1.4. La maîtrise de la sollicitation opérationnelle	164
4.1.5. La résilience de l'organisation.	165
4.1.6. Vers une démarche de qualité en lien avec le citoyen	167

4.2. L'optimisation de la couverture des risques168

4.2.1. L'importance des délais d'intervention.	168
4.2.2. L'amélioration organisationnelle de la couverture territoriale	169
4.2.3. L'évolution du secours d'urgence aux personnes (SUAP)	172
4.2.4. Les mutualisations et collaborations, facteurs de progrès	173
4.2.5. Le maintien d'un premier niveau d'actions spécialisées	174
4.2.6. La réforme des secours routiers	175
4.2.7. La mise en œuvre des outils de commandement	175
4.2.8. Vers une polyvalence des véhicules et des matériels	176

4.3. Les évolutions technologiques : facteur de progrès et de risques

.	177
4.3.1. L'outil numérique au service de l'opération	177
4.3.2. L'outil numérique au service du pilotage	178

4.4. Le sapeur-pompier au centre de la réponse opérationnelle . . 179

4.4.1. Protection et sécurité du sapeur-pompier en toute circonstance .	179
4.4. 2. Management et complémentarité	180
4.4.3. Une politique de formation adaptée	181

4.5. L'action citoyenne : responsabilité sociétale du SDIS06 182

4.5.1. Le SDIS 06 acteur de Citoyenneté, les citoyens acteurs de sécurité civile	182
4.5.2. L'éducation aux risques	183
4.5.3. Diffuser l'expertise des sapeurs-pompiers au profit des organisations	184
4.5.4. Participer à la formation des jeunes générations	184
4.5.5. Initier une démarche de développement durable	186

4.1

4.2

4.3

4.4

4.5



LE SDACR

UN OUTIL POUR PRÉPARER L'AVENIR

Le SDACR, outil analytique et prospectif mais aussi document de stratégie essentiel à l'évolution de l'établissement, fonde ses orientations sur les principes du service public : égalité, continuité et mutabilité.

A ce titre, l'adaptabilité constitue un enjeu fort face aux évolutions du territoire et aux attentes sociétales.

Dans un contexte socio-économique empreint d'incertitudes, le SDIS doit se positionner comme une institution fiable.

Cette progression est également influencée par les évolutions des missions et du cadre d'exercice des sapeurs-pompiers ainsi que par les orientations de politiques publiques dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Ainsi, le SDACR 2010 a fixé un cap de progression de la couverture opérationnelle du SDIS pour faire face aux risques, associé à un plan d'actions en cours d'achèvement. Le nouveau SDACR est guidé par le renforcement de l'efficacité opérationnelle et l'optimisation des moyens d'appui, notamment face aux menaces, dans un contexte de mutations multiples.

Agissant sous une double autorité : celle du Préfet et du Président et de son conseil d'administration, le SDIS doit ainsi conforter ses missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le département des Alpes-Maritimes.

Le constat : vers une stabilisation.

En dix ans, l'activité opérationnelle tend à se stabiliser avec une diminution depuis 2018 qui tend à se confirmer. Plusieurs constats se présentent :

▲ le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 9,5% en 10 ans. Il représente désormais 78,8% de l'activité.

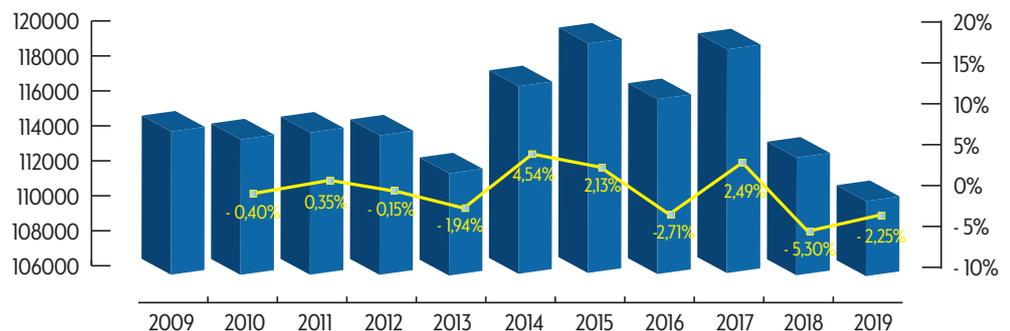
La dernière tendance marque une baisse de la sollicitation, notamment pour les missions de secours à personnes dont les carences ambulancières ;

▲ Les épisodes météorologiques ont une influence directe sur l'activité comme en témoignent les inondations en 2015, 2019 et 2020 et les feux de forêts en 2017. Le territoire est également marqué par deux attentats en 2016 et 2020;

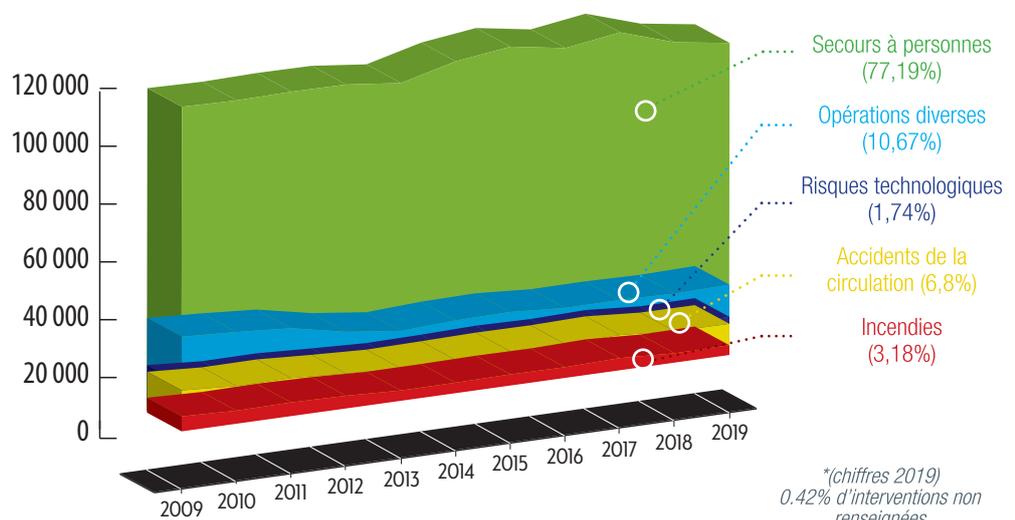
▲ Le nombre de missions de lutte contre l'incendie baisse mais celles-ci demandent néanmoins une vigilance constante associée à une forte mobilisation des moyens et des compétences au regard des enjeux de sécurité pour la population et pour les intervenants.



Evolution des interventions 2009-2019



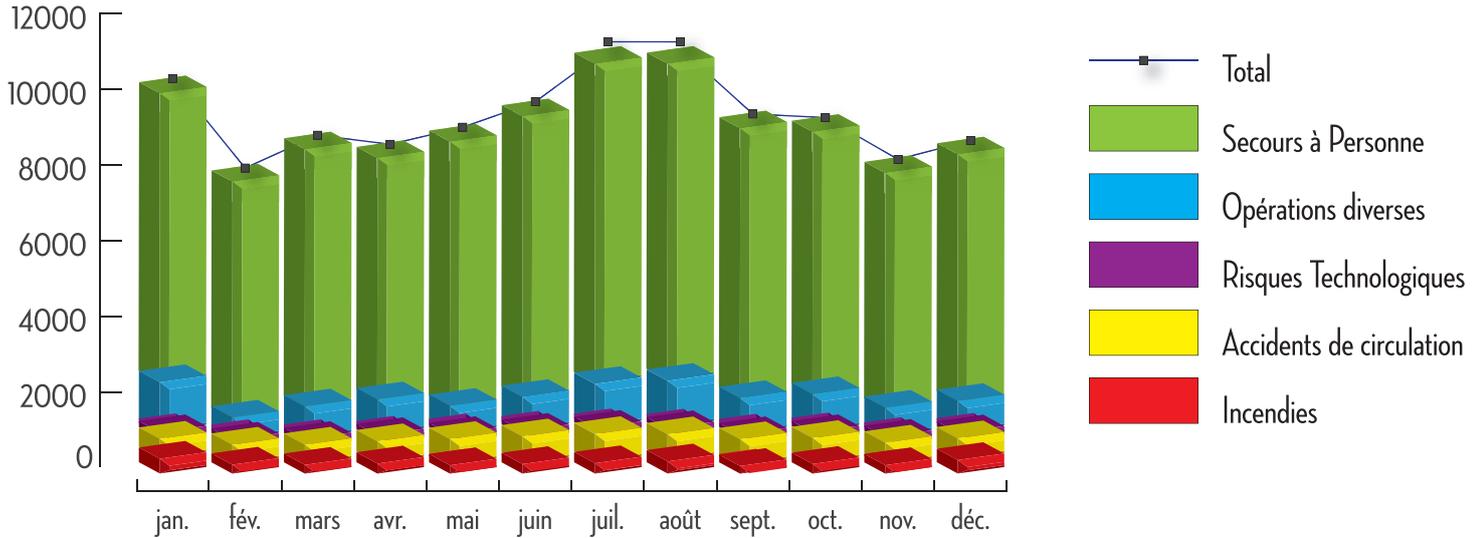
Evolution du nombre d'interventions par famille (2009-2019)



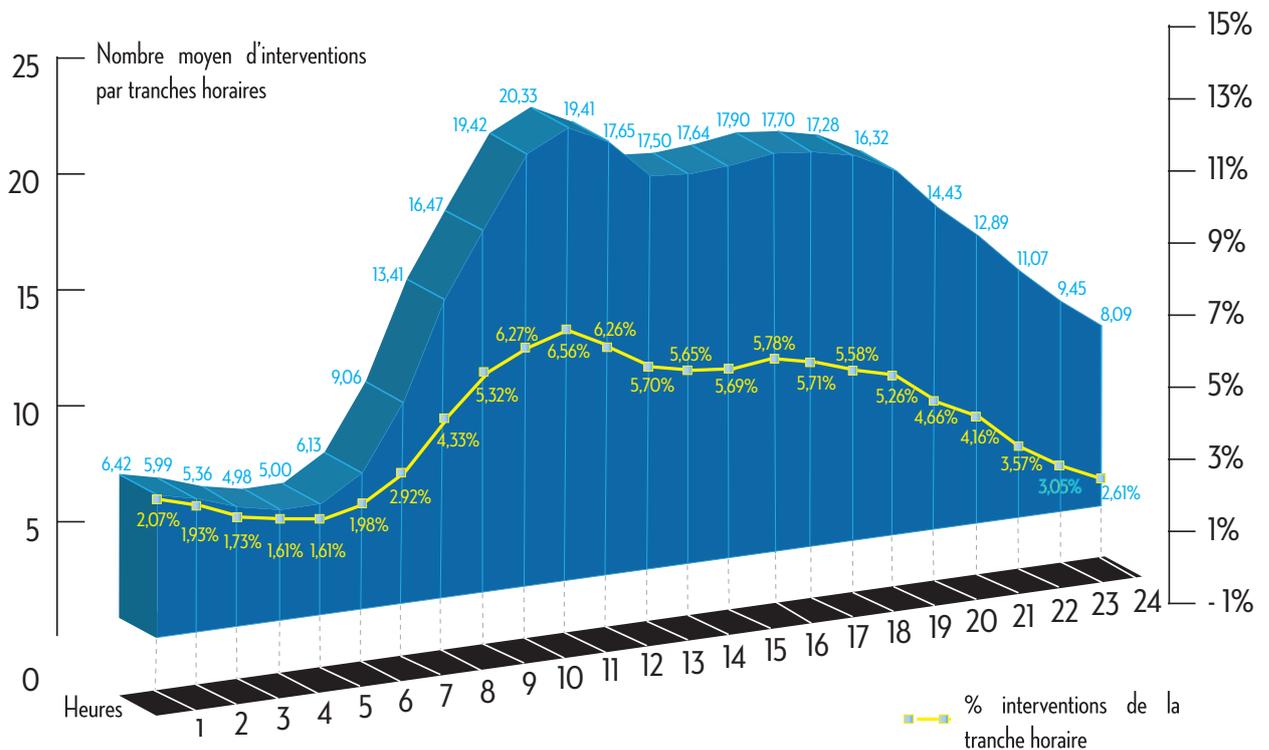
La répartition de l'activité n'est pas uniforme :



Nombre moyen d'interventions par mois



Variation d'activités dans le temps (jour/nuit)



2 interventions sur 3 sont réalisées en journée entre 8h et 20h

La nuit les interventions peuvent revêtir un caractère plus grave (feu d'habitation...)

Pic d'activité à 11h

19h à 7h créneau horaire durant lequel l'activité est la plus faible

15% de hausse de l'activité en moyenne sur la saison estivale (juillet et août)





Répartition de l'activité par commune

Interventions de 2013 à 2017



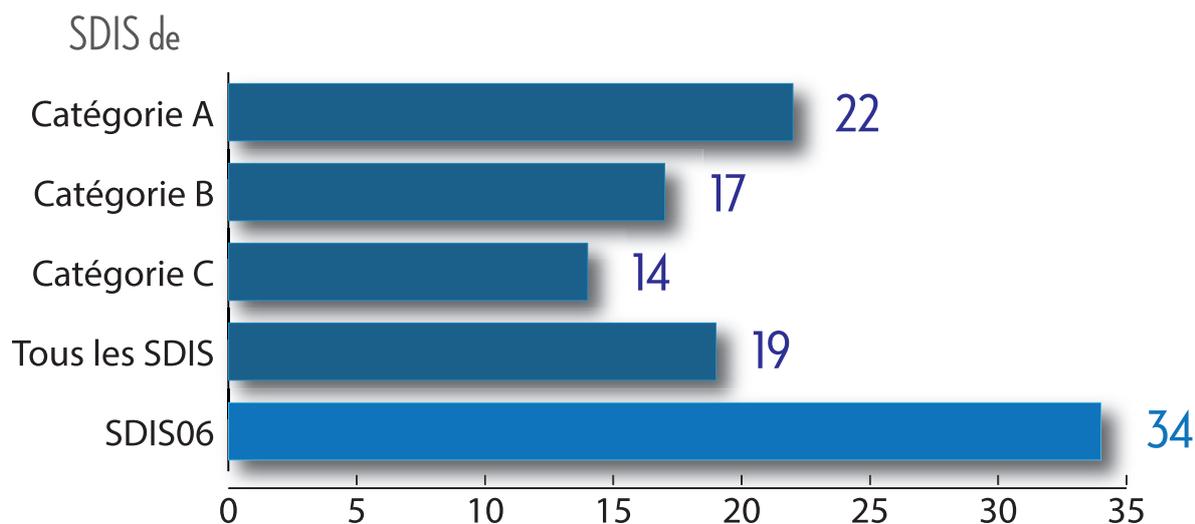
La répartition de l'activité, étroitement liée aux bassins de vie, est disparate sur le territoire.

- **95,73 %** de l'activité opérationnelle concerne les **76** communes de la frange littorale et le moyen pays
- **71.34%** de l'activité opérationnelle concerne les **16** communes du littoral
- **90%** de la population du département des Alpes-Maritimes reçoit des secours en moins de **20** minutes



Niveau de couverture en gardes postées de sapeurs-pompiers présents en centre d'incendie et de secours par tranche de 100 000 habitants

indicateur national INSIS



Le maillage territorial composé par **76 unités opérationnelles** offre une réponse adaptée en tenant compte des évolutions prévues par le précédent SDACR. La couverture opérationnelle pourra présenter des axes d'amélioration, principalement organisationnels, dès lors que les enjeux le justifient.

L'action des sapeurs-pompiers devra également prendre en considération la sécurité en intervention, les nouvelles technologies au service des intervenants ainsi que l'accompagnement du citoyen dans la société.

Résultats et stratégies

L'analyse des résultats opérationnels conduit à l'élaboration d'un schéma reposant sur 5 axes d'amélioration, chacun d'entre eux établi dans un cadre financier maîtrisé.



4.1

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES



Les décisions stratégiques du SDIS des Alpes-Maritimes en matière de sécurité civile sont étroitement liées à la doctrine définie par l'Etat ainsi qu'aux choix de politiques publiques arrêtés par son conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'avenir du SDIS passe par des engagements qui conditionnent la qualité du service

public auprès du citoyen, et orientent les actions des sapeurs-pompiers en lien avec les services partenaires.

Cette stratégie s'inscrit dans le renforcement de l'efficacité opérationnelle du corps départemental, et l'optimisation des moyens d'appui.

4.1.1_ Les sapeurs-pompiers au premier plan de la sécurité civile

Le SDIS des Alpes-Maritimes demeure au cœur du dispositif départemental de sécurité civile et conforte son rôle central dans la mise en œuvre de la réponse de sécurité civile.

Cette place trouve sa légitimité dans la loi :

- *L'article L721-2 du code de la sécurité intérieure dispose que « les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent »*
- *L'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales précise que : « les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence »*

Par ailleurs, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, la fonction de commandant des opérations de secours (articles L 1424-4 et R 424-43 du CGCT) légitime le rôle du SDIS dans les domaines de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile, de la

préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

A ce titre, il convient de :

Consolider les missions de planifications opérationnelles

notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans ORSEC et lors de l'organisation des exercices de sécurité civile en lien avec les services préfectoraux

Affirmer la position du SDIS

dans les documents formalisant l'action des autres acteurs de la sécurité et de la santé : CoTRRiM (contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces), DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs), SRS (schéma régional de santé), PPRN (plan de prévention des risques naturels), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)...

Affirmer le rôle d'expertise du SDIS 06

dans la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Consolider les missions de prévention des risques

notamment la gestion du fichier départemental des ERP/IGH et la présidence, pour le compte du préfet, de la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH. Il s'agit également de poursuivre les actions de prévention du risque incendie.

Conforter le positionnement du SDIS 06

comme acteur majeur de l'expertise et de la réponse nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E), au niveau départemental

Confirmer la capacité de mise en œuvre

d'un poste de commandement opérationnel (PCO) interservices mobile pour le compte du directeur des opérations (DO).

Dans le cadre de la gestion d'une opération de secours importante, et notamment lorsqu'un plan ORSEC est activé par le préfet, l'organisation des structures de comman-

dement est un élément déterminant pour la coordination interservices. Ce dispositif est également opérant dans le cadre des menaces et attentats.

4.1.2_Le SDIS06 maillon indispensable à l'aménagement du territoire

Les Alpes-Maritimes constituent un territoire d'exception en raison de la diversité et de l'intensité des risques présents d'une part, au titre de son dynamisme économique et culturel d'autre part.



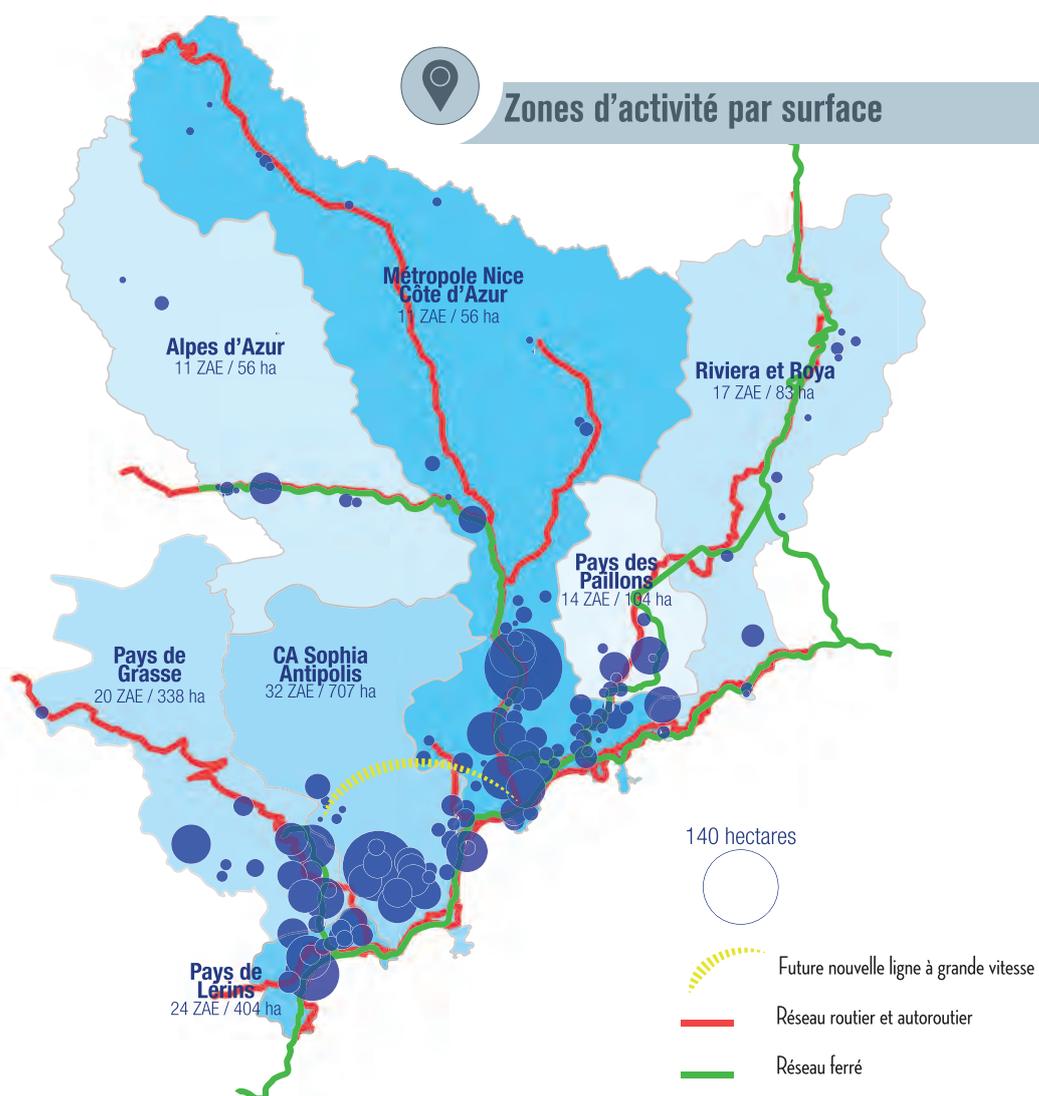
Avec 11 millions de visiteurs par an, le département contribue largement au rayonnement de la France et accueille de nombreux événements internationaux.

L'évolution du territoire est marquée par le développement de nouvelles zones d'activité économique notamment dans la plaine du Var, et par le déploiement de nouveaux vecteurs de transport public.

Territoire moderne et innovant, la transition à la fois numérique (smart deal) et écologique (green deal) se place au centre des enjeux portés par le Département.

Ainsi, le SDIS 06 est un acteur incontournable de l'évolution du territoire apportant son expertise à une urbanisation maîtrisée face aux risques. De plus, il forme, à l'appui de son maillage territorial, le socle d'une réponse pérenne et fiable.

Le dimensionnement, la répartition et les ressources des centres d'incendie et de secours visent une réponse de proximité adaptée. Une attention particulière sera portée à l'évolution de l'activité des unités opérationnelles qui défendent la plaine du Var.



■ 4.1.3_ Le périmètre élargi des actions du SDIS06

Le SDIS06 offre un niveau de service supérieur aux seules missions obligatoires prévues par l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), résultat d'une volonté politique de soutenir une politique publique de sécurité civile ambitieuse.

Il s'agit notamment de sa capacité nautique, de la surveillance des baignades ou bien des actions de promotion de la citoyenneté ou de la couverture opérationnelle de risques particuliers.

Ainsi, en complément de ses attributions premières, le SDIS va poursuivre ses engagements dans les domaines cités ci-après, et selon des modalités fixées par délibérations, visant notamment à stabiliser le périmètre actuel des missions (évaluation globale des coûts en cours) :

- L'évolution du cadre réglementaire de l'activité SPV sera à prendre en compte ;
- L'adéquation ressources, missions notamment pour la surveillance des baignades où l'appui des saisonniers extérieurs est déterminant au regard des risques du département ;
- Les secours en mer autre que le sauvetage côtier, eu égard aux enjeux du territoire ;
- Les missions d'appui non obligatoires (VLM, vaccination, carence, test COVID...);
- La promotion de la citoyenneté et la sensibilisation de la population aux risques ;
- L'armement d'une antenne de premiers secours dédiée à la sécurité du tunnel de Tende (momentanément fermé depuis le passage de la Tempête «Alex»).

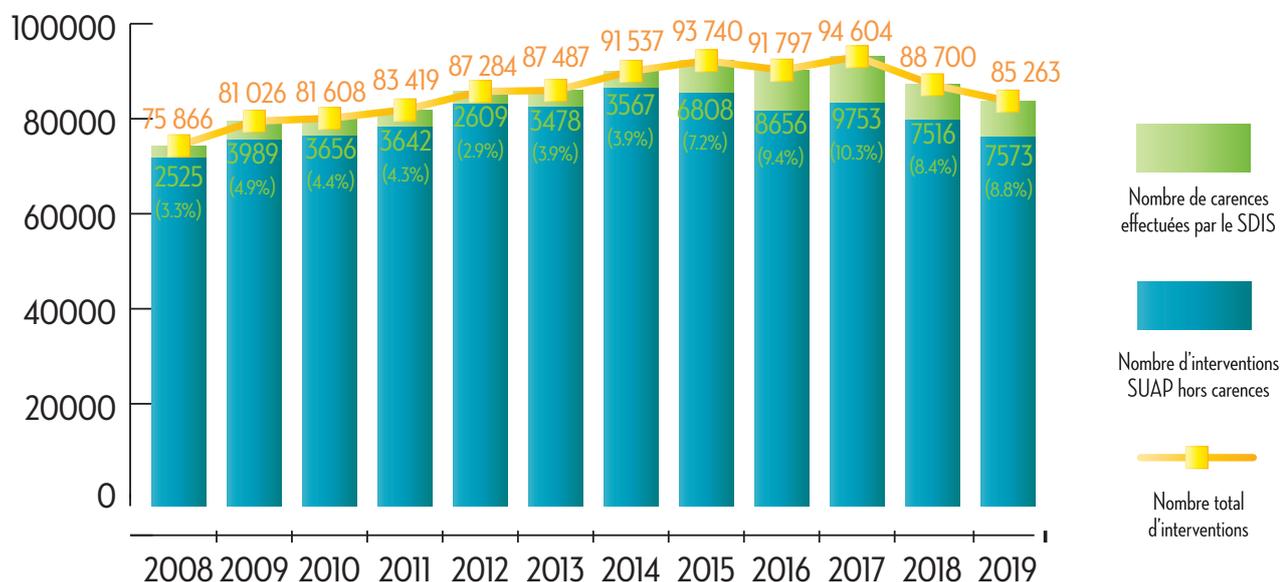
■ 4.1.4_ La maîtrise de la sollicitation opérationnelle

L'augmentation forte des missions de secours à personnes ou d'assistance, dont certaines effectuées par carence d'autres acteurs, amène le SDIS à se recentrer sur son cœur de métier.

En effet, cette pression opérationnelle, pour des situations parfois non urgentes, peut obérer la capacité du SDIS à faire face à ses missions obligatoires. Le SDIS doit être en mesure de conserver ses moyens pour les missions urgentes essentielles en cas d'événements majeurs.



ZOOM sur le SUAP depuis 2009



Dans ce cadre, le SDIS 06 doit, en lien avec ses partenaires, poursuivre des actions concrètes afin de maîtriser l'évolution des interventions :

Poursuivre et affiner le dispositif permettant d'identifier et de traiter les sollicitations qui s'inscrivent dans le secours d'urgence aux personnes et celles qui relèvent de la carence ambulancière

La mise en place, en février 2018, d'un coordonnateur ambulancier au Centre 15 et l'augmentation du parc de véhicules des transporteurs sanitaires privés (7 ambulances), a permis de réduire les missions réalisées par « carences d'ambulance privées ».

L'objectif est non seulement de maintenir à un niveau très bas ces carences déclarées a priori, mais également de pérenniser le dispositif de requalification a posteriori par le guichet unique du CODIS. La poursuite d'un dialogue constant avec l'Hôpital, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet permettra d'accentuer la diminution de la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des missions ne leur incombant pas et ne relevant pas du SUAP. Il est nécessaire de mettre en place une procédure visant à préserver les missions premières des sapeurs-pompiers notamment en cas d'événements graves.

Maintenir et accentuer les demandes de participation aux frais à l'encontre des bénéficiaires des prestations non prévues par l'article L1424-2 du CGCT, en complément des délibérations déjà en vigueur au SDIS (as-censeurs bloqués, destruction d'hyménoptères, intervention sur le réseau autoroutier...).

Poursuivre les campagnes d'information du grand public, visant à éviter la sollicitation des sapeurs-pompiers lorsque d'autres moyens peuvent être mis en œuvre ou lorsque l'urgence n'est pas avérée

Elaborer à l'instar des arbres décisionnels établis pour le secours à personne, le même dispositif permettant aux opérateurs des salles opérationnelles de déclencher le secours adéquat dans un contexte interservices. Cette démarche doit se poursuivre avec les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Ces actions s'inscrivent dans le renforcement de l'efficacité opérationnelle.

■ 4.1.5 La résilience de l'organisation



Le SDIS doit préparer sa résistance à un événement grave, telle que la Tempête «Alex» en 2020, dépassant ses propres ressources, grâce à la mobilisation de défenses efficaces.

La résilience s'inscrit donc dans la continuité du service public et doit conduire à organiser les missions dans un contexte de crise. L'identification des vulnérabilités de l'organisation et sa capacité à agir en mode dégradé forme un objectif stratégique de premier plan, notamment au regard de l'historique du département.

ETABLIR LA FLEXIBILITÉ permettant à l'organisation de s'adapter aux circonstances

en assurant :

- La mobilisation des moyens (ressources humaines, matériels...),
- Le maintien de la chaîne de commandement et des transmissions,
- L'optimisation des moyens en fonction des saisons, du jour et de la nuit

PROTÉGER LES CASERNEMENTS afin qu'ils ne soient pas eux-mêmes sinistrés

(risque sismique, inondation, exposition aux violences urbaines, risque industriel) ou mettre en place une organisation adaptée. A ce titre, face aux risques inondations, les centres de secours exposés feront l'objet d'un protocole de mise en sécurité. Une attention particulière doit aussi être portée sur le risque d'intrusion et d'attentat.

RENFORCER L'ACTION DU SDIS par les conventions et partenariats

La coopération avec la principauté de Monaco, le SDIS des Alpes de Haute Provence, le SDIS du Var, avec l'Italie ainsi qu'avec l'ensemble des services contribuant aux missions de sécurité intérieure dans le cadre de la gestion de crise sont facteurs de résilience.

PROTÉGER NOS INSTALLATIONS par la cybersécurité

(attaque endogène et exogène)

ET NOS TRANSMISSIONS par une résilience adaptée

L'acte malveillant dans un contexte de menace élevée est à prendre en compte.

INTÉGRER LE RETOUR D'EXPÉRIENCE dans le fonctionnement du SDIS



■ 4.1.6_Vers une démarche de qualité en lien avec le citoyen

AFFIRMER LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION par l'utilisation maîtrisée des réseaux sociaux



afin de favoriser le lien avec les populations en vue de :

- Diffuser des messages de prévention,
- Contribuer à l'information de la population en complément des informations officielles transmises par les institutions,
- Faire connaître l'action des services d'incendie et de secours et valoriser l'image du sapeur-pompier (notamment dans le cadre des violences urbaines),
- Recueillir des informations intéressantes pour l'évolution du service.
- Maîtriser en interne l'usage des outils et la diffusion sur les réseaux sociaux par les personnels du SDIS.

EVALUER LA QUALITÉ du service rendu



Le renforcement des liens avec l'utilisateur du service public contribue à l'évaluation du service rendu ainsi qu'à la prise en compte des attentes. Le SDIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. La capitalisation des retours d'expériences y contribue.

4.2

L'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES

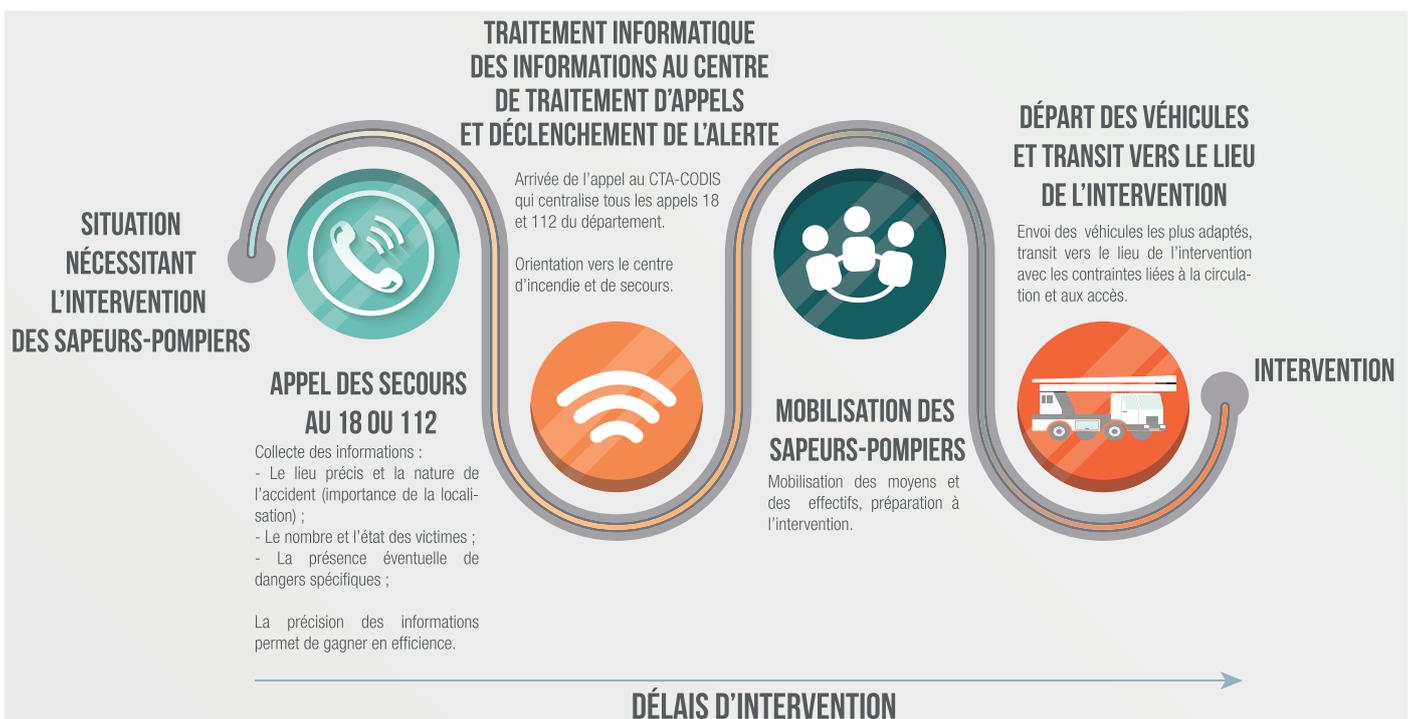


Avec 110 000 interventions par an (chiffres de 2019), le SDIS 06 apporte une réponse aux risques du quotidien comme à ceux relevant de l'exceptionnel. L'optimisation de la couverture opérationnelle passe par

des mesures techniques, organisationnelles ou liées aux facteurs humains, telle que la compétence collective des sapeurs-pompiers.

■ 4.2.1_L'importance des délais d'intervention

Le SDIS va poursuivre ses efforts d'amélioration des délais d'intervention au travers de toutes les phases intermédiaires qui vont jusqu'à l'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin (décroché opérateur, diffusion alerte, rassemblement du personnel, départ de l'engin, trajet).



4.2.2_L'amélioration organisationnelle de la couverture territoriale

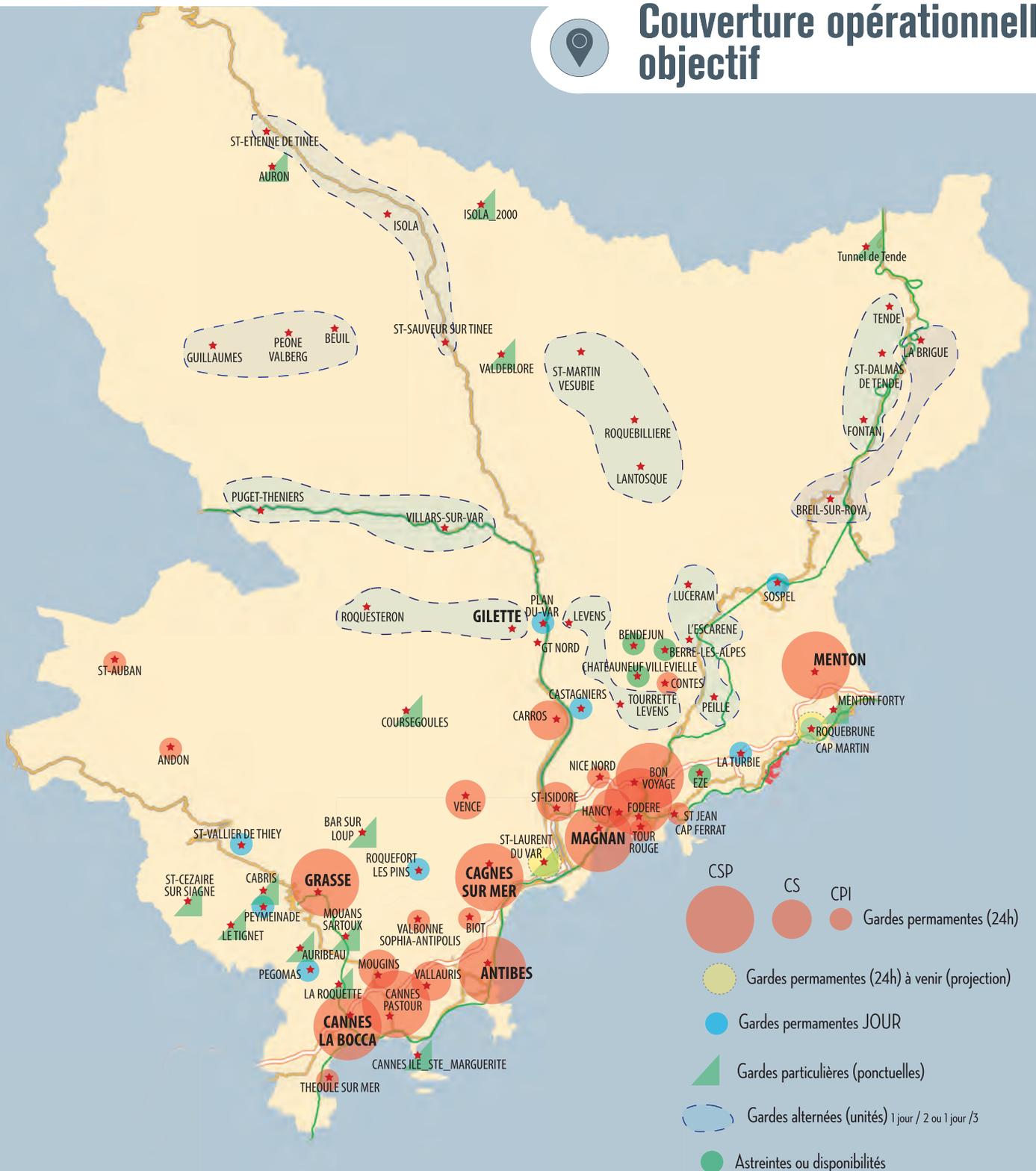
La mise en œuvre d'une démarche de performance opérationnelle est lancée afin de mieux cibler les axes d'amélioration.

Celle-ci passe par une évaluation plus précise des résultats opérationnels afin de mieux identifier les enjeux de couverture. Ceux-ci sont multiples ; ils sont également liés à l'évolution du volontariat.

Il s'agit de maintenir un délai moyen de couverture opérationnelle inférieur à 20 minutes pour 90% de la population.

Ainsi, l'analyse quantitative des interventions selon une approche globale permettra d'adapter le niveau de réponse opérationnelle pour les années à venir et de mieux cibler les modifications de couverture dans une logique d'efficacité opérationnelle. A ce titre plusieurs CIS seront concernés (CIS Mougins, etc.) et la couverture des stations fera l'objet d'une étude en phase hivernale et estivale.

Couverture opérationnelle : objectif





LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : OBJECTIF

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	INC	SAP	DIV
Compagnie Antibes			
CIS Antibes	✓	✓	✓
CIS Biot	✓	✓	✓
CIS Valbonne - Sophia Antipolis	✓	✓	✓
CIS Vallauris	✓	✓	✓
Compagnie Cagnes-sur-mer			
CIS Cagnes-sur-mer	✓	✓	✓
CIS Carros	✓	✓	✓
CIS Coursegoules	✓	✓	✓
CIS Roquefort-les-Pins	✓	✓	✓
CIS Saint-Laurent du Var	✓	✓	✓
CIS Vence	✓	✓	✓
Compagnie Cannes			
CIS Auribeau-sur-Siagne *	✓	✓	✓
CIS Cannes Bocca	✓	✓	✓
CIS Cannes Pastour	✓	✓	✓
CIS Cannes Ile Ste-Marguerite	✓	✓	✓
CIS La Roquette-sur-Siagne *	✓	✓	✓
CIS Mougins	✓	✓	✓
CIS Pégomas *	✓	✓	✓
CIS Théoule-sur-mer	✓	✓	✓
Compagnie Grasse			
CIS Andon		✓	✓
CIS Bar-sur-Loup	✓	✓	✓
CIS Cabris	✓	✓	✓
CIS Grasse	✓	✓	✓
CIS Le Tignet **	✓	✓	✓
CIS Mouans-Sartoux	✓	✓	✓
CIS Peymeinade **	✓	✓	✓
CIS St-Auban		✓	✓
CIS St-Cézaire-sur-Siagne	✓	✓	✓
CIS St-Vallier de Thiey	✓	✓	✓
Compagnie Menton			
CIS Breil-sur-Roya	✓	✓	✓
CIS Fontan	✓	✓	✓
CIS La Brigue	✓	✓	✓
CIS Menton	✓	✓	✓
APS Roquebrune - Cap Martin (CIS à l'étude)		✓	✓
CIS St-Dalmas de Tende	✓	✓	✓
CIS Sospel	✓	✓	✓
CIS Tende	✓	✓	✓
Tunnel de Tende	✓	✓	✓

(* regroupement planifié)
(** regroupement planifié)



CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	INC	SAP	DIV
Compagnie Nice			
CIS Castagniers	✓	✓	✓
CIS Eze	✓	✓	✓
CIS La Turbie	✓	✓	✓
CIS Nice - Bon Voyage	✓	✓	✓
CIS Nice - Fodéré	✓	✓	✓
CIS Nice - Hancy	✓	✓	✓
CIS Nice - Magnan	✓	✓	✓
CIS Nice - Nord	✓ ^{1/}	✓	✓
CIS Nice - Saint-Isidore	✓	✓	✓
CIS Nice - Tour Rouge		✓	✓ ^{2/}
CIS St-Jean Cap Ferrat	✓	✓	✓
Compagnie Pays-Niçois			
CIS Auron	✓	✓	✓
CIS Beuil	✓	✓	✓
CIS Bedejun	✓	✓	✓
CIS Berre-les-Alpes	✓	✓	✓
CIS Chateauneuf-Villevieille	✓	✓	✓
CIS Contes	✓	✓	✓
CIS L'Escarène	✓	✓	✓
CIS Isola	✓	✓	✓
CIS Isola 2000	✓	✓	
CIS Lantosque	✓	✓	✓
CIS Levens	✓	✓	✓
CIS Lucéram	✓	✓	✓
CIS Gilette	✓	✓	✓
CIS Guillaumes	✓	✓	✓
CIS Plan-du-Var *	✓	✓	✓
CIS Peille	✓	✓	✓
CIS Péone-Valberg	✓	✓	✓
CIS Puget-Théniers	✓	✓	✓
CIS Roquebillière	✓	✓	✓
CIS Roquesteron	✓	✓	✓
CIS Saint-Etienne de Tinée	✓	✓	✓
CIS St-Martin Vésubie**	✓	✓	✓
CIS St-Sauveur sur Tinée	✓	✓	✓
CIS Tourette-Levens	✓	✓	✓
CIS Valdeblore	✓	✓	✓
CIS Vilars-sur-Var	✓	✓	✓

(* CIS St-Martin du Var en construction) / (** Projet de reconstruction suite à la destruction en 2020)

^{1/} La mise en place d'un engin incendie doit faire l'objet d'une réflexion dans les meilleurs délais selon les préconisations du SDACR précédent

^{2/} Missions nautiques et diverses

■ 4.2.3_L'évolution du secours d'urgence aux personnes (SUAP)



Avec près de 80 % des interventions, le SUAP est devenu l'activité principale du sapeur-pompier.

La loi de modernisation de la sécurité civile, loi n°2004-811 du 13 août 2004 et la loi d'aide médicale urgente, loi n°86-11 du 6 janvier 1986 organisent la complémentarité

entre le secours d'urgence aux personnes et le soin d'urgence aux personnes. Pour la mise en œuvre des missions, le référentiel commun d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente pris par arrêté interministériel du 24 avril 2009 constitue la doctrine en la matière.

Dans ce cadre, et alors qu'une étude nationale sur SUAP est lancée par le ministère de l'Intérieur, le SDIS oriente ses actions comme suit :

RECENTRER l'activité SUAP

dans le cadre des missions imparties par la loi en lien avec le SAMU (arbre décisionnel, départ réflexe et après régulation) et le secteur privé (transporteurs sanitaires). Les carences ambulancières doivent être strictement encadrées notamment par voie de convention et la prise en charge non urgente des patients dans les établissements disposant de personnels soignants (EHPAD) contrôlée.

AFFIRMER la priorité des missions opérationnelles

incombant au service et conserver la maîtrise de nos moyens.

DONNER au SP le moyen de la protection

face aux victimes agressives ou menaçantes, notamment pour les hospitalisations sans consentement (limiter les sollicitations dans ce cadre et organiser la protection en relation avec les forces de Police et de Gendarmerie). Le renforcement du lien interservice, la mise en oeuvre de l'ordre départemental d'opérations «violences visant les sapeurs-pompiers» et les dotations en protection balistique y contribuent. Une réflexion se poursuit pour améliorer la protection des sapeurs-pompiers dans les domaines de la formation, des équipements techniques ou de l'organisation.

POURSUIVRE la réponse graduée

- Inscrire la réponse opérationnelle SUAP dans une logique de proximité et de complémentarité visant à une meilleure prise en charge de la victime (mobilisation des sapeurs-pompiers, des infirmiers et médecins sapeurs-pompiers, et du SMUR avec la coordination d'un officier de santé CODIS).
- Exploiter les possibilités d'accueil de proximité pour les victimes (transport en situation d'urgence depuis l'accident jusqu'au point d'accueil médicalisé le plus proche).

ACCROITRE les compétences

des sapeurs-pompiers dans le domaine du SUAP par la désignation d'un référent sanitaire qui pourra à bord du VSAV fiabiliser le bilan et améliorer la prise en charge pré-hospitalière de la victime. L'affirmation du sapeur-pompier comme technicien du secours passe aussi par le maintien des acquis et des compétences.

FAVORISER le conseil téléphonique

à l'appel afin d'opérer la prise en charge de la victime au plus vite en pratiquant les gestes qui sauvent. Cette évolution tiendra compte des orientations nationales et prendra en compte les capacités d'engagement du SDIS dans ce domaine. Le développement des compétences des agents du CTA-CODIS fera l'objet d'une attention particulière.

■ 4.2.4_ Les mutualisations et collaborations, facteurs de progrès

Les partenariats et la collaboration interservices sont des facteurs d'efficacité opérationnelle indispensables. Ainsi, le SDIS poursuit un engagement en lien avec ses partenaires :

MUTUALISER

autant que possible les moyens avec le Département, les établissements interdépartementaux, la zone de défense et les autres SDIS, notamment pour ce qui concerne les moyens spécialisés. A ce titre, les outils de transmission méritent d'être développés.

ORGANISER

le partenariat avec les forces de police et de gendarmerie par l'élaboration de conventions précisant les compétences de chacun et la collaboration interservices. Ce partenariat concerne pleinement le secours en montagne.

CONFORTER

la collaboration avec les collectivités susceptibles d'aider les sapeurs-pompiers dans l'accomplissement de leurs missions (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes...)

METTRE EN PLACE ET DEVELOPPER

des outils et des procédures communes pour faire face aux interventions nécessitant un plan NOVI (accident, attentats) et impliquant au côté des services de secours, le SAMU, les associations agréées de sécurité civile et les autres forces concourant à la sécurité civile.

DEVELOPPER

la collaboration avec les universités et centres de recherche afin de développer la prospective, les recherches et développements au bénéfice des sapeurs-pompiers et de l'action opérationnelle.

■ 4.2.5_Le maintien d'un premier niveau d'actions spécialisées

Maintenir les équipes spécialisées, pour une réponse de premier niveau

La couverture des risques complexes implique la présence de sections opérationnelles spécialisées.

Si la mutualisation doit être envisagée dans un cadre extra départemental ou zonal, le SDIS doit aussi être en mesure d'activer rapidement un premier niveau de réponse opérationnelle sur le terrain face aux événements suivants :

- Feu avec reconnaissances longues et difficiles tels que les tunnels, les navires (Groupe d'Investigations et de Reconnaissances);
 - Secours en milieu périlleux en ville (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers);
 - Secours en montagne : la participation du Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers au secours en montagne doit être affirmée et leurs moyens consolidés ;
 - Inondations et rupture de barrage : secours nautique et subaquatique (Groupe Inondations Sauvetage / SEV)
 - Sauvetage et déblaiement dans le cadre d'effondrements ou d'un séisme (Sauvetage et Déblaiement);
 - Cynotechnie : engagement des équipes cynotechniques pour la recherche de victimes ;
 - Manœuvres de forces en cas de désincarcérations lourdes (Sauvetage et Déblaiement);
 - Interventions face aux risques chimiques (Groupe Risques Chimiques);
 - Interventions face aux risques radiologiques (Groupe Risques Radiologiques);
 - Attentat NRBCE.
- Fort de son expérience, le SDIS06 a acquis le matériel permettant de faire face à un afflux massif de victimes. Les exercices doivent être poursuivis en collaboration avec les forces de l'ordre afin de gérer un attentat de type conventionnel ou NRBCE;
- Protection des animaux (Groupe Sauvetage Animalier);
 - Feux de forêts : la compétence faisant partie du tronc commun
 - Appui dans la lutte contre les feux de forêts inaccessibles (Groupe Appui Feux de Forêts);

A cet effet, le SDIS pourra envisager la création de centres supports destinés aux différentes sections spécialisées.

Une recherche d'optimisation et d'efficacité concerne le fonctionnement de chacun des groupes spécialisés. Leur dimensionnement doit être précisé.



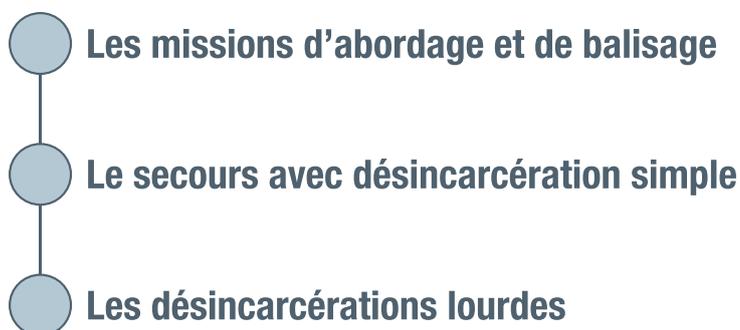
■ 4.2.6_ La réforme du secours routier

Les sapeurs-pompiers doivent s'adapter à de nouveaux enjeux :

- L'apparition de nouveaux risques liés aux motorisations et équipements des véhicules ;
- La raréfaction des opérations de cisaillement ;
- La compétence requise face à la technologie des véhicules
- La sécurité en mission

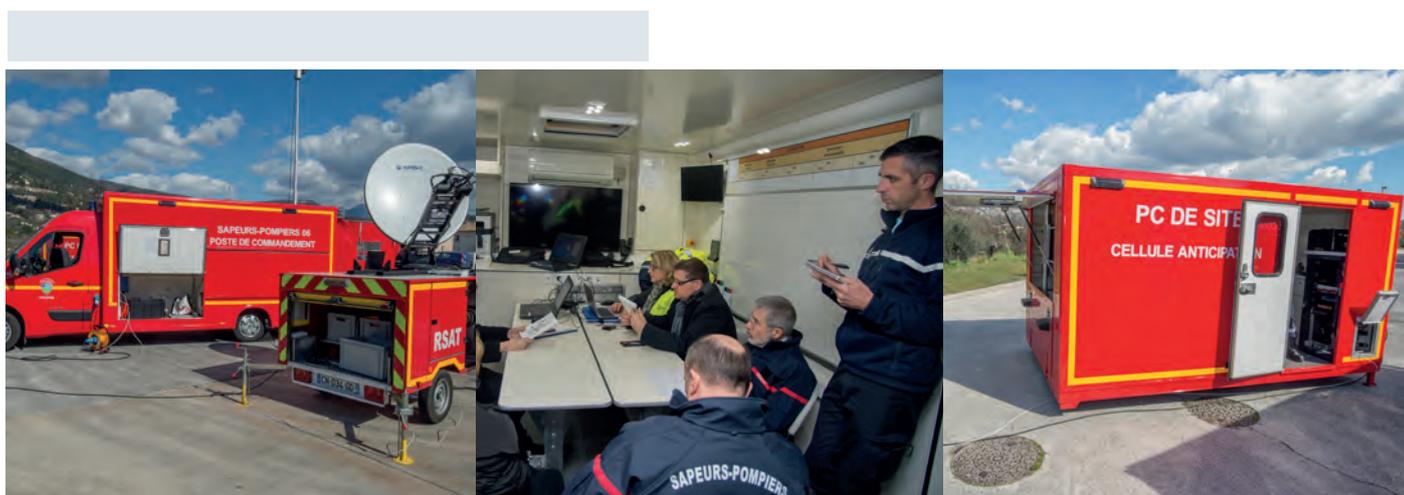


Cette évolution amène le SDIS à revoir sa stratégie dans le domaine du secours routier, qui sera axé sur trois niveaux d'engagement :



La doctrine nationale opérationnelle (GTO SR) sera intégrée dans le mode de fonctionnement du SDIS.

■ 4.2.7_ La mise en œuvre des outils de commandement



Le commandement et les transmissions sont des facteurs déterminants pour mener à bien les opérations d'envergure ou complexes.

Le SDIS dispose de 3 postes de commandement (PC) de niveau colonne, une berce anticipation qui permet la configuration en PC de site ainsi que d'une berce interservices permettant notamment l'accueil du directeur opérationnel et des autres services participant à la résolution de la crise.

Ce niveau d'encadrement passe aussi par l'entretien des compétences des membres de la chaîne de commandement dans le cadre d'exercices.

■ 4.2.8_Vers une polyvalence des véhicules et matériels

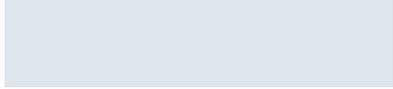


RECHERCHER



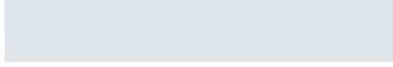
la polyvalence des engins afin de répondre à plusieurs missions telles que le balisage, l'incendie, la désincarcération.... Cette réduction du parc entraîne des économies financières, une amélioration de la qualité et de la maintenance des véhicules ;

ELABORER & SUIVRE



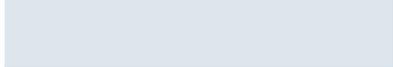
les plans annuels d'investissement issus de l'amortissement comptable et technique afin d'éviter les indisponibilités récurrentes et garantir le caractère opérationnel du parc ;

POURSUIVRE



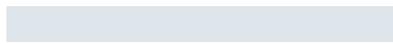
la politique d'achat groupé déjà mise en œuvre avec d'autres SDIS ou d'autres collectivités ;

PARTICIPER



à la recherche et à l'innovation en vue d'améliorer les matériels et équipements mis à disposition des sapeurs-pompiers ;

ETABLIR



une doctrine sur la gestion des engins de réserve.



4.3

LES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES : FACTEURS DE PROGRES ET DE RISQUES



L'innovation technologique influence doublement le SDIS. Facteur d'évolution de la société dans des domaines variés, elle oblige le SDIS à adapter ses compétences, équipements et à se protéger afin de maintenir sa capacité opérationnelle.

Par ailleurs, la technologie est au service des sapeurs-pompiers et permet l'amélioration des missions.

Le SDIS s'inscrit dans la politique territoriale du

Département Smart Deal en apportant un meilleur service aux usagers grâce à l'amélioration de la performance et la modernisation de ses équipements ainsi que de son administration départementale, et en répondant aux enjeux du territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants.



■ 4.3.1 L'outil numérique au service de l'opération

Passer à un SDIS 2.0 avec des outils numériques adaptés et mobiles, disposant de données opérationnelles et prévisionnelles capables de transmettre des bilans, des images, des cartes. Cette évolution pourra impacter le secours à personnes en utilisant la télétransmission.

- Le poste de commandement connecté apportera tous les outils favorisant la conduite des opérations de secours et l'information des autorités.
- La géolocalisation permettra l'engagement optimal des vecteurs
- Le bilan secouriste peut ainsi être transmis à partir d'une tablette embarquée au centre de régulation médical et intégré à la rédaction du CRSS. La réalisation d'une interface entre l'outil de réalisation des bilans secouriste et le logiciel d'alerte permettra un recueil de données précieux.
- La gestion en temps réel des disponibilités et des planings offrira au chef de centre SPV un outil de management opérationnel et fonctionnel grâce à l'application sécurisée d'outils adaptés. Une attention particulière sera portée au cadre d'activité des SPV.
- La récupération de l'ensemble des données fournies par les acteurs économiques, sociaux, institutionnels permettra de mieux appréhender le risque dans le cadre de la mutation des territoires et des grands projets.
- Le développement des systèmes opérationnels embarqués va aussi fournir l'exploitation dématérialisée des documents relatifs à la DECI, à la planification (plan ETARE, fiches FIRE) et aux techniques opérationnelles
- La modélisation de la réponse opérationnelle en exploitant le système d'information géographique (SIG).
- L'usage de drone en opération sera à développer. Pour cela les compétences des sapeurs-pompiers dans ce domaine devront être acquises et le matériel acheté.
- L'utilisation de tablettes embarquées.

Passer au système d'alerte et de gestion des secours. Le SDIS pourrait bénéficier dans le futur du système Nexsis, système unifié de gestion de l'alerte et des opérations voulues par le Ministre de l'Intérieur.

Ce système permettra de partager les données en temps réel et d'interagir avec les victimes grâce aux nouvelles technologies numériques. Il sera ainsi un vecteur de communication et d'interopérabilité entre SDIS et avec les autres services contribuant à la sécurité civile.

En outre, les informations remonteront instantanément au niveau zonal et national.



■ 4.3.2 L'outil numérique au service du pilotage

L'innovation technologique doit participer à guider le SDIS dans le pilotage de l'établissement.

Traiter les informations, afin de disposer de données permettant l'élaboration de tableaux de bord fiables et homogènes. Cela nécessite d'optimiser et d'interfacier les passerelles entre les différentes bases de données de l'établissement. Le drone doit devenir un outil au service du sapeur-pompier.

L'outil numérique sera ainsi au service d'un contrôle de gestion réalisé par le groupement d'évaluation du pilotage et de la prospective du SDIS. Le contrôle mis en place doit guider la réponse opérationnelle assurant la distribu-

tion des secours dans un contexte budgétaire maîtrisé. Ces outils permettront aussi de suivre l'évolution du SDACR et son actualisation. Les indicateurs retenus devront permettre d'évaluer la performance et de réduire les vulnérabilités du service.

Aux indicateurs nationaux portés par la DGSCGC s'ajouteront les indicateurs précisant tant la sollicitation opérationnelle que la performance opérationnelle en termes de délais et de qualité de service.

4.4

LE SAPEUR-POMPIER AU CENTRE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE



La richesse humaine du SDIS 06 : 4800 hommes et femmes servent l'établissement public au travers de 45 métiers.

La qualité du management des ressources, dans leur diversité, pour réussir la mission opérationnelle passe

par une bonne complémentarité entre professionnels, volontaires et personnels administratifs et techniques. La sécurité des agents, le maintien d'un vivier de sapeur-pompiers suffisant, et l'acquisition des compétences par une politique de formation ambitieuse et adaptée forment les enjeux essentiels pour le SDIS.

■ 4.4.1 La protection et la sécurité du sapeur-pompier en toute circonstance

Dans un contexte où aux violences urbaines s'ajoutent une situation sociale tendue et un comportement parfois agressif des personnes secourues ou de leur entourage, il est impératif d'assurer la sécurité des intervenants. Les statistiques établies pour l'année 2018 révèlent une

recrudescence des actes commis à l'encontre des sapeurs-pompiers dont les jets de projectiles, agressions, ou tentatives d'agressions, menaces, injures, dégradations de biens.

ASSURER la sécurité des intervenants

- Poursuivre la politique consistant à déposer plainte systématiquement et agir pour le SDIS par voie de constitution de partie civile. Etablir des relations avec le Procureur de la République.
- Mettre en œuvre les dispositions de la procédure « violences urbaines » et celles du protocole de prévention et de lutte contre les agressions, signées avec la Police et la Gendarmerie le 18 décembre 2017. Ce dispositif d'intervention conjointe permet d'attendre les forces de l'ordre pour agir (ODO violences urbaines et expérimentation du gilet anti-percussion).
- Mettre en œuvre les dispositions issues des protocoles de collaboration opérationnelle avec les services de Police et de Gendarmerie réalisés ou à rédiger, concernant les situations non prévues par le protocole sus-cité.
- Mettre en œuvre l'expérimentation prévue par les dispositions de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relatives à l'harmonisation de l'utilisation de caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Ce dispositif qui peut rapporter des images en cas d'incident, se veut avant tout dissuasif.

ASSURER la sécurité des sapeurs-pompiers sur la route

Assurer la sécurité des sapeurs-pompiers sur la route en raison des risques d'accident résultant de la conduite en situation d'urgence. Des campagnes de prévention doivent sensibiliser les agents sur la nécessité d'adapter la conduite et de rester maître du véhicule. Le véhicule de déploiement de balisages adaptés y contribuera ainsi que la signalisation vestimentaire.

PRÉSERVER la santé du sapeur-pompier en opération

en appuyant le soutien sanitaire et en mettant en œuvre tout le dispositif nécessaire à la protection contre les fumées d'incendie. Il conviendra également de protéger efficacement le sapeur-pompier du risque infectieux.

DÉSIGNER un officier de sécurité sur intervention

nécessitant un engagement long ou particulier.

■ 4.4.2_ Management et complémentarité

Le management des ressources évolue selon de multiples facteurs parmi lesquels figurent l'activité opérationnelle, les compétences, le statut des sapeurs-pompiers et leur régime de service.



ASSURER la transition du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels

A ce titre, l'optimisation de la couverture opérationnelle dans un contexte de réforme du régime de travail en cycle de 12h00 ou de 24h00 constitue un enjeu fort pour le SDIS.

Cette mesure s'accompagnera d'un pilotage du temps de travail et des activités permettant de veiller à l'adéquation entre les ressources et les besoins.

De plus, la complémentarité entre SPP et SPV doit répondre à la physionomie particulière du département des Alpes-Maritimes.

Une attention particulière sera portée à l'évolution du cadre d'activité du SPV.

ENCOURAGER le volontariat



tant en ce qui concerne le recrutement que la fidélisation dans la limite des besoins du service.

- Faciliter l'intégration des SPV dans l'organisation opérationnelle et l'évolution des missions par des formes d'engagement adaptées. D'abord consacrées aux missions de secours à personnes, les missions pourront se diversifier avec le temps. La participation des SPV à la chaîne de commandement doit être envisagée.
- Définir la juste charge opérationnelle. Une sollicitation trop faible peut être une cause de démotivation et de perte de la compétence. Une sollicitation trop forte ou n'entrant pas dans le cadre des missions des SP, rend difficilement compatible l'activité avec la vie familiale et professionnelle.
- Mettre en œuvre les outils permettant de gérer et d'exploiter au mieux la disponibilité des SPV (développement du système adapté de déclaration des disponibilités).
- Renforcer localement le partenariat avec les employeurs publics et privés en vue de favoriser la disponibilité du SPV.
- Opérer la juste répartition entre les gardes postées et l'astreinte sur le moyen et le haut pays.

■ 4.4.3_ Une politique de formation adaptée

DÉVELOPPER les compétences

Il s'agit de donner à chacun les moyens d'accomplir la mission et de s'adapter à l'évolution des risques courants, complexes, sanitaires et sociétaux. La mise en place de parcours de formation adaptés aux emplois et aux moyens s'inscrit dans le plan pluriannuel de formation de l'établissement. Travailler sa compétence est un facteur fort de motivation dans son métier ou dans son activité.

Il s'agit du développement des compétences des intervenants comme celles des agents du CTA-CODIS.

Le SDIS doit également poursuivre l'organisation ou la participation aux exercices interservices (SAMU-Police-Gendarmerie) ou avec les acteurs privés (industriels), afin de préparer au mieux la gestion des événements ou de la crise.

Enfin, la formation doit permettre de réduire les accidents en service en intégrant les bonnes pratiques et par l'encadrement des activités physiques et sportives. Elle favorise également la réduction de la sinistralité qui touche les véhicules par la formation des conducteurs.

UTILISER les actions de formation à distance (FOAD)

Elles permettent de compléter utilement la formation « en présentiel », notamment pour les SPV qui ne disposent pas de la disponibilité requise. La FOAD est aujourd'hui mise en place par l'ENSOSP, l'école d'application de sécurité civile de Valabre, ainsi que par l'école départementale. Le CNFPT est un contributeur important à solliciter dont l'action devra être adaptée aux besoins du SDIS.

CRÉER un plateau technique de formation

Les aménagements réalisés sur le plateau technique de Saint Vallier offrent aujourd'hui une amélioration des formations pratiques. Néanmoins, il manque un véritable plateau technique de formation, atout stratégique dans l'évolution du corps départemental qui deviendrait un site d'accueil de l'ensemble des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes et également une vitrine du savoir-faire maralpins.

4.5

L'ACTION CITOYENNE :

RESPONSABILITE SOCIÉTALE DU SDIS06



■ 4.5.1_Le SDIS 06 acteur de Citoyenneté, les citoyens acteurs de sécurité civile

Le SDIS 06, précurseur et novateur dans « l'éducation aux risques », dispense l'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) depuis 1996. Cette dynamique originale a permis de sensibiliser avec l'ensemble des actions citoyennes développées par la suite, plus d'un million de personnes sur le département.

La loi 2004-811 du 13 août 2004, dite de « modernisation de la sécurité civile », responsabilise chaque acteur public et privé dans une chaîne d'action au sein du concept partagé de sécurité civile.

Ainsi le SDIS 06 a très tôt perçu l'intérêt d'être «acteur de citoyenneté» pour servir l'objectif sociétal de sécurité civile.

A ce jour, les missions citoyennes de service sont coordonnées par le groupement fonctionnel Citoyenneté appuyé par le Service Santé Secours Médical pour l'usage des défibrillateurs, par le Groupement Fonctionnel Formation pour les BAC PRO et enfin par les Centres d'Incendie et de Secours pour ce qui concerne les

journées portes ouvertes, des rencontres citoyennes et l'accueil des collégiens lors de stages d'immersion.

Plusieurs retraités assurent avec ferveur certaines missions de façon bénévole, renforçant de façon exemplaire le lien intergénérationnel.

Plus de 1000 séquences annuelles sensibilisent 60 000 personnes, plaçant le SDIS 06 leader national dans le domaine de la citoyenneté et de l'éducation aux risques.

ZOOM SUR... L'ACTION DES SECOURS LORS D'INONDATIONS

ADOPTER DES COMPORTEMENTS QUI AIDENT LES SECOURS

AVANT LA CRISE

- Connaître le risque auquel on peut être confronté (DDRM, Dicrim, Ppr)
- Connaître le niveau d'exposition
- S'informer sur le niveau de la vigilance
- Adapter ses activités (notamment les déplacements)
- Anticiper sur la conduite à tenir (évacuation ou pas, préservation des documents importants, médicaments indispensables, éclairage...).

INFOS

PENDANT LA CRISE

Je suis témoin d'une situation... **j'alerte les secours (18/112)**

- Je suis précis (localisation, situation, contexte)
- Je suis objectif (niveau de gravité, péril)
- Je suis les conseils de prudence
- Je reste contactable par les secours
- J'assiste la personne si cela est réalisable dans de bonnes conditions de sécurité (je ne m'expose pas...).
- Je guide les secours si nécessaire

Je suis en difficulté... **à l'extérieur ou dans mon véhicule**

- Je cherche à rejoindre un lieu sûr (en hauteur, dans un bâtiment).
- Je n'emprunte que des itinéraires connus (pas d'engagement dans les voies souterraines, en cul de sac...).
- Je limite mes déplacements si je suis en lieu sûr
- J'agis sans précipitation (déplacement, manœuvre)
- Je quitte le véhicule en cas de risque d'immersion
- Je ne m'engage pas dans un courant d'eau dont la hauteur atteint le niveau de mes genoux

en péril immédiat

- Je signale ma présence (dans le meilleur des cas je contacte les secours)
- Je me sécurise (mise en sécurité en hauteur, stabilisation sur une partie résistante)
- Je ne tente pas d'affronter les éléments de façon déraisonnée

APRES LA CRISE

Après ... **la 1re phase de crise**

- Les secours procèdent à des opérations d'assistance (pompage, protection)
- Les habitants peuvent participer et assister les sinistrés = solidarité

Exemple de panneaux réalisés lors de la journée sur les Risques Majeurs organisée par la Préfecture accueillant notamment des scolaires.



■ 4.5.2_ L'éducation aux risques

L'accélération des phénomènes climatiques puissants et destructeurs et des menaces éveille, parfois de façon brutale, la conscience collective et densifie la sollicitation opérationnelle du SDIS.

L'objectif stratégique des actions de citoyenneté du SDIS 06 s'attache à renforcer les maillons de la chaîne de secours/sauvegarde et la cohésion sociale.

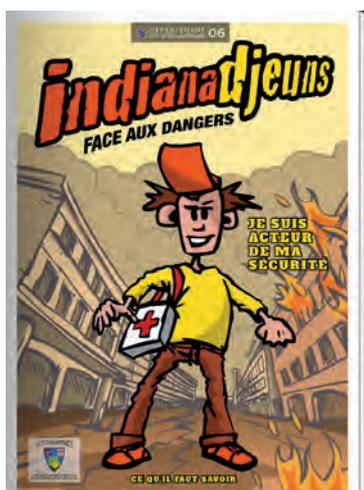
En outre, le concept de « sauveteur de proximité » se

développe avec pour principal objectif d'augmenter les chances de survie des victimes.

Ces missions mobilisent un potentiel d'adaptation et d'innovation des participants identiques à celle des sapeurs-pompiers engagés sur les opérations de secours. Cette particularité place le SDIS comme un acteur privilégié de citoyenneté et d'éducation aux risques de sécurité civile.

Ainsi, ont été créées plusieurs séquences par les sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes :

- **Le module IMPACT (multirisque, diffusion départementale, nationale et internationale);**
- **La dynamique Alerter / Masser Défibriquer (arrêt cardiaque, diffusion départementale) associée à la prévention de la mort subite chez l'adulte ;**
- **Les classes Engagement et Citoyenneté (multirisque, diffusion départementale) ;**
- **Le livret INDIANADJEUNS (Multirisque, distribués à 50 000 collégiens) ;**
- **Le module C'EST BIEN (accident de la vie courante des plus petits, diffusion départementale) ;**
- **Le simulateur prévention des risques d'incendies domestiques ;**
- **Les Rencontres Citoyennes (violence urbaine, diffusion Commune de Nice) ;**
- **L'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS - multirisques, diffusion nationale).**
- **Les « gestes qui sauvent » et actions liées (usage des défibrillateurs...)**



La plupart des actions sont conventionnées avec les établissements dans lesquelles elles sont dispensées. L'IPCS dispose d'une convention cadre entre la Préfecture, le Conseil Départemental, L'Inspection d'Académie et le SDIS06.

Le SDIS assure le déploiement, la gestion et la maintenance des 550 défibrillateurs à usage du public ou l'ensemble du territoire par délégation du Département. Cette mission s'accompagne d'actions de sensibilisation à l'usage et de communication réalisées par les sapeurs-pompiers.

■ 4.5.3_Diffuser l'expertise des sapeurs-pompiers au profit des organisations



La démarche de sensibilisation vise à renforcer la planification de sauvegarde, de continuité d'activité et la gestion de crise. Ces trois items complémentaires sont indispensables à la résilience réactive d'une organisation et in fine d'un territoire. Les secteurs publics et privés sensibilisés apprécient fortement ces actions qui répondent à leurs attentes et les engagent à anticiper et mieux se préparer.

Les mises en situation dispensées au moyen du module IMPACT (immédiat management Planification ACTion), créé aux lendemains des attentats de Charlie et des inondations catastrophiques du 3 octobre 2015, confrontent les groupes aux incertitudes en mobilisant l'intelligence collective et le potentiel d'organisation pour gérer la situation. Elles s'inspirent de la norme ISO 3100 sur le management du risque. Les animateurs font progresser les groupes sur les cultures de secours et de sauvegarde jusqu'aux crises majeures. Ainsi entraînés les publics sont réactifs et plus efficaces lors des événements.

Cette dynamique au-delà de la satisfaction du public et des modérateurs, assure au SDIS de meilleures conditions opérationnelles, pouvant notablement réduire le nombre de victimes et les dégâts à leur arrivée

Le potentiel « team building » de module IMPACT a été dispensé en interministériel avec succès sur des objectifs stratégiques de gestion de crises majeures dans huit pays. Ces formations ont été pilotées par la Mission des Relations Européenne et Internationale (MREI) de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) au profit de l'Europe (EU) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Le principe pédagogique du module IMPACT a également été repris par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeur-Pompier (ENSOSP) dans le module de sensibilisation des élus à la gestion de crise.

Enfin, le module IMPACT assure une visibilité nationale et internationale du SDIS 06, premier SDIS de France à avoir créé un Groupement Fonctionnel Citoyenneté dont les missions essaient à ce jour dans de nombreux SDIS.

■ 4.5.4_Participer à la formation des jeunes générations

Les actions en faveur de la jeunesse visent à transmettre les valeurs de la République, à accroître leur culture du risque, à sensibiliser leur famille, à promouvoir le volontariat, et à susciter des vocations.

Elles sont menées en lien avec de nombreux partenaires parmi lesquels figurent la Préfecture, l'Education Nationale, les universités, les associations d'intérêt public...

HUIT SECTIONS JSP



Les huit sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) créées depuis des décennies aux seins des Centres d'Incendie et de Secours (Antibes, Cannes, Contes, Menton, Peille, Saint Vallier, Théoule-sur-Mer, Valbonne) sont portées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP06).

Les sections bénéficient d'un programme national de formation permettant aux 200 JSP de devenir sapeur-pompier volontaire à l'issue de leur cursus s'ils le souhaitent. Elles sont encadrées par 51 animateurs bénévoles.

Le maintien de l'ensemble de ces sections et la mise en place d'une doctrine départementale en la matière constituent deux objectifs pour le SDIS.

JOURNÉES portes ouvertes

Les journées portes ouvertes des centres d'incendie et de secours, multirisques et cohésion. Elles représentent une dynamique à fort potentiel par le maillage du territoire.

SENSIBILISATIONS MULTIRISQUES dans les établissements scolaires

IPCS, Crash test, Module C'EST BIEN, réduction des incivilités, gestes qui sauvent...

CLASSE CADETS de la sécurité civile



Les classes « cadets de la sécurité civile » : programme multirisques sécurité civile.

Collèges impliqués : Pablo Picasso/Vallauris, Maurice Jaubert et Dom Bosco/Nice, Carnot/Grasse.

CLASSE JSP Jeunes sapeurs-pompiers

La classe « Jeune sapeurs-pompiers » (programme multirisques sécurité civile) est mise en place au collège Maurice Jaubert de Nice.

BAC PRO Métiers de la sécurité

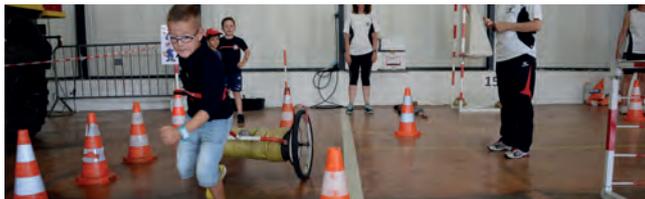
Les cycles BAC PRO Métiers de la sécurité (programme multirisque sécurité civile) se déroulent sur les lycées suivants : les Palmiers /Nice et Alfred Hutinel/Cannes.

LES ENGAGÉS du service civique



Ces engagés sont en immersion dans les services du SDIS. Actuellement, le SDIS compte 12 engagés annuels affectés dans divers services de l'établissement.

MINI PARCOURS du sapeur-pompier



Le Mini Parcours du Sapeur-pompier : risque de la vie courante.
Atelier mis en œuvre dans les écoles et les manifestations publiques.

SIMULATEUR incendie

prévention et réduction des conséquences d'un incendie domestique
Cet atelier est à fort potentiel (1000 participants/jour)

SENSIBILISATIONS à l'usage de défibrillateurs

Les sensibilisations à l'usage de défibrillateurs : arrêt cardiaque/mort subite
Mise en œuvre avec les partenaires institutionnels, associatifs et événementiels

MODULES IMPACT

en séquences d'intégration des étudiants au sein des universités

Le SDIS06 maintient sa contribution à la promotion de la citoyenneté. Ses missions, en forte hausse, demandent aujourd'hui à être contenues dans un stratégie d'ensemble

qui permettra de mieux cibler les actions prioritaires, ainsi que les moyens d'y répondre.

■ 4.5.5_ Initier une démarche de développement durable

Le SDIS s'inscrit dans la politique territoriale du Département : GREEN DEAL en intégrant la transition écologique au rang de ses préoccupations et de ses décisions. Il s'agira de mettre en œuvre ou de soutenir des initiatives favorisant une consommation énergétique, une agriculture, des transports respectueux de l'environnement (voiture électrique par exemple). Le développement de l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité et des ressources et la sensibilisation aux gestes éco-responsables font également partie des objectifs du GREEN Deal.



The logo consists of a white stylized arrow pointing downwards and to the right, followed by the letters 'SDACR' in a bold, white, sans-serif font.

SDACR

RECUEIL DES ANNEXES



Annexe 1 : Tableau de bord de suivi du SDACR

Le tableau de bord de suivi du SDACR reprend dans le détail les objectifs de couverture tels que définis au chapitre IV.

Il se décline à travers :

- Les orientations stratégiques
- L'optimisation de la couverture des risques
- Les évolutions technologiques : facteurs de progrès et de risques
- Le sapeur-pompier au centre de la réponse opérationnelle
- L'action citoyenne : responsabilité sociétale du SDIS06

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SDACR

4.1 - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

4.1.1. - Objectif : Les sapeurs-pompiers au premier plan de la sécurité civile

Définition des actions	État	Observations
1. Consolider les missions de planification opérationnelle, notamment dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans ORSEC confiés au SDIS 06 par le Préfet des Alpes-Maritimes et lors de l'organisation des exercices de sécurité civile en lien avec les services préfectoraux.		
2. Affirmer la position du SDIS dans les documents formalisant l'action des autres acteurs de la sécurité et de la santé » : CoTRRiM, DDRM, SRS, PPRN, PPRT...		
3. Affirmer le rôle d'expertise du SDIS 06 dans la mise en œuvre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).		
4. Consolider les missions de prévention des risques, notamment la gestion du fichier départemental des ERP/IGH et la présidence, pour le compte du Préfet, de la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH. Il s'agit également de poursuivre les actions du risque incendie.		
5. Conforter le positionnement du SDIS 06 comme acteur majeur de l'expertise et de la réponse nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBCe), au niveau départemental.		

6. Confirmer la capacité du SDIS 06 à mettre en œuvre un poste de commandement opérationnel (PCO) interservices pour le compte du directeur des opérations (DO).		
--	--	--

4.1.2. - Objectif : Le SDIS 06 maillon indispensable à l'aménagement du territoire

Définition des actions	État	Observations
1. Apporter l'expertise du SDIS face à une urbanisation maîtrisée face aux risques et s'appuyer sur son maillage territorial pour apporter une réponse opérationnelle pérenne et fiable.		

4.1.3. - Objectif : Le périmètre élargi des actions du SDIS

Définition des actions	État	Observations
1. Poursuivre la politique publique de sécurité civile ambitieuse dans le cadre du secours nautique, de la surveillance des baignades, la sécurité d'un tunnel routier et des actions de promotion de la citoyenneté.		

4.1.4. - Objectif : la maîtrise de la sollicitation opérationnelle

Définition des actions	État	Observations
1. Recentrer les missions du SDIS sur le cœur de métier telles que prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, afin de maîtriser la pression opérationnelle et de garantir sa disponibilité pour les interventions relevant de son domaine de compétence.		
2. Poursuivre et affiner le dispositif permettant d'identifier et de traiter les sollicitations qui s'inscrivent dans le secours d'urgence aux personnes et celles qui relèvent de la carence ambulancière.		
3. Maintenir et accentuer les demandes de participation aux frais à l'encontre des bénéficiaires des prestations non prévues par l'article L1424-2 du CGCT, en complément des délibérations déjà en vigueur au SDIS (ascenseurs bloqués, destruction d'hyménoptères, télésurveillance...)		
4. Poursuivre les campagnes d'information du grand public, visant à éviter la sollicitation des		

sapeurs-pompiers lorsque d'autres moyens peuvent être mis en œuvre ou lorsque l'urgence n'est pas avérée.		
5. Élaborer les arbres décisionnels permettant aux opérateurs des salles opérationnelles de déclencher le secours adéquat dans un contexte interservices. Cette démarche a été adaptée en 2018 en ce qui concerne le secours à personnes. Pour ce qui est de la collaboration opérationnelle avec les services de la Police Nationale, la démarche est en cours de réalisation et sera poursuivie avec la Gendarmerie.		

4.1.5. - Objectif : La résilience du SDIS 06

Définition des actions	État	Observations
1. Etablir la flexibilité permettant à l'organisation de s'adapter aux circonstances en assurant : <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation des moyens (ressources humaines, matérielles...) • Le maintien de la chaîne de commandement et des transmissions • L'optimisation des moyens en fonction des saisons, du jour et de la nuit. 		
2. Protéger les casernements afin qu'ils ne soient pas eux-mêmes sinistrés (risque sismique, inondation, exposition aux violences urbaines, risque industriel) ou mettre en place une organisation adaptée. A ce titre, il sera élaboré, suite aux divers événements recensés dans le cadre du risque inondation, un protocole de déplacement temporaire des matériels et effectifs pour maintenir opérationnels le centres de secours situés en zone inondable (Bon Voyage, Biot, Cannes La Bocca, Pégomas, Carros, Guillaumes, Isola, St Sauveur sur Tinée)		
3. Renforcer l'action du SDIS par les conventions et partenariats. La coopération avec la principauté de Monaco, avec l'Italie, avec l'ensemble des services contribuant aux missions de sécurité intérieure dans le cadre de la gestion de crise, sont facteurs de résilience.		
4. Protéger nos installations par la cyberdéfense.		
5. Intégrer le retour d'expérience dans le fonctionnement du SDIS.		

4.1.6. - Objectif : Vers une démarche de qualité en lien avec le citoyen

Définition des actions	État	Observations
1. Affirmer la stratégie de communication en maîtrisant l'utilisation des réseaux sociaux pour favoriser le lien avec les populations afin de :		
<ul style="list-style-type: none">• diffuser les messages de prévention,• contribuer à l'information de la population en complément des informations officielles transmises par les institutions,• faire connaître l'action des services d'incendie et de secours et valoriser l'image du sapeur-pompier (notamment dans le cadre des violences urbaines),• recueillir des informations intéressantes pour l'évolution du service.		
2. Evaluer la qualité du service rendu à la population en tant qu'utilisateur du service.		

4.2 - L'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES

4.2.1. - Objectifs : L'importance des délais d'intervention

Définition des actions	État	Observations
1. Tendre vers une amélioration des délais d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • le délai de traitement de l'alerte (A) <ul style="list-style-type: none"> - du décroché de l'opérateur à la diffusion de l'alerte CIS • le délai de rassemblement (R) <ul style="list-style-type: none"> - de la diffusion de l'alerte CIS au statut départ engin • le délai du trajet (T) <ul style="list-style-type: none"> - du statut départ engin à l'arrivée SLL du 1^{er} engin • le délai globale d'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin (ART) <ul style="list-style-type: none"> - du décroché opérateur à l'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin. 		

4.2.2. - Objectif : L'amélioration organisationnelle de la couverture territoriale

Définition des actions	État	Observations
1. Maintenir un délai de couverture opérationnelle de 90% de la population des Alpes-Maritimes dans un délai moyen inférieur ou égal à 20 minutes.		

Définition des actions	État	Observations
2. Evaluer les résultats opérationnels afin de bien identifier les enjeux de couverture.		

4.2.3. - Objectif : L'évolution du secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Définition des actions	État	Observations
<p>1. Accroître les compétences des SP dans le domaine du SUAP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les compétences de tous les SP doivent pouvoir être adaptées pour tenir compte de l'évolution des missions, de leur environnement, des techniques à mettre en œuvre, des changements sociétaux et des nouvelles technologies. La désignation d'un référent sanitaire, mieux formé et disposant de compétences spécifiques, au sein de chaque VSAV permettrait de fiabiliser le bilan, d'améliorer la qualité de prise en charge des victimes et de positionner fortement les SP comme éléments incontournables dans le SUAP qui représente 80% de l'activité.- De manière concomitante, un contrôle qualité des pratiques secouristes et des prises en charge est à développer par le SSSM.		
<p>2. Recentrer l'activité SUAP dans le cadre des missions imparties par la loi en lien avec le SAMU (arbre décisionnel, départ réflexe et après régulation) et le secteur privé (transporteurs sanitaires). Les carences ambulancières doivent être strictement encadrées et la prise en charge non urgente des patients dans les établissements disposant de personnels soignants (EHPAD) contrôlée.</p>		
<p>3. Poursuivre la réponse graduée :</p> <p>La réponse opérationnelle s'inscrit dans une logique de proximité et de la complémentarité visant à l'enrichissement progressif de la capacité de prise en charge de la victime. Cette réponse opérationnelle, apportée par le 1^{er} témoin puis par les moyens des services d'incendie et de secours et ceux du système hospitalier, doit permettre la mobilisation des sapeurs-pompiers, des infirmiers SP, habilités à travailler sur les protocoles de soins d'urgence, ainsi que des médecins SP et des SMUR. Cette réponse SP, positionnée dans chacune des compagnies du SDIS 06, régulée conformément à la réglementation par le SAMU/Centre 15, doit être coordonnée</p>		

opérationnellement par un officier santé présent au CODIS 24h/24h.		
4. Affirmer la priorité des missions opérationnelles incombant au service et conserver la maîtrise de nos moyens.		
5. Favoriser le conseil téléphonique à l'appel afin d'opérer la prise en charge de la victime au plus vite en pratiquant les gestes qui sauvent.		
6. Donner au SP le moyen de la protection face aux victimes agressives ou menaçantes, notamment pour les hospitalisations sans consentement. Limiter les sollicitations dans ce cadre et organiser la protection en relation avec les forces de Police et de Gendarmerie.		

4.2.4. - Objectif : Les mutualisations et collaborations, facteurs de progrès		
Définition des actions	État	Observations
1. Mutualiser autant que possible les moyens avec le département, les établissements interdépartementaux, la zone de défense et les autres SDIS, notamment pour ce qui concerne les moyens spécialisés.		
2. Organiser le partenariat avec les forces de Police et de gendarmerie par l'élaboration de conventions précisant les compétences de chacun et la collaboration interservices. Ce partenariat concerne pleinement le secours en montagne.		
3. Conforter la collaboration avec les collectivités susceptibles d'aider les sapeurs-pompiers dans l'accomplissement de leurs missions (Force 06, Force Rapide Action Propreté,...).		
4. Mettre en place des outils et de procédures communes pour faire face aux interventions nécessitant un plan NOVI (accident, attentats) et impliquant au côté des services de secours le SAMU, les associations agréées de la sécurité civile et les autres forces concourant à la sécurité civile.		
5. Développer la collaboration avec les universités et centre de recherche afin de développer la prospective, les recherches et développements au bénéfice des SP et de l'action opérationnelle.		

4.2.5. - Objectif : Le maintien d'un premier niveau d'actions spécialisées		
Définition des actions	État	Observations
1. Maintenir les équipes spécialisées pour une réponse de premier niveau.		
2. Envisager la création de centres support destinés aux différentes sections spécialisées.		

4.2.6. - Objectif : La réforme du secours routier		
Définition des actions	État	Observations
1. Adapter la pratique du secours routier à de nouveaux enjeux : * l'apparition de nouveaux risques liés aux motorisations et équipements de véhicules * la raréfaction des opérations de cisaillement * la compétence requise face à la technologie des véhicules * La sécurité en mission		
3. Revoir la stratégie opérationnelle dans le domaine du secours routier, qui sera accès sur 3 niveaux d'engagement : * les missions d'abordage et de balisage * le secours avec désincarcération * les désincarcérations lourdes		

4.2.7. - Objectif : La mise en œuvre des outils de commandement		
Définition des actions	État	Observations
1. Entretenir les compétences des membres de la chaîne de commandement dans le cadre d'exercices.		

4.2.8. - Objectif : Vers une polyvalence des véhicules et matériels		
Définition des actions	État	Observations
1. Rechercher la polyvalence des engins afin de répondre à plusieurs missions telles le balisage, l'incendie et la désincarcération. Cette réduction du parc entraîne des économies financières, une amélioration de la qualité et de la maintenance des véhicules.		
2. Elaborer et suivre les plans annuels d'investissements issus de l'amortissement comptable et technique afin d'éviter les indisponibilités récurrentes et garantir le caractère opérationnel du parc.		

3. Poursuivre la politique d'achat groupé déjà mise en œuvre avec d'autres SDIS ou avec d'autres collectivités.		
4. Participer à la recherche et à l'innovation en vue d'améliorer les matériels et équipements mis à disposition des SP.		
5. Etablir une doctrine sur la gestion des engins de réserve.		

4.3 – LES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES : FACTEURS DE PROGRES ET DE RISQUES

4.3.1. - Objectif : L'outil numérique au service de l'opération

Définition des actions	État	Observations
1. Poursuivre l'évolution d'un SDIS 2.0 en développant des outils numériques adaptés et mobiles, disposant de données opérationnelles et prévisionnelles capables de transmettre des bilans, des images, des vidéos et imprimer des cartes. Ces outils étant susceptibles d'impacter le secours à personnes en utilisant la télétransmission.		
2. Optimiser la géolocalisation de tous les agrès, afin d'engager systématiquement le vecteur le plus proche du sinistre et d'adapter ainsi la ressource en terme de vecteur pour assurer la mission.		
3. Poursuivre l'utilisation des tablettes embarquées, permettant de transmettre le bilan secouryste au CRRA15 et l'intégrer dans la rédaction des CRSS.		
4. Poursuivre l'utilisation des tablettes embarquées, pour permettre d'assurer l'exploitation de manière dématérialisée des documents relatifs à la DECI, à la planification (plan ETARE, fiches FIRE) et aux techniques opérationnelles.		
5. Evoluer vers un système d'alerte et de gestion des secours 3.0. Le SDIS bénéficiera dans le futur du système Nexsis, système unifié (déploiement prévu en 2021) de gestion de l'alerte et des opérations voulues par le Ministre de l'Intérieur. Ce système permettra de partager les données en temps réel et d'interagir avec les victimes grâce aux nouvelles technologies numériques. Il sera ainsi un vecteur de communication et d'inter opérabilité entre SDIS et avec les autres services contribuant à la sécurité civile. De plus, les informations remonteront instantanément au niveau zonal et national.		
6. Tendre vers l'utilisation de drones en opération en lien avec Force 06 et les autres SDIS.		

4.3.2. - Objectif : L'outil numérique au service du pilotage

Définition des actions	État	Observations
1. Améliorer la fiabilité des données issues en grande partie des outils de gestion de l'alerte. Développer des tableaux de bord permettant d'évaluer la qualité du service rendu aux usagers.		
2. Développer la capacité de traitement statistique et d'analyse des données opérationnelles (listes de défense, zones de 1er appel, ...).		
3. Optimiser et interfacier les passerelles entre les divers logiciels de l'établissement de manière à pouvoir utiliser dans les meilleures conditions les différentes bases de données.		
4. Identifier une structure de suivi du SDACR chargée de son actualisation, du suivi de l'évolution des grands projets d'aménagement du territoire (Ecovallée...) ainsi que de l'adaptation des moyens du SDIS en fonction des Etudes Générales et de la prospective.		

4.4 - LE SAPEUR-POMPIER AU CENTRE DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

4.4.1. - Objectif : Management et complémentarité

Définition des actions	État	Observations
<p>1. Encourager le volontariat, tant en ce qui concerne le recrutement que la fidélisation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facilitant l'intégration des SPV dans l'organisation opérationnelle et l'évolution des missions par des formes d'engagement adaptées. D'abord consacrées aux missions de secours à personnes, les missions pourront se diversifier avec le temps. - envisageant la participation des SPV à la chaîne de commandement. - définissant la juste charge opérationnelle. 		
<p>2. Répartir la charge opérationnelle sur les sapeurs-pompiers volontaires de telle sorte que celle-ci reste compatible avec leur engagement. Une sollicitation opérationnelle trop faible peut être facteur de démotivation. Une sollicitation trop forte peut rendre intolérable l'équilibre entre la vie familiale, la vie professionnelle et l'engagement volontaire.</p>		
<p>3. Mettre en œuvre les outils permettant de gérer et d'exploiter au mieux la disponibilité des SPV (développement du système SMARTEMIS).</p>		
<p>4. Renforcer localement le partenariat avec les employeurs publics et privés en vue de favoriser la disponibilité du SPV.</p>		
<p>5. Opérer la juste répartition entre les gardes postées et l'astreinte et prévoir la possibilité pour les SPP de combler les besoins du moyen et haut pays sous statut de SPV en cas de carence avérée.</p>		
<p>6. Assurer la transition du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels.</p>		

4.4.2. - Objectif : La protection et la sécurité du sapeur-pompier en toutes circonstances

Définition des actions	Etat	Observations
1. Poursuivre la politique consistant à déposer plainte systématiquement et agir pour le SDIS par voie de constitution de partie civile. Etablir des relations avec le Procureur de la République.		
2. Mettre en œuvre les dispositions de l'OGO « violences urbaines » et celles du protocole de prévention et de lutte contre les agressions, signées avec la Police et la Gendarmerie le 18 décembre 2017. Ce dispositif d'intervention conjointe permet d'attendre les forces de l'ordre pour agir.		
3. Pour les situations non prévues par le protocole sus-cité, mettre en œuvre les dispositions issues des protocoles de collaboration opérationnelle avec les services de Police et de Gendarmerie réalisés ou à rédiger.		
4. Donner au sapeur-pompier le moyen de la protection face aux victimes agressives ou menaçantes, notamment pour les hospitalisations sans consentement (limiter les sollicitations dans ce cadre et organiser la protection en relation avec les forces de Police et de Gendarmerie).		
5. Mettre en œuvre l'activation d'un officier de sécurité à l'occasion des interventions nécessitant un engagement long ou particulier.		
6. Mettre en œuvre l'expérimentation prévue par les dispositions de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relatives à l'harmonisation de l'utilisation de caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Ce dispositif qui peut rapporter des images en cas d'incident, se veut avant tout dissuasif.		
7. Assurer la sécurité des sapeurs-pompiers sur la route en raison des risques d'accident résultant de la conduite en situation d'urgence. Des campagnes de prévention doivent sensibiliser les agents sur la nécessité d'adapter la conduite et de rester maître du véhicule.		

8. Préserver la santé du sapeur-pompier en opération, en appuyant le soutien sanitaire et en mettant en œuvre tout le dispositif nécessaire à la protection contre les fumées d'incendie.		
---	--	--

4.4.3. - Objectif : Une politique de formation adaptée

Définition des actions	État	Observations
1. Développer les compétences des SPP/SPV, afin de donner à chacun les moyens d'accomplir la mission qui lui incombe et de s'adapter à l'évolution des risques courants, complexes, sanitaires et sociétaux.		
2. Mettre en place des parcours de formation adaptés aux emplois et aux moyens (dans un plan pluriannuel de formation).		
3. Utiliser des actions de formation à distance (FOAD) en complément de la formation « en présentiel » notamment pour les SPV, qui ne disposent pas de la disponibilité requise.		
4. Développer une politique d'information des agents face aux risques sanitaires.		
5. Améliorer et renforcer la formation de maintien des acquis des conducteurs afin de réduire la sinistralité (établir un tableau de bord par centre de suivi de la sinistralité).		
6. Développer les formations visant à réduire les accidents en service en intégrant les bonnes pratiques et par l'encadrement des activités physiques et sportives.		
7. Créer un plateau technique de formation, atout stratégique dans l'évolution du corps départemental, qui deviendrait un site d'accueil de l'ensemble des SP du SDIS06.		
8. Poursuivre l'organisation ou la participation aux exercices interservices (SAMU-Police-Gendarmerie) ou avec les acteurs privés (industriels), afin de préparer au mieux la gestion des évènements ou de la crise.		

4.5 - L'ACTION CITOYENNE : RESPONSABILITE SOCIETALE DU SDIS06

4.5.1. - Objectif : le SDIS 06 acteur de la citoyenneté, les citoyens acteurs de la Sécurité Civile

Définition des actions	État	Observations
1. Continuer à être acteur de la citoyenneté pour service l'objectif sociétal de sécurité civile.		
2. Apprendre au citoyen à se protéger et à ne pas s'exposer inutilement aux risques, afin d'éviter la sur sollicitation des sapeurs-pompiers.		
4. Poursuivre les missions citoyennes par le GF citoyenneté, le 3SM (usage des défibrillateurs), le GF formation (Bac pro) et par les CIS (journées portes ouvertes, rencontres citoyennes et stage d'immersion.		

4.5.2. - Objectif : L'éducation aux risques

Définition des actions	État	Observations
<p>1. Renforcer les maillons de la chaîne de secours/sauvegarde et la cohésion sociale.</p> <p>Continuer à développer le concept de sauveteur de proximité par de la formation citoyenne aux risques de sécurité civile en s'appuyant sur plusieurs séquences créées par le SDIS06 telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les gestes qui sauvent et les actions liées (usage des défibrillateurs) - IPCS, - IMPACT, - C'EST BIEN, - la prévention des accidents domestiques, - l'organisation dans les Centres d'Incendie et de Secours, des journées portes ouvertes, campagnes « en chacun de nous sommeille un héros », - le développement des classes engagement et citoyenneté en association avec l'Armée, la Police Nationale et la Gendarmerie, ainsi que celui des classes cadet de la sécurité civile, - Alerter, Masser, Défibriller (AMD), - la présence sur de nombreux salons, congrès, manifestations, - les rencontres citoyennes dans les CIS visant à réduire les incivilités, 		

4.5.3. - Objectif : Participer à la formation des jeunes générations

Définition des actions	État	Observations
1. Réaffirmer et accompagner la politique de développement des sections JSP portée par l'Union Départementale. Ces sections constituent un vivier précieux pour le recrutement de futurs sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels ainsi que pour la promotion du modèle français de sécurité civile.		
2. Poursuivre l'investissement dans les classes de cadets de la sécurité civile, la classe JSP et l'accompagnement des engagés du service civique.		
3. Poursuivre les ateliers mini-parcours.		
4. Poursuivre la simulation incendie pour la prévention et la réduction des conséquences d'un incendie domestique.		

4.5.4. - Objectif : Diffuser l'expertise des SPau profit des organisations

Définition des actions	État	Observations
1. Poursuivre la démarche de sensibilisation visant à renforcer la planification de sauvegarde, la continuité d'activité et la gestion de crise.		

4.5.5. - Objectif : Initier une démarche de développement durable

Définition des actions	État	Observations
1. Appliquer la politique Green Deal en soutenant les initiatives favorisant une consommation énergétique, une agriculture et des transports respectueux de l'environnement		
2. Favoriser les gestes écoresponsables		

Annexe 2 : tableau d'évaluation des préconisations du SDACR précédent

Préconisations	Etat	Commentaire
<u>OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE</u>		
OPTIMISATION TRANSVERSALE		
Mettre en place un recouvrement des moyen incendie inter groupements territoriaux	●	Action à poursuivre et à finaliser avec les compagnies
Favoriser le pré positionnement des moyens incendies	●	Action à poursuivre
Utiliser la préalerte des engins d'appui ou de renfort avec levée de la préalerte au premier message	●	Non judicieux en 2018
Mettre en place un Départ Normal activé systématiquement en tout lieu du département pour les feux d'immeubles à usage d'habitation	●	Action à poursuivre
Instaurer des CIS de proximité intervenant en premier sur leur secteur et des CIS d'appui qui interviennent sur leur secteur ainsi qu'en appui sur les secteurs de proximité	●	Action à poursuivre et à finaliser
Raisonner en engins pompes feux urbains en fonction de l'armement existant dans les CIS	●	Action à poursuivre
Améliorer la couverture du département par l'élaboration de Fiches REflexes (FI.RE) et de plans ETAbliissements REpertoriés (ETA.RE)	●	Action à poursuivre
Elaborer un plan d'intervention pour chaque site à ruelles étroites	●	Action à poursuivre et à finaliser
Améliorer la défense hydraulique des Alpes-Maritimes notamment en collaboration avec les communes	●	Poursuivre la mise en œuvre dans le cadre du RDDECI
OPTIMISATION ZONE URBAINE		
Maintenir les délais d'intervention	●	Action à améliorer

Créer les renforts « habitations » et « incendie »		Non judicieux en 2018 – Utilisation des groupes prédéfinis
Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur, notamment pour : Cagnes sur mer, Grasse, La Trinité, Mouans Sartoux, Mougins, Roquebrune Cap Martin, Saint André de la Roche, Saint Laurent du Var, et Valbonne Ces communes présentent un manque de couverture du bâti supérieur à la moyenne des communes de la zone (13,71 %) et un niveau de risque incendie supérieur ou égal à un risque moyen		Poursuivre la mise en œuvre dans le cadre du RDDECI
Améliorer la couverture de Roquebrune Cap Martin		Ouverture d'une APS h12 avec un VSAV
Améliorer la couverture de Saint Laurent du Var		Ouverture d'une APS
Améliorer la couverture de Nice Nord		Non fait
OPTIMISATION ZONE PERIURBAINE		
Etudier l'amélioration des délais d'intervention par la réduction du temps entre le décroché et la prise d'écoute		Action à poursuivre
Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur, notamment pour : Aspremont, Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Breil sur Roya, Cabris, Cantaron, Contes, Gorbio, Lantosque, Le Broc, l'Escarène, Lucéram, Peille, Péone, Puget Théniers, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin Vésubie, Saint Vallier de They, Sospel, Tende et Valdeblore		Poursuivre la mise en œuvre dans le cadre du RDDECI
Renforcer tout départ incendie par tout moyen judicieux destiné à contrecarrer les faiblesses intrinsèques de la zone concernée		Action à poursuivre
Créer un CIS d'appui sur une structure existante, destiné à assurer une meilleure prise en compte des difficultés de couverture hydraulique en zone B (CIS Plan du Var)		Action à poursuivre
Proposer simultanément le départ du CIS de garde et du CIS d'astreinte concerné		Action à poursuivre

OPTIMISATION ZONE RURALE

Améliorer les délais d'intervention (délai entre le décroché et la prise d'écoute)	●	Action à poursuivre
Proposer aux communes une amélioration de la couverture hydraulique du secteur	●	A réaliser dans le cadre du RDDECI
Renforcer tout départ incendie par tout moyen judicieux destiné à contrecarrer les faiblesses intrinsèques de la zone concernée	●	Action à poursuivre
Créer un CIS d'appui sur une structure existante destiné à assurer une meilleure prise en compte des difficultés de couverture hydraulique en zone C	●	Action à poursuivre
Proposer simultanément le départ du CIS de garde et du CIS d'astreinte concerné	●	Action à poursuivre

OPTIMISATION DU RISQUE SECOURS URGENCES AUX PERSONNES

OPTIMISATION TRANSVERSALE

Optimiser l'utilisation d'un vecteur aérien médicalisé. Les axes de communication dans un environnement montagneux empêchent une distribution routière convenable des secours. Pour pallier cette difficulté, il est préconisé, au moins pour les actions SAP, d'avoir recours, autant que faire se peut, même la nuit, à un vecteur aérien pour assurer les interventions en première urgence. Toutefois, il convient à ce titre d'assurer la permanence mécanique de ces vecteurs aériens	●	Action à poursuivre
Activer le vecteur sapeur-pompier le plus proche du site d'intervention (y compris engin pompe)	●	Poursuivre l'utilisation de la procédure prompt secours
Equiper tous les CIS d'un sac de premier secours et d'un DSA (sauf les CIS déjà dotés par armement des engins)	●	Action à poursuivre en équipant les CIS concernés par un lot 1er secours à minima.
Activer les vecteurs médicaux et paramédicaux du SSSM du SDIS. En conséquence, il convient	●	Amélioration liée à la mise en œuvre des VRSS

de prévoir un effectif de garde et d'astreinte ainsi que les armements en matériels au niveau du SSSM pour assurer ses missions quotidiennes. La définition de ces effectifs et de ces armements incombe au Médecin Chef en fonction de l'évolution des paramètres réglementaires, opérationnels, humains et techniques. Toutefois, elle ne peut être inférieure aux éléments ci-après, destinés à couvrir les besoins minima du département

Armement par personnel de garde :

- 1 VLM ou VLI par GT (sauf GT Centre avec 2 VLM ou VLI)
- 1 Hélicoptère Sécurité Civile

Armement en astreinte :

- 2 ULS (1 par arrondissement)
- 2 VMS
- 2 AMI (1 par arrondissement)¹
- 1 AMI / NRBC

1 Groupe Médical Milieux Périlleux

Renforcer par un vecteur SAP le GT Sud, le GT Centre, le GT Est ou le cas échéant mettre en place une procédure opérationnelle de départ pour secours à personnes sans VSAV (engin pompe ou binôme sans VSAV)

Action à poursuivre et poursuivre l'utilisation de la procédure prompt secours

Renforcer le lien entre le SDIS et les services d'aide médicale urgente en appliquant l'arrêté du 24 avril 2009, relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente/ De réduire le champ de nos interventions pour secours à personnes à notre strict champ légal d'intervention. Cette restriction permettra de rendre disponible des vecteurs et de l'effectif opérationnel. En effet, le référentiel précise le champ de nos compétences en se référant aux textes en vigueur et souligne que toute intervention qui n'entre pas dans le cadre du prompt secours (circulaire du 25 mars 2004) et de l'article L.1424-2 du CGCT peut donner lieu à facturation (art. L.1424-42 du CGCT). Ce rappel des textes en vigueur peut se traduire, au plan départemental, par une campagne de

Action à poursuivre

sensibilisation du public sur les sollicitations abusives des services d'incendie et de secours		
De procéder à une interconnexion entre les CTA et le CRRA 15 (au minimum par un interfaçage)	●	Salle commune souhaitée
D'étudier la mise en place, notamment dans les zones à couverture plus aléatoire, d'un vecteur composé d'un binôme de sapeurs-pompiers secouristes sans VSAV	●	Non judiciaire en 2018. Procédures de prompts secours satisfaisantes
De mettre en place des algorithmes communs SAMU/Sapeurs-pompiers pour le traitement des appels d'urgence	●	Action à poursuivre et à fiabiliser
De systématiser la procédure de départ réflexe des vecteurs de secours à personnes dans le cadre du prompt secours	●	Action à poursuivre
De mettre en place la demande par les sapeurs-pompiers de renfort médical en situation d'urgence absolue sans transmettre un bilan secouriste classique	●	Action à poursuivre
De prendre en compte le rôle dévolu aux infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) dans le cadre de la réponse adaptée aux urgences vitales	●	Action à poursuivre
Renforcer une coopération interdépartementale pour la distribution des secours SAP sur les secteurs non couverts et limitrophes du 83 et du 04, soit en premier départ soit en renfort	●	A poursuivre y compris avec Monaco

OPTIMISATION INTERVENTIONS DIVERSES

Favoriser le recouvrement des moyens afin de suppléer l'indisponibilité éventuelle d'un vecteur adapté par un vecteur plus lourd	●	Action à poursuivre
Favoriser le recouvrement des moyens inter groupements	●	Action à poursuivre
Répertorier les bâtiments classés et les musées du département	●	Action à poursuivre et à finaliser
Définir avec nos partenaires publics les missions qui incombent au SDIS ou bien qui relèvent de	●	Action à poursuivre et à préciser

leur compétence et recenser l'ensemble des moyens		
Etablir un plan interne au SDIS « Coupure d'énergie électrique »	●	Application de l'OGO ICM
Se rapprocher des Associations Agréés de Sécurité Civile pour recenser les moyens et compétences	●	Action à poursuivre
Etablir un plan « Interventions différées »	●	Application de l'OGO ICM
Se recentrer sur les missions légales du SDIS (article L.1424-2 du CGCT)	●	Action à poursuivre

OPTIMISATION GENERALE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE

OPTIMISATION DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, DES PROCEDURES ET DU REGLEMENT OPERATIONNEL

<p>Poursuivre le projet de centralisation de l'alerte par la mise en place de deux CTA (CTA de l'arrondissement de Nice et CTA de l'arrondissement de Grasse) dotés d'un outil commun de gestion opérationnelle (Système Informatique OPérationnel) et un CODIS. Ces deux CTA permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fiabiliser et d'optimiser les délais d'alarme des personnels, - d'obtenir un traitement uniforme des opérations, <p>de s'affranchir des limites de GT en assurant un meilleur recouvrement des moyens</p>	●	Poursuivre l'optimisation par la mise en œuvre d'une salle unique regroupant tous les acteurs du secours (SP, SAMU, Forces de l'ordre)
Doter les CTA d'un système d'aide à la décision moderne permettant une vision globale en temps réel des moyens du Corps Départemental	●	Action à poursuivre
Doter les CTA d'un Système d'Information Géographique (SIG)	●	Action à poursuivre

S'orienter vers l'informatique opérationnelle embarquée	●	Moyens SSSM équipés. En cours de développement pour les bilans secouristes. A poursuivre dans les autres domaines. Déploiement en cours.
Réviser et actualiser le Règlement Opérationnel	●	Fait 1 fois, à revoir
Mettre en place des groupes types (Incendie, Secours à personnes...)	●	Action à poursuivre
Favoriser le recouvrement des moyens	●	Action à poursuivre
Mettre en place des renforts types (habitation, incendie)	●	Non judiciaire en 2018
Favoriser la préalerte et le pré positionnement des moyens	●	Non judiciaire en 2018
Développer un tableau de bord à partir d'indicateurs dans chacun des domaines permettant d'évaluer la qualité de la distribution des secours	●	A fiabiliser et renforcer
Analyser en continu et pallier aux causes de retard au départ ou de départ incomplet	●	Mettre en place une procédure et des outils adaptés
Créer un service de suivi du SDACR chargé de son actualisation, du suivi de l'évolution des grands projets d'aménagement du territoire (Ecovallée...) ainsi que de l'adaptation des moyens du SDIS, des Etudes Générales et de la prospective	●	Ce champ d'actions est en partie suivi par le service Prospection, Planification, géomatique et Cartographie
Mettre en place un système d'alarme automatisé de l'ensemble ou d'une partie du Corps Départemental pour faire face à une crise	●	Structurer les différentes initiatives existantes au plan départemental
Conclure des conventions avec les Associations Agréées de Sécurité Civile de sorte à être renforcé en cas de crise ou en période de très haute activité	●	Faire le point de l'existant
Prévoir la création de deux nouveaux CIS, les CIS de Roquebrune Cap Martin et CIS de Saint Laurent du Var à moyen terme, permettant d'assurer une mission de lutte contre les incendies ou une mission de secours à personnes et une mission d'opérations diverses	●	SLV : Ouverture réalisée avec une garde H24 de 6 SP RCM : ouverture d'une APS h12 avec un VSAV
Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains au CIS Plan du Var, capable de renforcer les CIS des trois unités du haut pays	●	Fait

Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains sur le secteur Nice Nord	●	Non fait à réaliser
Prévoir l'affectation d'un VSAV au CIS Tende, au GT Centre et au GT Sud, ou bien une procédure de départ pour secours à personnes sans VSAV (au minimum un binôme avec matériel de premier secours prévu au référentiel et véhicule de secours : engin pompe, VLTT)	●	Non judicieux en 2018. Procédure de prompts secours.

OPTIMISATION PAR LE PLAN DE RECRUTEMENT ET LES RESSOURCES HUMAINES

Maintenir dans son économie générale l'effectif opérationnel de garde	●	Inverse réalisé en raison des modifications du temps de travail
Maintenir un potentiel humain permettant d'assurer de façon homogène et cohérente la couverture des risques	●	Evaluation à mettre en œuvre selon critères à définir
Prévoir un plan de recrutement ou de mobilité permettant l'armement au minimum à six sapeurs-pompiers des deux nouveaux CIS à moyen terme (RCM et SLV)	●	SLV : 6 agents de garde à h24 RCM : 3 agents de garde à h12 Poursuivre l'étude de redéploiement des effectifs
Etudier l'affectation de SPP en fin de carrière dans les CIS à sollicitation modérée du département, de sorte à favoriser la complémentarité entre SPP et SPV	●	Prise en compte en lien avec SSSM
Réguler le recrutement du volontariat et lancer une véritable politique de développement du volontariat sur le haut et moyen pays en coopération avec les communes, le Conseil Général, les services de l'Etat et des partenaires privés, et mettre en application les préconisations du SDACR avec les chefs de centres	●	Existence d'une mission volontariat. A poursuivre et à développer
Fidéliser les personnels volontaires en optimisant leurs disponibilités par le passage de conventions avec les employeurs et notamment les employeurs publics (communes)	●	A poursuivre et à développer

OPTIMISATION PAR LE PLAN D'EQUIPEMENT EN BIENS IMMOBILIERS ET ENGINS DE SECOURS

Prévoir à terme la mise en place d'une structure bâimentaire permettant l'armement d'un CIS sur le secteur de Saint Laurent du Var	●	Nouveau CIS ouvert et opérationnel à h24
--	---	--

<p>Prévoir à terme la mise en place d'une structure bâimentaire permettant l'armement d'un CIS sur le secteur de Roquebrune Cap Martin</p>		<p>Mise en place d'une APS</p>
<p>Prévoir l'optimisation des capacités d'intervention du CIS Nice Nord</p>		<p>Action à développer</p>
<p>Prévoir l'affectation d'un engin pompe feux urbains (type FPTL) par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;"> CIS Roquebrune Cap Martin CIS Nice Nord CIS Saint Laurent du Var CIS Plan du Var </p>		<p>Fait à Plan du Var et à Saint Laurent du Var</p> <p>Etude et action à poursuivre pour les autres CIS</p>
<p>Prévoir l'affectation d'un VSAV par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :</p> <p>CIS Roquebrune Cap Martin CIS Saint Laurent du Var</p>		<p>Les 2 CIS disposent d'un VSAV (St Laurent h24 et Roquebrune h12)</p>
<p>Prévoir l'affectation d'un VTU par investissement ou redéploiement dans les CIS suivants :</p> <p>CIS Roquebrune Cap Martin CIS Saint Laurent du Var</p>		<p>VTU affecté à St Laurent du Var</p> <p>Etude à poursuivre pour Roquebrune Cap Martin</p>
<p>Maintenir opérationnel le parc des engins de secours</p>		<p>Continuer les efforts en ce sens</p>
<p>Etudier le renouvellement des engins de secours (échelle sur porteur) affectés à la défense des vieilles villes</p>		<p>Achat de 3 BEAL (Nice, Grasse et Cagnes)</p>
<p>OPTIMISATION PAR LE PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION</p>		
<p>Elaborer un plan de formation de sorte à ce que les personnels occupant un poste opérationnel puissent détenir les formations nécessaires à la tenue de leur emploi et conformément aux exigences du Règlement Opérationnel</p>		<p>Action à réaliser et à valider au niveau départemental</p>
<p>Se doter de moyens adaptés dédiés à la Formation</p>		<p>Caissons, école à développer...</p>

Rendre obligatoires les Formations de Maintien de Acquis (FMA) pour tenir un emploi opérationnel	●	Action à poursuivre
Organiser des exercices cadres permettant d'améliorer la connaissance du secteur et la collaboration entre les officiers	●	Action à poursuivre
Développer et approfondir, dans les secteurs ne disposant pas de l'appui d'une échelle aérienne dans le délai retenu, la formation au lot de sauvetage et au maniement des échelles à bras (échelle à crochets, échelle à coulisse)	●	Action à poursuivre

OPTIMISATION DES RISQUES PARTICULIERS

Poursuivre la collaboration avec FORCE 06 du Conseil Général des Alpes-Maritimes (prévention et brûlages dirigés)	●	Action à poursuivre
Développer les exercices de cadres sur secteur	●	Action à poursuivre
Poursuivre la politique de formation	●	Action à poursuivre
Rendre les Formations de Maintien des Acquis obligatoires	●	Action à poursuivre
Respecter le référentiel Emplois/Formations	●	Action à poursuivre
Favoriser le départ du premier engin pompe disponible sur les feux naissants	●	Action à poursuivre
Développer le concept du Groupe d'Intervention Périurbain	●	Action à poursuivre
Développer les documents prévisionnels (Fiche d'Aide aux Opérations)	●	Action à poursuivre
Maintenir opérationnel le parc des vecteurs feu de forêt	●	Réduction du parc voté en CASDIS. Définir la couverture départementale minimum
Poursuivre l'amélioration des procédures de traitement des feux inaccessibles et de montagne	●	Action à poursuivre
Equipement : Maintenir un parc de moyens nautiques utilisables en milieu inondé ainsi que des moyens de secours en milieu aquatique	●	Action à poursuivre

Formation : Formation Initiale et Formation de Maintien des Acquis (FMA) des personnels de la SOSNA	●	Action à poursuivre
Intensifier la coopération entre le SDIS et les communes concernées dans le cadre des PCS	●	Action à poursuivre
Equipement : Selon les besoins exprimés dans les différents risques notamment par la mise en forme de moyens équivalents à des engins grande puissance mousse (création groupe Liquides InFlammables) et poudre	●	2 groupes LIF peuvent être constitués dans le 06.
Formation : FMA à développer sur ce type de sinistre en collaboration avec les exploitants des sites les plus sensibles et maintenir le niveau de connaissance du secteur	●	Action à poursuivre
Poursuivre l'effort entrepris en matière de formation	●	Action à poursuivre
Réaliser les cartographies des sites à risque	●	A poursuivre
Poursuivre le partenariat avec la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale	●	Action à poursuivre
Faire porter l'effort sur une politique de prévention	●	Action à poursuivre
Equipement : Maintenir à niveau les capacités opérationnelles des équipes spécialisées dans le secours à personnes en milieu aquatique ou pouvant faire face à des actions terroristes ainsi que les structures médicales destinées à gérer de nombreuses victimes	●	Action à poursuivre
Formation : Réaliser des manœuvres régulières, notamment de cadres, sur ces thèmes	●	Action à poursuivre
Favoriser les conventions avec les Associations Agréées de Sécurité Civile	●	Action à poursuivre

Annexe 3 : Liste des Centres d'Incendie et de Secours

CIS	COMPAGNIES	code CIS
CIS ANTIBES	ANTIBES	004
CIS ANDON	GRASSE	003
CIS AURIBEAU-SUR-SIAGNE	CANNES	007
CIS BAR SUR LOUP (LE)	GRASSE	010
CIS BIOT	ANTIBES	018
CIS CABRIS	GRASSE	026
CIS CAGNES-SUR-MER	CAGNES SUR MER	027
CIS CANNES LA BOCCA	CANNES	329
CIS CANNES PASTOUR	CANNES	330
CIS CARROS	CAGNES SUR MER	033
CIS COURSEGOULES	CAGNES SUR MER	050
CIS GRASSE	GRASSE	069
CIS ILE SAINTE-MARGUERITE	CANNES	332
CIS LE CANNET MOUGINS CABRIERES	CANNES	084
CIS MOUANS-SARTOUX	GRASSE	085
CIS PEGOMAS	CANNES	090
CIS PEYMEINADE	GRASSE	095
CIS ROQUEFORT-LES-PINS	CAGNES SUR MER	105
CIS ROQUETTE-SUR-SIAGNE (LA)	CANNES	108
CIS SAINT-AUBAN	GRASSE	116
CIS SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	GRASSE	118
CIS SAINT-LAURENT DU VAR	CAGNES SUR MER	123
CIS SAINT-VALLIER-DE-THIEY	GRASSE	130

CIS	COMPAGNIE	Code CIS
CIS THEOULE-SUR-MER	CANNES	138
CIS TIGNET (LE)	GRASSE	140
CIS VALBONNE	ANTIBES	152
CIS VALLAURIS	ANTIBES	155
CIS VENCE	CAGNES SUR MER	157
CIS AURON	PAYS NICOIS	421
CIS BENDEJUN	PAYS NICOIS	014
CIS BERRE-LES-ALPES	PAYS NICOIS	015
CIS BEUIL	PAYS NICOIS	016
CIS BON VOYAGE	NICE	391
CIS BREIL-SUR-ROYA	PAYS MENTONNAIS	023
CIS BRIGUE (LA)	PAYS MENTONNAIS	162
CIS CASTAGNIERS	NICE	034
CIS CHATEAUNEUF-VILLEVIELLE	PAYS NICOIS	039
CIS CONTES	PAYS NICOIS	048
CIS ESCARENE (L')	PAYS NICOIS	057
CIS EZE	NICE	059
CIS FODERE	NICE	389
CIS FONTAN	PAYS MENTONNAIS	062
CIS FORTY	PAYS MENTONNAIS	383
CIS GILETTE	PAYS NICOIS	066

CIS	COMPAGNIES	Code CIS
CIS GUILLAUMES	PAYS NICOIS	071
CIS HANCY	NICE	390
CIS ISOLA	PAYS NICOIS	073
CIS ISOLA 2000	PAYS NICOIS	374
CIS LANTOSQUE	PAYS NICOIS	074
CIS LEVENS	PAYS NICOIS	075
CIS LUCERAM	PAYS NICOIS	077
CIS MAGNAN	NICE	388
CIS MENTON	PAYS MENTONNAIS	083
CIS NICE NORD	NICE	392
CIS PC NORD	PAYS NICOIS	202
CIS PEILLE	PAYS NICOIS	091
CIS PEONE VALBERG	PAYS NICOIS	094
CIS PLAN DU VAR	PAYS NICOIS	376
CIS PUGET THENIERS	PAYS NICOIS	099
CIS ROQUEBILLIERE	PAYS NICOIS	103
CIS ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	PAYS MENTONNAIS	104

CIS	COMPAGNIES	code CIS
CIS ROSQUESTERON	PAYS NICOIS	106
CIS SAINT-DALMAS DE TENDE	PAYS MENTONNAIS	163
CIS SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	PAYS NICOIS	120
CIS SAINT ISIDORE	NICE	393
CIS SAINT JEAN CAP FERRAT	NICE	121
CIS SAINT-MARTIN-VESUBIE	PAYS NICOIS	127
CIS SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	PAYS NICOIS	129
CIS SOSPEL	PAYS MENTONNAIS	136
CIS TENDE	PAYS MENTONNAIS	163
CIS TOUR ROUGE	NICE	394
CIS TOURRETTE-LEVENS	PAYS NICOIS	147
CIS TUNNEL DE TENDE	PAYS MENTONNAIS	463
CIS TURBIE (LA)	NICE	150
CIS VALDEBLORE	PAYS NICOIS	153
CIS VILLARS-SUR-VAR	PAYS NICOIS	158

Annexe 4 : Présentation de la réponse opérationnelle des CIS en 2019

CENTRE	GARDE 24h POSTEE	GARDE 12h POSTEE	GARDE POSTEE SAISONNIERE	GARDE POSTEE WEEK- END	ASTREINTES MIXTES	ASTREINTES PURES	OBSERVATIONS	CIS CONCERNES PAR LES GARDES TOURNANTES
ANDON		X			X			
ANTIBES	X							
AURIBEAU/ SIAGNE				X			Poste en alternance 1/6	CABRIS LA ROQUETTE LE TIGNET MOUANS SARTOUX ST CEZAIRE
AURON			X				Durant ouverture de la station	
BAR / LOUP		X			X			
BENDEJUN						X		
BERRE LES ALPES						X		
BEUIL		X			X		Alternance 1/3	GUILLAUMES VALBERG
BIOT	X							
BOCCA	X							
BON VOYAGE	X							
BREIL : ROYA		X			X		Alternance 1/2	LA BRIGUE
CABRIS				X			Alternance 1/6	AURIBEAU LA ROQUETTE LE TIGNET MOUANS SARTOUX ST CEZAIRE
CAGNES / MER	X							
CANNES ILES LERINS	X							
CARROS	X							
CASTAGNIERS		X			X			
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE						X		
COL DE TENDE	X							
CONTES	X							

<u>CENTRE</u>	<u>GARDE 24h POSTEE</u>	<u>GARDE 12h POSTEE</u>	<u>GARDE POSTEE SAISONNIERE</u>	<u>GARDE POSTEE WEEK- END</u>	<u>ASTREINTES MIXTES</u>	<u>ASTREINTES PURES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>CIS CONCERNES PAR LES GARDES TOURNANTES</u>
COURSEGOULES						X		
EZE						X		
FODERE	X							
FONTAN		X			X		Alternance 1/2	TENDE
GILETTE		X			X		Alternance 1/2	ROQUESTERON
GILETTE PC NORD	X						Départ VLM uniquement	
GRASSE	X							
GUILLAUMES		X	X durant saison		X		Alternance 1/3	BEUIL VALBERG
HANCY	X							
ST ISIDORE	X							
ISOLA		X			X		Alternance 1/3	ST ETIENNE ST SAUVEUR
ISOLA 2000	X		X				Durant saison ski	
LA BRIGUE		X			X		Alternance 1/2	BREIL
LA ROQUETTE / SIAGNE				X			Alternance 1/6	AURIBEAU CABRIS LE TIGNET MOUANS SARTOUX ST CEZAIRE
LA TURBIE		X			X			
LANTOSQUE		X			X		Alternance 1/3	ST MARTIN ROQUEBILLIERE
LE TIGNET				X			Alternance 1/6	
L'ESCARENE		X			X		Alternance 1/3	PEILLE LUCERAM
LEVENS		X			X		Alternance 1/2	TOURRETTE IEVENS
LUCERAM		X			X		Alternance 1/3	PEILLE L'ESCARENE
MAGNAN	X							
MENTON	X							

<u>CENTRE</u>	<u>GARDE 24h POSTEE</u>	<u>GARDE 12h POSTEE</u>	<u>GARDE POSTEE SAISONNIERE</u>	<u>GARDE POSTEE WEEK- END</u>	<u>ASTREINTES MIXTES</u>	<u>ASTREINTES PURES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>CIS CONCERNES PAR LES GARDES TOURNANTES</u>
MENTON / FORTY		X					Juillet/Août	
MOUANS SARTOUX				X			Alternance 1/6	AURIBEAU CABRIS LA ROQUETTE LE TIGNET ST CEZAIRE
MOUGINS / CANNET	X							
NICE NORD	X							
PASTOUR	X							
PEGOMAS		X			X			
PEILLE		X			X		Alternance 1/3	LUCERAM L'ESCARENE
PEONE VALBERG		X	X durant saison ski		X		Alternance 1/3	BEUIL GUILLAUMES
PEYMEINADE		X			X			
PLAN DU VAR		X			X			
PUGET THENIERS		X			X		Alternance 1/2	VILLARS /VAR
ROQUEBILIERE		X			X		Alternance 1/3	ST MARTIN LANTOSQUE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN		X						
ROQUEFORT LES PINS		X			X			
ROQUESTERON		X			X		Alternance 1/2	GILETTE
ST AUBAN		X			X			
ST CEZAIRE / SIAGNE				X			Alternance 1/6	AURIBEAU CABRIS LA ROQUETTE LE TIGNET MOUANS SARTOUX
ST DALMAS TENDE						X		
ST ETIENNE DE TINEE		X			X		Alternance 1/3	ISOLA ST SAUVEUR

<u>CENTRE</u>	<u>GARDE</u> 24h <u>POSTEE</u>	<u>GARDE</u> 12h <u>POSTEE</u>	<u>GARDE POSTEE</u> <u>SAISONNIERE</u>	<u>GARDE</u> <u>POSTEE</u> <u>WEEK-</u> <u>END</u>	<u>ASTREINTES</u> <u>MIXTES</u>	<u>ASTREINTES</u> <u>PURES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>CIS CONCERNES</u> <u>PAR LES GARDES</u> <u>TOURNANTES</u>
ST MARTIN VESUBIE		X			X		Alternance 1/3	ROQUEBILLIERE LANTOSQUE
ST SAUVEUR / TINEE		X			X		Alternance 1/3	ST ETIENNE ISOLA
ST VALLIER THIEY		X			X			
ST JEAN CAP FERRAT	X							
ST LAURENT DU VAR	X							
SOSPEL		X			X			
TENDE		X			X		Alternance 1/2	FONTAN
THEOULE / MER	X							
TOUR ROUGE	X							
TOURRETTE LEVENS		X			X		Alternance 1/2	LEVENS
VALBONNE SOPHIA	X							
VALDEBLORE			Hiver + vacances scolaires					
VALLAURIS	X							
VENCE	X							
VILLARS / VAR		X			X		Alternance 1/2	PUGET THENIERS
TOTAUX	CSP : 9 CS : 6 CPI : 7 APS : 4	CS : 0 CPI : 33 APS : 3	CPI : 4 APS : 2	CPI : 6				

Annexe 5 : Interventions par nature effectuées par le SDIS entre 2014 et 2018

2014

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	%	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
INCENDIES	FEUX D'HABITATIONS	872	22,80 %	8846	4927	13773
	FEUX D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	29	0,76 %	583	285	868
	FEUX D'ERP SANS LOCAUX A SOMMEIL	39	1,02 %	980	209	1189
	FEUX D'ENTREPOTS ET DE LOCAUX INDUSTRIELS	13	0,34 %	1336	532	1869
	FEUX DE LOCAUX ARTISANAUX	16	0,42 %	299	72	371
	FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	3	0,08 %	22	60	82
	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE AUTRES QUE VEHICULES	950	24,84 %	2650	895	3546
	FEUX DE VEHICULES-MOYENS DE TRANSPORT	712	18,61 %	4202	1526	5728
	FEUX DE VEGETATIONS	940	24,58 %	5252	7398	12650
	AUTRES FEUX (DONT EXPLOSIONS)	251	6,56 %	1764	619	2382
INCENDIES	Total INCENDIES...	3 825	3,24 %	25934	16524	42458
SECOURS A VICTIMES	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	3 442	3,74 %	5513	5855	11368
	ACCIDENTS A DOMICILE	17 188	18,69 %	26446	31679	58126
	ACCIDENTS LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	211	0,23 %	608	756	1364
	ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	17 697	19,24 %	25620	32685	58305
	ACCIDENTS EN MONTAGNE	20	0,02 %	54	84	138
	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE W	2 479	2,70 %	4194	3863	8057
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE URGENCE VITALE	13 807	15,01 %	26931	37097	64028
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATION DE CARENCE	10 005	10,88 %	17291	19601	36892
	MALAISES LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	6	0,01 %	14	22	36
	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	21 579	23,47 %	31800	34843	66643
	AUTOLYSES	2 732	2,97 %	6587	5611	12198
	NOYADES DANS LES EAUX INTERIEURES ET PISCINES	6	0,01 %	35	36	71
	NOYADES EN MER	68	0,07 %	359	296	654
	INTOXICATIONS	116	0,13 %	696	466	1162
	RELEVAGE DE PERSONNES	190	0,21 %	197	189	386
	RECHERCHE DE PERSONNES	2 416	2,63 %	5154	3154	8308
SECOURS A VICTIMES	Total SECOURS A VICTI...	91 962	77,81 %	151499	176237	327736
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	ACCIDENTS ROUTIERS	8 042	99,53 %	21897	20777	42674
	ACCIDENTS FERROVIAIRES	12	0,15 %	176	118	293
	ACCIDENTS AERIENS	4	0,05 %	15	6	21
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	20	0,25 %	130	55	185
	ACCIDENTS DE TELEPORTAGE	2	0,02 %	2	1	3

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	%	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	Total ACCIDENTS DE LA...	8 080	6,84 %	22220	20957	43176
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FUITES ODEURS DE GAZ	675	37,92 %	5160	1194	6354
	AUTRES ODEURS QUE GAZ	605	33,99 %	2483	590	3073
	FAITS DUS A L'ELECTRICITE	403	22,64 %	2134	883	3017
	POLLUTIONS - CONTAMINATIONS	69	3,88 %	357	112	468
	AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	28	1,57 %	351	107	458
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Total RISQUES TECHNOL...	1 780	1,51 %	10485	2885	13370
OPERATIONS DIVERSES	INONDATIONS	2 560	20,42 %	5875	4016	9891
	OUVERTURES DE PORTES	658	5,25 %	1267	452	1719
	RECHERCHES - RECUPERATIONS D'OBJETS	11	0,09 %	26	8	34
	BRUITS SUSPECTS	1 592	12,70 %	3075	1915	4990
	FAUSSES ALERTES	378	3,02 %	569	286	854
	FAITS D'ANIMAUX (HORS HYMENOPTERES)	1 194	9,53 %	2267	2387	4654
	HYMENOPTERES	826	6,59 %	1398	1826	3223
	DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE	1 259	10,04 %	3096	1878	4974
	NETTOYAGES DE LA VOIE PUBLIQUE	438	3,49 %	487	418	905
	EBOULEMENTS EFFONDEMENTS	353	2,82 %	1852	1029	2881
	DEPOSES D'OBJETS	16	0,13 %	55	17	72
	ENGINS EXPLOSIFS (DONT ALERTE A LA BOMBE)	27	0,22 %	345	91	436
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	3 222	25,71 %	6513	5757	12270
OPERATIONS DIVERSES	Total OPERATIONS DIVE...	12 534	10,61 %	26825	20078	46903
	Total	118 181	100 %	236962	236680	473643

2015

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	%	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
INCENDIES	FEUX D'HABITATIONS	935	23,40 %	11831	6973	18804
	FEUX D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	16	0,40 %	252	76	328
	FEUX D'ERP SANS LOCAUX A SOMMEIL	30	0,75 %	844	249	1093
	FEUX D'ENTREPOTS ET DE LOCAUX INDUSTRIELS	21	0,53 %	1118	835	1954
	FEUX DE LOCAUX ARTISANAUX	17	0,43 %	252	34	286
	FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	3	0,08 %	51	313	364
	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE AUTRES QUE VEHICULES	952	23,82 %	2790	869	3659
	FEUX DE VEHICULES-MOYENS DE TRANSPORT	644	16,12 %	3684	1438	5122
	FEUX DE VEGETATIONS	1 125	28,15 %	10548	22403	32951
	AUTRES FEUX (DONT EXPLOSIONS)	253	6,33 %	1343	470	1814
INCENDIES	Total INCENDIES...	3 996	3,35 %	32713	33659	66372
SECOURS A VICTIMES	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	3 483	3,72 %	5670	6209	11879
	ACCIDENTS A DOMICILE	16 922	18,09 %	24889	32492	57381
	ACCIDENTS LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	173	0,18 %	298	711	1009
	ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	17 233	18,42 %	24141	32985	57126
	ACCIDENTS EN MONTAGNE	7	0,01 %	35	39	74
	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE W	2 526	2,70 %	4112	4477	8589
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE URGENCE VITALE	20 192	21,58 %	36865	52240	89105
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATION DE CARENCE	6 403	6,84 %	10801	13584	24385
	MALAISES LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	18	0,02 %	26	49	75
	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	20 965	22,41 %	29950	33631	63581
	AUTOLYSES	2 675	2,86 %	6277	6139	12417
	NOYADES DANS LES EAUX INTERIEURES ET PISCINES	22	0,02 %	94	101	195
	NOYADES EN MER	82	0,09 %	349	312	661
	INTOXICATIONS	80	0,09 %	464	321	785
	RELEVAGE DE PERSONNES	160	0,17 %	156	161	316
	RECHERCHE DE PERSONNES	2 448	2,62 %	4915	3303	8218
	AUTRES SECOURS A PERSONNES	161	0,17 %	310	207	517
SECOURS A VICTIMES	Total SECOURS A VICTI...	93 550	78,41 %	149351	186962	336313
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	ACCIDENTS ROUTIERS	8 142	99,62 %	20621	20984	41605
	ACCIDENTS FERROVIAIRES	10	0,12 %	106	34	140
	ACCIDENTS AERIENS	6	0,07 %	96	248	344
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	15	0,18 %	100	49	149

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	%	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	Total ACCIDENTS DE LA...	8 173	6,85 %	20923	21316	42238
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FUITES ODEURS DE GAZ	647	33,95 %	4352	1113	5465
	AUTRES ODEURS QUE GAZ	767	40,24 %	3304	755	4059
	FAITS DUS A L'ELECTRICITE	370	19,41 %	1911	769	2680
	POLLUTIONS - CONTAMINATIONS	90	4,72 %	367	110	477
	AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	32	1,68 %	293	73	366
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Total RISQUES TECHNOL...	1 906	1,60 %	10227	2820	13047
OPERATIONS DIVERSES	INONDATIONS	2 094	17,92 %	4886	3619	8505
	OUVERTURES DE PORTES	573	4,90 %	1106	400	1506
	RECHERCHES - RECUPERATIONS D'OBJETS	23	0,20 %	70	45	115
	BRUITS SUSPECTS	2 209	18,90 %	4435	2387	6822
	FAUSSES ALERTES	356	3,05 %	526	242	768
	FAITS D'ANIMAUX (HORS HYMENOPTERES)	1 066	9,12 %	1781	1897	3678
	HYMENOPTERES	879	7,52 %	1190	1954	3144
	DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE	1 041	8,91 %	2394	1335	3729
	NETTOYAGES DE LA VOIE PUBLIQUE	379	3,24 %	404	404	808
	EBOULEMENTS EFFONDREMENTS	121	1,04 %	781	410	1191
	DEPOSES D'OBJETS	11	0,09 %	64	8	72
	ENGINS EXPLOSIFS (DONT ALERTE A LA BOMBE)	36	0,31 %	327	97	424
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	2 899	24,81 %	6003	7730	13732
OPERATIONS DIVERSES	Total OPERATIONS DIVE...	11 687	9,80 %	23966	20531	44497
	Total	119 312	100 %	237180	265288	502468

2016

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
INCENDIES	FEUX D'HABITATIONS	823	21,39%	0,71%	9 156	4 303	13 459
	FEUX D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	21	0,55%	0,02%	271	79	350
	FEUX D'ERP SANS LOCAUX A SOMMEIL	41	1,07%	0,04%	1 750	560	2 310
	FEUX D'ENTREPOTS ET DE LOCAUX INDUSTRIELS	16	0,42%	0,01%	1 102	461	1 563
	FEUX DE LOCAUX ARTISANAUX	19	0,49%	0,02%	286	97	383
	FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	2	0,05%	0,00%	103	230	334
	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE AUTRES QUE VEHICULES	944	24,54%	0,81%	2 736	859	3 595
	FEUX DE VEHICULES-MOYENS DE TRANSPORT	648	16,84%	0,56%	4 117	1 570	5 687
	FEUX DE VEGETATIONS	1 077	28,00%	0,93%	8 875	12 936	21 811
	AUTRES FEUX (DONT EXPLOSIONS)	256	6,65%	0,22%	1 446	518	1 964
INCENDIES	Total INCENDIES...	3 847	100,00%	3,30%	29 842	21 612	51 455

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
SECOURS A VICTIMES	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	3 320	3,62%	2,85%	6 218	5 366	11 584
	ACCIDENTS A DOMICILE	16 389	17,86%	14,08%	26 395	28 223	54 618
	ACCIDENTS LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	179	0,20%	0,15%	370	856	1 226
	ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	15 921	17,35%	13,68%	25 056	29 026	54 082
	ACCIDENTS EN MONTAGNE	28	0,03%	0,02%	99	104	204
	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE W	2 559	2,79%	2,20%	4 720	3 807	8 527
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE URGENCE VITALE	23 697	25,82%	20,36%	46 172	55 831	102 002
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATION DE CARENCE	5 025	5,48%	4,32%	9 163	10 590	19 753
	MALAISES LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	7	0,01%	0,01%	45	46	91
	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	19 114	20,83%	16,42%	30 014	27 304	57 319
	AUTOLYSES	2 655	2,89%	2,28%	6 133	5 106	11 239
	NOYADES DANS LES EAUX INTERIEURES ET PISCINES	10	0,01%	0,01%	49	66	115
	NOYADES EN MER	82	0,09%	0,07%	480	243	723
	INTOXICATIONS	72	0,08%	0,06%	521	224	744
	RELEVAGE DE PERSONNES	99	0,11%	0,09%	99	112	210
	RECHERCHE DE PERSONNES	2 487	2,71%	2,14%	5 579	2 863	8 442
AUTRES SECOURS A PERSONNES	136	0,15%	0,12%	277	84	361	
SECOURS A VICTIMES	Total SECOURS A VICTI...	91 780	100,00%	78,85%	161 389	169 851	331 240

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	ACCIDENTS ROUTIERS	8 154	99,60%	7,01%	23 139	20 266	43 405
	ACCIDENTS FERROVIAIRES	6	0,07%	0,01%	44	18	62
	ACCIDENTS AERIENS	3	0,04%	0,00%	2	5	7
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	24	0,29%	0,02%	215	43	258
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	Total ACCIDENTS DE LA...	8 187	100,00%	7,03%	23 400	20 331	43 732

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FUITES ODEURS DE GAZ	616	37,11%	0,53%	5 031	1 044	6 076
	AUTRES ODEURS QUE GAZ	642	38,67%	0,55%	2 589	527	3 115
	FAITS DUS A L'ELECTRICITE	297	17,89%	0,26%	1 636	745	2 381
	POLLUTIONS - CONTAMINATIONS	79	4,76%	0,07%	451	45	496
	AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	26	1,57%	0,02%	254	29	283
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Total RISQUES TECHNOL...	1 660	100,00%	1,43%	9 962	2 390	12 352
Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
OPERATIONS DIVERSES	INONDATIONS	1 686	15,43%	1,45%	3 802	1 653	5 455
	OUVERTURES DE PORTES	551	5,04%	0,47%	996	299	1 295
	RECHERCHES - RECUPERATIONS D'OBJETS	10	0,09%	0,01%	35	17	52
	BRUITS SUSPECTS	2 755	25,21%	2,37%	5 776	2 612	8 389
	FAUSSES ALERTES	263	2,41%	0,23%	490	196	686
	FAITS D'ANIMAUX (HORS HYMENOPTERES)	1 094	10,01%	0,94%	1 997	2 017	4 014
	HYMENOPTERES	506	4,63%	0,43%	747	966	1 714
	DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE	1 120	10,25%	0,96%	2 785	1 589	4 374
	NETTOYAGES DE LA VOIE PUBLIQUE	349	3,19%	0,30%	395	290	685
	EBOULEMENTS EFFONDREMENTS	114	1,04%	0,10%	366	269	634
	DEPOSES D'OBJETS	19	0,17%	0,02%	98	23	121
	ENGINS EXPLOSIFS (DONT ALERTE A LA BOMBE)	52	0,48%	0,04%	651	152	804
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	2 409	22,04%	2,07%	4 533	2 118	6 651
	OPERATIONS DIVERSES	Total OPERATIONS DIVE...	10 928	100,00%	9,39%	22 671	12 201
	Total	116 402		100,00%	247 264	226 387	473 650

2017

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
INCENDIES	FEUX D'HABITATIONS	855	19,50%	0,72%	10 808	5 658	16 466
	FEUX D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	11	0,25%	0,01%	178	50	228
	FEUX D'ERP SANS LOCAUX A SOMMEIL	37	0,84%	0,03%	943	218	1 162
	FEUX D'ENTREPOTS ET DE LOCAUX INDUSTRIELS	29	0,66%	0,02%	719	292	1 011
	FEUX DE LOCAUX ARTISANAUX	12	0,27%	0,01%	199	54	253
	FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	1	0,02%	0,00%		16	16
	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE AUTRES QUE VEHICULES	1 028	23,44%	0,86%	3 695	1 404	5 099
	FEUX DE VEHICULES-MOYENS DE TRANSPORT	633	14,44%	0,53%	4 055	1 455	5 511
	FEUX DE VEGETATIONS	1 532	34,94%	1,28%	28 070	51 560	79 630
	AUTRES FEUX (DONT EXPLOSIONS)	247	5,63%	0,21%	1 114	575	1 689
INCENDIES	Total INCENDIES...	4 385	100,00%	3,68%	49 781	61 282	111 063

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
SECOURS A VICTIMES	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	3 378	3,57%	2,83%	6 107	5 526	11 632
	ACCIDENTS A DOMICILE	17 127	18,10%	14,35%	27 123	30 059	57 181
	ACCIDENTS LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	195	0,21%	0,16%	498	914	1 412
	ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	16 223	17,15%	13,60%	26 013	29 810	55 822
	ACCIDENTS EN MONTAGNE	47	0,05%	0,04%	112	286	399
	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE W	2 472	2,61%	2,07%	4 648	3 608	8 256
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE URGENCE VITALE	25 992	27,47%	21,78%	50 126	60 125	110 251
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATION DE CARENCE	4 731	5,00%	3,97%	8 718	10 273	18 991
	MALAISES LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	3	0,00%	0,00%	3	12	14
	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	18 955	20,04%	15,89%	30 180	28 044	58 224
	AUTOLYSES	2 624	2,77%	2,20%	6 390	5 280	11 670
	NOYADES DANS LES EAUX INTERIEURES ET PISCINES	22	0,02%	0,02%	114	98	212
	NOYADES EN MER	100	0,11%	0,08%	604	300	904
	INTOXICATIONS	79	0,08%	0,07%	607	305	913
	RELEVAGE DE PERSONNES	101	0,11%	0,08%	95	93	187
	RECHERCHE DE PERSONNES	2 418	2,56%	2,03%	5 366	2 934	8 300
	AUTRES SECOURS A PERSONNES	137	0,14%	0,11%	291	156	448
SECOURS A VICTIMES	Total SECOURS A VICTI...	94 604	100,00%	79,29%	166 995	177 821	344 816

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	ACCIDENTS ROUTIERS	8 084	99,75%	6,78%	22 707	19 925	42 632
	ACCIDENTS FERROVIAIRES	6	0,07%	0,01%	102	17	119
	ACCIDENTS AERIENS	3	0,04%	0,00%	51	29	80
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	11	0,14%	0,01%	82	9	91
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	Total ACCIDENTS DE LA...	8 104	100,00%	6,79%	22 942	19 979	42 921

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FUITES ODEURS DE GAZ	610	36,16%	0,51%	4 807	1 131	5 938
	AUTRES ODEURS QUE GAZ	655	38,83%	0,55%	2 673	726	3 400
	FAITS DUS A L'ELECTRICITE	325	19,26%	0,27%	1 612	561	2 174
	POLLUTIONS - CONTAMINATIONS	64	3,79%	0,05%	411	72	483
	AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	33	1,96%	0,03%	392	29	420
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Total RISQUES TECHNOL...	1 687	100,00%	1,41%	9 896	2 519	12 415
Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
OPERATIONS DIVERSES	INONDATIONS	1 675	15,89%	1,40%	3 980	1 339	5 319
	OUVERTURES DE PORTES	507	4,81%	0,42%	1 011	292	1 303
	RECHERCHES - RECUPERATIONS D'OBJETS	12	0,11%	0,01%	78	43	121
	BRUITS SUSPECTS	2 961	28,10%	2,48%	5 897	2 920	8 817
	FAUSSES ALERTES	251	2,38%	0,21%	396	251	647
	FAITS D'ANIMAUX (HORS HYMENOPTERES)	976	9,26%	0,82%	1 842	2 454	4 297
	HYMENOPTERES	472	4,48%	0,40%	687	881	1 568
	DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE	1 078	10,23%	0,90%	2 426	1 478	3 903
	NETTOYAGES DE LA VOIE PUBLIQUE	304	2,88%	0,25%	359	255	614
	EBOULEMENTS EFFONDREMENTS	92	0,87%	0,08%	241	125	366
	DEPOSES D'OBJETS	7	0,07%	0,01%	44	3	47
	ENGINS EXPLOSIFS (DONT ALERTE A LA BOMBE)	38	0,36%	0,03%	538	147	685
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	2 166	20,55%	1,82%	9 986	1 634	11 620
	OPERATIONS DIVERSES	Total OPERATIONS DIVE...	10 539	100,00%	8,83%	27 483	11 824
Total		119 319		100,00%	277 096	273 425	550 521

2018

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
INCENDIES	FEUX D'HABITATIONS	797	23,75%	0,71%	10 566	4 778	15 344
	FEUX D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	13	0,39%	0,01%	242	93	335
	FEUX D'ERP SANS LOCAUX A SOMMEIL	30	0,89%	0,03%	1 140	320	1 460
	FEUX D'ENTREPOTS ET DE LOCAUX INDUSTRIELS	18	0,54%	0,02%	974	510	1 484
	FEUX DE LOCAUX ARTISANAUX	14	0,42%	0,01%	144	37	181
	FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	1	0,03%	0,00%	1	26	27
	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE AUTRES QUE VEHICULES	933	27,80%	0,83%	2 785	924	3 709
	FEUX DE VEHICULES-MOYENS DE TRANSPORT	624	18,59%	0,55%	4 583	1 588	6 171
	FEUX DE VEGETATIONS	726	21,63%	0,64%	3 999	4 767	8 766
	AUTRES FEUX (DONT EXPLOSIONS)	200	5,96%	0,18%	911	304	1 215
INCENDIES	Total INCENDIES...	3 356	100,00%	2,97%	25 345	13 347	38 692

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
SECOURS A PERSONNES	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	3 013	3,40%	2,67%	5 521	5 269	10 790
	ACCIDENTS A DOMICILE	16 314	18,39%	14,44%	24 868	31 022	55 890
	ACCIDENTS LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	189	0,21%	0,17%	402	860	1 262
	ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	14 956	16,86%	13,24%	23 194	29 348	52 542
	ACCIDENTS EN MONTAGNE	42	0,05%	0,04%	84	207	291
	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE W	2 120	2,39%	1,88%	3 953	3 691	7 644
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE URGENCE VITALE	25 715	28,99%	22,76%	46 275	64 326	110 601
	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATION DE CARENCE	2 543	2,87%	2,25%	4 524	5 563	10 087
	MALAISES LIES A UNE ACTIVITE SPORTIVE	1	0,00%	0,00%	0	10	10
	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEU PUBLIC ET ASSIMILES	18 384	20,73%	16,27%	28 339	28 036	56 375
	AUTOLYSES	2 522	2,84%	2,23%	5 747	5 178	10 925
	NOYADES DANS LES EAUX INTERIEURES ET PISCINES	17	0,02%	0,02%	85	115	200
	NOYADES EN MER	96	0,11%	0,08%	578	319	897
	INTOXICATIONS	81	0,09%	0,07%	614	397	1 011
	RELEVAGE DE PERSONNES	98	0,11%	0,09%	67	123	190
	RECHERCHE DE PERSONNES	2 422	2,73%	2,14%	4 939	3 224	8 163
	AUTRES SECOURS A PERSONNES	186	0,21%	0,16%	278	134	412
SECOURS A PERSONNES	Total SECOURS A PERSO...	88 699	100,00%	78,50%	149 468	177 822	327 290

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	ACCIDENTS ROUTIERS	7 716	99,66%	6,83%	20 302	19 858	40 160
	ACCIDENTS FERROVIAIRES	10	0,13%	0,01%	156	35	191
	ACCIDENTS AERIENS	1	0,01%	0,00%	4	2	6
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	15	0,19%	0,01%	64	18	82
ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	Total ACCIDENTS DE LA...	7 742	100,00%	6,85%	20 526	19 913	40 439

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FUITES ODEURS DE GAZ	612	36,85%	0,54%	4 549	1 149	5 698
	AUTRES ODEURS QUE GAZ	615	37,03%	0,54%	2 412	593	3 005
	FAITS DUS A L'ELECTRICITE	349	21,01%	0,31%	1 856	893	2 749
	POLLUTIONS - CONTAMINATIONS	57	3,43%	0,05%	437	43	480
	AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	28	1,69%	0,02%	305	67	372
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Total RISQUES TECHNOL...	1 661	100,00%	1,47%	9 559	2 745	12 304

Famille sinistre DDSC	Catégorie sinistre DDSC	Nb inter.	% dans la famille	% dans le total	Durée SPP (heures)	Durée SPV (heures)	Durée totale (heures)
OPERATIONS DIVERSES	INONDATIONS	1 592	13,80%	1,41%	3 954	1 809	5 763
	OUVERTURES DE PORTES	543	4,71%	0,48%	1 124	358	1 482
	RECHERCHES - RECUPERATIONS D'OBJETS	5	0,04%	0,00%	8	10	18
	BRUITS SUSPECTS	3 189	27,64%	2,82%	5 442	3 426	8 868
	FAUSSES ALERTES	170	1,47%	0,15%	301	207	508
	FAITS D'ANIMAUX (HORS HYMENOPTERES)	1 008	8,74%	0,89%	2 098	1 988	4 086
	HYMENOPTERES	759	6,58%	0,67%	1 021	1 660	2 681
	DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE	1 690	14,65%	1,50%	4 145	2 900	7 045
	NETTOYAGES DE LA VOIE PUBLIQUE	285	2,47%	0,25%	321	315	636
	EBOULEMENTS EFFONDEMENTS	127	1,10%	0,11%	724	485	1 209
	DEPOSES D'OBJETS	12	0,10%	0,01%	39	7	46
	ENGINS EXPLOSIFS (DONT ALERTE A LA BOMBE)	27	0,23%	0,02%	302	80	382
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	2 131	18,47%	1,89%	3 997	1 960	5 957
	OPERATIONS DIVERSES	Total OPERATIONS DIVE...	11 538	100,00%	10,21%	23 476	15 205
Total		112 996		100,00%	228 374		457 406
					Somme :	229 032	

GLOSSAIRE

A.C.A.	Aéroports de la Côte d'Azur
A.D.E.M.E.	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
A.M.	Alpes-Maritimes
A.M.U.	Aide Médicale Urgente
A.N.C.A	Aéroport Nice Côte d'Azur
A.O.C.	Appellation d'Origine Contrôlée
A.P.S.	Antenne de Premier Secours
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
AMD	Alerter, Masser, Défibriller
A.N.T.A.R.E.S	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
A.S.L.L.	Arrivée Sur Les Lieux
B.H.N.S.	Bus à Haut Niveau de Service
B.L.S.	Bateau Léger de Sauvetage
B.O.	Bureau d'Ordres
B.O.D.	Bureau d'Ordres Départemental
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
B.R.S.	Bateau de Reconnaissance et Sauvetage
B.T.P.	Bâtiment et Travaux Publics
CAN.	Canadair
C.A.P.G.	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
C.A.P.L	Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
C.A.S.D.I.S.	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
C.C.F.L.	Camion-Citerne Feux de forêts Légers
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.D.	Conseil Départemental
C.D.S.R.	Commission Départementale de Sécurité Routière
C.E.A.	Commissariat à l'Energie Atomique
CE.G.M.P.	Cellule Groupe Milieu Périlleux
CE.S.D.	Cellule de Sauvetage Déblaiement
C.G.C.T.	Code Général des Collectivités Territoriales
C.G.I.	Contrat Général Interministériel
C.H.	Centre Hospitalier
C.H.U.	Centre Hospitalier Universitaire
C.I.S.	Centre d'Incendie et de Secours
C.M.I.C.	Cellule Mobile d'Intervention face aux risques Chimiques
C.M.I.R	Cellule Mobile d'Intervention face aux risques Radiologiques
C.N.P.E.	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z.	Centre Opérationnel de la Zone
C.P.I.	Centre de Première Intervention
C.R.A.	Campus Régional d'Apprentissage
C.R.C.	Cour Régionale des Comptes
C.R.M.	Centre de Regroupement des Moyens

C.R.O.S.S	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en Mer
C.R.R.A. 15	Centre de Réception et de Régulation des Appels
C.R.S.	Compagnie Républicaines de Sécurité
C.R.S.S.	Compte Rendu de Sortie de Secours
C.S	Centre de Secours
C.S.P	Centre de Secours Principal
C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte
C'EST BIEN	Chûtes-Etouffement-Sport-Transport-Brûlures-Intoxication- Electrocution-Noyade
CADAM	Centre Administratif Départemental des Alpes Maritimes
CAPINAV	Capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CENALT	Centre National d'Alerte aux Tsunamis
CEPPOL	Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CHIM	Chimique
Co.D.E.R.S.T.	Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques
Co.T.R.Ri.M.	Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces
COIS	Commandant des Opérations d'Interventions Spéciales
COP-G	Commandant des Opérations de Police-Gendarmerie
CYNO	Cynotechnie
D.D.A.	Directeur Départemental Adjoint
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.E.A.	Défibrillateur Externe Automatique
D.E.C.I.	Défense Extérieure Contre l'Incendie
D.G.S.C.G.C.	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal Contre les Risques Majeurs
D.O.	Directeur des Opérations
D.P.S.	Dispositif Prévisionnel de Secours
D.P.S.C.	Dispositif Prévisionnel de Sécurité Civile
D.R.E.AL.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.S.A.	Défibrillateur Semi-Automatique
D.T.A.	Directive Territoriale d'Aménagement
D.A.L.	Dévidoir Automobile Léger
DIV	Opérations diverses
DT ARS	Direction Territoriale de l'Agence Régionale pour la Santé
E.A.I.P.	Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
E.D.F.	Electricité De France
E.H.P.A.D.	Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes
E.M.Z.	Etat-major de Zone
E.N.	Education Nationale

E.N.S.O.S.P.	Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
E.P.A.	Établissement Public d'Aménagement
E.P.A.	Enquête Permanente sur les Avalanches
E.P.C.I.	Etablissement public de coopération intercommunale
E.P.I.	Equipement de Protection Individuel
E.R.P.	Etablissements Recevant du Public
E.S.C.	Engagés du Service Civique
ENEDIS	Gestionnaire du réseau d'électricité de France
F.D.F.	Feux de forêt
F.D.N.	Feux De Navire
F.G.M.P.	Fourgon Groupe Milieu Périlleux
F.M.A.	Formation de Maintien des Acquis
G.A.F.F.	Groupe d'Appui Feux de Forêts
GALIM	Groupe Alimentation
G.F.	Groupement Fonctionnel
G.I.F.F.	Groupe d'Intervention Feux de Foret
G.I.G.R.	Groupe d'Intervention à Gabarit Réduit
G.I.L.	Groupe d'Intervention Lourde
G.I.P.	Groupe d'Interface Péri urbain
G.I.R.	Groupe d'Investigation et de Reconnaissance
G.I.S.	Groupe Inondation Sauvetage
G.M.P.	Groupe Milieu Périlleux
G.R.D.F.	Gaz Réseau Distribution France
G.R.I.M.P.	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
G.S.A.	Groupe Sauvetage Animalier
G.T.	Groupement Territorial
GIP	Groupe d'Intervention Péri-urbain
GNR	Guide National de Référence
H.B.E.	Hélicoptère Bombardier d'Eau
I.C.M.	Interventions à Caractère Multiple
I.C.P.E.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
I.D.S.C.	Inspection de la Défense et de la Sécurité Civiles
I.G.H.	Immeubles de Grande Hauteur
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
I.S.P.	Infirmier Sapeur-Pompier
I.S.S.	Intervention Site Sous-terrain
IMPACT	Immédiat Management Planification Action
INC	Incendie
J.S.P.	Jeunes Sapeurs-Pompiers
LN PCA	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
M.I.N.	Marché d'Intérêt National
M.S.K.	Medvedev-Sponheuer-Karnik
M.S.P.	Médecin Sapeur-Pompier
N.O.V.I.	Nombreuses Victimes
NRBCe	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique Explosif
O.I.N.	Opération d'Intérêt National
O.I.V.	Opérateurs d'Importance Vitale
O.P.T.	Ordre Particulier des Transmissions

O.R.S.E.C.	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
O.Z.E.A.	Observatoire des Zones et Espaces d'Activités
O.P.S.	Officier de Permanence Secteur
OPS	Opérations
P.A.C.A.	Provence Alpes Côte d'Azur
P.A.T.S.	Personnels Administratif, Technique, Spécialisé
P.C.	Poste de Commandement
P.C.A.	Plan de continuité d'activités
P.C.E.	Porte-Cellule
P.C.E.H.R.1.	Porte-Cellule Hors Route
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.G.C.	Procédure Gaz Classique
P.G.H.M.	<i>Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne</i>
P.G.R.	Procédure Gaz Renforcée
P.I.B.	Produit Intérieur Brut
P.J.J.	Protection Judiciaire de la Jeunesse
P.L.G	Plongée
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.M.A.	Poste Médical Avancé
P.N.R.A.N.R.M.	Plan National de Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur
P.O.J.	Potentiel Opérationnel Journalier
P.P.R.	Plan Particulier de Risque
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques
P.P.R.I.	Plans de Prévention des Risques Inondations
P.P.R.I.F.	Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt
P.P.R.N.	Plans de Prévention des Risques Naturels
P.P.R.T.	Plans de Prévention des Risques Technologiques
POLMAR	Pollution Maritime
PRV 1	Enseignement de prévention de niveau 1
PRV 2	Enseignement de prévention de niveau 2
PRV 3	Enseignement de prévention de niveau 3
PSB	Plan de Secours Binational
R.A.I.D.	Recherche Assistance Intervention Dissuasion
R.D.	Route Départementale
R.D.D.E.C.I.	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
R.N.	Risque Nucléaire
R.O.	Règlement Opérationnel
R.O.D.	Règlement Opérationnel Départemental
R.T.E.	Réseau de Transport d'Electricité
RAC	Référentiel Activités Compétences
RAD	Risque Radiologique
RCH	Risque Chimique
REAC	Référentiel Emplois Activités Compétences
RTECH	Risques technologiques
S.A.I.P.	Système d'Alerte et d'Information aux Populations
S.A.P.	Secours A Personne

S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
S.D.	Sauvetage Déblaiement
S.D.A.C.R.	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
S.D.A.S.P.	Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public
S.D.E.	Sauvetage Déblaiement Equipier
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.E.M.	Société d'Economie Mixte
S.E.VI	Sauveteur en Eaux Vives
S.G.D.S.N.	Secrétariat Général à la Défense et la Sécurité Nationale
S.L.L.	Sur Les Lieux
S.M.G.A.	Sauvetages Maritimes de Grande Ampleur
S.M.O.	Secours en Montagne
S.M.U.R.	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S.O.S.	Section Opérationnelle Spécialisée
S.O.S.N.A.	Section Opérationnelle Spécialisée Nautique
S.O.S.S.D.	Section Opérationnelle Spécialisée Sauvetage-Déblaiement
S.P.	Sapeur-pompier
S.P.P.	Sapeur-pompier Professionnel
S.P.V.	Sapeur-pompier Volontaire
S.R.S	Schéma Régional de Santé
S.S.I.A.P.	Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
S.U.A.P.	Secours d'Urgence A Personne
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER	Sauvetage Aéro-Terrestre
SAV	Sauvetage Aquatique
SINUS	Système d'Information Numérique Standardisé
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
U.D.S.P.	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
U.L.M.	Planeur Ultra Léger Motorisé
U.T.A.	Unités de Traitement de l'Alerte
U.T.S.	Unités Territoriales Support
U.M.D.	Unité Mobile de Décontamination
V.C.R.I.	Véhicule de Contrôle Radiologique des Impliqués
V.G.I.R.	Véhicule Groupe d'Investigation et de Reconnaissances
V.I.R.R.A.D.	Véhicule d'Intervention face aux Risques Radiologiques
V.L.G.M.P.	Véhicule Léger Groupe Milieu Périlleux
V.L.H.R.	Véhicule Liaison Hors Route
V.L.I.	Véhicule Liaison Infirmier
V.L.M.	Véhicule Liaison Médicalisé
V.L.T.T.	Véhicule de Liaison Tout Terrain
V.P.L.	Véhicule des Plongeurs
V.R.C.H.	Véhicule Risque Chimique
V.S.A.V.	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
Z.A.E.	Zone d'Activité Economique